



Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le [REDACTED]
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



Plan Climat Air Énergie Territorial de Gally Mauldre

**Document 4 – Rapport Environnemental
(Evaluation Environnementale Stratégique)
- Joint à la Délibération d'Approbation du
PCAET du 15 Février 2023**



<u>Résumé-non technique</u>	<u>p. 4</u>
<u>Introduction</u>	<u>p. 34</u>
<u>Documents Cadres</u>	<u>p. 41</u>
<u>Etat initial de l'environnement (EIE)</u>	<u>p. 45</u>
• <u>Contexte physique et paysager</u>	<u>p. 46</u>
• <u>Contexte naturel</u>	<u>p. 58</u>
• <u>Contexte humain</u>	<u>p. 80</u>
<u>Analyse des scénarios stratégiques et justification des choix retenus</u>	<u>p. 113</u>
<u>Etude des incidences du plan d'action</u>	<u>p. 150</u>
<u>Etude des incidences Natura 2000</u>	<u>p. 182</u>
<u>Suivi des mesures correctrices</u>	<u>p. 184</u>



Un premier PCAET

La communauté de communes Gally Mauldre est un territoire regroupant 11 communes situées au centre du département des Yvelines (78) dans la région Île-de-France. Le territoire accueille aujourd'hui près de 22 000 habitants pour une superficie de 95 km². La communauté a été créée le 1^{er} janvier 2013. Il est traversé par les plaines du ru de Gally et de la Vallée de la Mauldre, et est marqué par la présence de surfaces agricoles et forestières, prononçant un caractère rural et dynamique.

La communauté de communes a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territoriale en 2020. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

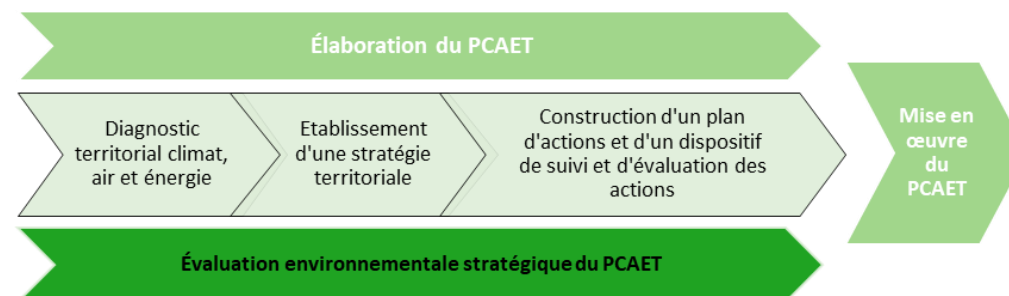
L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un plan d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



Schéma : déroulé du PCAET



Résumé non-technique

Présentation générale

Le PCAET :

Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'action à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE);

Et il doit prendre en compte :

- Le Schéma de Cohérence Territorial
- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU);
- La Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le contenu, synthétisé dans ce résumé non-technique, est détaillé par l'article R122-20 du code de l'environnement.

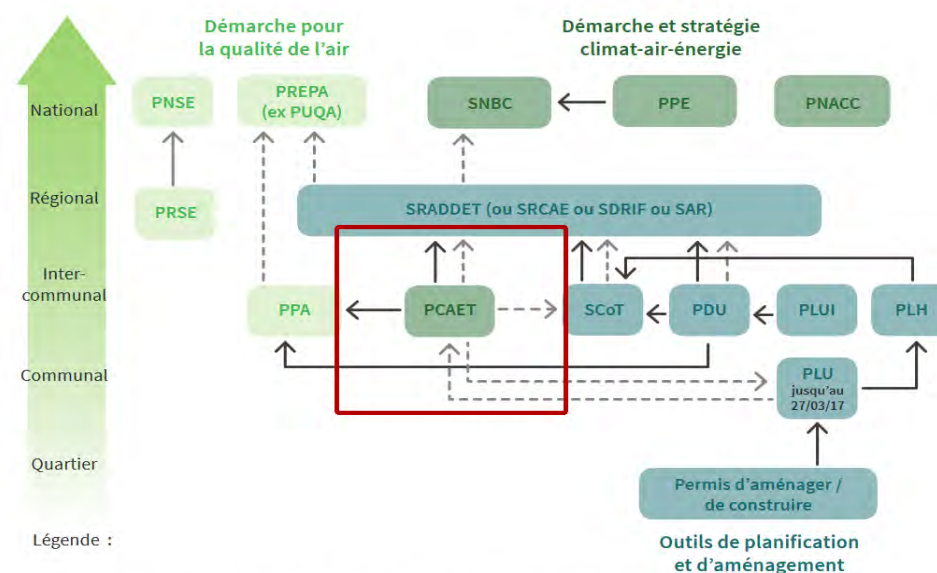
Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET qui a pour ambition de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire. « *L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit* » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieurs :



Contexte global : l'urgence d'agir

Le changement climatique auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des hausses de températures sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du cinquième rapport du GIEC confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) a un coût plus élevé que celui de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de mieux comprendre les risques liés au changement climatique d'origine humaine, de cerner plus précisément les conséquences possibles, de mettre en place des politiques appropriées, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La méthode :

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- Une revue des documents du territoire : SRCAE Région IDF, les PLU, SCoT, Porter à connaissance...
- Les données récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'INSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN, etc.
- Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.

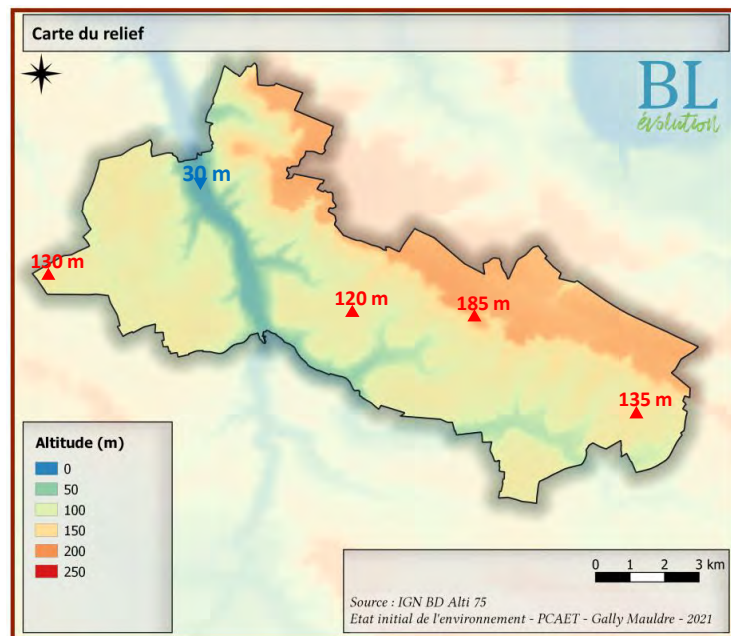
Etat initial de l'environnement

Milieux physique et paysager

Le paysage naturel d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et de le lire selon ces paramètres naturels et les activités humaines qui s'y développent.

Relief :

Le territoire se situe dans le bassin parisien qui se démarque par sa platitude, orné de collines et des vallées creusées par les fleuves et rivières. La vallée de la Mauldre est particulièrement perceptible en ciselant le plateau de la plaine Versailles. Plateau qui se situe à l'ouest de la vallée, légèrement descendant en direction de la Mauldre et qui est marqué de reliefs collinaires (partie nord) qui constituent la formation principale du territoire. C'est sur cette zone collinaire du plateau que l'on retrouve les altitudes les plus hautes sur le territoire (185m). À l'est de la vallée de la Mauldre se situe le début du plateau Mantois, culminant jusqu'à 130 mètres sur le territoire.



Le réseau hydrographique :

Le territoire est marqué par deux cours d'eau principaux, la Mauldre et le ru du Gally qui ont donné leur nom à la communauté de communes. D'autres cours d'eau intermittents viennent alimenter ces deux entités principales du réseau. Le Gally se jette dans la Mauldre sur la limite sud du territoire. Cette dernière va ensuite alimenter la Seine à Epône, située à quelques kilomètres au nord du territoire.

L'analyse des débits montre un régime pluvial, c'est à dire que les précipitations sont la principale influence des niveaux d'eau. Cela explique la différence des débits entre hiver/printemps et été/automne. Cette différence peut s'accroître avec les changements climatiques pouvant apporter d'éventuelles périodes de sécheresses qui pourront devenir sévères mais aussi des crues plus importantes en hiver accroissant potentiellement la vulnérabilité du territoire.

Débit de la Mauldre (l/s)



Concernant les eaux de surface, on retrouve plusieurs plans d'eau et des bassins, exclusivement de petites surfaces (les surfaces ont été exagérées sur la carte pour faciliter leur visualisation). On retrouve aussi quelques réservoirs artificiels d'eau potable notamment (en rouge). Aucun plan d'eau majeur ou lac n'est recensé sur le périmètre.

Climat

Le climat est le dernier élément qui va interagir sur le paysage, même s'il va peu influencer directement la structure paysagère, le climat va être un facteur déterminant de l'occupation du sol et notamment de la végétation mais aussi du réseau hydrographique.

La région Île de France dispose d'un climat qualifié d'océanique dégradé, qui se caractérise par des écarts de température plus prononcés et ses précipitations moindres par rapport au climat de la bordure océanique mais des pluies plus uniformes au cours de l'année.

Climat à Maule

Au mois de Juillet, la température moyenne est de 18.4 °C. Juillet est de ce fait le mois le plus chaud de l'année. Au mois de Janvier, la température moyenne est de 3.2 °C. Janvier est de ce fait le mois le plus froid de l'année, donnant une température moyenne de 10,9°C au cours de l'année.

Les paysages

Le territoire se situe sur trois unités paysagères décrites ensuite par le biais de l'atlas des paysages, il s'agit de la Vallée de la Mauldre, du plateau des Alluets-Marly, la plaine de Versailles et une petite partie du Plateau Mantois.

Le territoire de la CCGM se situe sur les plaines et plateaux intermédiaires : ils se déroulent entre le plateau de l'Yveline et la vallée de la Seine, à des altitudes intermédiaires, et s'ouvrent vers l'ouest et les vastes plateaux plus simples de l'Eure et de l'Eure-et-Loir ; l'originalité de ces plaines et plateaux tient à leurs échelles, plus resserrées qu'ailleurs dans les régions avoisinantes, offrant un renouvellement rythmé des paysages cadrés par leurs horizons boisés.

Les principaux enjeux des paysages :

- Une discontinuité accrue des milieux paysagers, connectés avec les enjeux de biodiversité et de cohérence des écosystèmes
- La perte de paysages remarquables par les activités et le développement
- La perte de l'architecture bâtie, notamment pour le plateau du Mantois
- La progression de l'urbanisation et la transformation des liaisons douces
- Des paysages ouverts sensibles à une fermeture paysagère qui pourrait progresser

Atouts

- Une grande diversité d'unités paysagères avec de forts caractères
- Une forte richesse du réseau hydrographique aussi bien en termes d'écologie que paysager
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année en équilibre pour la recharge des nappes et des eaux d'écoulements

Opportunités

- Des tendances d'évolution et pressions paysagères connues donnant l'occasion d'anticiper les effets néfastes
- Préserver les forêts et les vues dégagées
- Une identité rurale agricole encrée dans le paysage, pouvant être moteur du développement et du dynamisme local
- Une diversité d'unités paysagères à valoriser au travers leurs interactions

Menaces

- Des unités paysagères qui se dégradent par la progression des zones d'activités et de l'urbanisation ou la fermeture des paysages
- Un manque de structuration de certaines unités paysagères pouvant accroître leur fragilité dans un contexte de changement climatique
- Accroissement des extrêmes climatiques

Enjeux retenus

- Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace
- Conserver la diversité paysagère et les zones humides
- Avoir une attention sur le contexte physique particulier du territoire (réseau hydrographique, géologie, reliefs, climat) et anticiper la vulnérabilité future du territoire face aux pressions sur les différents paramètres physiques
- Maîtriser l'évolution des espaces au point de contact avec l'urbanisation afin de conserver l'identité des communes
- Garder à l'esprit la connaissance disponible sur l'avenir du climat sur ce territoire afin de guider les orientations

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Les Yvelines constituent un département privilégié en termes de patrimoine naturel, un atout pour les habitants qui disposent d'un cadre de vie propice à la découverte de milieux préservés et à la pratique de loisirs de pleine nature. Le département des Yvelines est un vaste département qui a gardé, en dehors de certaines zones urbanisées, un caractère rural et préservé. L'agriculture occupe près de la moitié de la surface et les bois environ 30%, avec notamment de grands massifs forestiers comme le massif de Rambouillet, deuxième massif le plus vaste de la région après celui de Fontainebleau.

Il se dégage deux grands pôles de biodiversité :

- La basse Vallée de la Seine qui comprend ses coteaux et pelouses calcaires, ainsi que ses boisements et terrasses alluviales
- Le massif forestier de Rambouillet, et ses zones humides. Ainsi que des buttes au sommets boisés qui sont plus fragmentés

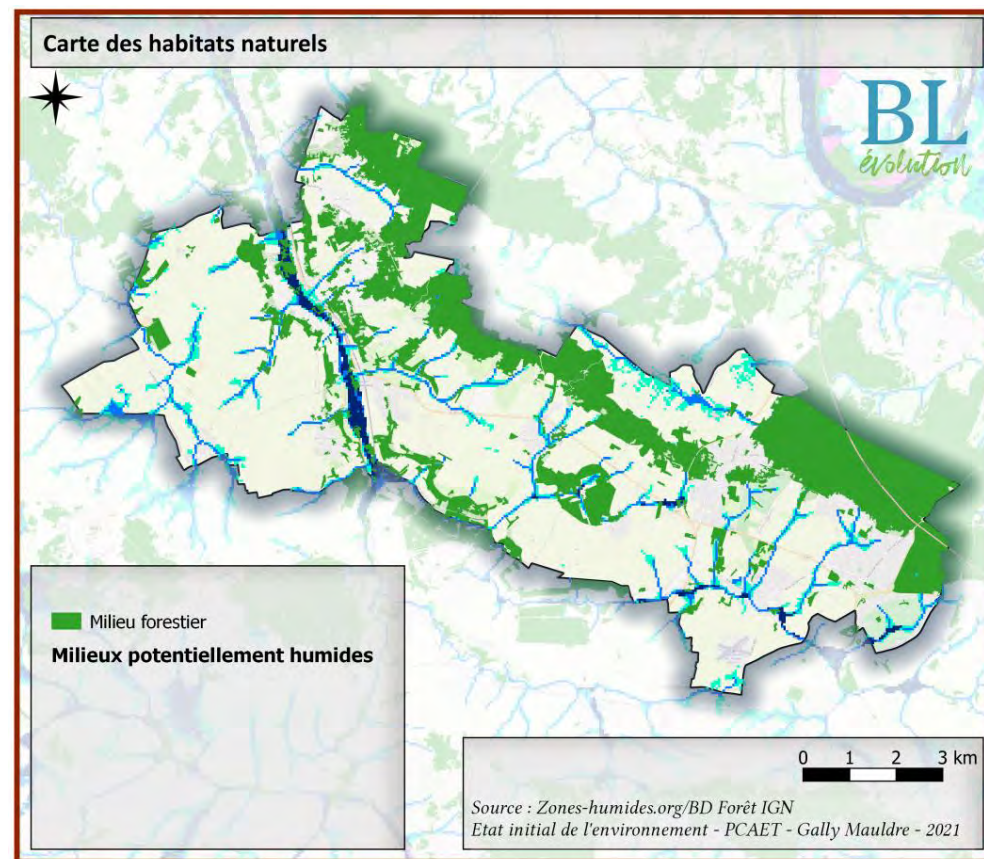
La géomorphologie de la CCGM lui confère une diversité d'habitats naturels ou semi-naturels qui permettent à une grande diversité biologique de s'y développer. La vallée de la Mauldre, qui traverse la plaine dans un axe nord-sud a créé des conditions favorables pour de nombreuses espèces en diversifiant les milieux. Les coteaux boisés, les prairies calcicoles, les sources, les cours d'eau sont autant de milieux favorables au développement d'une biodiversité riche.

Parmi les habitats remarquables, on retrouve sur le territoire des zones humides et des milieux à dominante humide. Les zones humides sont remarquables pour la biodiversité mais ce sont aussi des milieux particulièrement intéressants pour l'adaptation au territoire face au changement climatique. De nombreuses surfaces forestières sont aussi identifiées au sein de la base de données de l'inventaire forestier. Les milieux forestiers sont très largement des feuillus, avec la présence marquée du châtaignier et du chêne.

Les grandes forêts qui bordent ce territoire, représentent les derniers grands espaces de nature. Elles offrent différents habitats grâce à la composition du sol varié et au gradient d'humidité variable. A l'image de l'Ile-de-France, ces forêts sont les réservoirs de biodiversité de la Plaine et accueillent une multitude d'espèce.

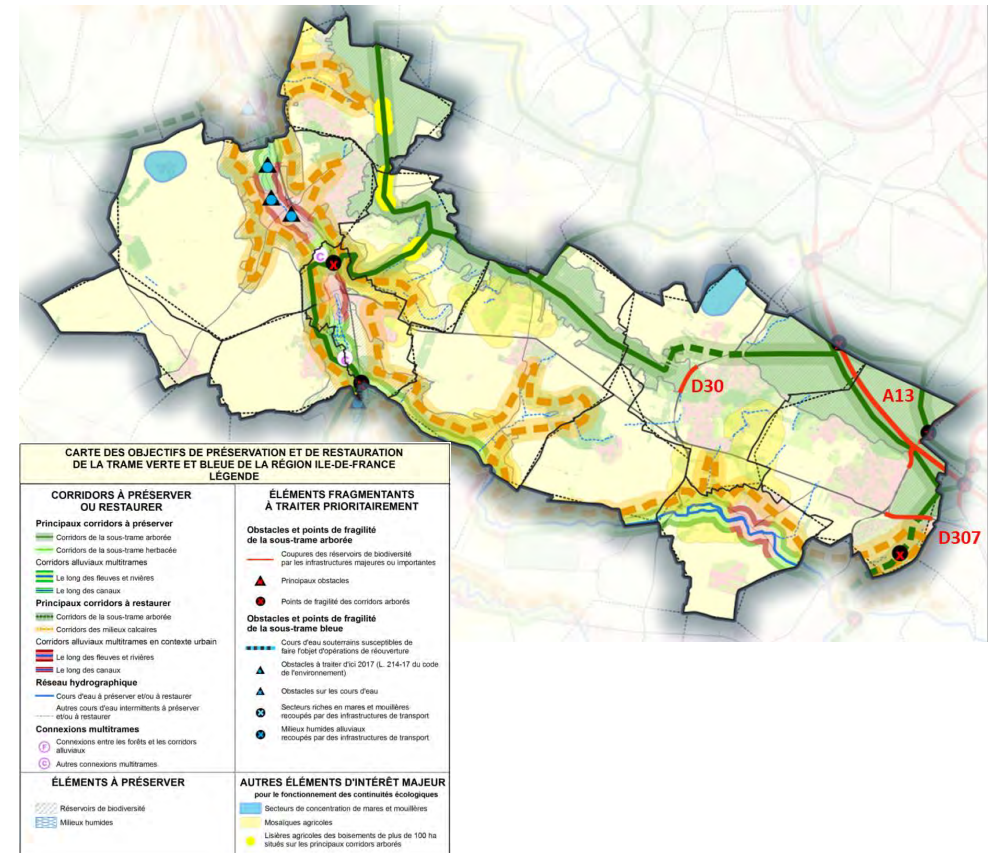
Ce patrimoine naturel reste fragile et évolue sous l'effet des phénomènes naturels et anthropiques. Si certaines populations augmentent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle régionale. Il y a plusieurs causes à ces changements :

- La fragmentation et la destruction des habitats par l'urbanisation, les carrières, les infrastructures linéaires;
- L'évolution des pratiques agricoles et forestières, et notamment l'utilisation de produits phytosanitaires qui sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, eau, sol);
- Les impacts de la déprise agricole sur les prairies humides et pelouses calcaires;
- La banalisation des cours d'eau, due aux actions humaines, s'accompagne d'une déconnexion avec leurs annexes hydrauliques.



ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

- **Sous-trame arborée :**
- **Sous-trame calcaire :** l'ensemble des corridors identifiés sont à restaurer
- **Trame bleu :** traiter en priorité 3 obstacles sur la Mauldre.
- **Corridors multi-trames**
- Des éléments de connexion « **autre connexion multi-trame** »
- **Mosaïques agricoles**

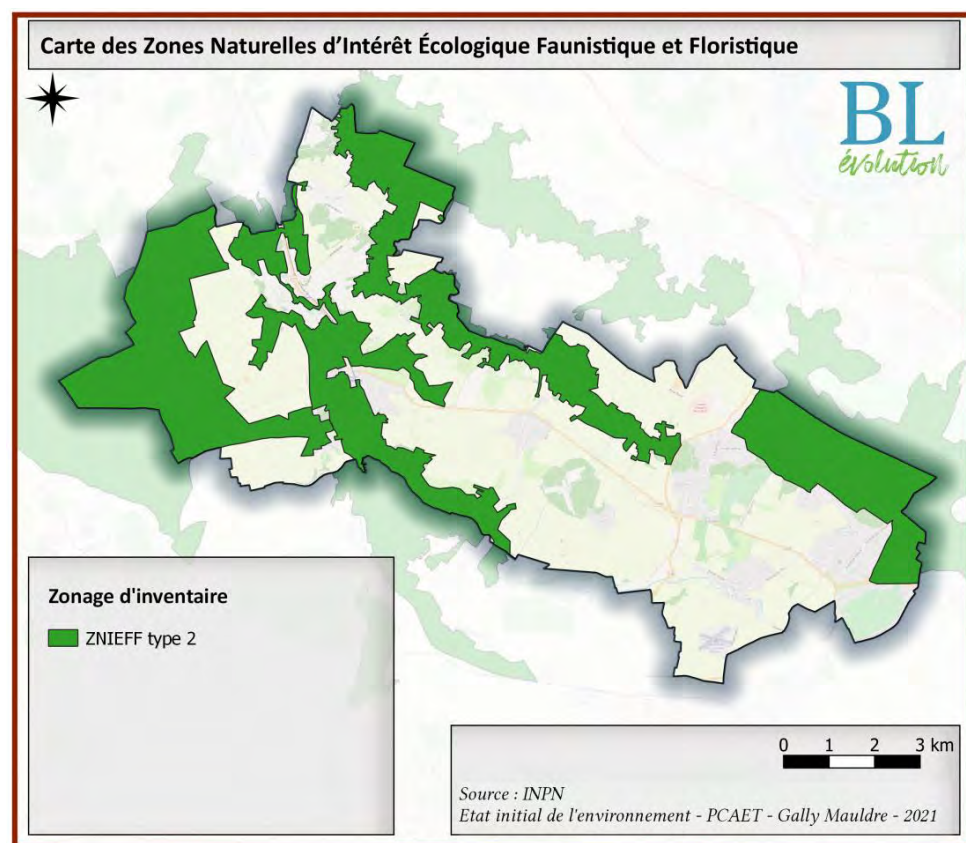


Zonage en faveur de la biodiversité

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.

Les différents types de zone partagent un même objectif qui est de prendre en compte la biodiversité et les différents éléments d'intérêt écologique au sein des questions d'aménagement du territoire.

Le territoire présente uniquement des ZNIEFF sur son périmètre (5 ZNIEFF Type 2 et 9 ZNIEFF type 1) :



Atouts

- Le territoire possède une très forte richesse écologique qui est valorisée par des zones humides, des pelouses sèches, des forêts et une large diversité d'habitats
- Le territoire dispose d'un réseau de cohérence écologique bien présent sur l'ensemble du territoire et fonctionnel
- Une forte richesse patrimoniale paysagère et naturelle
- Un grand nombre de sites classés et inscrits valorisant l'identité du territoire
- Un attrait touristique intéressant

Faiblesses

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

- Comme ailleurs la biodiversité à l'échelle du département connaît de grandes difficultés et de nombreuses pressions
- Le territoire dispose de quelques éléments qui peuvent poser des problèmes de fragmentation de la trame verte et bleue
- Il n'existe aucune zone de protection avec une réglementation forte (protection de biotope/zone Natura 2000) qui peuvent pourtant être un atout majeur pour préserver les habitats

Opportunités

- Le SRCE porte des objectifs concrets de protection, sauvegarde et restauration sur lesquels le PCAET pourra s'associer

Menaces

- Les pressions anthropiques se font de plus en plus ressentir sur la biodiversité et les cohérences écologiques. Une menace généralisée qui reste forte sur le territoire
- Le changement climatique apparaît comme la menace principale de l'équilibre des écosystèmes

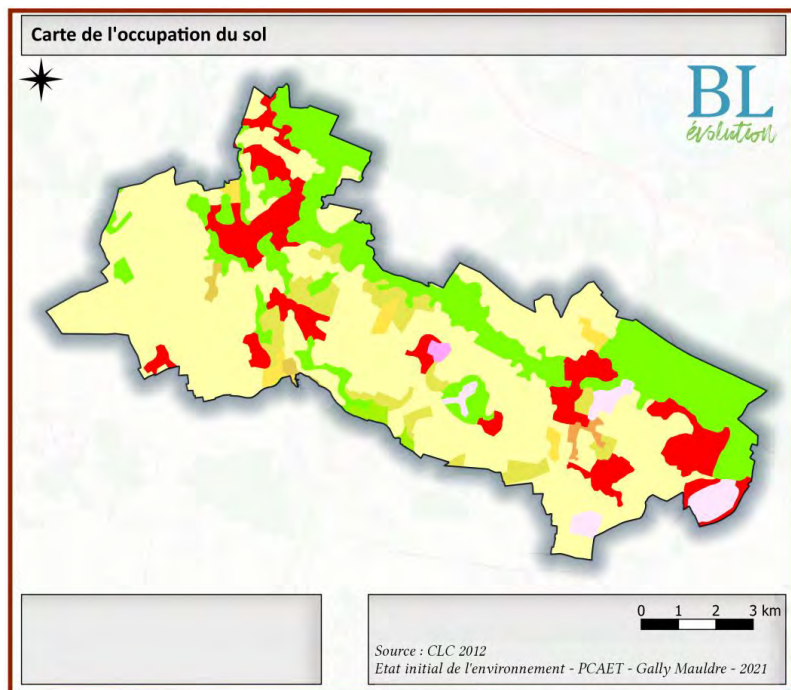
Enjeux pour le PCAET

- Introduire ces questions de cohérence écologique et de biodiversité au sein même du PCAET
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des habitats et des continuités écologiques
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations
- Bien intégrer la question des Natura 2000 (menaces et pressions) dans le projet de PCAET et le déploiement de son plan d'action
- Tenir compte des enjeux d'évolution et des zones réglementées pour le patrimoine

Milieux humain

Dynamique et urbanisation

Le territoire se démarque par une très forte présence de surface agricole et forestière mais avec une place non négligeable de l'urbanisation dans son paysage. Les milieux urbanisés se concentrent essentiellement dans le nord de la Vallée de la Mauldre, ainsi qu'à l'est sur la plaine de Versailles.



Légende Corine Land Cover

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Le territoire a connu assez peu de modifications structurelles de son occupation du sol entre 2000 et 2012. La principale évolution qui concerne le territoire est une augmentation des surfaces urbanisées au détriment des surfaces agricoles et des surfaces forestières dans une moindre mesure. Entre 2000 et 2012. La dynamique de la population est plutôt neutre sur le territoire de CCGM. En effet, si elle a connu une évolution importante entre les années 1950 et 1990, la dynamique s'est stabilisée jusqu'en 2007 et la dynamique a ensuite été négative puis est revenue à un équilibre sur la dernière période 2012-2017.

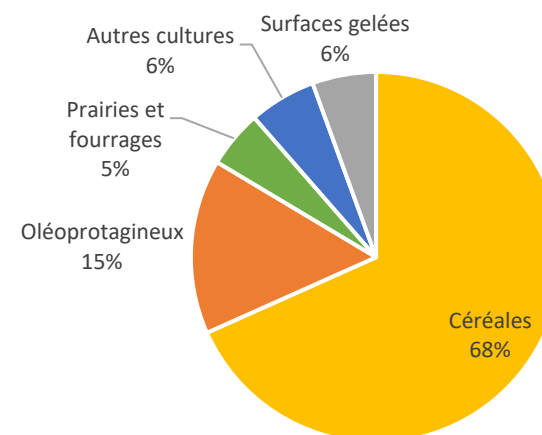
Agriculture et sylviculture

Sur le territoire, la grande majorité des cultures sont dédiées au céréales (68%) de la surface renseignée dans le RPG 2019. Il s'agit d'une très grande majorité pour le blé (40% des surfaces cultivées sont dédiées à la production de blé) de l'orge (18%), le colza (13%) et le maïs (10%).

D'autres cultures sont produites, notamment des plantes à fibres, des plantes et fleurs, des légumes ou encore des fruits par la présence des vergers.

Concernant les espaces dédiés à l'élevage représentent 5% de la surface agricole matérialisées par les prairies et espaces de fourrage.

Part de cultures (%) RPG 2019



Le secteur agricole connaît un déclin généralisé global sur l'ensemble du territoire français. La communauté de communes n'est pas épargnée par cette tendance:

- **Nombre d'exploitations agricoles : -15 %**
- **SAU (Surfaces Agricoles Utiles) : -5 %**
- **Travail annuel : augmentation de +15%**
- **Cheptel : très large diminution de -67 %**

Pour résumer, on assiste surtout à une intensification des productions, notamment car la SAU perd en superficie mais le travail dans les exploitations agricoles se maintient. On retiendra aussi une réduction drastique du nombre de tête dans l'élevage.

Concernant la gestion de sa forêt, le département des Yvelines s'attache à diminuer les surfaces en coupes rases en proposant des méthodes sylvicoles alternatives moins brutales. Sur certaines parcelles il propose un couvert forestier continu en ne prélevant que les arbres arrivés à maturité. Enfin, il place au cœur de la gestion forestière, la question de la protection de la biodiversité. Pour certaines parcelles où la forêt présente des critères forts en termes de biodiversité ou de paysage il créé des îlots de vieillissement où l'exploitation est retardée de plusieurs dizaines d'années. Et sur d'autres, il va encore plus loin en implantant des îlots de sénescence où aucune intervention humaine n'est autorisée, et cela sans limite de temps.

La forêt du territoire couvre près d'un quart de la surface du territoire. Une surface importante appartient au domaine publique, il s'agit de la forêt domaniale de Marly.

Ressource en eau

Le lien entre le territoire et la ressource en eau est aussi particulièrement important. Garante du paysage, elle permet aussi de répondre aux besoins en eau potable des habitants ou pour l'assainissement, il est donc indispensable de la préserver. Un enjeu majeur sensible notamment aux changements climatiques.

Dans ce sens plusieurs documents viennent encadrer la ressource pour assurer sa préservation et son amélioration qualitative et quantitative, notamment le SAGE de la Mauldre.

En Île-de-France, en six ans, de 2013 à 2019, l'état écologique des rivières progresse de 8%, passant de 38 % à 41 % de masses d'eau en bon ou très bon état,

à règles d'évaluation constantes. Par ailleurs, le nombre de masses d'eau en état médiocre ou moyen régresse de 17 à 14%.

Qualité des eaux de surface sur le territoire :

Cours d'eau	Etat écologique	Objectif bon état écologique	Etat chimique	Objectif bon état chimique
Mauldre	Médiocre	Bon état 2027	Mauvais	Bon état 2027
Ru du Gally	Mauvais	Bon état 2027	Mauvais	Bon état 2027

2 stations de mesures permettent d'identifier la qualité de l'eau sur le territoire. La première pour la Mauldre et la seconde pour le ru du Gally qui se situe à Crespières.

L'état écologique de la Mauldre est médiocre (2019) et selon le SDAGE, il doit atteindre une bonne qualité en 2027. Parmi les paramètres déclassant, ils proviennent essentiellement de la présence de polluants phosphatés ou de nitrates (NO4) provenant des activités agricoles.

Le territoire se situe sur une masse d'eau principale, la masse d'eau Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix. Celle-ci dispose d'un **état quantitatif bon** mais d'un **état chimique médiocre par la présence de nitrates et pesticides**

L'eau potable reste de bonne qualité et les équipements de traitement des eaux usées sont conformes.

Risques naturels et technologiques

Les risques sont encadrés par des documents cadres, notamment des plans de prévention des risques qui permettent de limiter l'exposition des populations aux aléas naturels ou technologiques par des règles d'urbanismes.

Le territoire est concerné par 4 PPR approuvés :

- 3 PPR inondation, celui de la Mauldre, de la Senneville et celui du ru du Gally
- 1 PPR tassements différentiels
- 1 PPR affaissements et effondrements de cavité

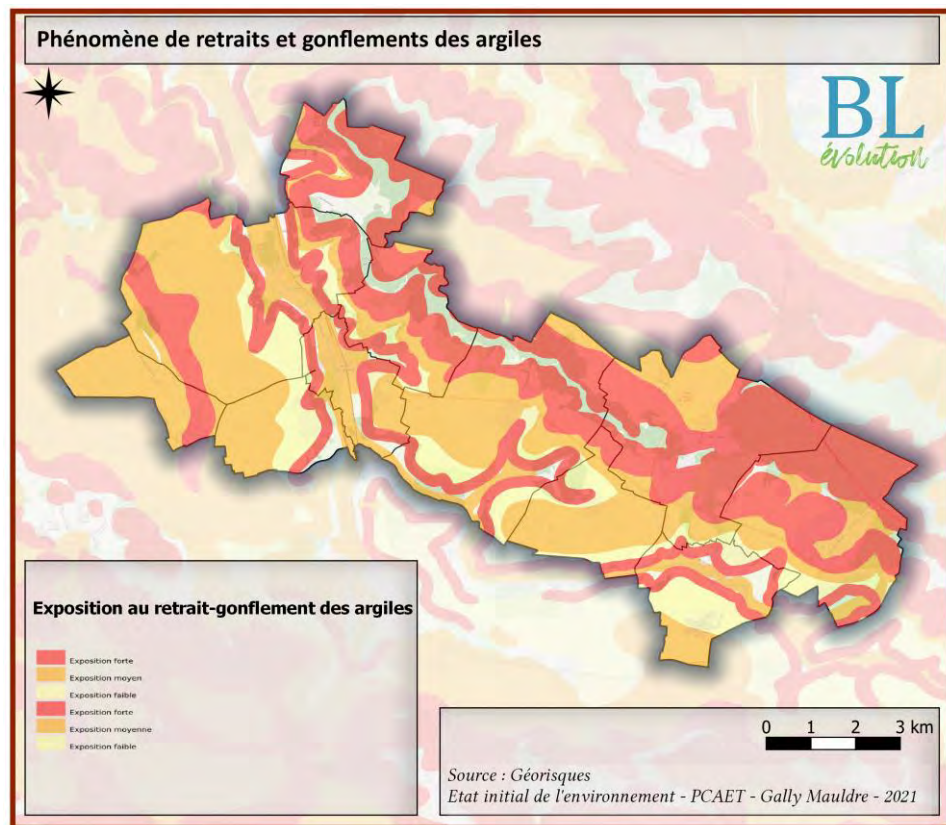
Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Les principaux risques pour le territoire s'orientent sur les inondations et les mouvements de terrains qui se localisent principalement autour des cours d'eau et des coteaux.



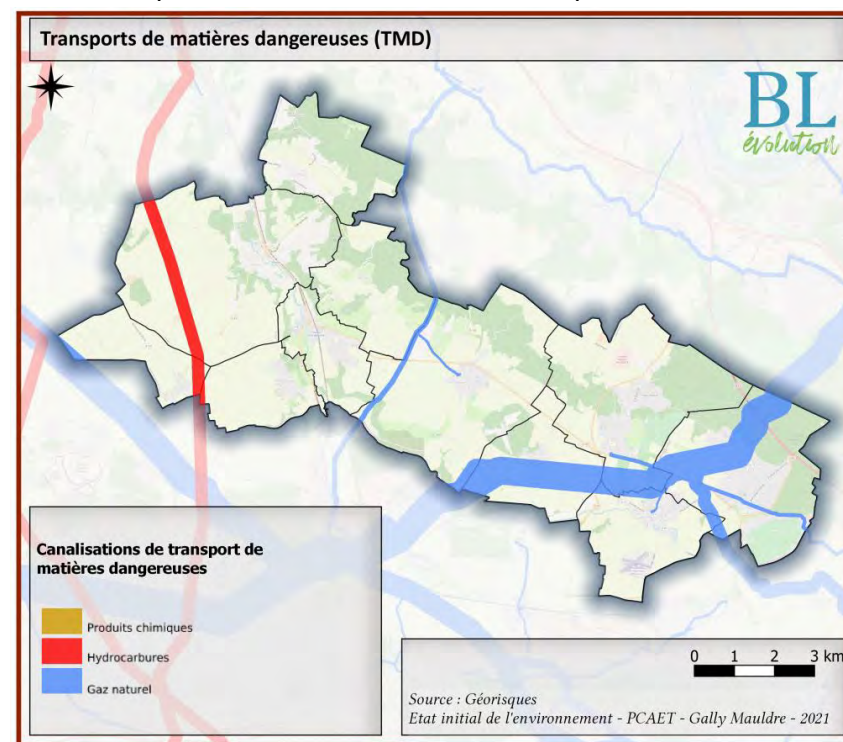
Le département des Yvelines a déjà connu plusieurs départs de feux de forêt et de chaumes lors d'épisodes de vagues de chaleur combinés avec des période de sécheresses. Même si le territoire ne semble aujourd'hui pas particulièrement exposé, la présence importante de surfaces forestières cumulée avec les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales...) apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.

Pour les risques technologiques, aujourd'hui, CCGM n'est concernée par un PPR lié au risque technologique. Trois communes limitrophes au sud-ouest du territoire sont concernées (Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay, Crespières) sont incluses dans le PPRT STORENGY Beynes, induit par des effets de suppression et effets thermiques. Les PPRT garantissent les surfaces concernées par le risque, le territoire n'est donc pas soumis aux risques de cette installation.

Aucune autre installations n'a fait l'objet d'un classement sur le territoire, qui reste relativement épargné par cette problématique.

Concernant le transport de gaz, le territoire est traversé dans un axe nord-sud par une canalisation importante à l'est du territoire. Cette canalisation se divise en plusieurs autres de moindre importance au niveau de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et Chavenay. Une autre canalisation traverse le territoire dans un même axe au centre, au niveau de la commune de Crespières.

Le territoire est aussi concerné par la présence d'une canalisation d'hydrocarbures qui traverse l'extrémité ouest du périmètre.

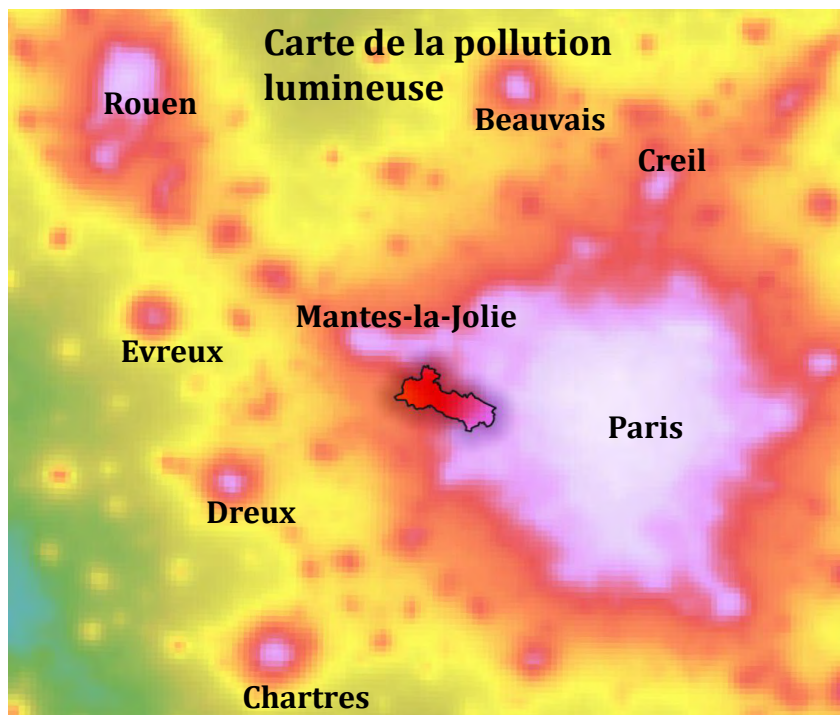


Nuisances et pollutions

La thématique pollutions et nuisances va permettre d'analyser les établissements pollueurs et les zones qui ont pu être contaminées par des activités en cours ou des activités passées. Cette partie ne traite pas de la pollution atmosphérique qui fait l'objet d'un chapitre au sein du diagnostic du PCAET. Cette étude porte aussi sur la présence de différentes nuisances qui peuvent affecter l'environnement du territoire.

Concernant la question des pollutions et des activités source de pollutions, le territoire reste plutôt épargné. *Le territoire accueille 2 établissements pollueurs indiqués dans le registre des établissements pollueurs. On retrouve sur le territoire 1 site BASOL : Il s'agit du site de HUITRIC (fabrication de batteries avec fusion de plomb). On retrouve aussi 27 sites inscrit dans BASIAS.*

Concernant les nuisances, le territoire est touché par la pollution lumineuse et notamment par le halo global de l'agglomération parisienne. Il s'implante dans une phase de transition en terme de densité d'éclairage, mais une ambiance lumineuse reste omniprésente.



Le territoire est plutôt préservé des nuisances, notamment des nuisances autour de l'A13. Ensuite plusieurs routes ont été identifiées, la D307 et la D30 à l'est du territoire ainsi que

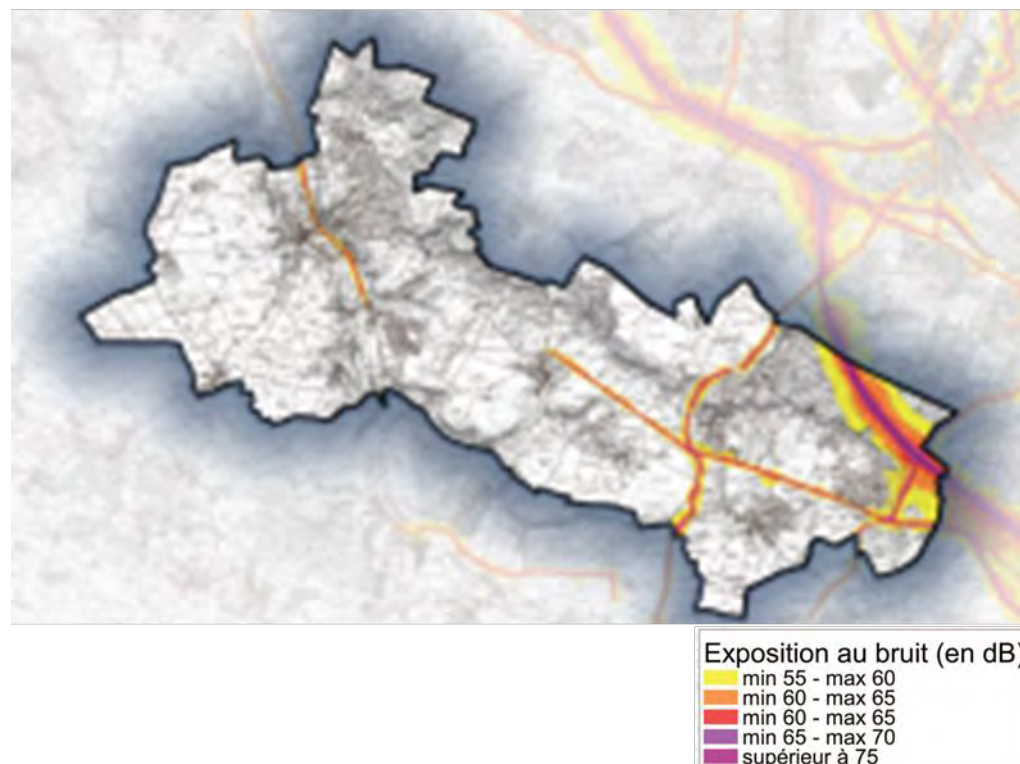
Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Recu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Carte du bruit infrastructures routières



La gestion des déchets

Globalement, la production de déchets est à la baisse sur le territoire de Gally Mauldre. Les ordures ménagères sont collectés soit en apports volontaires, soit en portes à portes. Le tonnage s'élevait en 2019 à 17 120 tonnes et légèrement plus haut que les années précédentes (15 800 en 2018). Cependant, en rapportant ce tonnage au nombre d'habitants, il connaît une stabilisation ces dernières années et représente 266,8 kg/hab/an.

Les déchets d'emballages (tri) sont eux à la hausse, témoignant d'une prise en compte certaine des consignes au cours des dernières années.

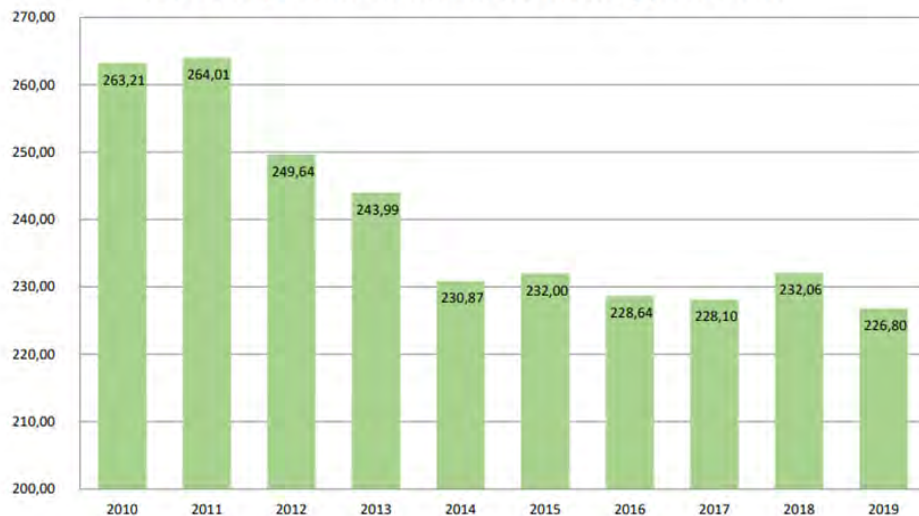
Le refus de tri est relativement élevé et représente 23% des déchets déposés dans les bas respectifs. Concernant les déchets verts, ils connaissent une certaine hausse ces dernières années en terme de tonnage mais ont baissé au cours de 2019 au ratio par habitants.

Sur son territoire, la CCGM ne dispose d'aucune déchetterie sur son territoire. Les communes sont rattachées à des déchetteries se situant hors du périmètre, les communes à l'ouest sont rattachées à la déchetteries d'Epône.

En conclusion le tonnage augmente sur le territoire, que ce soit pour les ordures ménagères ou les reste des déchets mesurés, cependant il connaît une baisse généralisé lorsqu'il est ramené au nombre d'habitants. Une baisse qui représente -15,5% depuis 2016.

La répartition des flux entre 2010 et 2019, montre la nette progression des déchets déposés en déchetteries (passant de 17 à 34%) alors que les ordures ménagères qui représentaient 45% du tonnage en 2010 ne représentent aujourd'hui que 34%.

Evolution production de déchets OM en Kg par habitant



Atouts

- Une gestion de déchets efficace et des ratios par habitants en baisse
- Un territoire assez peu marqué par les risques et ceux présents sont bien encadrés par des documents réglementaires
- Une connaissance assez bonne des caractéristiques des qualités des eaux sous-terraines et de surface

Faiblesses

- Des nuisances et pollutions identifiées sur le territoire, ainsi que des sites inscrits au registre IREP sont présents sur le territoire
- Un refus de tri élevé
- Une dynamique urbaine présente au gré d'espaces naturels et agricoles

Opportunités

- Un SDAGE apportant des objectifs valables pour limiter les risques de crues et garantir la qualité des eaux de surfaces
- Un bon suivi des eaux souterraines et de la qualité de l'eau
- Des nouvelles opportunités à exploiter en agriculture

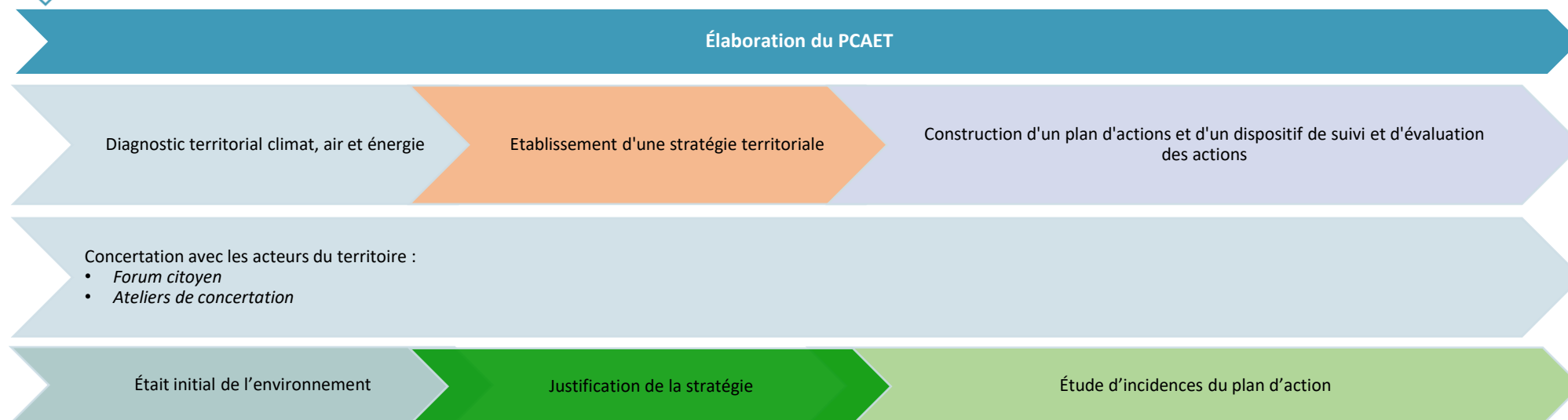
Menaces

- Zones classées en fortes sensibilités à certains risques comme l'inondation et l'incendie qui pourront se développer avec le changement climatique
- Une dynamique d'urbanisation marquée qui menace les paysages, les activités agricoles et les paramètres écologiques

Enjeux pour le PCAET

- Être extrêmement attentif à la disponibilité en eau
- Avoir une attention particulière sur la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante pour l'agriculture et les espaces naturels
- Bien tenir compte des nuisances sonores dans la définition du PCAET
- Avoir une attention particulière sur la pollution des sols et des cours d'eau
- Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux

Analyse de la stratégie territoriale



Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion en fin de première phase, le Comité de Pilotage (COPI) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet de fixer l'ambition du territoire.

Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPI, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour la CC Gally Mauldre :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (PPE, PPA, SRCAE etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Île de France.

Le cas échéant, l'Évaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

1. **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
2. **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
3. **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2016 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : -31% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Bâtiment** : -53% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Agriculture** : -20% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie** : -36% des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- **Déchets** : -38% des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

% Réduction /2005	2020	Envoyé en préfecture le 16/02/2023	
SO ₂	- 55 %	Reçu en préfecture le 16/02/2023	2030
No _x	- 50 %	Affiché le	66 % 77%
COVNM	- 43 %	ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE	
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
2. L'adaptation au changement climatique,
3. La sobriété énergétique,
4. La qualité de l'air,
5. Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRCAE Île-de-France. **Le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050 en atteignant notamment un scénario facteur 4**, ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs :

- Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
- Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
- Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
- L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

Les objectifs réglementaires

Le PCAET du territoire de Gally Mauldre s'est directement appuyé sur l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en s'alignant sur les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et celui de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il s'est aussi appuyé sur les objectifs régionaux et en l'occurrence sur le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) élaboré en 2012 et la stratégie régionale énergie climat de 2018. La Région Île-de-France a élaboré en 2018 une stratégie énergie-climat qu'elle porte en proposant une réactualisation des objectifs du SRCAE et permet une redéfinition profonde des objectifs énergétiques franciliens à l'horizon 2050, et en en introduisant 2030 comme premier nouvel horizon de mobilisation.

Notions de « compatibilité » et « prise en compte »

Le travail de l'EES convient de montrer que les ambitions et les actions du PCAET, de la stratégie et du plan d'action, ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le SRCAE et la nouvelle stratégie régionale énergie-climat. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « Prendre en compte » les objectifs du SRCAE (et la stratégie régionale) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Documents cadres	Orientations et objectifs		Rapports normatifs
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France	Défi 1 : Optimisons les circulations Défi 2 : Concrétisons la transition écologique des véhicules Défi 3 : Covoiturons ! Défi 4 : Renforçons l'attractivité des transports en commun Défi 5 : Optimisons la logistique en faveur de la qualité de l'air	Défi 6 : Protégeons les riverains en limitant l'exposition aux polluants Défi 7 : Avec le vélo, changeons de braquet Défi 8 : Marchons, respirons ! Défi 9 : Pour un air sain, chauffons malin Défi 10 : Privilégions les chantiers propres Défi 11 : Rationalisons nos déplacements professionnels	« Compatibilité »
SRCAE Île-de-France + les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone pour les émissions de GES	• Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel, • Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020, • La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).		« Compatibilité » et « prise en compte » des objectifs
Stratégie Énergie-climat Île-de-France	La stratégie régionale énergie-climat de 2018 intègre les objectifs 100% ENR et zéro carbone à l'horizon 2050.		« Prise en compte »
Schéma de Cohérence Territoriale du territoire	Une préservation paysagère et environnementale : Maintien des grands équilibres du territoire Une maîtrise des développements de l'urbanisation diffuse Une gestion paysagère au service de la préservation de la Plaine Une gestion environnementale renforcée Une valorisation économique : Un soutien à la diversification agricole Un appui au développement de l'économie résidentielle	Un développement des outils nécessaire au télétravail et aux activités tertiaires Un renouveau de la vie résidentielle : Création d'offres de nouveau logement Un développement encadré de l'urbanisation Le renforcement de l'offre des polarités et de l'offre en équipements et services Amélioration des conditions de desserte sur le territoire	« Prise en compte »
PLU	Les PLU tiennent compte d'orientation visant à travailler sur un urbanisme plus sobre, un développement durable de l'aménagement du territoire.		PLU « doit être compatible » avec le PCAET

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

La validation du diagnostic a donné lieu à une première priorisation des enjeux qui a été menée en COmité de PIlotage (COPI). Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes, selon les spécificités du territoire, puis priorisés en terme d'efforts que le territoire compte réaliser. La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

A partir de ce constat, intervient donc une phase de co-construction, élément majeur du PCAET du territoire. Ainsi, les élus de la communauté de communes de Gally Mauldre se sont réunis en atelier le **07 octobre 2021** pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale. Un forum d'ateliers participatifs a été mené le **13 décembre 2021** pour faire émerger des actions avec les partenaires. Un forum en ligne a aussi été mis en place pour consulter le grand public. Le Comité de Pilotage du PCAET de la communauté de communes s'est ensuite réuni le **27 janvier 2022** pour retravailler le scénario final et faire émerger la stratégie retenue pour le territoire.

Scénarisation stratégique

Pour définir un scénario stratégique propre au territoire, qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux, et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRCAE, ils ont permis de définir, de proches en proches, un scénario réaliste, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

- **Scénario tendanciel** : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.

- **Scénario réglementaire** : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRCAE et la stratégie régionale.
- **Scénario potentiel max** : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
- **Scénario « urgence climatique »** : démonstrateurs des efforts à fournir, le scénario « urgence climatique » propose une prospective pour répondre au mieux aux enjeux. Ces scénarios reprennent les objectifs d'une trajectoire 1,5°C et une trajectoire 2°C.

Chacun des scénarios présentent des axes pour définir l'ambition territoriale. C'est à partir du positionnement des acteurs pour l'ensemble des thématiques qu'a été construit le scénario retenu pour le territoire. **Donc le scénario retenu correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire, aboutissant des scénarios stratégiques et de la co-construction.**

Scénario retenu

Un temps important de co-construction a permis d'élaborer une vision partagée, permettant de débattre, d'échanger, de se positionner et de converger vers une stratégie commune. L'exercice démontre une ambition s'orientant plutôt dans **une démarche de transition** à l'heure actuelle pour le territoire de Gally Mauldre.

On notera que l'ambition n'est pas la même selon les scénarios. La collectivité se montre ainsi plus ambitieuse sur le sujet de l'agriculture et les espaces naturels et sur la volonté d'être exemplaire. Ensuite, ambition est marquée pour l'exemplarité des collectivités et une culture commune et la mobilisation des acteurs.

Pour les autres axes, ils s'inscrivent dans une volonté de transition. On notera que le sujet de la production d'énergie renouvelable représente l'axe où l'ambition est la moins élevée (mixte continuité-transition).

Objectifs de la stratégie retenue

Le territoire de Gally Mauldre vise une **ambition forte en matière d'action climatique, pour une préservation de la qualité de vie de son territoire.**

Sur ce territoire à dominante résidentielle, l'habitat et la mobilité représentent naturellement deux secteurs à forts enjeux. En ligne avec les objectifs nationaux et régionaux, Gally Mauldre vise une **meilleure maîtrise énergétique sur son territoire, grâce à de fortes économies d'énergie réalisées dans les logements et les transports du quotidien.**

I. Un habitat rénové et un urbanisme qui préserve les sols

Pour y répondre, la **massification de la rénovation énergétique** des logements est prioritaire sur le territoire, qui augmenteront le confort thermique des habitants et auront des retombées économiques positives locales.

II. Une mobilité active et une intermodalité fortement développée

En termes de transports, **l'intermodalité entre transports collectifs, mobilités partagées et modes actifs** permettront d'améliorer la qualité de l'air, la santé et la qualité des trajets au quotidien.

III. Une agriculture qui poursuit sa transition écologique et un patrimoine naturel préservé

En parallèle, le territoire continuera de **préserver son patrimoine naturel**, marqueur fort de son identité. Les pratiques exemplaires, en particulier dans le secteur **agricole**, sont et seront valorisées, tant sur la qualité de **l'eau**, la limitation des ruissellements, la séquestration carbone que sur le développement de la biodiversité.

IV. Une culture commune et la mobilisation de tous les acteurs

V. Des collectivités exemplaires

Condition essentielle à l'atteinte des objectifs, le Plan Climat de Gally Mauldre mettra fortement l'accent sur la **mobilisation de tous les acteurs du territoire**, par la sensibilisation, la formation et l'animation, en particulier de l'ensemble

des **élus et agents.**

VI. Une économie locale renforcée par consommation de produits locaux

Enfin, **l'économie locale** saisit l'opportunité de la transition énergétique pour se développer autour d'emplois locaux. Les habitants consomment de plus en plus de produits locaux.

VII. Une production d'énergie renouvelables maîtrisée et modérée

Le développement des énergies renouvelables se fera de manière maîtrisée, sans impacter le paysage et avec une attention importante à l'utilisation de ressources locales.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE et la

Les consommations d'énergie

Scénarios	Situation en 2020	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	252 GWh	239 GWh	216 GWh	217 GWh	162 GWh	141 GWh	218 GWh	141 GWh
Tertiaire	21 GWh	20 GWh	18 GWh	18 GWh	14 GWh	8 GWh	18 GWh	8 GWh
Transports	203 GWh	203 GWh	203 GWh	174 GWh	127 GWh	67 GWh	161 GWh	67 GWh
Industrie	3 GWh	3 GWh	3 GWh	3 GWh	3 GWh	2 GWh	3 GWh	2 GWh
Agriculture	11 GWh	11 GWh	11 GWh	10 GWh	9 GWh	7 GWh	10 GWh	7 GWh
Total	490 GWh	477 GWh	452 GWh	422 GWh	314 GWh	225 GWh	410 GWh	225 GWh

Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2020	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	37 751 tCO2e	30 845 tCO2e	20 593 tCO2e	24 098 tCO2e	2 896 tCO2e	6 851 tCO2e	14 600 tCO2e	4 900 tCO2e
Tertiaire	2 428 tCO2e	1 984 tCO2e	1 324 tCO2e	1 550 tCO2e	186 tCO2e	78 tCO2e	1 659 tCO2e	- tCO2e
Transports	50 262 tCO2e	48 287 tCO2e	44 568 tCO2e	40 376 tCO2e	2 488 tCO2e	562 tCO2e	51 940 tCO2e	5 100 tCO2e
Industrie	500 tCO2e	400 tCO2e	257 tCO2e	375 tCO2e	120 tCO2e	75 tCO2e	54 603 tCO2e	16 131 tCO2e
Agriculture	8 351 tCO2e	8 185 tCO2e	7 864 tCO2e	7 316 tCO2e	4 924 tCO2e	2 951 tCO2e	10 173 tCO2e	2 420 tCO2e
Total	99 292 tCO2e	89 702 tCO2e	74 605 tCO2e	73 715 tCO2e	10 615 tCO2e	10 517 tCO2e	132 975 tCO2e	28 551 tCO2e

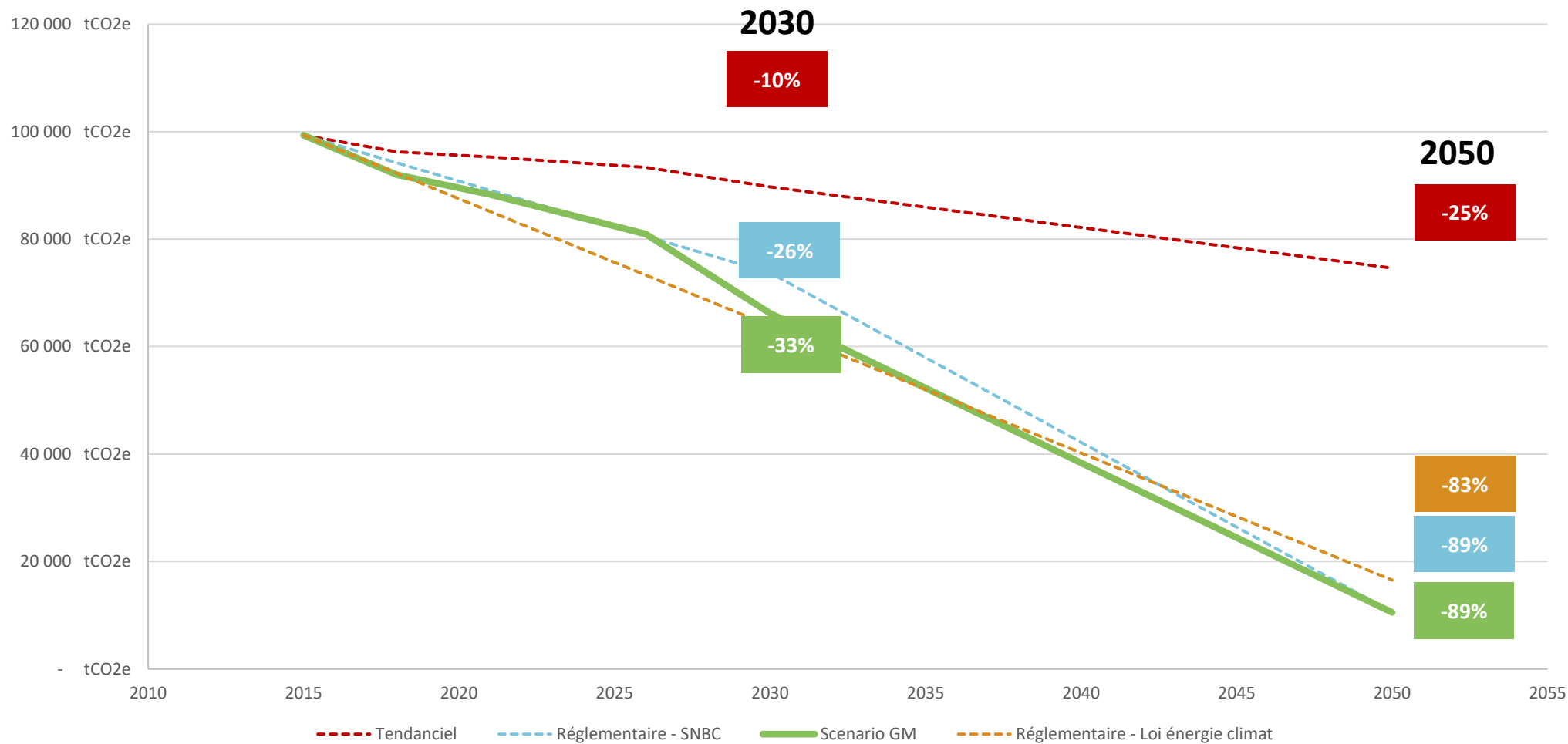


Comparaison des trajectoires

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



Trajectoire du PCAET comparée à la trajectoire tendancielle, aux objectifs de la SNBC appliqués au territoire, et à l'objectif de -83% des émissions de GES (neutralité carbone inscrite dans la loi énergie climat) –
Emissions de gaz à effet de serre – Obje

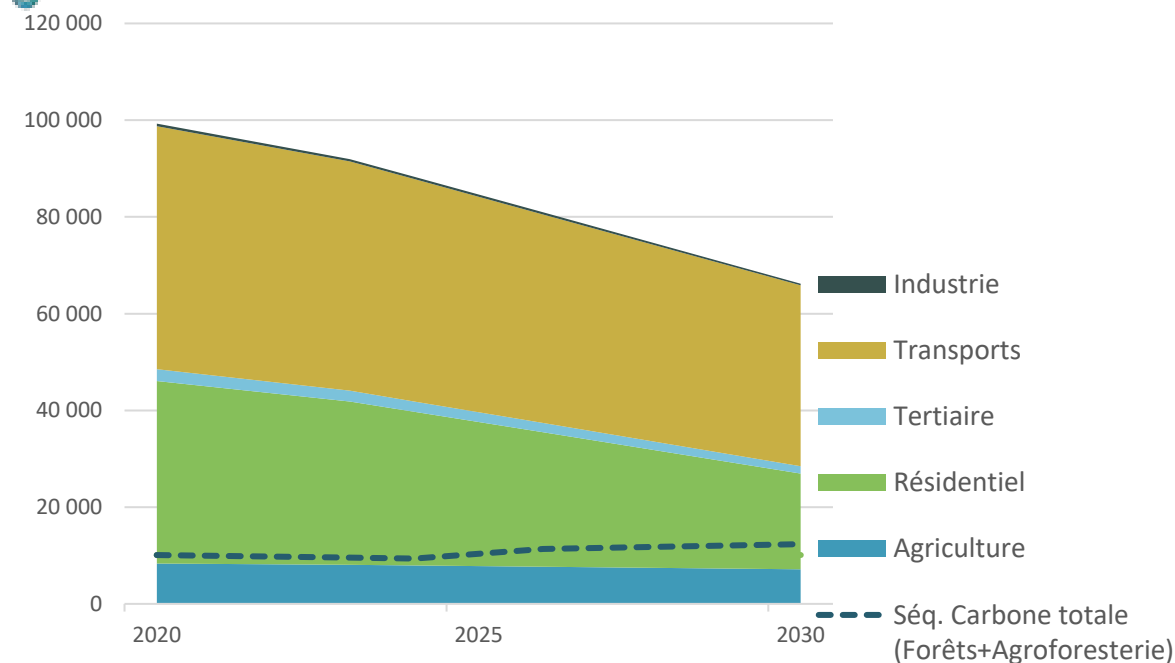


Trajectoire de la Gally Mauldre : Atterrissage à 2030

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

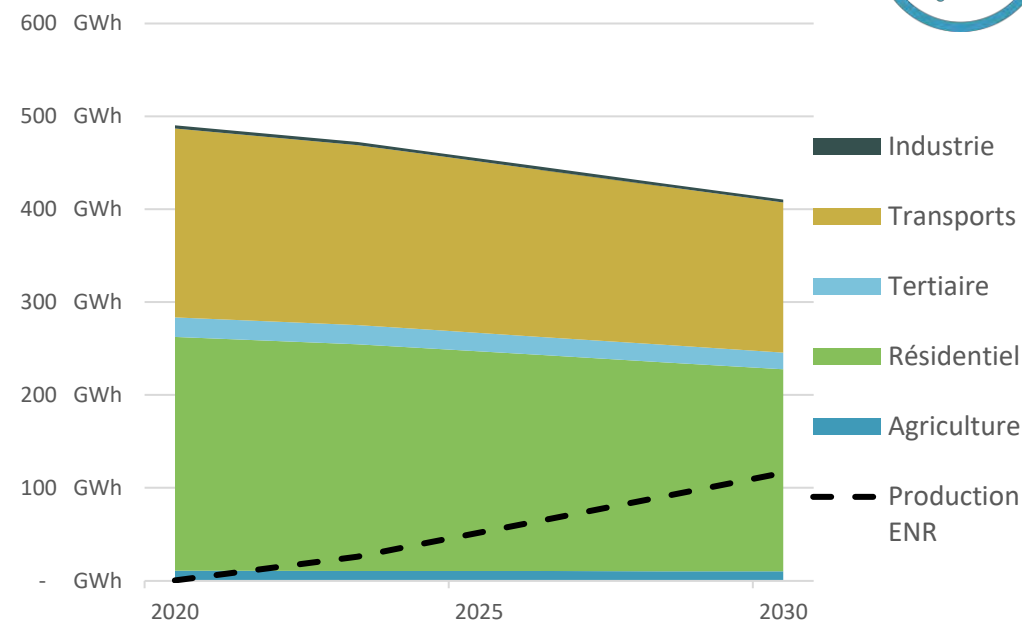


Emissions de gaz à effet de serre (tonnes éq. CO2)
- Trajectoire Gally Mauldre



Secteur	2020-2030	TCAM 2020-2030	Objectifs réglementaires
Résidentiel	-48%	-6,3%	-4,4%
Tertiaire	-37%	-4,5%	-4,4%
Transports	-26%	-2,9%	-2,2%
Industrie	-24%	-2,8%	-2,8%
Agriculture	-14%	-1,5%	-1,3%
Total	-34%	-4,0%	-2,9%

Consommations d'énergie (GWh)
Trajectoire Gally Mauldre



Secteur	2020-2030	TCAM 2020-2030	Objectifs réglementaires
Résidentiel	-13%	-1,4%	-1,5%
Tertiaire	-15%	-1,6%	-1,5%
Transports	-21%	-2,3%	-1,6%
Industrie	-10%	-1,0%	-0,7%
Agriculture	-7%	-0,7%	-0,7%
Total	-16%	-1,8%	-1,5%

Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRCAE Île-de-France en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle pour les émissions de GES. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière plus transverse sur le PPA.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRCAE, LETCV, PPA).**

LE PCAET a suivi les objectifs du SRCAE pour l'énergie et de la SNBC pour les émissions de GES. Si certains objectifs ne peuvent être atteints malgré l'ambition forte, au global, la stratégie permet d'atteindre les objectifs généraux d'émission de GES et de se rapprocher des objectifs d'énergie, tout en se voulant réaliste. Ainsi le PCAET de la CCGM **prend en compte le SRCAE et la SNBC.**

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET pour le territoire de Gally Mauldre devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergies renouvelables. Et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030.

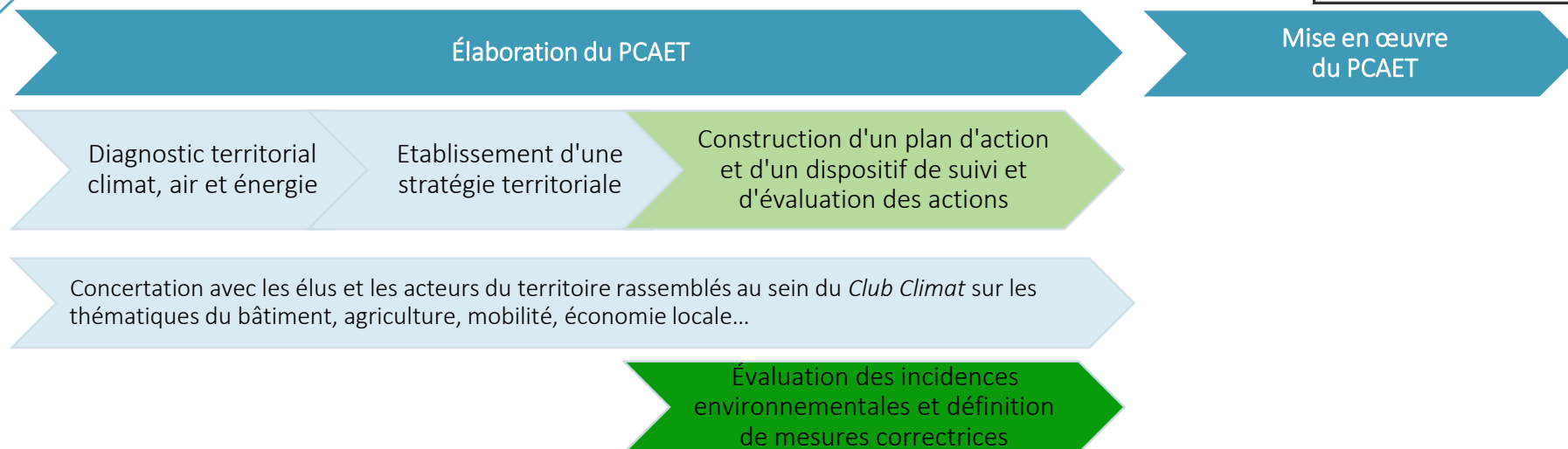
On retiendra que la stratégie comporte des volets dans lesquels il est particulièrement complexe d'atteindre les objectifs d'ici 2030, notamment, car le territoire a accumulé un certain retard trop important comme pour les EnR par exemple. Il sera nécessaire de continuer à chercher des potentiels et des leviers d'actions pour s'orienter sur une trajectoire en accord avec l'urgence d'agir.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en plan d'action devra permettre de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES viendra s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET de la communauté de communes de Gally Mauldre.

Etude des incidences du plan d'action



Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque actions qui pourront porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

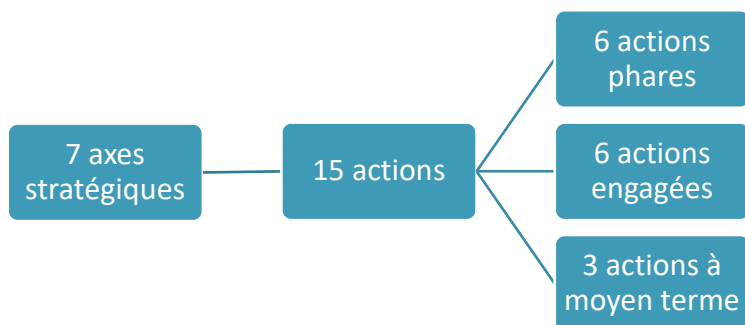
À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment

de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET

Construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

- Co-construction avec des ateliers de concertation
- Une analyse technique croisée « Bureau d'études / CCGM » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation.
- Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.



Habitat	Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation
	Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols
Mobilité	Action M1 : Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité
	Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs
	Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures
Agriculture et milieux naturels	Action A1 : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité
	Action A2 : Renforcer la production agricole locale et la consommation de produits alimentaires locaux par un Plan Alimentaire Local
	Action A3 : Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité
Mobilisation des acteurs	Action C1 : Sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire
Exemplarité des collectivités	Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics
	Action EX2 : Réaliser des achats et des investissements responsables
Economie locale	Action E1 : Développer des emplois et services locaux en faveur de la transition écologique
	Action E2 : Mobiliser les acteurs économiques locaux vers des pratiques exemplaires sur l'énergie et les ressources
EnR	Action ENR1 : Faire connaître les énergies renouvelables (EnR) et soutenir les projets citoyens
	Action ENR2 : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable

Synthèse du plan d'action

Le PCAET de Gally Mauldre se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET présente des orientations directement liées à la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	+
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	+
Déchets	+	+
Santé et citoyens	-	++

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

	Positifs							Négatifs
Action H1								
Action H2								
Action M1								
Action M2								
Action M3								
Action A1								
Action A2								
Action A3								
Action C1								
Action EX1								
Action EX2								
Action E1								
Action E2								
Action ENR1								
Action ENR2								

Légende

Conditions physiques et ressources naturelles	Agriculture et sylviculture
Paysages	Ressource en eau
Biodiversité et trame verte et bleue	Risques naturels
Consommation d'espace	Nuisances et pollutions
	Déchets
	Santé et citoyens

Etude des incidences sur le réseau Natura 2000

Principe :

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation

du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000" ». Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur le territoire.

INTRODUCTION

Présentation méthodologique du PCAET et de son l'évaluation environnementale au travers du rapport environnemental.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

- Le PCAET
- Schéma de l'articulation du PCAET
- Le rôle de l'évaluation environnementale
- La démarche d'évaluation environnementale



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions,
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions,
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions,
- **Production d'énergie** : baisse de 61% des émissions,
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
2. L'adaptation au dérèglement climatique,
3. La sobriété énergétique,
4. La qualité de l'air,
5. Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...];

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L.

2224-37 du code général des collectivités

comporte un volet spécifique au développement

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

programme d'actions
à la mobilité sobre et décarbonée.



SCHEMA DE L'ARTICULATION DU PCAET

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PDU : Plan de Déplacements Urbains

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

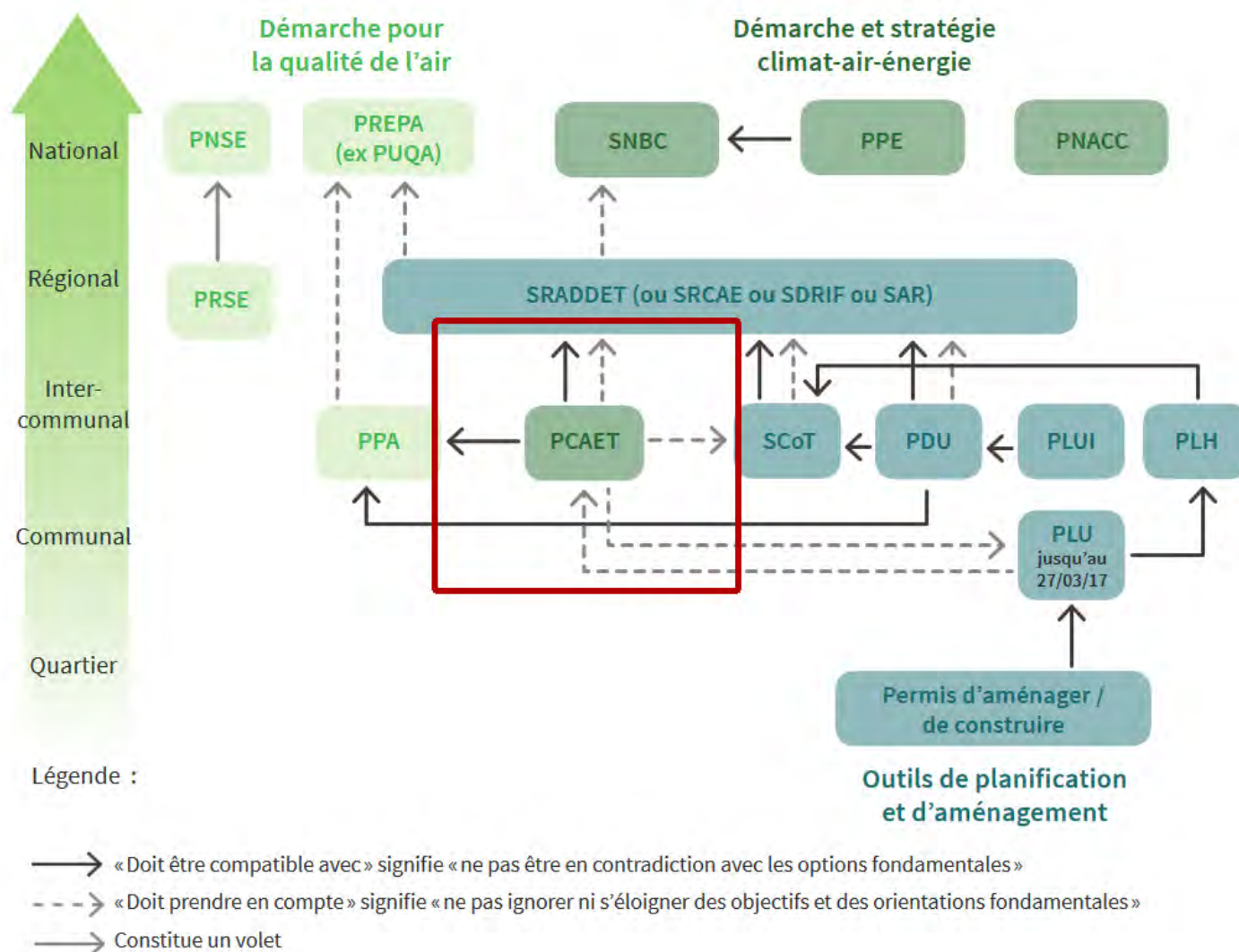
PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

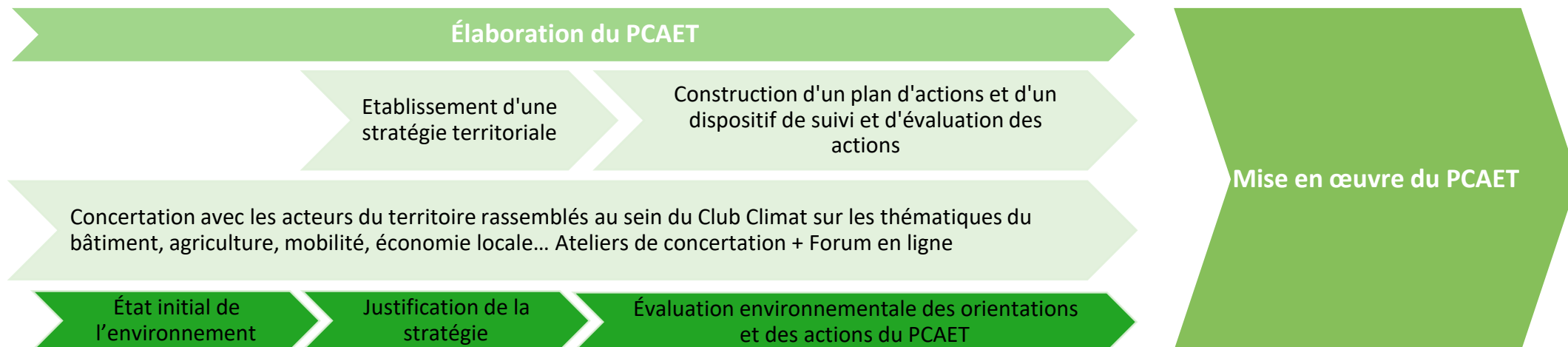
PNSE : Plan National Santé Environnement

PREPA : Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques





Un travail documentaire qui se complète



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

Une revue des documents du territoire : SRCAE d'Île-de-France, les PLU et SCoT de la communauté de communes, Porter à connaissance...

Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure telles que l'NSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.

Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.



Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou

document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en

soulignant dès le départ des leviers permettant de concilier les enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario établi sur les potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic
- Scénario qui reprend la réglementation pour la Région.

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie font l'objet d'une justification et d'une analyse sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de concertation avec les élus, les acteurs et les citoyens, en identifiant les enjeux prioritaires et les moyens mobilisables pour mettre en œuvre les axes d'actions stratégiques. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalise dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de stratégie.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du plan d'action

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action font l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

LES DOCUMENTS CADRES

Le plan climat air énergie territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il s'agit d'un document de planification qui d'intègre à l'échelon de la communauté de communes qui doit répondre aux objectifs de documents de niveau supérieur (nationaux, régionaux, départementaux) et doit être compatible avec les documents de planification en vigueur, notamment le schéma de cohérence territorial ou les documents d'urbanisme (PLU_(i)).



Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Île-de-France

Le SRCAE est un document élaboré en application de la loi « Grenelle 2 », par la Région et l'Etat, et fixe, aux horizons 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux.

Ces objectifs et orientations portent sur :

- La lutte contre la pollution atmosphérique
- La maîtrise de la demande énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des gaz à effet de serre
- L'adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE actuellement en vigueur a été arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012 et doit être réévalué tous les 5 ans. Le SRCAE fixe donc un cadre stratégique, il n'a pas de caractère prescriptif, mais définit les grandes orientations pour les territoires de la région. Le seul document prescriptif concerne l'éolien défini par le SRE (Schéma Régional Eolien) celui-ci a été annulé pour la région Île de France.

Les documents de niveaux inférieurs, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles.

Les perspectives pour 2020 et 2050 de la région:

Atteindre le « facteur 4 » ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs

1. Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
2. Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
3. Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
4. L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs :

Transport : baisse de 29 % des émissions de GES pour 2015-2028, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment : baisse de 54% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...) ;

Agriculture : baisse de 12% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie : baisse de 24% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue fin juin 2019, puis tous les 5 ans.

Plan Régional de la Qualité de l'Air de la région Île-de-France (PRQA)

Instauré par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 et son décret d'application du 6 mai 1998, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air définit « les orientations régionales permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ces fins, il s'appuie sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. »

Le PRQA permet aux régions de faire un point tous les 5 ans sur la qualité de l'air sur leur territoire.

Le PRQA de la région Île de France a été adopté en juin 2016, il fixe les objectifs à l'échéance 2016/2021.

Les objectifs 2016/2021 du PRQA « Changeons d'air en Île-de-France »:

Gouvernance, amélioration des connaissances, surveillance de la situation et de ses évolutions

Impulser l'innovation autour de la qualité de l'air LAB AIR

Diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux consommations énergétiques dans les bâtiments

Améliorer la qualité de l'air dans les espaces intérieurs

Diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports et à la mobilité

Agriculture et forêt

Formation professionnelle

Exemplarité de la Région

Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est instauré par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie). Il se concentre sur les polluants réglementés par la Commission Européenne dont les concentrations sont encore trop élevées par rapport aux valeurs limites : particules PM10 et dioxyde d'azote (NO2). Le PPA francilien se veut concret, pragmatique et réaliste car il est indispensable qu'il prenne en compte les compétences et ressources des différents acteurs régionaux. C'est pourquoi il s'organise en 25 défis à mener dans tous les secteurs dont le déploiement est détaillé dans 45 actions opérationnelles.

Le PPA fait source de contentieux pour les questions des PM10 et NO2, où les normes entre en conflit avec la directive de la qualité de l'air. C'est pourquoi il a été révisé de façon anticipée. La dernière version a été approuvée en janvier 2018.

Une des mesures qui en découle est la mise en place d'une ZFE Zone à Faibles Émissions qui interdira les véhicules polluants disposant des pastilles Crit'Air 5 et non classés à l'intérieur du périmètre de l'A86 à partir du 1er juillet 2019

Les secteurs et les défis à relever par la région consignés dans le PPA:

Aérien (5 actions)

Agriculture (3 actions)

Industrie (9 actions)

Résidentiel-tertiaire (5 actions)

Transports (16 actions)

Collectivités (3 actions)

Région (1 action)

Actions citoyenne (1 action)

Mesure d'urgence (3 actions)

La stratégie climat de la région Île-de-France

La stratégie énergie-climat régionale est un document non prescriptif, réalisé à l'initiative de la Région afin d'établir sa stratégie de réduction des GES de -40% d'ici 2030 puis 100% en 2050.

La stratégie régionale d'Île de France a été présentée le 7 juin 2018, La Région se fixe ainsi des objectifs ambitieux pour chaque secteur.

- Agir pour des mobilités plus propres
- Développer les Énergies Renouvelables et de Récupération (ENRR)
- S'appuyer sur les territoires innovants pour la transition énergétique. L'objectif est de soutenir des opérations exemplaires amenées par les territoires.

La Région Île-de-France devrait consacrer 150M€ d'ici à 2021 dans le développement des énergies renouvelables.

Les principaux axes d'actions de la stratégie :

1. Soutien aux mobilités propres : covoiturage, vélo, marche à pied
2. Incitations à l'achat de véhicules propres pour les professionnels
3. Suppression progressive des bus diesel
4. Soutien à la rénovation des copropriétés
5. Accompagnement des agriculteurs à la méthanisation et au photovoltaïque

Le SCoT Gally Mauldre

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE grandes

Le SCoT est avant tout un document d'orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Le SCoT se compose de trois pièces distinctes et complémentaires :

- Un rapport de présentation
- Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), un document obligatoire dans lequel les élus expriment leur souhait sur l'évolution du territoire et fixe une vision politique à 15 ans.
- Un DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), qui permet de déterminer les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire

Le SCoT Gally Mauldre a été approuvé en février 2015.

Son PADD présente la stratégie pour la cohérence territoriale selon la volonté politique portée par la collectivité, les défis pour le territoire et ses capacités spatiales.

Il est priorisé selon 3 grands objectifs :

- Une préservation paysagère et environnementale
- Une valorisation économique
- Un renouveau de la vie résidentielle

ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents de planification. Il a un double rôle : d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux, et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document.

- Milieux physiques et paysagers
- Milieux naturels
- Milieux humains

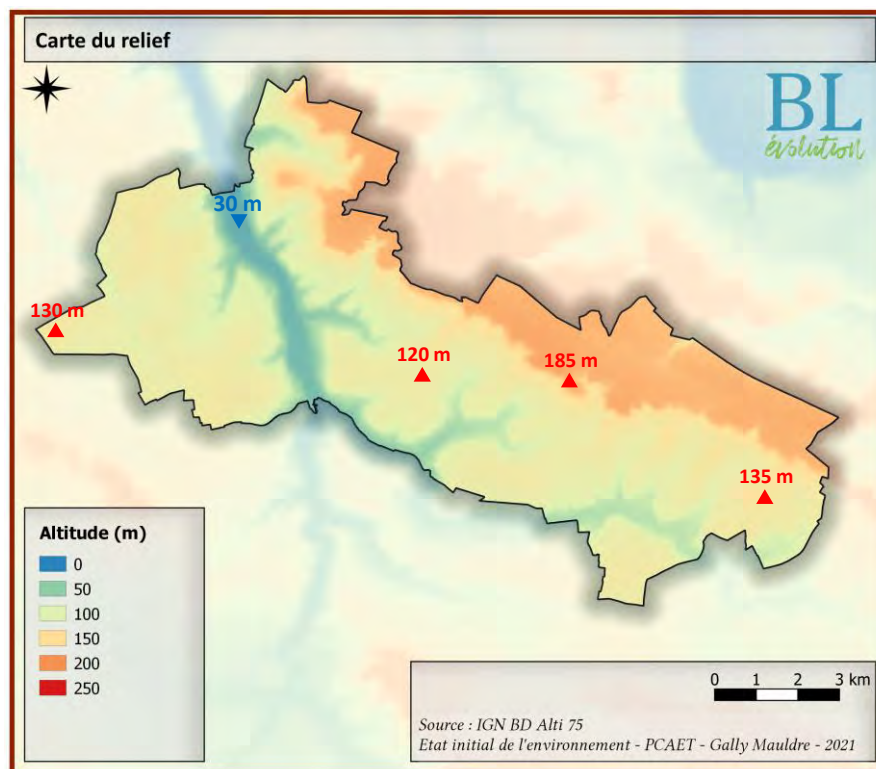
Milieus physiques et paysagers





Le paysage naturel d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et de le lire selon ces paramètres naturels et les activités humaines qui s'y développent.

Le relief

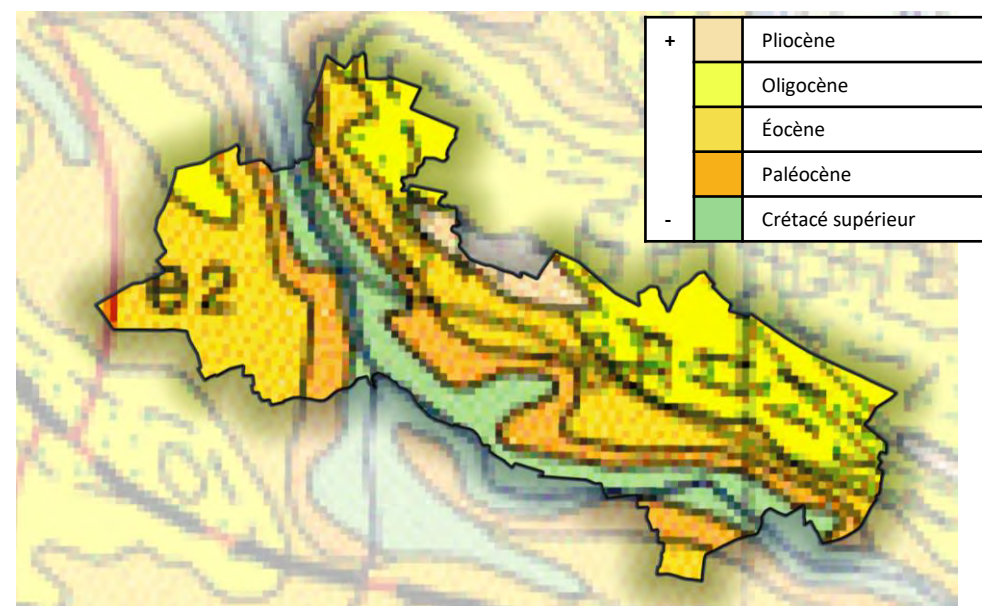


Le territoire se situe dans le bassin parisien qui se démarque par sa platitude, orné de collines et des vallées creusées par les fleuves et rivières. La vallée de la Mauldre est particulièrement perceptible en ciselant le plateau de la plaine Versailles. Plateau qui se situe à l'ouest de la vallée, légèrement descendant en

direction de la Mauldre et qui est marqué de reliefs collinaires (partie nord) qui constituent la formation principale du territoire. C'est sur cette zone collinaire du plateau que l'on retrouve les altitudes les plus hautes sur le territoire (185m). À l'est de la vallée de la Mauldre se situe le début du plateau Mantois, culminant jusqu'à 130 mètres sur le territoire.

La géologie

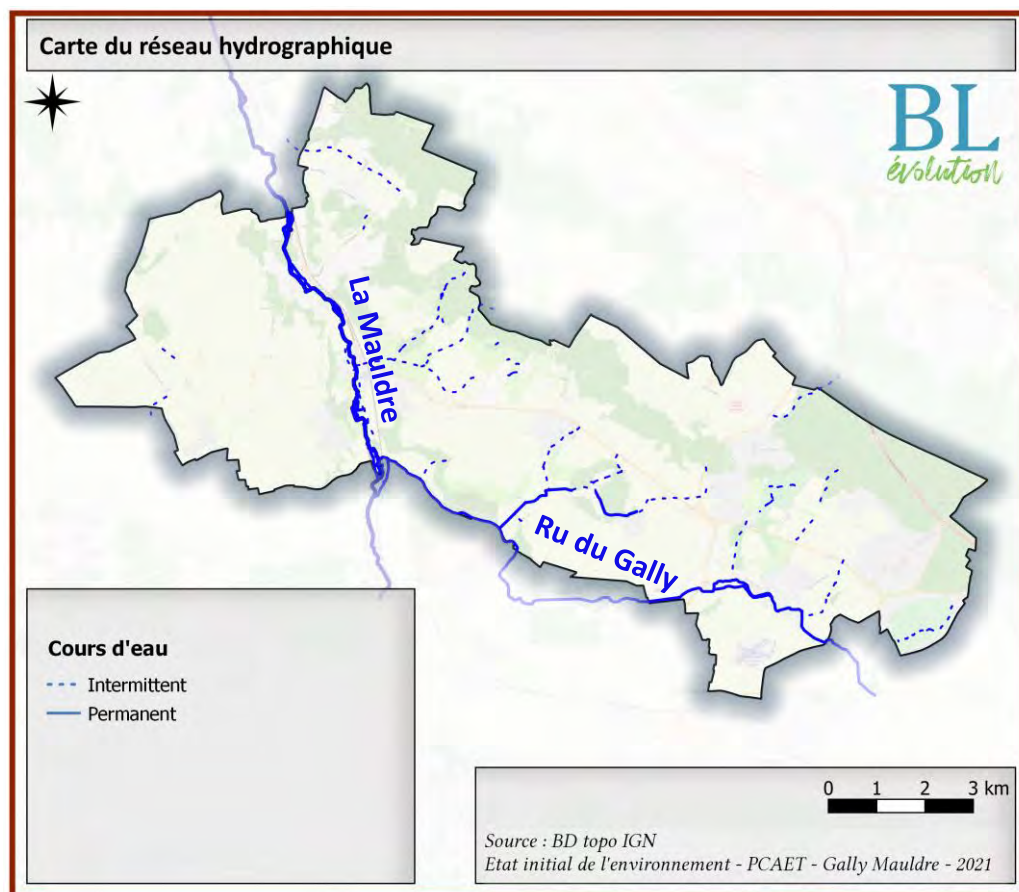
Le bassin parisien est un bassin sédimentaire en forme d'amphithéâtre, incliné en direction du nord-est au sein duquel se sont accumulées les unes sur les autres une succession de couches sédimentaires. Cette successivité montre alors des couches plus anciennes en profondeur, qui peuvent être visibles là où l'eau a fait son travail d'érosion, et deviennent de plus en plus jeune en direction de la surface. Mille-feuilles géologique particulièrement visible au niveau de la vallée de la Mauldre qui contient des couches plus anciennes (crétacé) en fond de vallée et les plus récentes sur les hauteurs du nord. (Pliocène).



Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est un élément qui va jouer un rôle majeur dans l'organisation et les dynamiques physiques des paysages mais explique aussi l'organisation humaine des sociétés.

Le territoire est marqué par deux cours d'eau principaux, la Mauldre et le ru du Gally qui ont donné leur nom à la communauté de communes. D'autres cours d'eau intermittents viennent alimenter ces deux entités principales du réseau. Le Gally se jette dans la Mauldre sur la limite sud du territoire. Cette dernière va ensuite alimenter la Seine à Epône, située à quelques kilomètres au nord du territoire.



Analyse des débits :

Le réseau hydrographique du périmètre étudié est défini par une structuration dendritique, c'est-à-dire que les principaux cours d'eau reçoivent de nombreux affluents, eux-mêmes alimentés par leurs propres tributaires. Cet ensemble s'organise donc autour de la Seine.

La Mauldre est une petite rivière française qui prend sa source à Saint-Rémy-l'Honoré et qui parcourt 35km avant de rejoindre la Seine en rive gauche. Elle s'écoule exclusivement dans le département des Yvelines. Sa confluence avec le ru de Gally marque la limite entre les bassins de la Mauldre supérieure (qui peut généralement être traversée à gué) et de la Mauldre inférieure, plus encaissée.

À Aulnay-sur-Mauldre, commune limitrophe au territoire de Gally-Mauldre, le débit moyen annuel de la rivière est estimé à 2,05 m³/s. Il a tendance à augmenter au fil des années car il est renforcé par les rejets de populations urbaines de plus en plus importantes, notamment dans le sud-est du bassin (Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines...) et que l'on retrouve dans les stations d'épuration. Le débit maximum relevé pour la Mauldre est à Épône avec environ 20 m³/s.

Débit de la Mauldre (l/s)



- L'analyse des débits montre un régime pluvial, c'est à dire que les précipitations sont la principale influence des niveaux d'eau. Cela explique la différence des débits entre hiver/printemps et été/automne. Cette différence peut s'accroître avec les changements climatiques pouvant apporter d'éventuelles périodes de sécheresses qui pourront devenir sévères mais aussi des crues plus importantes en hiver accroissant potentiellement la vulnérabilité du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

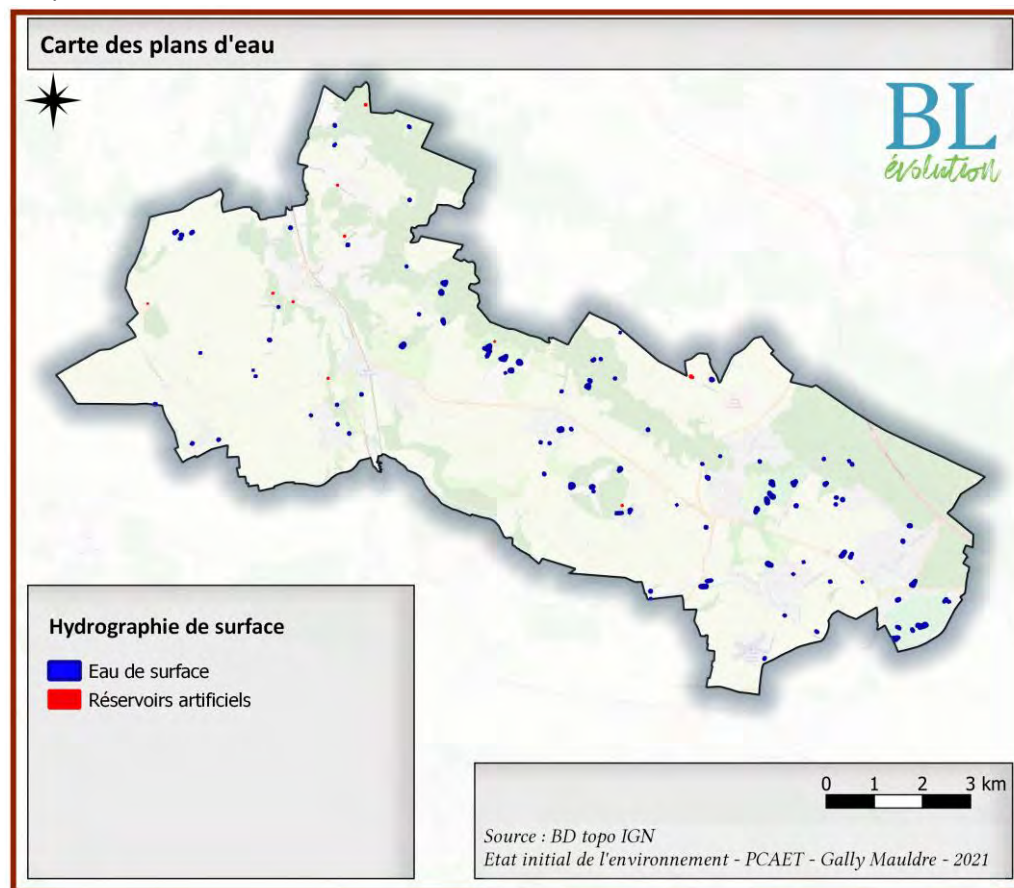
Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Les eaux de surface :

Concernant les eaux de surface, on retrouve plusieurs plans d'eau et des bassins, exclusivement de petites surfaces (les surfaces ont été exagérées sur la carte pour faciliter leur visualisation). On retrouve aussi quelques réservoirs artificiels d'eau potable notamment (en rouge). Aucun plan d'eau majeur ou lac n'est recensé sur le périmètre.



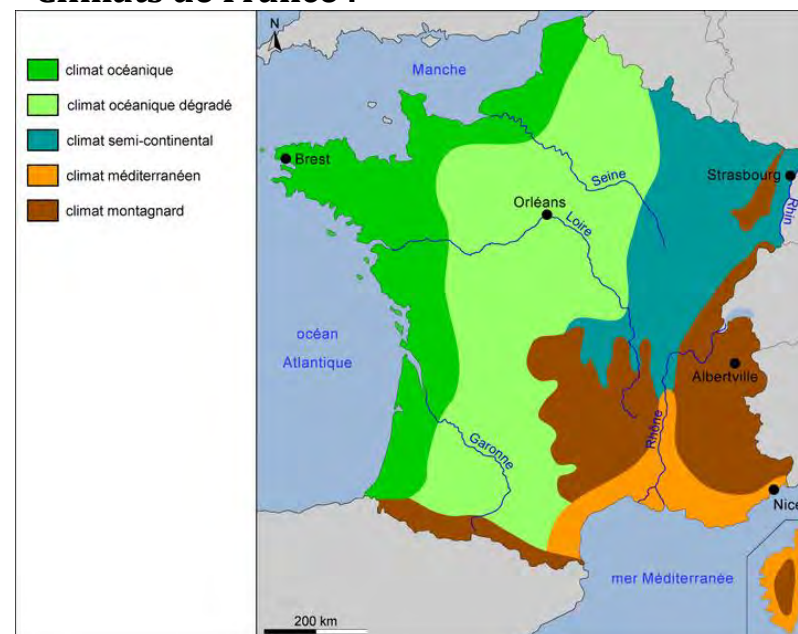
Climat

Le climat est le dernier élément qui va interagir sur le paysage, même s'il va peu influencer directement la structure paysagère, le climat va être un facteur déterminant de l'occupation du sol et notamment de la végétation mais aussi du

réseau hydrographique.

La région Île de France dispose d'un climat qualifié d'océanique dégradé, qui se caractérise par des écarts de température moindres par rapport au climat de la bordure océanique mais des pluies plus uniformes au cours de l'année. Le climat est assez homogène sur toute la région mais impacté par la présence d'un îlot de chaleur urbain à Paris, où les températures minimales y sont ainsi adoucies (+2°C en moyenne par rapport aux zones forestières).

Climats de France :



Ce climat peut donc être qualifié de doux et tempéré, les précipitations sont plutôt bien réparties au cours de l'année, elles sont régulières et homogènes avec le mois de mai qui connaît le plus grand cumul. L'ensoleillement montre aussi une couverture nuageuse prononcée autour des mois d'hiver.

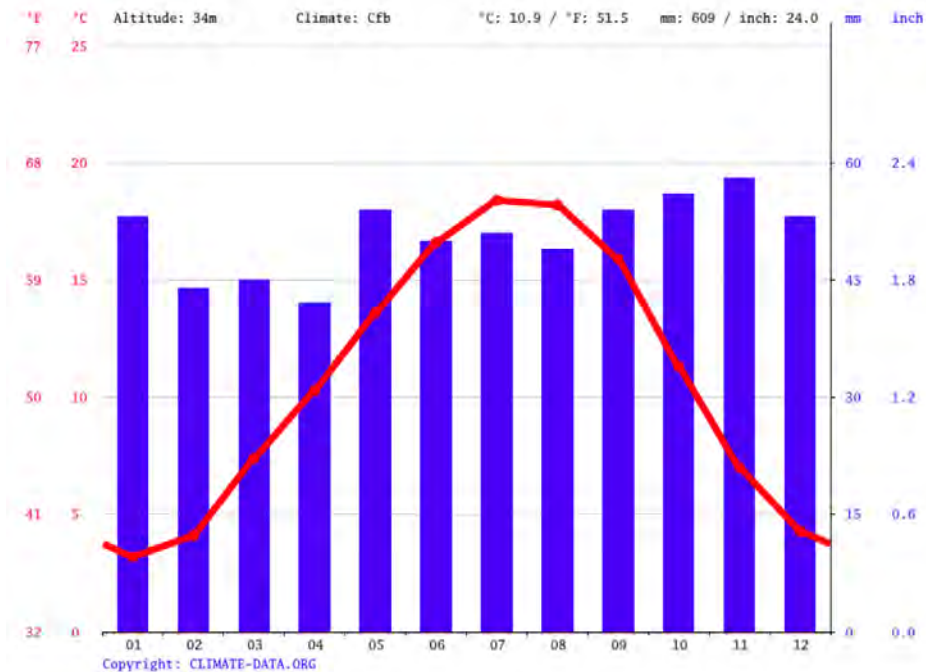
Climat à Maule

Au mois de Juillet, la température moyenne est de 18.4 °C. Juillet est de ce fait le mois le plus chaud de l'année. Au mois de Janvier, la température moyenne est de 3.2 °C. Janvier est de ce fait le mois le plus froid de l'année, donnant une température moyenne de 10,9°C au cours de l'année.

Il tombe en moyenne 609 mm de pluie par an. Le mois le plus sec est celui de Avril avec seulement 42 mm. Le mois de Novembre, avec une moyenne de 58 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Diagramme ombrothermique de La Maule :





Le paysage du département des Yvelines s'inscrit au sein de trois grands traits qui le caractérise. Trois particularités complètent, enrichissent et complexifient le portrait du département : la présence de la forêt, l'amplitude des reliefs, et l'influence de l'urbanisation parisienne. Elles vont contribuer à la définition de 6 grands ensembles de paysages, divisés plus finement en unités paysagères :

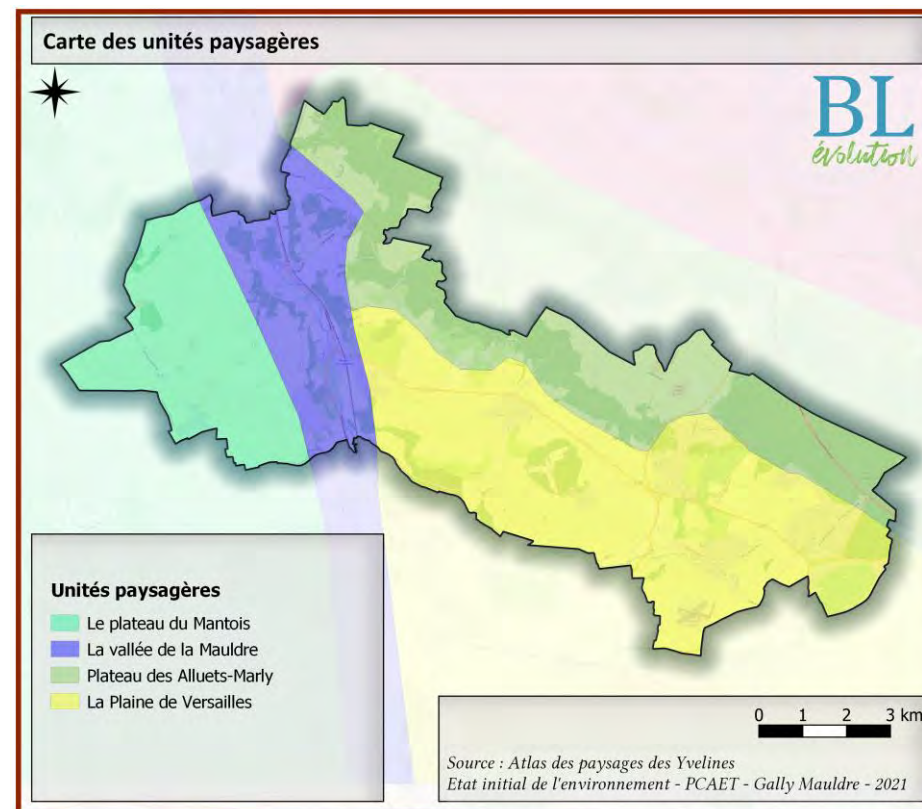
- I. L'Yveline au sud : plateau de Beauce boisé, couvert par le massif de Rambouillet, d'où sourdent les eaux affluentes de la Seine et de l'Eure, qui se prolonge légèrement en Essonne par les forêts domaniales de Dourdan et d'Angervilliers ;
- II. La Beauce à l'extrême sud : c'est le plateau de Beauce cultivé, qui se découvre d'un coup au sud de Rambouillet autour d'Ablis, porte des vastes et purs horizons céréaliers qui courent à travers l'Eure jusqu'au Loiret (Orléans) et même jusqu'au Loir-et-Cher (Blois) au sud ;
- III. Le Hurepoix : plateau de Beauce cultivé aux horizons boisés, découpé en morceaux par les vallées profondes de l'Yvette, de la Rémarde, de la Bièvre, de l'Orge et de leurs affluents ; l'ensemble constitue une large part du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse, et se prolonge dans l'Essonne ;
- **IV. Les plaines et plateaux intermédiaires** : ils se déroulent entre le plateau de l'Yveline et la vallée de la Seine, à des altitudes intermédiaires, et s'ouvrent vers l'ouest et les vastes plateaux plus simples de l'Eure et de l'Eure-et-Loir ; l'originalité de ces plaines et plateaux tient à leurs échelles, plus resserrées qu'ailleurs dans les régions avoisinantes, offrant un renouvellement rythmé des paysages cadrés par leurs horizons boisés ;
- V. La vallée de la Seine : elle dessine un vaste couloir au nord du département, dans la direction armoricaine nord-ouest/sud-est, dans lequel elle sinue et taille de hauts coteaux ;
- VI. Le Vexin Français : il borde le département au nord, sa partie yvelinoise offrant le panel en réduction de ses caractéristiques : ouverture vers le ciel de ses plateaux cultivés, horizons boisés de ses hautes buttes étirées, vallées

charmantes creusées des affluents de la Seine.

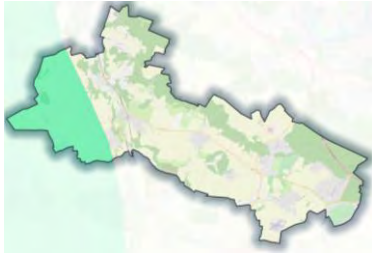
Comme le décrit l'atlas des paysages des Yvelines, le territoire de Gally-Mauldre se situe lui au sein des Plaines intermédiaires.

L'atlas des paysages décline ensuite les six grands ensembles en unités paysagères plus précises. Celles-ci sont construites en fonction des particularités morphologiques et d'occupation du sol.

Le territoire se situe sur trois unités paysagères décrites ensuite par le biais de l'atlas des paysages, il s'agit **de la Vallée de la Mauldre**, du **plateau des Alluets-Marly**, la **plaine de Versailles** et une petite partie du **Plateau Montois**.

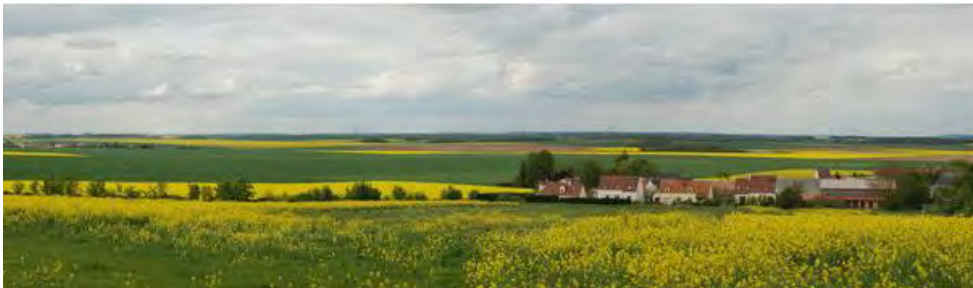


Le plateau du Mantois



Communes concernées :
Andelu, Maule, Montainville

Le plateau du Mantois constitue une vaste unité de paysage d'aspect rural dans les Yvelines, en transition avec ceux de l'Eure et de l'Eure-et-Loir dans les régions voisines. Il s'étend sur une quinzaine de kilomètres du nord au sud, entre la vallée de la Seine et l'extrémité nord-ouest du plateau d'Yvelines.



Le plateau du Mantois est principalement constitué de grandes cultures sur des reliefs adoucis. Il présente un visage rural avec de vastes étendues ouvertes. On y retrouve :

- des sols de natures diverses, donnant des paysages agricoles plus ou moins « ouverts » : plateau d'Arnouville-Andelu très ouvert à l'est de la Vaucouleurs, plateau de Longnes plus boisé à l'ouest ;
- des reliefs en creux : vallée de la Vaucouleurs, petite plaine de la Flexanville, et surprenants vallons affluents de la Seine, écologiquement et paysagèrement riches, mais fragiles ;
- des reliefs légèrement saillants : ride de Thoiry, prolongée par la ride du Tertre Saint-Denis, et ride de Richebourg, qui composent des horizons doux élégants, et qui ouvrent des vues dominantes sur les étendues du plateau ;
- des bois et des forêts, dont la grande forêt régionale de Rosny et la forêt domaniale de Beynes, héritées d'anciens domaines de chasse et de villégiature.

Cet espace de cultures, qui prend des aspects différents selon les saisons, est enrichi d'éléments ponctuels : les bois et les champs s'approfondissent les vues et constituent autant d'îlots de nature, précieux pour la biodiversité et la chasse ; quelques fermes isolées émaillent les étendues, même si on les trouve plus souvent imbriquées dans des tissus bâtis des villages et développées autour de leurs cours ; les villages se succèdent à quelques kilomètres de distance, les uns posés sur le plateau, d'autres nichés dans les inflexions, d'autres encore appuyés aux reliefs doucement saillants ou aux forêts ; plus rarement quelques silos témoignent de la puissance de l'activité agricole.

Concernant l'architecture, les villages du plateau du Mantois présentent toujours une structure simple et bien dessinée sur une base orthogonale : selon les rues, les orientations, les fonctions agricoles ou non, les bâtiments traditionnels s'organisent perpendiculairement ou parallèlement à la rue, et les murs de pierre viennent unifier l'ensemble.

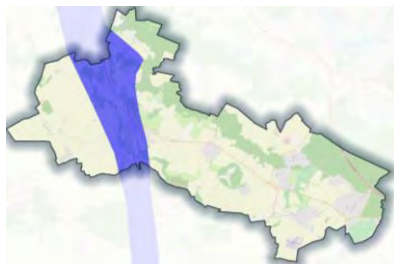
Cette configuration offre un aspect urbain et économe de l'espace à chacun des villages, même de dimension modeste. La pierre, très présente, joue un rôle majeur dans leur aspect, offrant des textures fortes et des tonalités chaleureuses, liées à la meulière ou éclairées par le calcaire, les deux étant le plus souvent mêlées.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- La perte des structures architecturales, notamment l'utilisation de la pierre, dans les nouvelles constructions. L'intégration paysagère des bâtiments contemporains
- La perte des structures végétales et naturelles ainsi que les connexions écologiques entre les massifs boisés
- La présence végétale au cœur des villages, ainsi que des mares, des pelouses sèches et autres patrimoines naturels
- L'extension des villages et la perte de lisières pertinentes aux marges des villages
- Les réseaux électriques aériens
- La préservation d'éléments naturels messicoles dans les activités agricoles mais aussi les mares des plateaux

La vallée de la Mauldre



Communes concernées :
Maule, Montainville, Mareil-sur-Mauldre, Herbeville, Crespières, Bazemont.

La Mauldre, encaissée dans les plaines et plateaux adjacents, dessine un paysage de vallée attractif par contraste avec son environnement dominant de grandes cultures étirées à l'horizontale. Les ambiances, les milieux, les vues s'enrichissent à la faveur des situations multiples offertes par la vallée et les coteaux, chantournés par les petits affluents.



Profondément creusée, au point de dérouler des coteaux de 60 à 100m d'amplitude de l'amont à l'aval pour seulement 1,5 km de largeur, elle apparaît très clairement délimitée, d'autant que les hauts de pentes restent le plus souvent boisés.. On y retrouve :

- Un paysage en creux, attractif et précieux dans le contexte régional et départemental
- Une vallée fragmentée, stratégique pour la biodiversité, Des affleurements calcaires confèrent à la vallée de la Mauldre une singularité biogéographique. Son orientation nord-sud a favorisé la présence d'espèces d'affinité méridionale comme le chêne pubescent. Ainsi, elle joue le rôle d'un important bio-corridor.
- Un paysage enrichi par les petits affluents. Le paysage de la vallée de la Mauldre est largement enrichi par les irrégularités qu'introduisent les affluents. Ils sont

souvent investis en partie par l'urbanisation

- Une vallée agricole et boisée, qui tend à se reformer. La part grandissante des boisements et de l'urbanisation, dans un contexte encaissé, accentue l'effet d'enfermement.
- Une urbanisation presque partout présente, avec quelques « erreurs » en termes de paysage. L'urbanisation marque presque partout le paysage de la vallée, dans des dispositions variées. Seuls Bazemont et Montainville sont perchés au-dessus du fond.

Concernant l'architecture, selon la place disponible, les bourgs se sont plus ou moins développés en villages-rues. L'arrivée du train puis de l'A13 à proximité ont favorisé le développement de résidences secondaires, remplacées et complétées progressivement par des résidences principales. La pression de l'urbanisation de l'agglomération parisienne s'est traduite dans les années 1970 par des opérations d'envergure qui ont fortement impacté le paysage et certains sites de la vallée.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- **Maîtriser l'urbanisation diffuse.** Conforter les centres bourgs et villages et en conserver l'esprit traditionnel.
- **Préserver les structures paysagères de la vallée :** arbres, haies, bosquets. Offrir plus de paysages ouverts et enrichir les perceptions de la vallée. Préserver les sites et paysages particuliers.
- **Renforcer les continuités écologiques.** Initier des approches paysagères à l'échelle de la vallée. Préserver les espaces de respiration et corridors biologiques entre les bourgs.
- **Composer des lisières pertinentes au contact des fronts bâtis.** Aménager des sentiers et circulations douces continus. Créer des parcours de découverte et des points de vue.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Le plateau des Alluets-Marly



Communes concernées :

Herbeville, Crespières, Bazemont, Feucherolles, Saint-Nom-la-Bretèche

Le plateau des Alluets-Marly, long et fin plateau perché, est perceptible de très loin. Il constitue les précieux horizons boisés des plaines de Versailles et de la Seine allongées de part et d'autre. L'essentiel de l'urbanisation est organisé tout autour des pentes du plateau, à partir d'une vingtaine de villages. La pression du développement a fait disparaître les espaces de respiration entre les communes.



Le plateau des Alluets-Marly constitue une unité paysagère aisément identifiable. Délimité par ses pentes boisées, il domine et sépare les plaines de Versailles au sud, et du val d'Orgeval et de la Seine au nord, dont il constitue les horizons arborés remarquables. On y retrouve :

- Un long et fin plateau perché, au caractère insulaire. Le plateau des Alluets-Marly constitue un singulier paysage perché à 180m d'altitude ce qui en fait un des points les plus élevés du département.
- Des flancs boisés dissymétriques, horizons remarquables des plaines alentours. Perceptibles de très loin, les rebords du plateau contribuent à donner l'image apaisante d'une « fin » de l'agglomération parisienne continue, et constituent à ce titre une structure paysagère majeure des Yvelines. Du fait des boisements, les ouvertures visuelles sont rares sur le grand paysage alentour.
- Une double clairière agricole à l'ouest, commandée par le village des Alluets-le-

Roi. Les terres du plateau sont favorables à l'agriculture. Horizontal et essentiellement consacré aux grandes cultures, l'attrait du paysage agricole est lié à ses lisières forestières, qui bornent les parcelles agricoles du plateau, enrichissent les paysages et les milieux lorsqu'elles deviennent irrégulières.

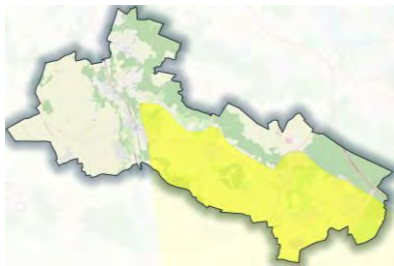
- Des flancs servant d'appui pour une urbanisation grandissante. Sur les versants, les villages s'implantent tous à flanc de pente. Environ vingt communes Yvelinoises se répartissent ainsi autour du plateau des Alluets.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- **Diversifier les milieux forestiers.** Valoriser les sites naturels ou culturels, Favoriser l'accessibilité du plateau agricole aux promeneurs sur les chemins ruraux
- **Préserver les structures végétales isolées dans l'espace agricole.** Mettre en valeur les fermes isolées. Enrichir le paysage et les milieux des lisières agro-forestières notamment la présence des vergers.
- **Renforcer les continuités écologiques.** Protéger les espaces de respiration entre les communes, continuités écologiques et paysagères majeures. Restaurer les zones humides.
- **Faciliter les continuités douces** et les sentiers qui permettent de saisir la nature insulaire du plateau des Alluets-Marly. Préserver sur le long terme les boisements des rebords et des pentes hautes. Créer des ouvertures visuelles lointaines

La plaine de Versailles



Communes concernées :
**Mareil-sur-Mauldre, Herbeville,
 Crespières, Feucherolles, Saint-Nom-
 la-Bretèche, Davron, Chavenay**

La plaine de Versailles offre une composition paysagère à grande échelle peu ordinaire, à la fois naturelle et culturelle, grâce à la conjonction de la perspective du château de Versailles avec l'axe de son synclinal. Elle forme aujourd'hui une des plus imposantes pénétrantes agricoles au sein de l'agglomération parisienne, à seulement 20 mn de Paris.



Très clairement cadrée par un écrin forestier omniprésent, elle cache au creux de ses espaces agricoles ouverts le vallon du ru de Gally et de ses affluents. Il y dessine un paysage dans le paysage, plus intime, plus diversifié et riche en patrimoine. Les villages historiques, principalement posés discrètement en pied de coteaux sur les marges de la plaine, ont aujourd'hui grossi en bourgs. L'agriculture reste très dynamique et une demande sociale liée au loisir et au tourisme émerge pour cette campagne. On y retrouve :

- Une composition paysagère remarquable, à la fois historique et géographique. Elle constitue en effet le prolongement naturel de la perspective du château de Versailles vers l'ouest. La plaine de Versailles peut se lire comme une remarquable avancée des grands paysages agricoles de l'ouest jusque dans l'intérieur de l'agglomération parisienne.
- Cette proximité ville-agriculture génère une pression d'urbanisation qui a été globalement contenue jusqu'à aujourd'hui par la vigilance convergente des

acteurs de l'aménagement, et qui s'est d'une partie de la plaine, soit 2 650 ha, e

- Un paysage dans le paysage : les vallons du ru de Gally et de ses affluents. La plaine de Versailles apparaît globalement plate. Les grandes cultures, dominantes, composent des paysages simples, voire simplifiés. Un autre paysage se cache et ne se révèle que lorsqu'on s'en approche pour le traverser ou le parcourir : les vallons du ru de Gally. Ils composent des perspectives rapprochées et des scènes plus intimes, que souligne une occupation du sol plus diversifiée.
- Bourgs de lisières et bourgs de vallons : deux types de sites bâtis. La présence du bâti est restée assez précise et contribue à la composition paysagère de la plaine de Versailles. Elle s'organise essentiellement sous deux formes : les bourgs de lisières et les bourgs des vallons.
- Une pression du développement sensible dans le paysage sous forte pression de développement.
- Une fréquentation grandissante pour les loisirs et le tourisme et des expérimentations pour une agriculture adaptée

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- **Protéger les terres agricoles.** Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité.
- Renforcer la spécificité paysagère du vallon de Gally et de ses affluents. Préserver les pelouses sèches sur pentes. Valoriser les bord de l'eau et installer des sentiers ou circulations douces. Conforter le rôle de bio-corridor du ru de Gally.
- Conforter les centres bourgs et villages et en conserver l'esprit traditionnel. Composer des lisières pertinentes au contact des fronts bâtis.
- Encourager la diversité de l'occupation du sol aux marges de la plaine : maraîchage, vergers, prairies.
- Revaloriser le patrimoine historique de la plaine de Versailles.

Tout comme la mondialisation actuelle que connaît la planète, les paysages témoignent de phénomènes d'une impulsion majeure des processus d'étalement urbain. Toutefois, les facteurs d'appauvrissement paysager ne diversifient pas la diversité. Par définition, un paysage riche s'accorde avec pluralité et connectivité de milieux. Le changement climatique et l'emprise humaine sur son environnement tendent à faire disparaître progressivement les éléments fondateurs de cette variété, laissant place à de nouveaux visages paysagers.

Les pressions du
changement climatique

Scénario de référence
du territoire sans la
mise en place du PCAET

- Une discontinuité accrue des milieux paysagers, connectés avec les enjeux de biodiversité et de cohérence des écosystèmes
- La perte de paysages remarquables par les activités et le développement
- La perte de l'architecture bâti, notamment pour le plateau du Mantois
- La progression de l'urbanisation et la transformation des liaisons douces
- Des paysages ouverts sensibles à une fermeture paysagère qui pourrait progresser

Effets de levier

- Revalorisation des éléments architecturaux par la rénovation
- Réflexion autour de la consommation d'espaces
- Maintien des espaces naturels et développement de nouvelles structures naturelles pour la séquestration du carbone

Enjeux du PCAET

- Perte d'éléments architecturaux par la rénovation par l'extérieur
- La création de nouvelles infrastructures (parkings de co-voiturage, pistes cyclables...) mal intégrées aux paysages
- Le développement de structures de production EnR visibles et prépondérantes dans les perceptions

Effet de levier du PCAET
et les enjeux de mise
en place

Atouts

- Une grande diversité d'unités paysagères avec de forts caractères
- Une forte richesse du réseau hydrographique aussi bien en termes d'écologie que paysager
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année en équilibre pour la recharge des nappes et des eaux d'écoulements

Faiblesses

- Une différence saisonnière des débits du réseau hydrographique (variabilité été/hiver) pouvant entraîner des problématiques (crues/sécheresses) avec la progression du changement climatique
- Des paysages à enjeux, notamment en lien avec l'urbanisme et le développement de structures bâties
- Des évolutions attendues pas toujours favorables aux qualités paysagères

Opportunités

- Des tendances d'évolution et pressions paysagères connues donnant l'occasion d'anticiper les effets néfastes
- Préserver les forêts et les vues dégagées
- Une identité rurale agricole encrée dans le paysage, pouvant être moteur du développement et du dynamisme local
- Une diversité d'unités paysagères à valoriser au travers leurs interactions

Menaces

- Des unités paysagères qui se dégradent par la progression des zones d'activités et de l'urbanisation ou la fermeture des paysages
- Un manque de structuration de certaines unités paysagères pouvant accroître leur fragilité dans un contexte de changement climatique
- Accroissement des extrêmes climatiques

Enjeux retenus

- Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace
- Conserver la diversité paysagère et les zones humides
- Avoir une attention sur le contexte physique particulier du territoire (réseau hydrographique, géologie, reliefs, climat) et anticiper la vulnérabilité future du territoire face aux pressions sur les différents paramètres physiques
- Maîtriser l'évolution des espaces au point de contact avec l'urbanisation afin de conserver l'identité des communes
- Garder à l'esprit la connaissance disponible sur l'avenir du climat sur ce territoire afin de guider les orientations

Milieux naturels et cohérence des écosystèmes





Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régionale de la politique TVB (trames vertes et bleues). Élaboré conjointement par l'État et le conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existants ou à restaurer, et un plan d'actions à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE de la région Île de France a été adopté par arrêté du Préfet de région en 2013

Celui-ci identifie les enjeux suivants :

Par sa situation particulière de carrefour biogéographique au cœur du bassin parisien, l'Île-de-France se trouve à l'intersection de plusieurs grands axes de continuités écologiques identifiées comme étant d'importance nationale ou suprarégionale, à préserver, des axes :

- « grands migrants »
- « Sud-atlantiques »
- « médio-européen »
- « nord atlantiques »
- Soumis à des influences thermophiles

Le SRCE traduit les composantes territoriales identifiées et ses objectifs essentiellement par l'intermédiaire de cartes. Le plan climat doit prendre en compte des objectifs du SRCE pour limiter la fragmentation du territoire et respecter les notions de sauvegarde et de développement de la trame verte et bleue du territoire.

Le plan d'action développe 9 orientations stratégiques :

1. la connaissance,
2. la formation et l'information,
3. l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme,
4. la gestion des espaces,
5. les milieux forestiers,
6. les milieux agricoles,
7. le milieu urbain,
8. les milieux aquatiques et humides,
9. les actions relatives aux infrastructures linéaires.



La biodiversité en Île-de-France

L'analyse de la biodiversité en Île-de-France est tirée d'un rapport de l'ARB (Agence Régionale de la Biodiversité) paru en avril 2018. Le périmètre de la région s'appuie notamment sur des zones remarquables qui seront des atouts pour la biodiversité :

- **Des espaces agricoles dominants**: 53% du territoire francilien est composé de milieux ouverts en grande majorité cultivés. 82% des surfaces agricoles sont des grandes cultures (dont 60% de céréales). Les terres de labour de la région accueillent 5% de la population mondiale de *pluviers dorés* qui hiverne dans ce milieu.
- Mais les espaces agricoles d'Île-de-France c'est aussi: +28% de doses unitaires de produits phytosanitaires sur la période 2008-2015, 45% de déclin des populations d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles (2004-2017) et -20% de papillons (2006-2014) dans ces milieux. Seulement ¼ des 130 espèces de plantes associées aux moissons ne voient pas leur population régresser ou disparaître.
- **Des espaces forestiers, réservoirs de biodiversité**: 24% du territoire est couvert par les boisements dont 33% de forêts publiques. Les chênes représentent 60% du peuplement. 6% de la forêt se trouve en contexte alluvial humide. Plus de 2 400 ha de landes forestières dans la région. La forêt c'est aussi +19 km² de réserve biologique classés et 26 km² supplémentaires en cours de classement. 68% des réservoirs de biodiversité sont situés en forêt et +12% d'oiseaux communs sont présents au cours des dix dernières années
- **Des zones humides à protéger**: Le périmètre décompte plus de 8000 km de cours d'eau et canaux et un peu plus de 800ha de prairies humides. En trente ans la région a connu une augmentation de +36% de plans d'eau. Il existe environ 30 000 mares en Île-de-France, dont la moitié en forêt. La Bassée (à l'est du territoire de Morte Seine et Loing), zone humide d'intérêt national, accueille plus de 700 nettes rousses en hiver.
- Mais seulement 0,5% (6000ha) bénéficie d'une protection forte

Les chiffres clés de ce rapport mettent en avant la forte pression anthropique qui s'exerce sur la région.

Panorama de la faune et de la flore d'Île-de-France

L'étude a été réalisée par groupes taxonomiques (regroupe des espèces partageant des critères spécifiques et un même ancêtre commun). Analyse par taxons :

- **Oiseaux** : 178 espèces d'oiseaux nicheurs. L'Île-de-France a perdu un quart de ses oiseaux au cours des quinze dernières années. Le nombre de couples d'oiseaux nicheurs a été évalué à 2,5-3 millions. Il existe moins d'oiseaux nicheurs que d'humains en Île-de-France !
- **Reptiles et amphibiens** : 17 espèces d'amphibiens et 14 de reptiles. Douze crapauds et seize crapauds sont actuellement recensés sur notre plateforme régionale. Ces dispositifs de sauvetage sont animés localement par des associations et des collectivités investies dans la sauvegarde de la biodiversité, et ne pourraient être mis en place sans l'implication des bénévoles.
- **Poissons** : 41 espèces de poissons. Deux fois plus d'espèces de poissons dans la Seine en l'espace de trente ans!
- **Insectes** : plusieurs milliers d'espèces de coléoptères, 62 espèces de libellules, 68 espèces d'orthoptères (criquet, sauterelles et grillons), 112 espèces de papillons. Les papillons craignent l'urbanisation. Les résultats du Spipoll et de l'Observatoire des papillons des jardins (OPJ) indiquent que les papillons ont beaucoup moins d'affinités pour les milieux urbains, contrairement à d'autres insectes tels que les hyménoptères, pour lesquels la tendance est moins marquée. Concernant les libellules, les espèces les plus menacées sont celles qui dépendent des tourbières et des zones humides forestières ou de certains micro-habitats tels que les mares et les fossés riches en végétation aquatique (Agrion de Mercure, Agrion joli).
- **Mammifères** : 56 espèces de mammifères indigènes dont 20 espèces de chauves-souris reproductrices. Après plus d'un siècle d'absence, le Castor d'Europe (Castor fiber) est de retour en Île-de-France! Les premiers indices de présence ont été observés sur l'Essonne par le Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et du cycle de l'eau (Siarce).

L'Île-de-France c'est aussi 1459 espèces végétales

Biodiversité dans le département des Yvelines

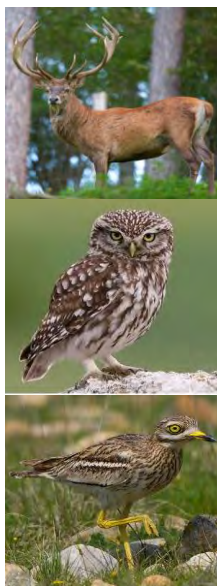
Les Yvelines constituent un département privilégié en termes de patrimoine naturel, un atout pour les habitants qui disposent d'un cadre de vie propice à la découverte de milieux préservés et à la pratique de loisirs de pleine nature. Le département des Yvelines est un vaste département qui a gardé, en dehors de certaines zones urbanisées, un caractère rural et préservé. L'agriculture occupe près de la moitié de la surface et les bois environ 30%, avec notamment de grands massifs forestiers comme massif de Rambouillet, deuxième massifs le plus vaste de la région après celui de Fontainebleau.

Il se dégage deux grands pôles de biodiversité :

- La basse Vallée de la Seine qui comprend ses coteaux et pelouses calcaires, ainsi que ses boisements et terrasses alluviales
- Le massif forestier de Rambouillet, et ses zones humides. Ainsi que des buttes au sommets boisés qui sont plus fragmentés

D'autres éléments de biodiversité sont à prendre en compte, notamment les rivières du territoire départemental, comme celle de la Vallée de l'Epte qui présente une diversité importante d'habitats et qui accueille de nombreuses espèces patrimoniales.

France Nature Environnement présente les espèces emblématique du territoire :



Le cerf élaphe

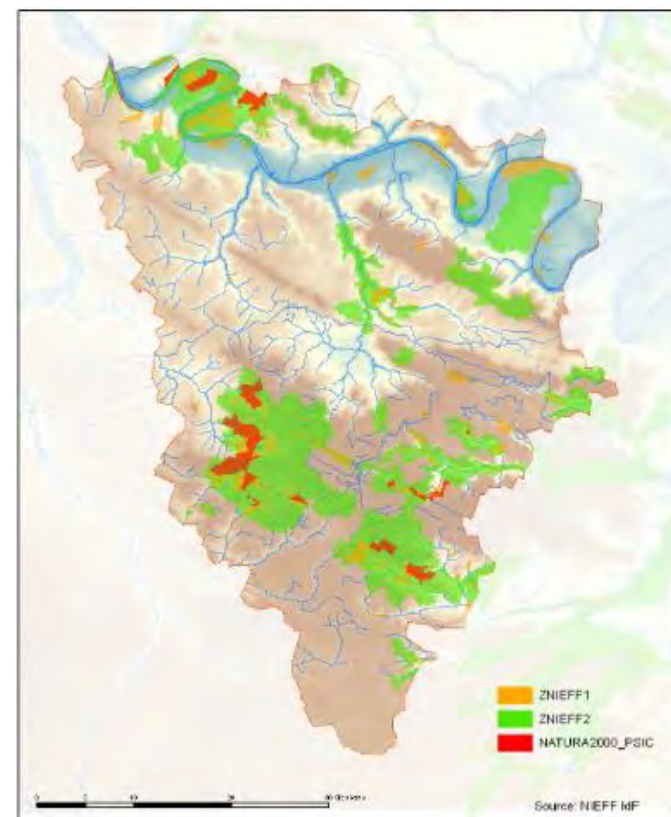
La chouette chevêche

L'œdicnème criard

Plusieurs inventaires de protection viennent attester de cette richesse. Le département comprend :

- 2 Parcs Naturels Régionaux
- 2 Réserves Naturelles Nationales
- 4 Réserves Naturelles Régionales
- 1 arrêté de protection de biotope
- 9 zones Natura 2000
- Et de nombreuses zones d'inventaires faunistique et floristiques (ZNIEFF)

Carte des ZNIEFF et réseau Natura 2000



Menaces et pressions sur la biodiversité

Ce patrimoine naturel reste fragile et évolue sous l'effet des phénomènes naturels et anthropiques. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle régionale. Il y a plusieurs causes à ces changements :

- La fragmentation et la destruction des habitats par l'urbanisation, les carrières, les infrastructures linéaires;
- L'évolution des pratiques agricoles et forestières, et notamment l'utilisation de produits phytosanitaires qui sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, eau, sol);
- Les impacts de la déprise agricole sur les prairies humides et pelouses calcaires;
- La banalisation des cours d'eau, due aux actions humaines, s'accompagne d'une déconnexion avec leurs annexes hydrauliques.

A ces phénomènes locaux s'ajoutent trois types de pressions plus générales sur la biodiversité :

- La pression directe sur les espèces résultant de la destruction directe d'individus, ou du dérangement d'espèces sensibles.
- La propagation des espèces exotiques envahissantes. Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques (ex: appauvrissement de la biodiversité), économiques (ex: envahissement des infrastructures) et parfois sanitaires négatives (ex: réactions cutanées). Toute espèce introduite ne deviendra pas invasive. Seul environ 1 % des espèces introduites hors de leur milieu survivent, se développent et génèrent des perturbations des écosystèmes. Les espèces végétales invasives les plus courantes sont la renouée du Japon, le buddleia, les jussières... Parmi les espèces animales invasives, on rencontre notamment les tortues de Floride, le ragondin ou encore l'écureuil gris.
- Le réchauffement climatique, qui se traduit par la modification de l'aire de répartition des espèces. Si le réchauffement climatique profite globalement aux insectes d'affinités méridionales qui étendent leur aire de répartition vers le

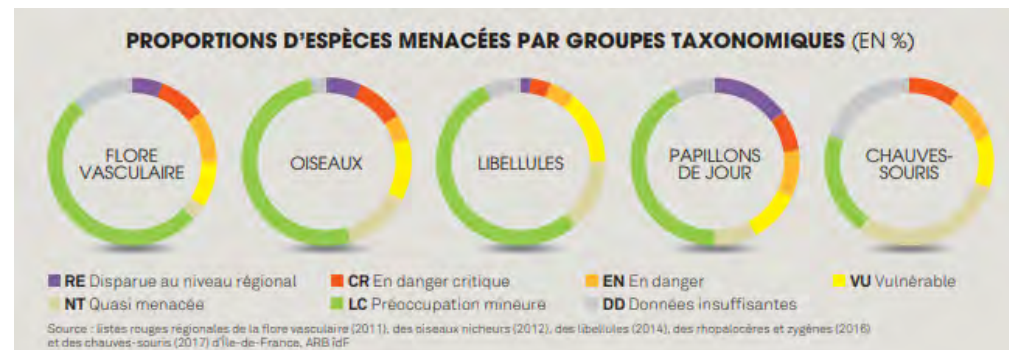
nord, à l'inverse, les espèces d'affinité colden de soit en régression ainsi que les espèces les plus inféodées aux zones froides qui pâtissent de l'évolution négative de leurs milieux.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



La biodiversité sur le territoire

L'étude s'appuie sur l'étude des documents et analyses de l'APPVPA (Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets) à laquelle le territoire et l'ensemble de ses communes sont inclus dans le périmètre. Il s'agit d'une initiative de coopération entre agriculteurs et citoyens pour garantir la qualité du vivant, notamment par le classement de 2600ha en prolongement du château de Versailles.

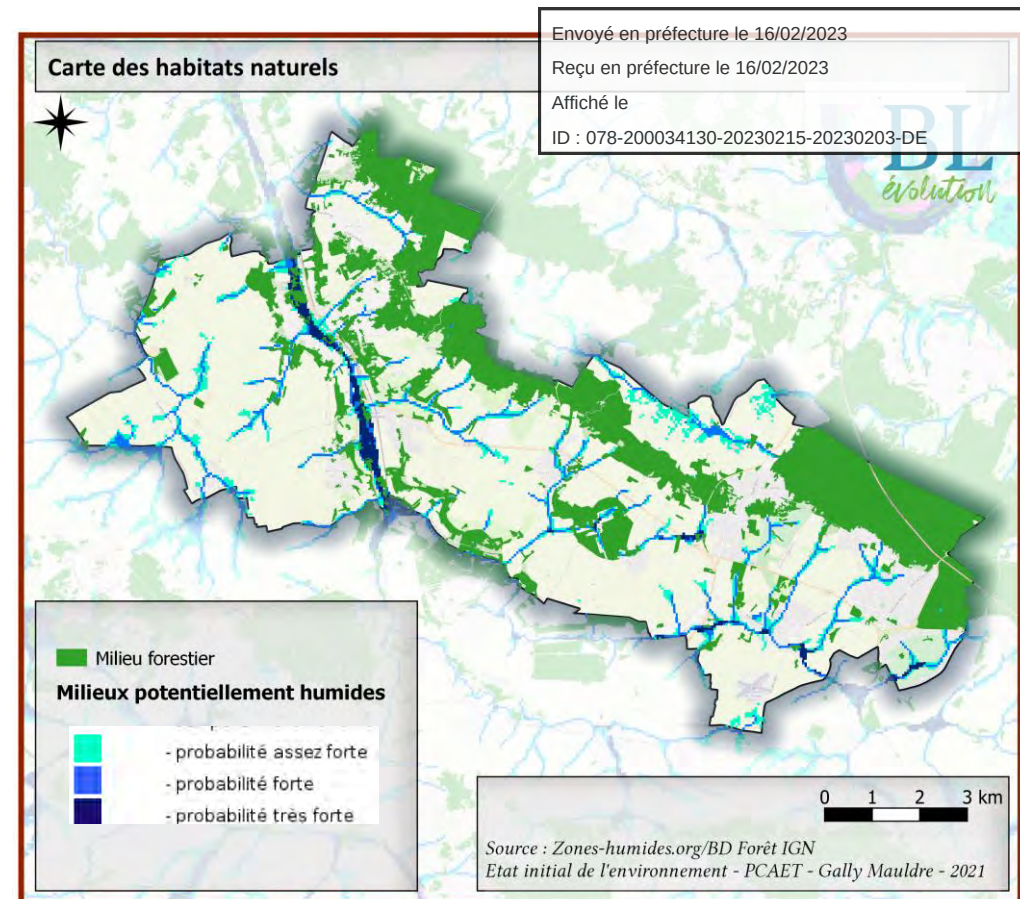
Les communes de la Plaine de Versailles présentent une grande variété de richesses naturelles et un patrimoine faunistique et floristique des plus remarquables. Il s'agit d'un refuge pour un plus grand nombre d'espèces naturelles parmi les plus rares et les plus précieuses. En offrant des habitats protégés naturels de qualité à la flore et à la faune sauvage, les paysages de la Plaine de Versailles jouent un rôle important dans la préservation de la biodiversité sur ces territoires très peuplés et de grandes cultures.

La géomorphologie de ce territoire lui confère une diversité d'habitats naturels ou semi-naturels qui permettent à une grande diversité biologique de s'y développer. La vallée de la Mauldre, qui traverse la plaine dans un axe nord-sud a créé des conditions favorables pour de nombreuses espèces en diversifiant les milieux. Les coteaux boisés, les prairies calcicoles, les sources, les cours d'eau sont autant de milieux favorables au développement d'une biodiversité riche.

Le ru de Gally coule dans une vallée moins encaissée qui offre moins d'habitats diversifiés. De plus, son lit a été artificialisé et modifié lui faisant perdre une grande partie de ses fonctions écologiques.

Les grandes forêts qui bordent ce territoire, représentent les derniers grands espaces de nature. Elles offrent différents habitats grâce à la composition du sol varié et au gradient d'humidité variable. A l'image de l'Ile-de-France, ces forêts sont les réservoirs de biodiversité de la Plaine et accueillent une multitude d'espèce.

Parmi les habitats remarquables, on retrouve sur le territoire des zones humides et des milieux à dominante humide. Les zones humides sont remarquables pour la biodiversité mais ce sont aussi des milieux particulièrement intéressants pour l'adaptation au territoire face au changement climatique. De nombreuses surfaces forestières sont aussi identifiées au sein de la base de données de l'inventaire forestier. Les milieux forestiers sont très largement des feuillus, avec la présence marquée du châtaignier et du chêne.





Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La TVB permet de définir :

Des **continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces, comprenant les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces à biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un

rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore: développement et maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

Les **corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

Fonctionnalité des corridors écologiques



La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence **d'éléments fragmentant**. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

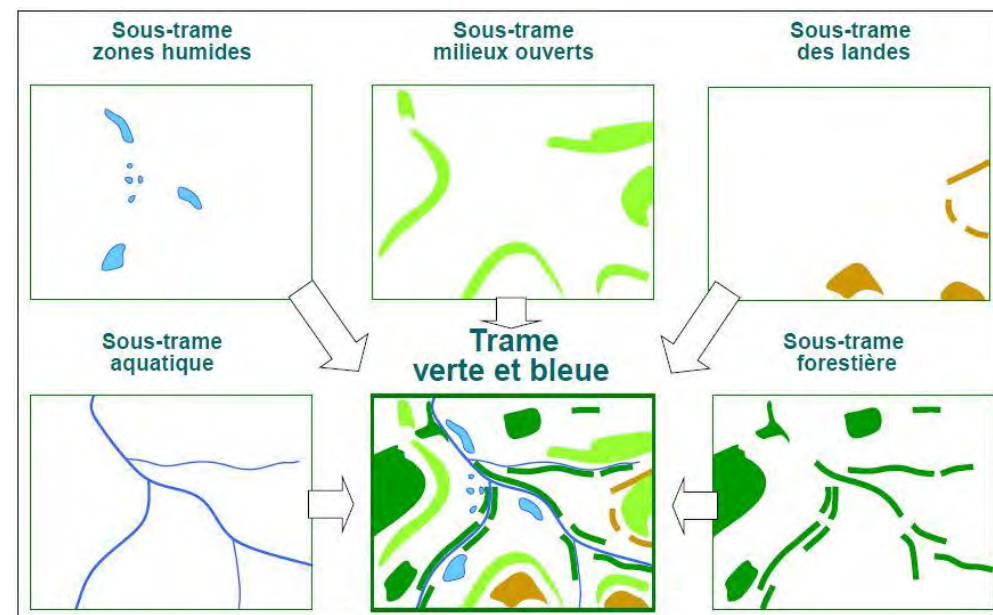
Le concept de Sous-Trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;
- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes

des grandes infrastructures (végétation d'

- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).



Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

La trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la biodiversité, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.

La trame noire

Intimement liée à la trame urbaine, **la trame noire** est aussi un enjeu majeur dans les continuités écologiques. Ce concept vise à intégrer la lumière comme élément fragmentant la cohérence des écosystèmes. Le phénomène se traduit par la pollution lumineuse, la lumière artificielle va devenir un obstacle aux différentes migrations des espèces au cours de la nuit. Que ce soit par phototactisme positif (réflexe d'attraction des espèces par la lumière, comme les papillons de nuits par exemple) ou négatif (répulsion vis-à-vis de la lumière, comme une grande majorité de mammifères ou de poissons), les concentrations lumineuses vont devenir infranchissables, limitant drastiquement les migrations (journalières, saisonnières).

L'ensemble du monde animalier, diurne comme nocturne, est impacté. La lumière artificielle va ainsi mettre une limite importante dans la cohérence des écosystèmes.

Impactant aussi la santé humaine, la vision du ciel étoilé et intimement liée aux consommations d'énergie, la question de la pollution lumineuse et ses impacts trouve sa place dans les réflexions sur les PCAET (décret n° 2016-849). S'ajoute à cela, la nouvelle réglementation sur les techniques d'éclairage, issue de deux arrêtés du 27/12/2018 qui visent la prise en compte des nuisances lumineuses de toutes les sources d'éclairages artificiels

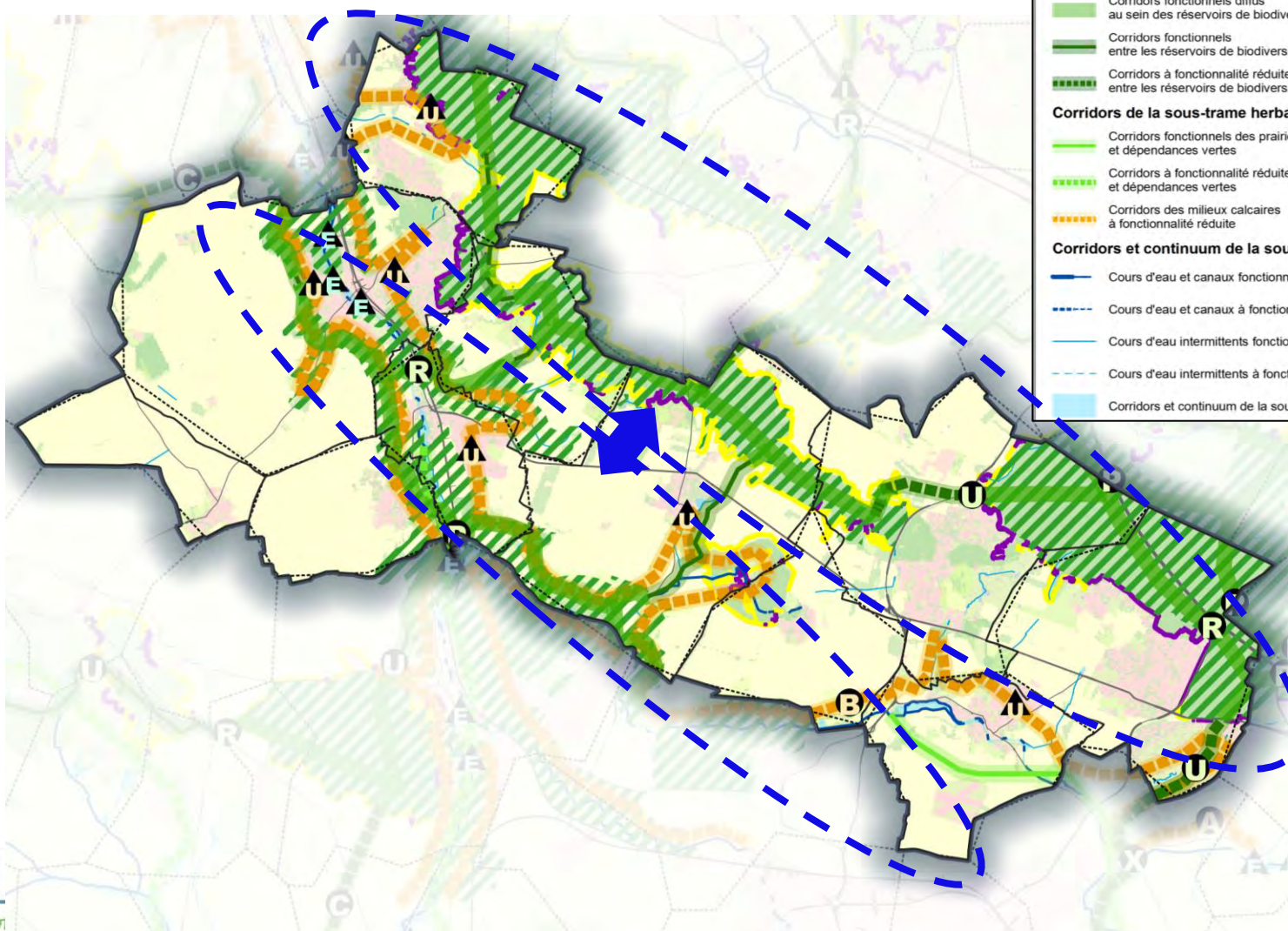
Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



Affiché le

CARTE DES COMPOSANTS

L'étude des cohérences écologiques du territoire est issue de l'analyse du SRCE Île-de-France. Le SRCE se traduit essentiellement par le biais de cartes. Il présente dans un premier temps un diagnostic du territoire et une carte d'objectifs pour les différentes trames du territoire

BI
évolution

La trame verte et bleue

De nombreux éléments de trame verte et bleue sont présents au sein du territoire de la CCGM. On notera notamment la présence importante de réservoirs de biodiversité (hachuré vert). Il s'agit des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

On retrouve ensuite plusieurs corridors de différentes sous-trame. En tenant compte de la cohérence au strict périmètre du territoire, il ressort deux grandes zones. Une **zone au nord** sur les zones marquées par la présence de milieux forestier et une **zone au sud** qui marque les espaces liés à la Mauldre et le Gally et leurs espaces de proches. Ces deux grandes zones sont aussi reliées par des corridors écologiques qui amènent à conclure à une bonne cohérence des écosystèmes sur le territoire.

Zone nord : logée au sein de l'unité paysagère du plateau des Alluets-Marly, cette zone est notamment marquée par la présence de forêts. Elle se compose d'un vaste continuum de réservoirs de biodiversité sur sa partie ouest et d'un réservoir un peu plus isolé à l'ouest.

- Sous-trame arborée : entre les deux réservoirs de cette zone, un corridor à fonctionnalité réduite permet de lier et d'assurer la cohérence. Un corridor fonctionnel diffus (ou fonctionnel entre les réservoirs) garantit la possibilité de déplacement au sein des réservoirs de biodiversité (trait vert plein) et d'une bonne cohérence sur cette zone. Enfin l'extrémité sud-est du territoire est le départ d'un autre corridor à fonctionnalité réduite qui rejoint difficilement un réservoir situé plus au sud du périmètre.
- Sous-trame Calcaire : la sous-trame calcaire est représentée au nord, sur les coteaux, par un corridor écologique (tirés orange)
- Sous-trame aquatique : assez peu représentée, la sous-trame aquatique est présente par la présence de cours d'eau intermittents fonctionnels.
- Lisières : on retrouve des lisières en bord des réservoirs. Les lisières avec les espaces urbanisées (en violet) peuvent montrer une difficulté pour les réservoirs de biodiversité, alors que les lisières agricoles sont propices aux espèces.
- Éléments fragmentants :

- Corridors arborés : 2 passages diffus sont identifiés. Le premier entre les deux réservoirs de biodiversité du territoire.
- Corridors calcaires : Une coupure urbaine est identifiée au nord

Zone sud : les éléments de cohérence sont liés à la Mauldre et le Gally et les zones forestières et humides qui les entourent et qui composent une unité intéressante pour la cohérence des écosystèmes.

- Sous-trame arborée : celle-ci est définie notamment par les coteaux des cours d'eau en composant un corridor fonctionnel diffus qui ne connaît pas de coupure sur l'ensemble du périmètre de la CCGM.
- Sous-trame herbacée : deux corridors sont présent, le premier au cœur du réservoir de biodiversité correspondant au lit de la Mauldre, avec ne fonctionnalité réduite, le second au sud-est avec une bonne fonctionnalité.
- La sous-trame calcaire est bien représentée sur l'ensemble des hauts des coteaux avec une continuité de corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite.
- La sous-trame aquatique : La Mauldre et le Gally sont majoritairement identifiés comme des cours d'eau fonctionnels, on notera cependant une fragmentation de la continuité de la Mauldre, avec des passages en milieux urbains qui peuvent induire localement une fonctionnalité réduite.
- Les éléments fragmentants : les principales difficultés vont concernés des fragilité aux corridors calcaires et à l'écoulement.
 - Corridors calcaires : 5 obstacles sont identifiés en tant que coupures urbaines et une en tant que coupure boisée et se répartissent sans uniformité le long des corridors
 - Corridors de la trame bleue : 3 obstacles à l'écoulement sont identifiés au sein de la Mauldre, là où l'urbanisation est la plus importante.

Entre ces deux zones, deux corridors fonctionnels de la sous-trame arborée permettent une cohésion intéressante entre ces deux zones qui peut être un peu moins marquée en direction de l'est. On notera une absence total d'éléments à l'est de la Mauldre.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

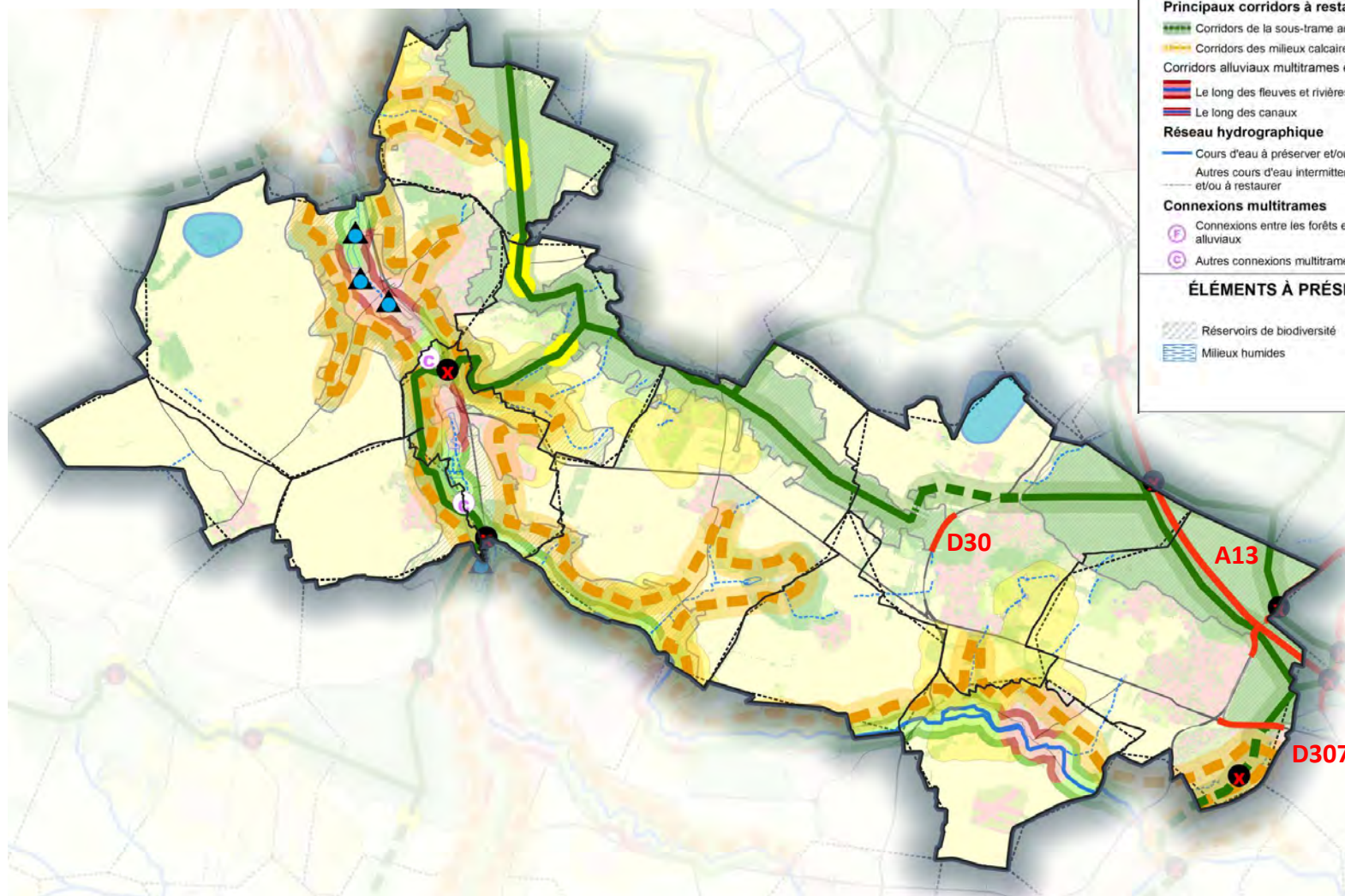
Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



CARTE DES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

-  Corridors de la sous-trame arborée
-  Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux multitrames

-  Le long des fleuves et rivières
-  Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

-  Corridors de la sous-trame arborée
-  Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

-  Le long des fleuves et rivières
-  Le long des canaux

Réseau hydrographique

-  Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
-  Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

-  Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
-  Autres connexions multitrames

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

-  Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes

Principaux obstacles

Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

-  Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture

Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)

Obstacles sur les cours d'eau

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

-  Réservoirs de biodiversité
-  Milieux humides

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

-  Secteurs de concentration de mares et mouillères
-  Mosaïques agricoles
-  Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

Carte des objectifs

Le premier objectif de la trame verte et bleu fixé par le SRCE est de lutter contre la fragmentation des sous-trames et développer de nouveaux corridors et réservoirs de biodiversité. Ensuite, le SRCE fixe les priorités à définir sur les territoire pour la cohérence écologique régionale.

Pour le territoire de la CCGM, les objectifs prioritaires sont :

- **Sous-trame arborée** : préserver les corridors fonctionnels qui parcourent les différents réservoirs de biodiversité, sur la zone nord comme celle du sud. On notera aussi la volonté de restaurer le corridor écologique qui relie les deux réservoirs du nord.
 - Deux points de fragilité des corridors arborés (croix rouge) sont à traiter en priorité au sein de la vallée de la Mauldre.
 - Un point de même ordre est identifié au sud-est
- **Sous-trame calcaire** : l'ensemble des corridors identifiés sont à restaurer
- **Trame bleu** : traiter en priorité 3 obstacles sur la Mauldre. Deux secteurs de concentration de mares et mouillères, une à l'ouest de la Mauldre et une sur la partie nord, sont identifiées en tant qu'élément d'intérêt majeur, à bien prendre en compte dans les questions d'aménagement du territoire.
 - Trois obstacles sont indiqués à traiter d'ici 2017 au cœur de la vallée de la Mauldre *(au moment de la réalisation de cette étude, nous ne pouvons affirmer ou infirmer la réalisation de traitement à l'égard de ces obstacles)*.
- **Corridors multi-trames** : les corridors multitrames sont composés des corridors alluviaux en contexte urbains. Ces derniers mêlent effectivement une trame strictement bleue (la rivière), une trame mixte bleue/arborée (les forêts alluviales, mais aussi les forêts de coteaux, les peupleraies...). Les principaux éléments multitrames se situent au cœur du lit de la Mauldre mais aussi au sein du lit du ru du Gally.
- Des éléments de connexion « **autre connexion multi-trame** » (pastille rose avec un C) sont présents au sein de la Mauldre. Ils indiquent le besoin de maintenir ces « respirations » en place, et de ne pas, en quelque sorte, combler les

derniers couloirs de déplacement encore existants, au risque d'interrompre définitivement les continuités

- **Mosaïques agricoles** : (zones en jaune). Ces mosaïques identifient les secteurs agricoles de plus de 200 hectares d'un seul tenant comprenant au moins 50% de milieux agricoles au sein desquels on compte au moins 10% de milieux herbacés et 10% de petits éléments arborés. Ces mosaïques agricoles identifient des secteurs d'importance régionale pour la préservation des continuités arborées et herbacées au sein du milieu agricole. La fonctionnalité des milieux doit y être préservée et développée. Ces zones se répartissent sur plusieurs parties du plateau est.

Enfin des coupures de réservoirs de biodiversité sont présents à l'est du territoire (trait rouge). Il s'agit principalement de l'A13, ainsi que de la D30 et D307 qui mènent à Feucherolles.

Les principaux enjeux d'un PCAET face à cette carte d'objectifs seront de ne pas dégrader la qualité des corridors ayant une bonne fonctionnalité et d'améliorer les fonctionnalités des corridors présentant une fonctionnalité réduite. Les aménagements entravant les corridors pourront être requalifiés afin d'améliorer les déplacements des espèces. Les lisières des boisements de plus de 100 ha devront être préservées.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



Les zones d'inventaires et de protection

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.

Les différents types de zone partagent un même objectif qui est de prendre en compte la biodiversité et les différents éléments d'intérêt écologique au sein des questions d'aménagement du territoire. Cependant ils ne disposent pas tous de la même origine juridique et donc de la même portée réglementaire. Il existe donc des zonages à but informatif ou de protection moyenne (ZNIEFF, ENS, ou classification de certaines zones humides) et des zonages à réglementation stricte ou de forte protection à caractère réglementaire (Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles...).

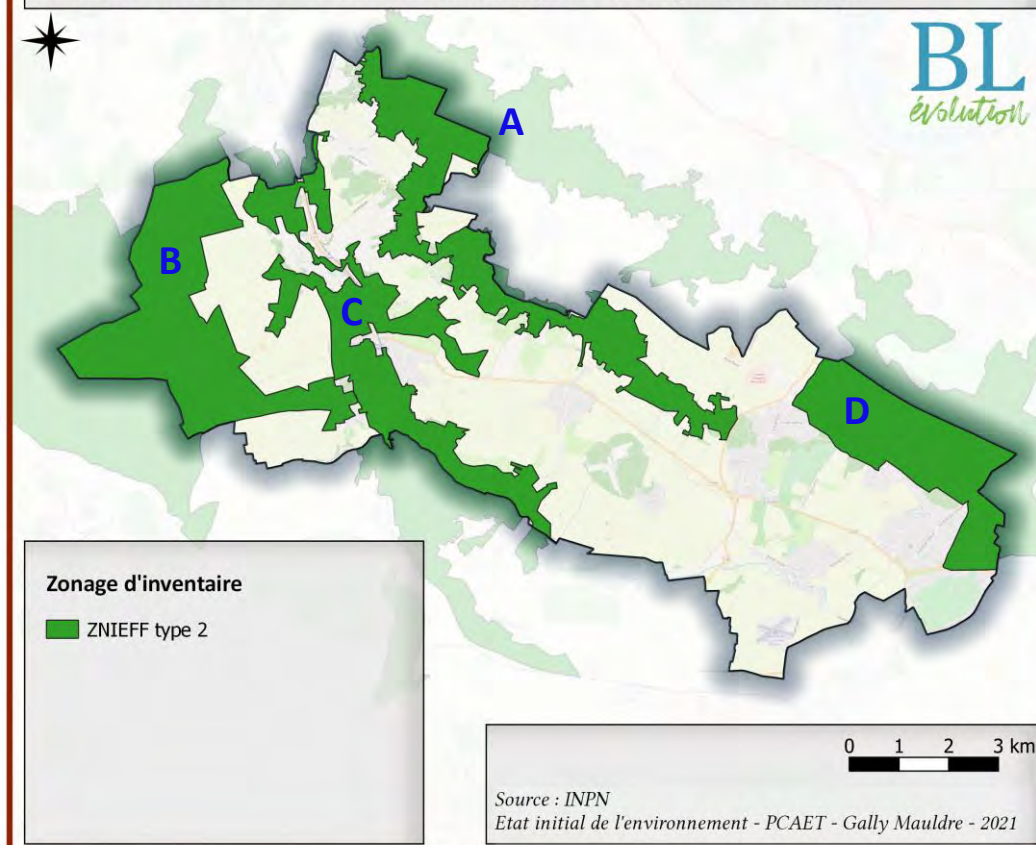
Le territoire présente uniquement des ZNIEFF sur son périmètre (5 ZNIEFF Type 2 et 9 ZNIEFF type 1)

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique sont des espaces naturels qui font l'objet d'un inventaire régional permanent. Elles ne constituent pas une mesure de protection juridique directe mais vont servir d'aide à la décision pour tout projet d'aménagement. Il en existe 2 types :

- Les ZNIEFF type 1 : accueillent des habitats et/ou espèces remarquables caractéristiques du territoire local qui sont qualifiés de déterminants. Ce sont des foyers de biodiversité remarquables
- Les ZNIEFF type 2 : regroupent des grands ensembles naturels et peu modifiés qui présentent de fortes potentialités écologiques ou biologiques

Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique



Znieff Type 2

A	FORÊT DES ALLUETS ET BOISEMENTS D'HERBEVILLE A FEUCHEROLLES
B	PLATEAU DE L'ARRIERE PAYS MANTOIS
C	VALLEE DE LA MAULDRE ET AFFLUENTS
D	FORÊT DE MARLY

#	Nom	ZNIEFF type 2 Description
A	FORÊT DES ALLUETS ET BOISEMENTS D'HERBEVILLE A FEUCHEROLLES	Il s'agit d'un vaste ensemble forestier à dominante acidiphile couvrant pour la plupart les versants au plateau d'Artois. Les versants sont caractérisés par la présence, à la base des sables, de résurgences et suintements, au niveau des vallons et de manière plus diffuse au niveau des pentes, générant une végétation humide acidiphile oligotrophe particulière
B	PLATEAU DE L'ARRIERE PAYS MANTOIS	Ce vaste plateau agricole s'étend sur 14 communes entre les vallées de Vaucouleurs à l'Ouest et de la Mauldre à l'Est. Il abrite une population diffuse de chouettes Chevêche avec une trentaine de territoires occupés* mis en évidence entre 2008 et 2015 (repassé) : 9 en 2008, 20 en 2009, 16 en 2010 et 2012, 20 en 2014 et 19 en 2015. Ce noyau de population apparaît principalement cantonné au niveau des villages de Breuil-Bois- Robert (4 sites occupés), Boinville-en-Mantois (4 sites), Andelu (4 sites) et Goupilières (2 sites). Les autres territoires occupés par l'espèce sont localisés au niveau des fermes et petits hameaux dispersés au sein du plateau céréalier.
C	VALLEE DE LA MAULDRE ET AFFLUENTS	Vaste ZNIEFF de type II englobant la vallée de la Mauldre et ses affluents, qui inclut 12 zones de type I. Principal intérêt, la présence de coteaux avec des pelouses calcicoles ou marnicoles, abritant l'essentiel des espèces déterminantes (au nombre de 32). Habitat remarquable toutefois menacé par l'envahissement progressif de la fruticée. La ZNIEFF abrite des carrières de calcaires servant de gîtes notamment hivernaux à des populations de chauves-souris remarquables, c'est probablement là son intérêt faunistique prépondérant (avec les populations de lépidoptères).
D	FORÊT DE MARLY	Massif forestier cerné par l'urbanisation, qui a cependant gardé un intérêt surtout botanique avec la présence de 10 espèces végétales déterminantes dont 6 sont protégées. Les boisements dominants sont des chênaies-hêtraies et des hêtraies-chênaies acidiphiles, dans une ambiance "fraîche" (présence de mares, vallons humides, etc.). On note en particulier la présence de l'unique station connue du Bassin parisien pour Equisetum variegatum (Prêle panachée), protégée en ÎdF, qui bénéficie de mesures conservatoires. 2 espèces végétales déterminantes sont signalées disparues : Lycopodium clavatum (Herbe aux massues) et Vaccinium myrtillus (Myrtilles). Une autre n'a pas été revue depuis les années 50 (Lobelia urens).

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

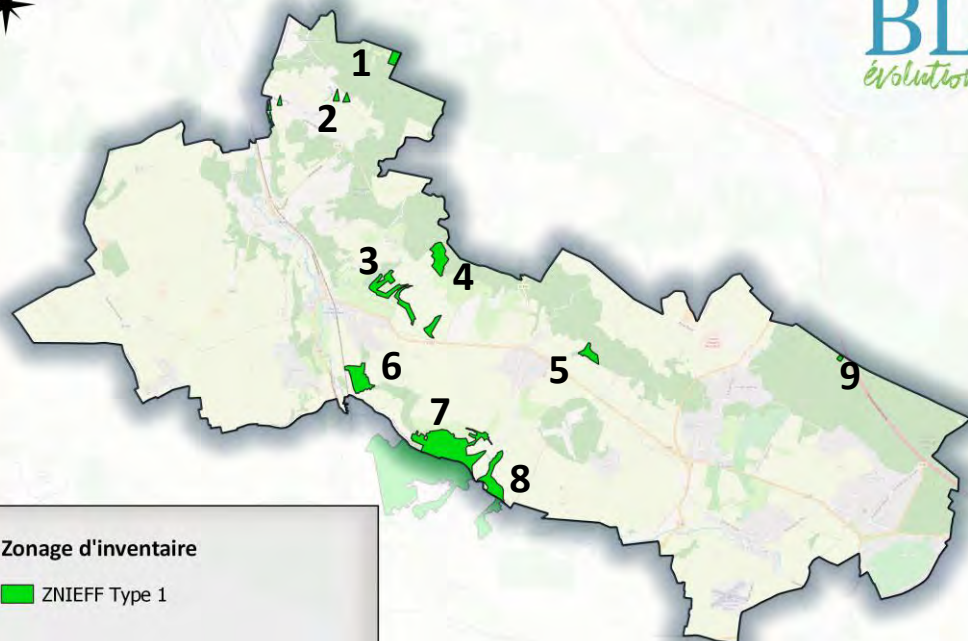
Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique



BL
évolution



Zonage d'inventaire

■ ZNIEFF Type 1

0 1 2 3 km

Source : INPN
Etat initial de l'environnement - PCAET - Gally Mauldre - 2021

ZNIEFF Type 1

- | | |
|---|---|
| 1 | LANDE DU RONCEY |
| 2 | CARRIERES DE BAZEMONT |
| 3 | PELOUSES DES GROUX ET DE LAUNAY |
| 4 | LE VAL GUERIN |
| 5 | VALLON HUMIDE DU BOIS DE VILLIERS |
| 6 | PELOUSE ET FRUTICEES DES GRESILLONS |
| 7 | TERRAIN MILITAIRE DE FRILEUSE (RU DE GALLY) |
| 8 | PELOUSE DU VAL DES QUATRE PIGNONS |
| 9 | LES RUINES DU CHATEAU DE RETZ |

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

#	Nom	ZNIEFF type 1 Description
1	LANDE DU RONCEY	Il s'agit d'une lande et d'une prairie mésophile qui abritent des populations reproductrices de Criquet margine (<i>Chortippus albomarginatus</i>) et de Decticelle bariolée (<i>Metrioptera roeselii</i>) (déterminants) ainsi que de Grillon d'Italie (<i>Oecanthus pellucens</i> , non déterminant mais protège en Île-de-France)
2	CARRIERES DE BAZEMONT	Les caves hébergent en hiver près d'une vingtaine d'individus appartenant à six espèces : le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), le Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), le Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>), le Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>), le Murin "à moustaches" (<i>Myotis mystacinus/brandtii</i>) et l'Oreillard "brun" (<i>Plecotus cf. uritus</i>). Ces espèces sont toutes en régression en région Île-de-France où elles deviennent de plus en plus rares. Ce site constitue notamment l'un des derniers gîtes d'hivernage du Grand Murin et le seul gîte d'hibernation de Murin à oreilles échancrées connu actuellement dans le département des Yvelines.
3	PELOUSES DES GROUX ET DE LAUNAY	Pour la ferme de Launay : Il s'agit de pelouses marnicoles à <i>Lotus maritimus</i> . Elles abritent l' <i>Ophrys fuciflora</i> ainsi qu'une population de <i>Polyommatus bellargus</i> (Azuré bleu céleste). Pour la pelouse des Groux : Ces pelouses abritent une importante station d' <i>Ophrys fuciflora</i> et des populations de <i>Polyommatus bellargus</i> . Les pelouses les plus pentues du noyau Est de la ZNIEFF sont en voie de colonisation par la fruticée. Il s'agit d'un ensemble de pelouses (2 noyaux) à <i>Bromus erectus</i> et <i>Brachypodium pinatum</i> .
4	LE VAL GUERIN	Il s'agit d'une zone humide de bas de versant alimentée par des résurgences. Elle est occupée en majorité par une frênaie incluant diverses laies forestières où se développe une formation prairiale paratourbeuse abritant de nombreuses stations d' <i>Orchis négligé</i> (<i>Dactylorhiza praetermissa</i>), protégée en Île-de-France. Les principales menaces pesant sur cette zone sont liées à l'agriculture (mittage dans la zone humide et eutrophisation) et à la fermeture des milieux.
5	VALLON HUMIDE DU BOIS DE VILLIERS	Vallon humide occupé principalement par une saulaie cendrée à Fougère femelle, avec un sous-bois à végétation fontinale très bien caractérisée (<i>Veronica beccabunga</i> , <i>Stellaria alsine</i> , <i>Cardamine flexuosa</i>). Localement, on trouve des petites clairières avec des roselières et mégaphorbiaies où se développe <i>Dactylorhiza praetermissa</i> : présence d'une petite station de quelques pieds répertoriée par le CBNBP en 1995 et retrouvée par Ecosphère en 2003. L'habitat est très bien conservé, peu eutrophisé et légèrement acide ; le seul point quelque peu négatif est la dominance des saulaies vis-à-vis des formations héliophytiques.
6	PELOUSE ET FRUTICEES DES GRESILLONS	Les pelouses qui restent sont de petite superficie et en forte voie d'envahissement par la fruticée. Cependant, une petite station d' <i>Ophrys fuciflora</i> y subsiste ainsi que des pelouses se développant sur des dalles calcaires affleurantes. On y retrouve également 9 autres espèces d'orchidées non déterminantes. 4 espèces de lépidoptères diurnes déterminants ont été recensées en 2002 et 2003 (ESSAYAN, GILIF). Les récents incendies (volontaires) et retournements du sol (cultures à gibier) mettent en péril la zone.
7	TERRAIN MILITAIRE DE FRILEUSE (RU DE GALLY)	Les pelouses relictuelles situées au nord de la route de la Maladrerie sont fortement envahies par la fruticée, celles de l'intérieur du camp paraissent en meilleur état de conservation. Néanmoins, le camp n'a pas été visité mais seulement observé à distance. La Laïche de Haller (<i>Carex halleriana</i>) était connue à l'intérieur du camp (Le Bloch, 1987). Les seules informations dont on dispose concernent l'intérêt lépidoptérologique du camp. En effet, les récentes investigations menées par Roland ESSAYAN (GILIF), entre 2000 et 2003, ont permis de recenser 7 lépidoptères rhopalocères dont la Petite violette (<i>Clossiana dia</i>) et l'Azuré de l'Ajonc (<i>Plebejus idas</i>).
8	PELOUSE DU VAL DES QUATRE PIGNONS	Plus grande pelouse marnicole à <i>Lotus maritimus</i> des coteaux de la vallée de la Mauldre, peu envahie par les fruticées, abritant en particulier des stations d' <i>Ophrys fuciflora</i> et une importante population de <i>Polyommatus bellargus</i> ainsi qu'une petite population de <i>Cupido minimus</i> , Lycène peu signalé dans les Yvelines.
9	LES RUINES DU CHATEAU DE RETZ	Chénaie-charmaie rudérale dans les anciennes douves à l'emplacement du château des Retz. Présence de fougères intéressantes.



Sites et monuments remarquables

L'identité d'un territoire s'appuie sur des éléments forts, des images évocatrices et représentatives. Le référencement des différentes protections dont font l'objet le patrimoine et les paysages du territoire permet d'identifier quels sont ces éléments identitaires. Cette partie fait le lien entre les paysages, les milieux naturels et le milieu humain à suivre.

Les sites classés/inscrits : Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Les sites protégés par un classement sont représentatifs de la grande richesse et de la grande diversité des paysages. Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

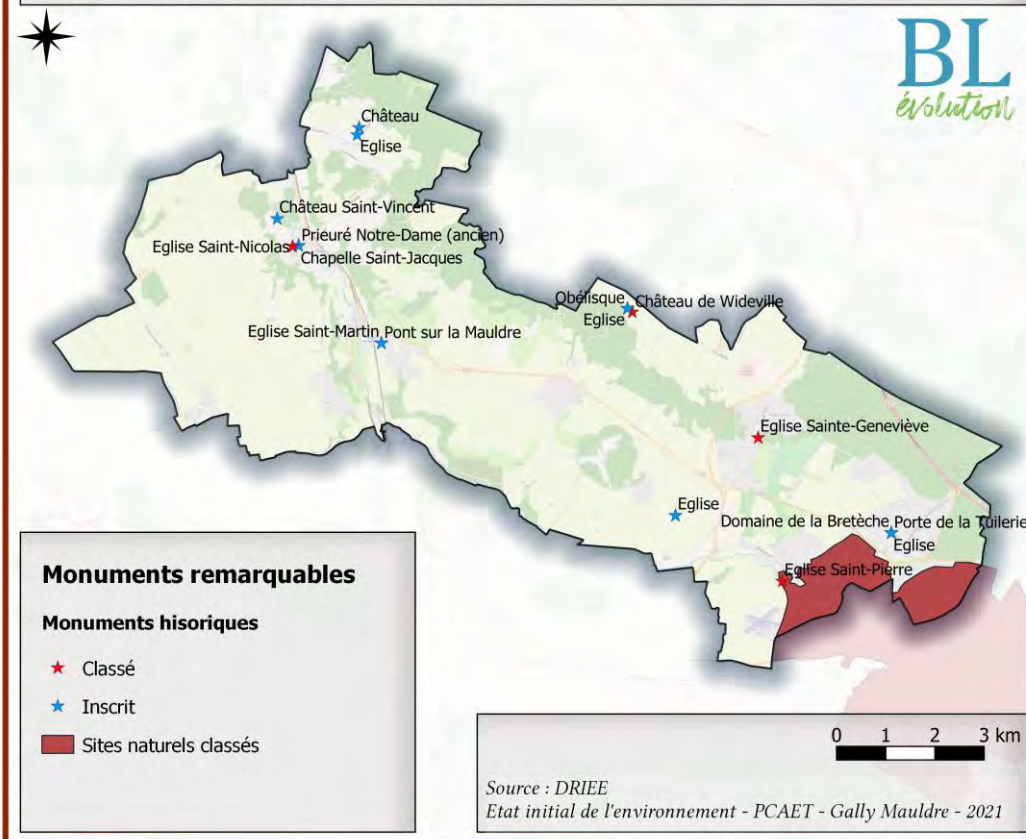
Monuments classés/inscrits/partiellement classés/partiellement inscrits : Il existe, deux régimes distincts de protection au titre des monuments historiques : le classement et l'inscription.

- Le classement concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art.
- L'inscription concerne des immeubles dont la préservation présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant.

Le territoire dispose de 1 site naturel classé, il s'agit de l'ensemble formé par les plaines de Versailles et 17 monuments historiques.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Carte des sites et monuments remarquables



Commune	Site	Date de classement
Monuments historiques classés		
Feucherolles	Eglise Sainte-Geneviève	12 juillet 1886
Chavenay	Eglise Saint-Pierre	7 juin 1933
Maule	Eglise Saint-Nicolas	19 mars 1883
Crespierre	Château de Wideville	7 février 1977
Monuments historiques inscrits		
Maule	Chapelle Saint-Jacques	17 octobre 1988
Davron	Eglise	19 juillet 1926
Saint-Nom-la-Bretèche	Porte de la Tuilerie	13 février 1989
Mareil-sur-Mauldre	Pont sur la Mauldre	23 juillet 1937
Bazemont	Château	19 octobre 1965
Saint-Nom-la-Bretèche	Domaine de la Bretèche	23 Octobre 2018
Cresprières	Eglise	17 février 1950
Maule	Prieuré Notre-Dame (ancien)	17 octobre 1988
Maule	Château Saint-Vincent	31 juillet 1979
Mareil-sur-Mauldre	Eglise Saint-Martin	23 juillet 1937
Cresprières	Obélisque	20 octobre 1965
Saint-Nom-la-Bretèche	Eglise	24 juin 1977
Bazemont	Eglise	2 décembre 1933



Vulnérabilités et évolutions de la biodiversité

Biodiversité fragile

Perturbation des écosystèmes, acidification des océans, suppression d'espèces ou au contraire prolifération d'autres....Le réchauffement climatique perturbe et menace le monde du vivant.

Dans beaucoup de régions du monde, la composition des espèces a été modifiée et des espèces ont disparu à une cadence de 100 à 1000 fois supérieure à la normale.

Mais alors que jusqu'il y a peu, c'étaient surtout la réduction, le morcellement ou la disparition des habitats naturels de même que la pollution qui étaient les principaux responsables de la perte de biodiversité, le réchauffement du climat pourrait bien devenir la principale cause de disparition des espèces d'ici la fin du XXI^e siècle.

Effets du changement climatique:

- Régression de l'aire de répartition des espèces les plus inféodées aux zones humides: une augmentation de la température de 1 °C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord.
- L'étalement urbain, la construction de grands axes de transports et les grandes parcelles agricoles dénuées de haies, viennent fragmenter les habitats, créant de véritables barrières à la migration d'individus et au brassage génétique.
- Disparition et apparition d'espèces et de milieux (accentuation d'espèces envahissantes).
- Vulnérabilité des espaces forestiers due à une augmentation des incendies sur le département ainsi que les potentiels stress hydriques annoncés.

Vulnérabilité et évolution des cohérences écosystémiques

Trame Verte et Bleue:

A l'échelle européenne la notion d' « infrastructure verte » est fortement reliée aux enjeux d'adaptation au changement climatique mais aussi à l'atténuation de celui-ci. En France, cette idée est reprise à la fois dans des documents cadre relatifs à la politique TVB comme les orientations nationales TVB mais aussi dans des textes stratégiques liés à l'énergie et au climat comme le Plan national d'adaptation au changement climatique. Si la TVB semble être une réponse aux enjeux climatiques, il existe encore peu de passerelles entre ces deux thématiques tant au niveau des productions scientifiques que des réalisations de terrain. Un champ de réflexion reste à explorer pour mieux identifier et comprendre le rôle de la TVB dans l'adaptation mais aussi dans l'atténuation du changement climatique et faciliter la prise en compte de ces liens dans l'action des territoires.

Les pressions du changement climatique	Alors que les courbes démographiques augmentent sans contrainte, la biosphère voit la diversité de ses espèces chuter brutalement. L'appauvrissement de biodiversité est l'expression même d'un déséquilibre des compositions écologiques appropriées par l'humain et ses activités : destruction d'habitats, prolifération d'animaux domestiques, étalement urbain, pollutions multiples. Des métamorphoses dans les équilibres écosystémiques s'observent par l'accentuation d'espèces dominantes, envahissantes exotiques, filtrant les espèces résilientes de celles qui périssent. Le changement climatique va s'ajouter à cette situation de fragilité extrême, mettant en alarme des éléments de signaux du non-retour: disparition d'espèces endémiques, augmentation des facteurs favorables à la destruction d'habitat, écourttement de périodes de reproductions, menant à mal les chances pour les espèces subsistantes de poursuivre dans leur résilience.
Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET	Biodiversité • Régression de l'aire de répartition des espèces les plus inféodées aux zones humides: une augmentation de la température de 1 °C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord • L'étalement urbain, la construction de grands axes de transport et les grandes parcelles agricoles dénuées de haies viennent fragmenter les habitats, créant de véritables barrières à la migration d'individus et au brassage génétique. • Disparition et apparition d'espèces et de milieux (accentuation d'espèces envahissantes). • Vulnérabilité des espaces forestiers due à une augmentation des incendies ainsi que les potentiels stress hydriques annoncés. Cohérence de Trame verte et bleue • Connectivité toujours fragilisée des milieux pour certaines trames, et certaines parties du territoire par les besoins de construction et de déplacement • Présence d'éléments fragmentants rendant difficile la connectivité des milieux qui pourraient se renforcer
Effet de levier du PCAET et les enjeux de mise en place	Effets de levier • Renaturation d'espaces par les besoins de développement de séquestration • Prise en compte de la biodiversité comme un atout au PCAET Enjeux du PCAET • Perte d'éléments de micro habitats urbains par la rénovation • La création de nouvelles infrastructures (parkings de co-voiturage, pistes cyclables...) en zones naturelles intéressantes • Le développent de structures de production EnR en milieux naturels



Atouts

- Le territoire possède une très forte richesse écologique qui est valorisée par des zones humides, des pelouses sèches, des forêts et une large diversité d'habitats
- Le territoire dispose d'un réseau de cohérence écologique bien présent sur l'ensemble du territoire et fonctionnel
- Une forte richesse patrimoniale paysagère et naturelle
- Un grand nombre de sites classés et inscrits valorisant l'identité du territoire
- Un attrait touristique intéressant

Faiblesses

- Manque de connectivité et d'éléments naturels à l'ouest de la vallée de la Mauldre
- Comme ailleurs la biodiversité à l'échelle du département connaît de grandes difficultés et de nombreuses pressions
- Le territoire dispose de quelques éléments qui peuvent poser des problèmes de fragmentation de la trame verte et bleue
- Il n'existe aucune zone de protection avec une réglementation forte (protection de biotope/zone Natura 2000) qui peuvent pourtant être un atout majeur pour préserver les habitats

Opportunités

- Le SRCE porte des objectifs concrets de protection, sauvegarde et restauration sur lesquels le PCAET pourra s'associer

Menaces

- Les pressions anthropiques se font de plus en plus ressentir sur la biodiversité et les cohérences écologiques. Une menace généralisée qui reste forte sur le territoire
- Le changement climatique apparaît comme la menace principale de l'équilibre des écosystèmes

Enjeux pour le PCAET

- Introduire ces questions de cohérence écologique et de biodiversité au sein même du PCAET
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des habitats et des continuités écologiques
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations
- Bien intégrer la question des Natura 2000 (menaces et pressions) dans le projet de PCAET et le déploiement de son plan d'action
- Tenir compte des enjeux d'évolution et des zones réglementées pour le patrimoine

Milieus humains





Entre urbain et rural

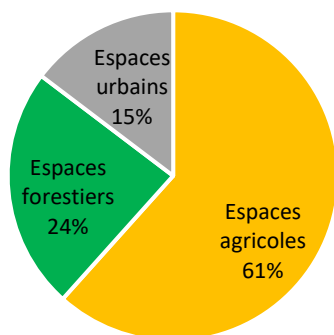
L'occupation du sol est étudiée ici à partir des données Corine Land Cover. La version la plus récente date de 2012. Il s'agit d'une base de données (BD) géographiques européenne d'occupation biophysique du sol. La BD de Corine Land Cover est produite à partir de photo-interprétation d'image satellite.

Le territoire se démarque par une très forte présence de surface agricole et forestière mais avec une place non négligeable de l'urbanisation dans son paysage. Les milieux urbanisés se concentrent essentiellement dans le nord de la Vallée de la Mauldre, ainsi qu'à l'est sur la plaine de Versailles.

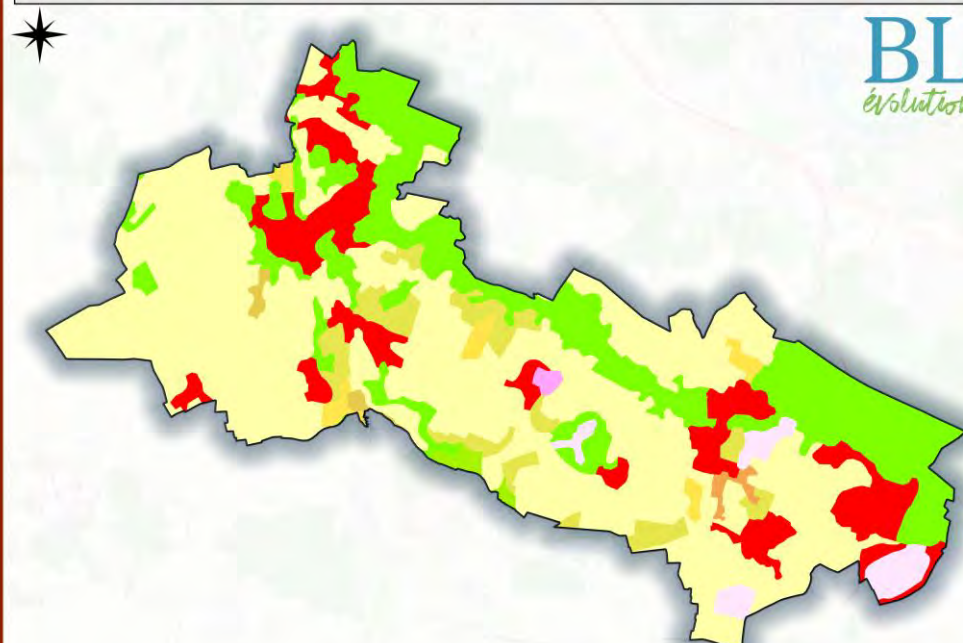
Le territoire se compose principalement de zones agricoles (61%) et notamment de terres arables (80% des surfaces agricoles). On retrouve ensuite ¼ du territoire (24%) qui est dédié d'espace forestier, dont la très grande majorité sont des forêts de feuillus (98%). Enfin, 15% de la superficie du territoire se compose d'espace urbains, dont 80% de tissu urbain discontinu.

On notera que les surfaces en eau ne sont pas assez importantes pour être détectées par la méthode de relevé de CLC.

Occupation du Sol 2012 (%)



Carte de l'occupation du sol



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

BL
évolution

Source : CLC 2012

Etat initial de l'environnement - PCAET - Gally Mauldre - 2021

Légende Corine Land Cover

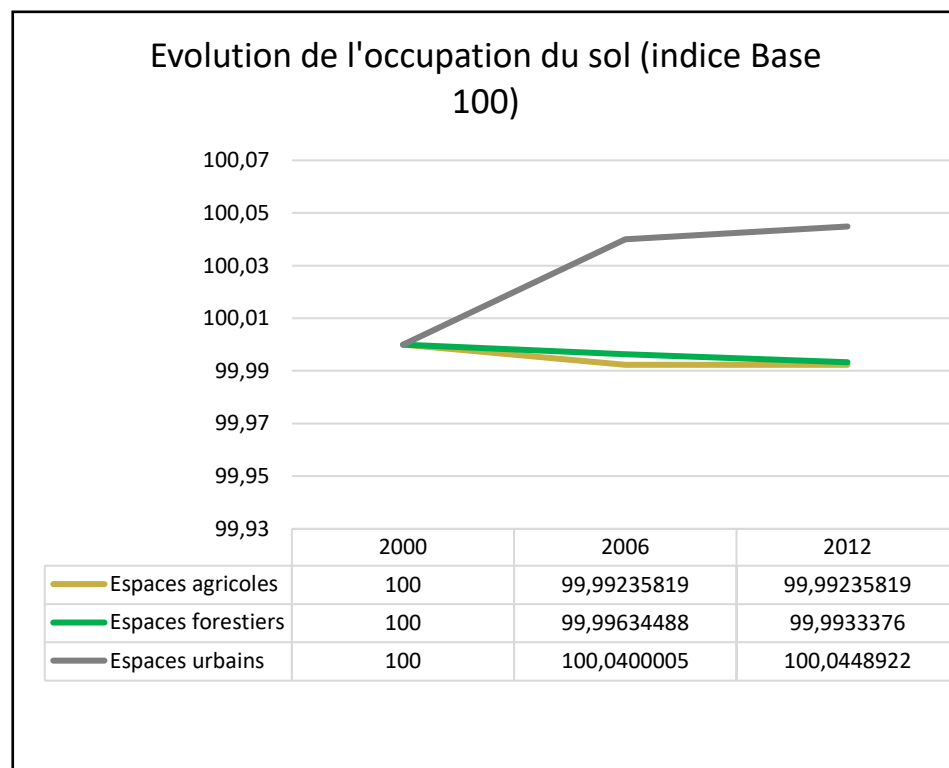
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation

Une évolution singulière aux spécificités complexes

Le territoire a connu assez peu de modifications structurelles de son occupation du sol entre 2000 et 2012. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'occupation du sol à partir d'un indice base 100 (qui permet d'analyser l'évolution de l'ensemble des surfaces par rapport à leur proportion initiale, *attention à la perspective d'échelle qui peut amener une perception surestimée des évolutions*).

La principale évolution qui concerne le territoire est une augmentation des surfaces urbanisées au détriment des surfaces agricoles et des surfaces forestières dans une moindre mesure. Entre 2000 et 2012.

- La surface urbanisée a augmenté de +60 ha (soit +4,5% de sa surface)
- Les surfaces agricoles ont perdu 45ha (-0,75% de leur surface)
- Les surfaces forestières ont perdu 15 ha (-0,67%)

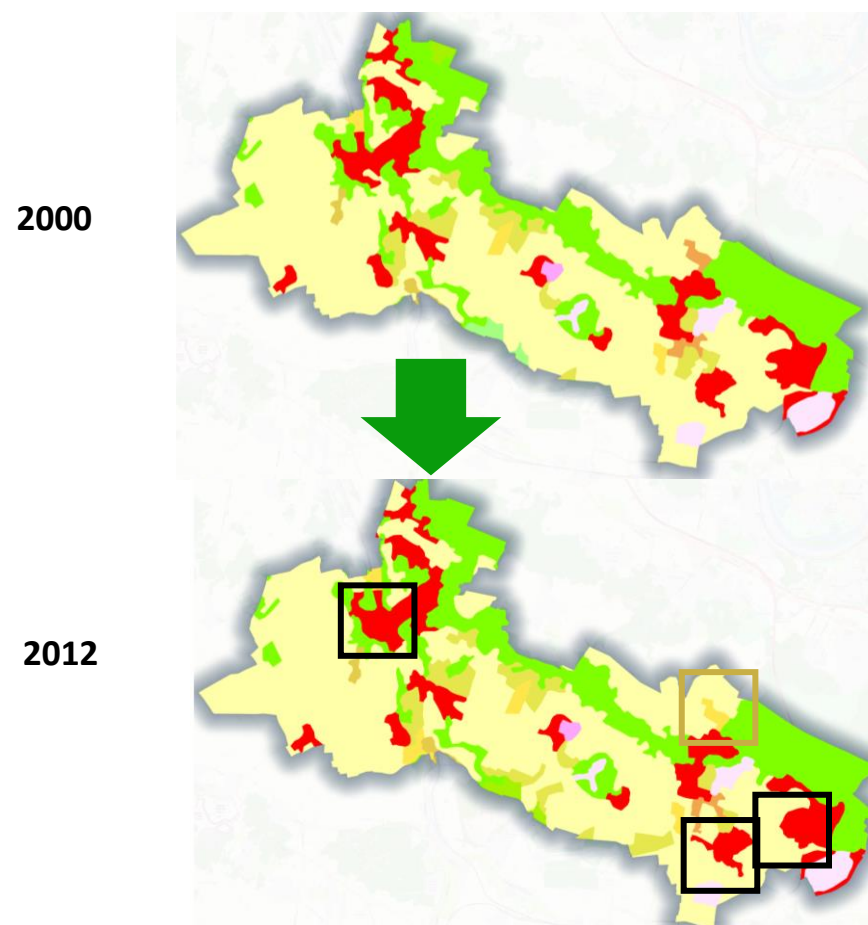


La principale évolution de l'espace urbain discontinu (résidentiel). Les autres type d'espaces urbanisés décrits par CLC (équipements sportifs...) ont peu ou pas évoluées.

Pour les surfaces agricoles, l'évolution à la baisse est plutôt établie entre 2000 et 2006, avec une perte principalement des terres arables et des vergers (et petits fruits). Les prairies et autres systèmes culturaux ont légèrement augmentés (vergers devenues prairies).

Enfin, l'évolution de la forêt, outre une baisse généralisée de sa surface, elle ne montre pas de dynamique particulière.

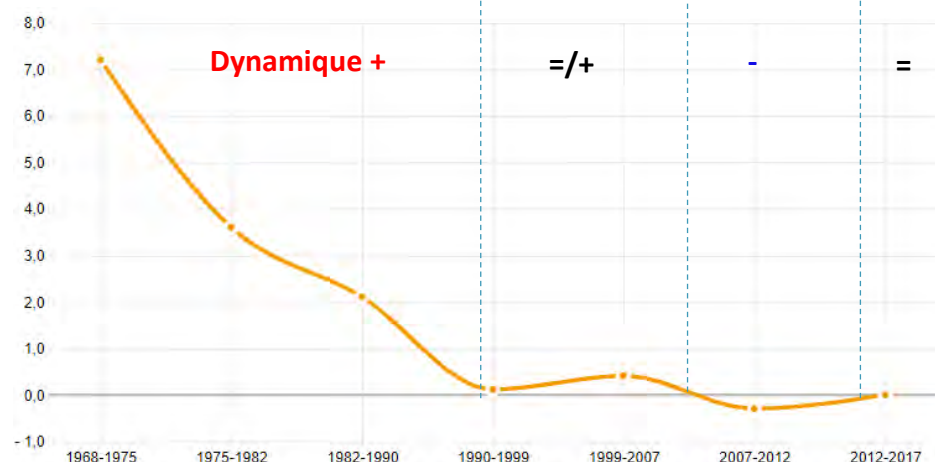
Carte de l'évolution de l'occupation du sol



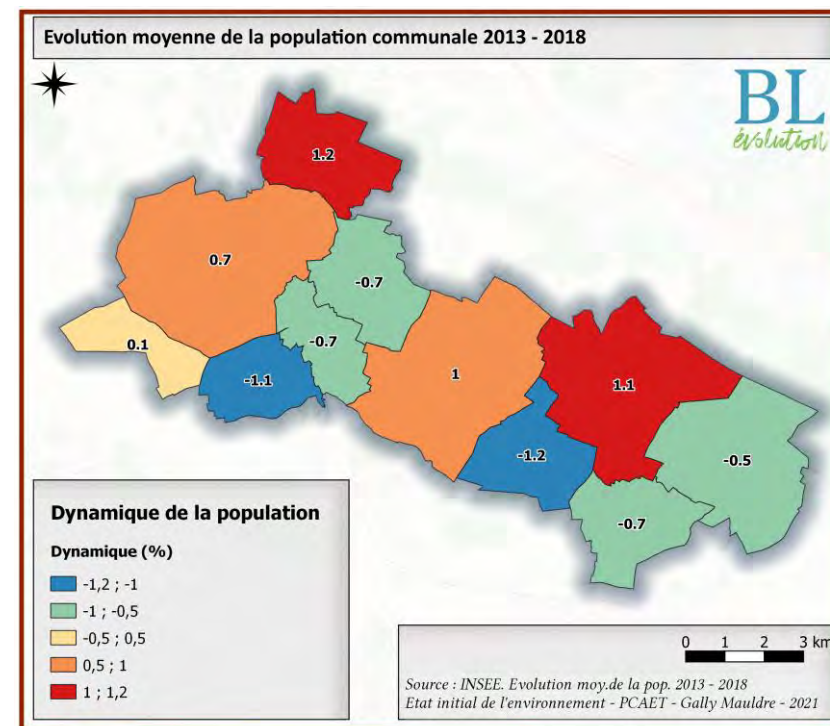
Une dynamique de population qui évolue peu

La dynamique de la population est plutôt neutre sur le territoire de CCGM. En effet, si elle a connu une évolution importante entre les années 1950 et 1990, la dynamique s'est stabilisée jusqu'en 2007 et la dynamique a ensuite été négative puis est revenue à un équilibre sur la dernière période 2012-2017.

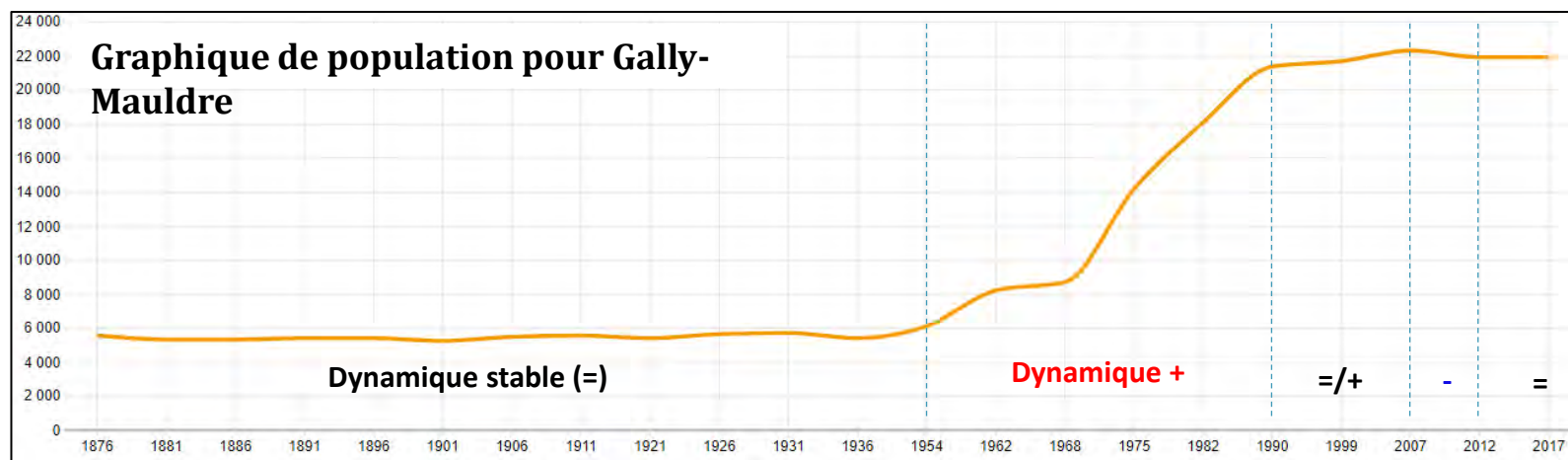
Graphique de l'évolution de la population



Cependant la dynamique de la population n'est pas égale entre les communes. La grande majorité ont une dynamique légèrement positive (9 communes/11), certaines plus élevées comme Bazemont 1,2% ou Bazemont 1,1%, d'autres ont une dynamique négatives dont Davron -1,2% ou Montainville -1,1%.



Graphique de population pour Gally-Mauldre



Perspectives d'évolution de la population

Le rapport de France stratégie (2019), présente les grandes trajectoires de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en fonction de l'évolution du prix du foncier, d'une densification plus ou moins forte de l'habitat et d'une augmentation du taux de renouvellement urbain.

Il affirme qu'en cumulé, cela conduirait à artificialiser d'ici **2030** environ **288 000 hectares** de plus qu'en 2016, au titre du seul bâti.

Artificialisation des sols jusqu'à présent:

- 3 millions ha en 2012 (Corin Land Cover)
- 3,5 millions ha en 2016 (fichiers fonciers)

L'augmentation de la densité et du taux de renouvellement urbain pourrait néanmoins réduire drastiquement la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le scénario « densification forte » proposé par le rapport:

- Durcir les conditions de construction avec un taux de renouvellement de 0,6 et une densité de 0,4.
- Pour réduire près de 75 % le rythme d'artificialisation en 2030 en comparaison au scénario tendanciel.

Selon l'INSEE et ses scénarios démographiques, la population des Yvelines serait comprise entre 1,4 et 1,5 millions d'habitants. Si les tendances récentes se poursuivaient (scénario tendanciel), le département compterait 1 448 500 habitants.

Cette projection prolonge les dynamiques démographiques récentes du département. Entre 1999 et 2007, la population yvelinoise augmentait en moyenne de 6 000 habitants par an. Entre 2007 et 2013, cette croissance a nettement décéléré, la population augmentant deux à trois fois moins vite. Selon le scénario tendanciel, ce ralentissement se poursuivrait jusqu'au milieu de la prochaine décennie, la population continuant malgré tout d'augmenter. Par la suite, la population du département se stabiliserait (400 habitants supplémentaires par an en moyenne jusqu'en 2050).

Vulnérabilité de la thématique face au changement climatique

Concernant l'occupation du sol, c'est le décideur du futur du territoire face au changement climatique. Ce qu'on peut cependant mettre en avant est la question de la vulnérabilité du territoire, notamment en lien avec les risques naturels.

Car en effet, la structuration et les répartitions des thèmes de l'urbanisme/milieus naturels/terres agricoles traités dans cet EIE peuvent être soumise à aussi aux conditions de vulnérabilité du territoire :

- Urbanisme : le changement climatique pourrait impliquer des incidences sur l'organisation du territoire en fonction de l'exposition aux risques. Si le changement climatique peut induire une augmentation des fréquences et intensités des phénomènes (inondations, retrait et gonflement des argiles...), les milieux urbains actuels et futurs pourront être impactés et nécessiteront une modification de l'organisation (interdiction de construire en zone à risques, déplacement de populations...). Aujourd'hui ce sujet reste bien encadré et anticipé, notamment grâce au plan de prévention des risques (voir le volet risque de cet EIE) et concernera essentiellement les territoires les plus exposés (littoraux, milieux montagnards...)
- Les milieux forestiers : outre la question de l'extension urbaine impliquée par l'augmentation de la population, les écosystèmes forestiers pourront aussi changer de visages (voir volet suivant). La vulnérabilité des milieux forestiers peut aussi s'expliquer par les aléas, notamment une possible augmentation du risque incendie.
- Les milieux agricoles : (voir volet suivant). On notera que les pratiques culturelles vont devoir s'adapter, mais en ce qui concerne les surfaces, peu de vulnérabilités sont à attendre.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078+200034130+20230215+20230203-DE



Une agriculture diversifiée

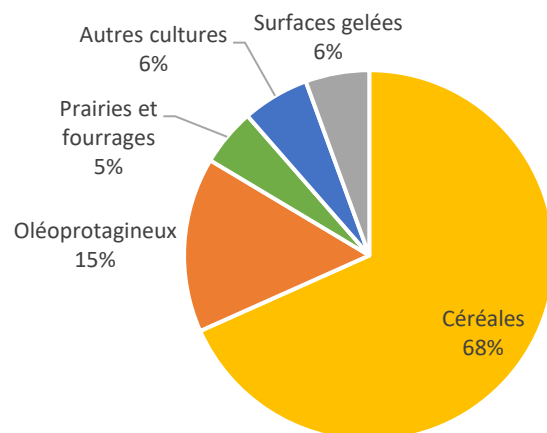
Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Datant de 2019, ce registre parcellaire n'est pas entièrement exhaustif car il identifie uniquement les principales cultures déclarées à la PAC (notamment les cultures viticoles sont largement sous représentées).

Sur le territoire, la grande majorité des cultures sont dédiées au céréales (68%) de la surface renseignée dans le RPG 2019. Il s'agit d'une très grande majorité pour le blé (40% des surfaces cultivées sont dédiées à la production de blé) de l'orge (18%), le colza (13%) et le maïs (10%).

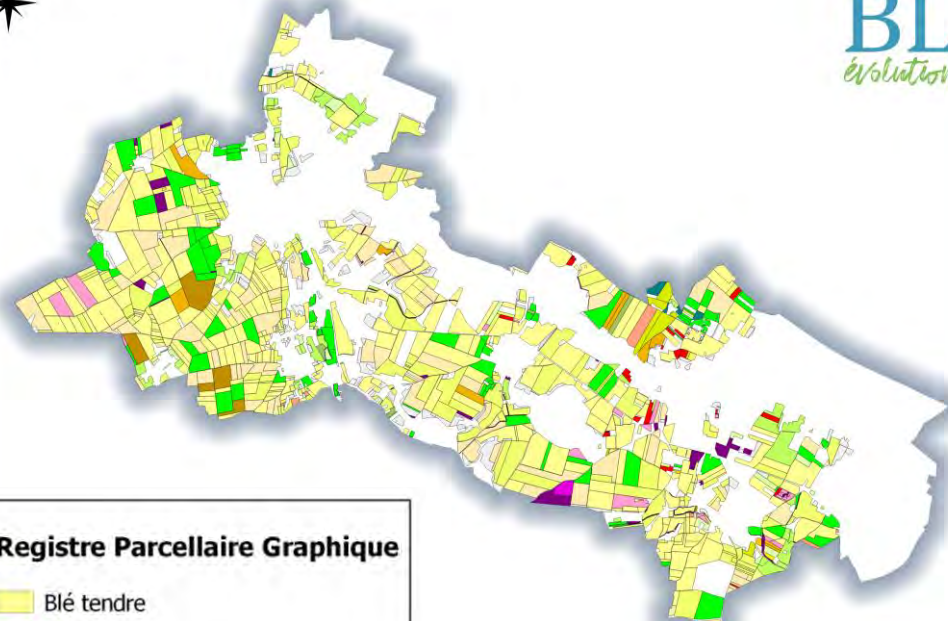
D'autres cultures sont produites, notamment des plantes à fibres, des plantes et fleurs, des légumes ou encore des fruits par la présence des vergers.

Concernant les espaces dédiés à l'élevage représentent 5% de la surface agricole matérialisées par les prairies et espaces de fourrage.

Part de cultures (%) RPG 2019



Registre Parcellaire Graphique



Registre Parcellaire Graphique



0 1 2 3 km

Source : RPG 2019

Etat initial de l'environnement - PCAET - Gally Mauldre - 2021

Un secteur qui reste dynamique

*Les données d'étude de l'agriculture du territoire sont issues du dernier recensement agricole, qui interroge toutes les exploitations agricoles, sans distinction de taille, ni de poids des activités agricoles parmi les éventuelles autres activités de l'entreprise. **Les chiffres cités sont à considérer avec précaution car de nombreuses données sont issues d'estimations dues au secret statistique.***

Le secteur agricole connaît un déclin généralisé global sur l'ensemble du territoire français. La communauté de communes n'est pas épargnée par cette tendance :

- **Nombre d'exploitations agricoles** : -15 % (de 68 (2000) à 58 (2010)). Cela s'explique par plusieurs éléments. Tout d'abord, comme mentionné précédemment, les espaces dédiés à l'agriculture diminuent sur le territoire, mais on peut également justifier cette baisse du nombre d'exploitations agricoles par la concentration des terres pour un nombre de propriétaires plus restreint, transformant les paysages de petites parcelles agricoles en de grandes étendues de monocultures.
- **SAU (Surfaces Agricoles Utiles)** : La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de : terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...). Sur la période, ces surfaces ont diminué de -5 % (passant de 5 500 ha (2000) à 5 150 ha (2010)). Cela confirme que les espaces dédiés à l'agriculture diminuent sur le territoire.
- **Travail annuel** : Calculé en Unité de Travail Annuel (UTA), cela mesure en équivalent temps complet le volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles. Sur le territoire, on observe une augmentation de +15% avec des valeurs passant d'environ 156 UTA (2000) à 179 UTA (2010). Ceci traduit que le secteur agricole, même si la surface et le nombre d'exploitation baissent légèrement, l'activité est toujours dynamique sur le territoire de la CCGM.
- **Cheptel** : Le cheptel est calculé en Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45

UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA). Sur le territoire on observe une très large diminution de -67 % passant des valeurs de 760 UGB (2000) à 249 UGB (2010). Il s'agit d'une baisse importante sur le territoire.

Pour résumer, on assiste surtout à une intensification des productions, notamment car la SAU perd en superficie mais le travail dans les exploitations agricoles se maintient. On retiendra aussi une réduction drastique du nombre de tête dans l'élevage.

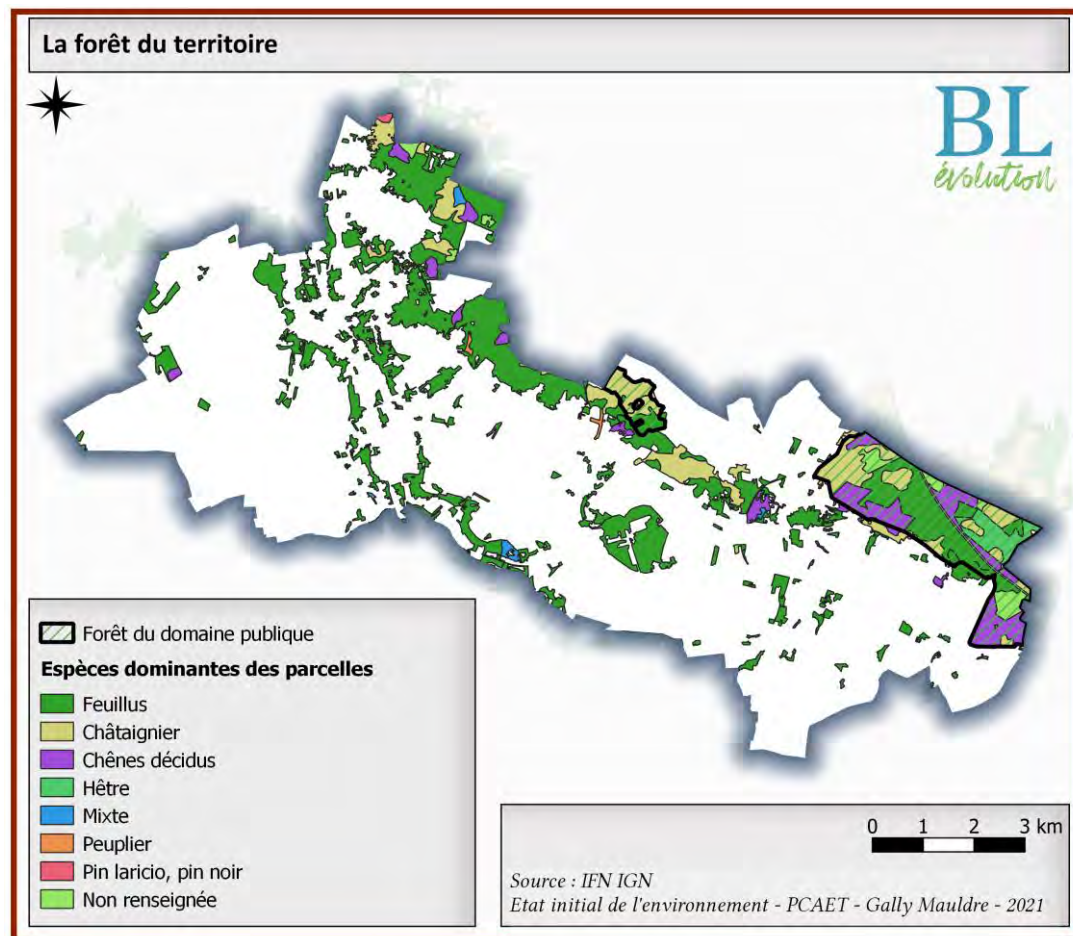
La gestion de la forêt

Concernant la gestion de sa forêt, le département des Yvelines s'attache à diminuer les surfaces en coupes rases en proposant des méthodes sylvicoles alternatives moins brutales. Sur certaines parcelles il propose un couvert forestier continu en ne prélevant que les arbres arrivés à maturité. Enfin, il place au cœur de la gestion forestière, la question de la protection de la biodiversité. Pour certaines parcelles où la forêt présente des critères forts en termes de biodiversité ou de paysage il crée des îlots de vieillissement où l'exploitation est retardée de plusieurs dizaines d'années. Et sur d'autres, il va encore plus loin en implantant des îlots de sénescence où aucune intervention humaine n'est autorisée, et cela sans limite de temps.

La forêt du territoire couvre près d'un quart de la surface du territoire. Une surface importante appartient au domaine publique, il s'agit de la forêt domaniale de Marly.

La forêt est entourée de vastes espaces urbanisés. Les forestiers accordent donc une importance particulière à l'accueil du public et à la préservation des paysages, tout en maintenant une production de bois. Marly a souffert de la tempête de 1999, puis de la sécheresse de 2003, qui ont provoqué un dépérissement des arbres et une dégradation de l'état sanitaire. Pour restaurer la forêt, les forestiers ont dû engager un renouvellement important des peuplements, sous forme de régénérations qui se traduisent par des coupes et des ouvertures dans les parcelles. Dans ce contexte, ils s'attachent à minimiser autant que possible l'impact inévitable que les coupes et les travaux sylvicoles génèrent sur les paysages, tout en maintenant une bonne qualité d'accueil pour les promeneurs. Les biotopes riches sont préservés, notamment les mares qui concourent à la biodiversité. Plusieurs espèces rares et protégées font de cet îlot boisé un élément structurant de l'ouest parisien au niveau biologique. Ce domaine national est géré par l'ONF, la forêt de Marly possède, depuis juin 2006, la certification de la gestion forestière durable, PEFC.

Parmi les essences répertoriées sur le territoire, on retrouve principalement des feuillus mélangés, ainsi que des parcelles de châtaigniers et de chênes décidus. Les couvertures massives de résineux sont très rares.



Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

Les activités agricoles et sylvicoles sur le territoire ont une domination sur les autres types d'occupation du sol, elles présentent des vulnérabilités qui pourraient transformer les paysages dans un contexte de changement climatique.

Agriculture:

- Potentiel de stockage carbone menacé par l'étalement urbain
- Tributaire de la ressource en eau très fortement menacée par les changements du climat à venir
- Potentielle hausse de la mortalité des animaux d'élevage (observé en 2003)
- Développement potentiel de nouvelles cultures
- Augmentation de CO2 dans l'air favorable à la croissance des cultures

Les forêts:

Les espèces présentes aujourd'hui ne pourront peut-être pas s'adapter au climat futur. Notamment avec la modification des températures et les périodes de sécheresse attendues, certaines espèces peuvent dépérir et des surfaces forestières peuvent disparaître. L'exploitation forestière et la gestion s'intéresse de près à ce sujet et s'organise autour de ces sujets pour limiter les possibles incidences sur les surfaces forestières.

- Dépérissement de certaines espèces (stress hydrique, maladies, diminution des jours de gel)
- Augmentation de la vulnérabilité aux risques d'incendies
- Incertitude sur l'effet du réchauffement sur la biomasse
- Incertitude à propos des conséquences sur les compositions écologiques des écosystèmes.



Documents cadres

La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes sur l'eau. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Gally Mauldre appartient au SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016 – 2021) qui fixe les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de l'eau dans le bassin pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE identifie 5 enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- Améliorer les connaissances spécifiques

Pour répondre à ces enjeux, il les traduit en 8 défis :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La stratégie a été adoptée le 8 décembre 2016 à la suite d'une concertation élargie.

5 objectifs :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
2. Préserver la qualité de l'eau
3. Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques
4. Prévenir les inondations et coulées de boue
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer .

11 actions stratégiques ont été retenues et sont déclinées en sous-actions:

1. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
3. Co-produire des savoirs climatiques locaux
4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
5. Réduire les pollutions à la source
6. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
8. Agir face à la montée du niveau marin
9. Adapter la gestion de la navigation
10. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
11. Développer la connaissance et le suivi

« Ces actions visent à améliorer la RESILIENCE des territoires et des sociétés, c'est-à-dire la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à absorber de fortes perturbations, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ainsi que la robustesse des territoires et des écosystèmes ».

Schéma départemental de l'eau des Yvelines

Le SDE est une feuille de route commune et partagée où l'eau apparaît comme un enjeu environnemental majeur. Il a pour principes directeurs :

- Une approche transversale des thématiques de l'eau « Grand Cycle de l'Eau » afin de concilier les enjeux environnementaux et de santé publique avec les enjeux socio-économiques.
- Une co-construction avec les maîtres d'ouvrage.

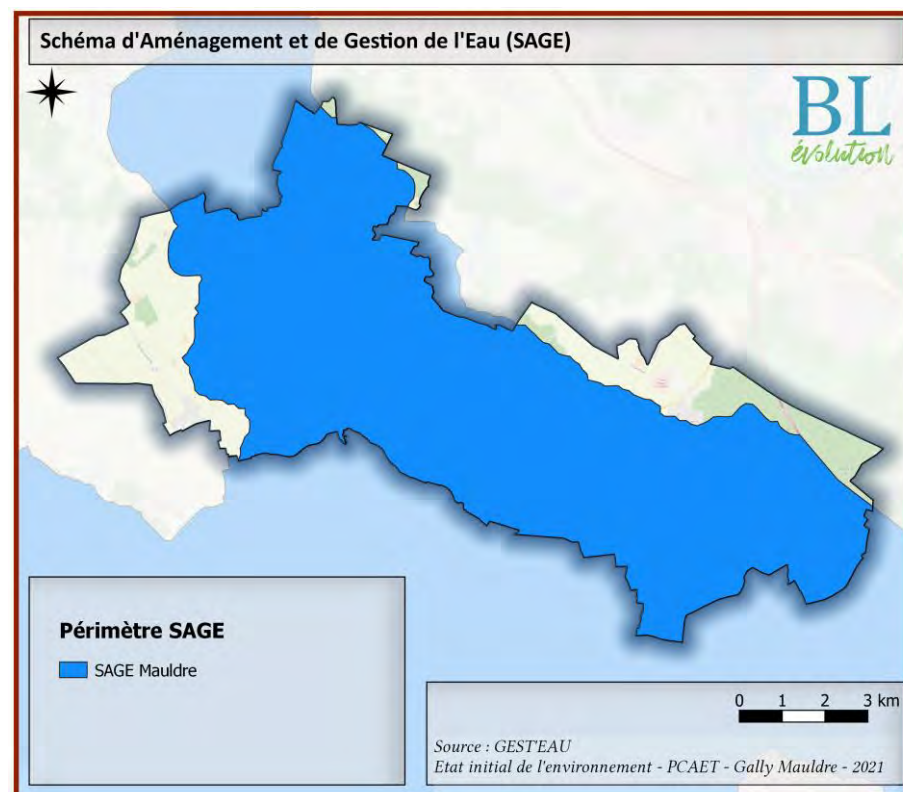
- La signature d'une charte d'engagement par le SDE permettant ainsi une mobilisation conjointe et coordonnée de nombreux acteurs du territoire.

Le Conseil départemental mène une action volontariste dans le domaine de l'eau depuis 1995. Il intervient auprès des collectivités par le biais d'assistance technique réalisée par les services départementaux, et d'aides financières aux collectivités. Ces actions contribuent à la préservation du cadre de vie des Yvelinois et à l'attractivité du Département.

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Un SAGE est un outil de planification, initié par la loi sur l'eau, qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Un SAGE est présent sur le territoire



Sources : SANDRE GEST'EAU

Approuvé le 4 janvier 2001, le SAGE de la Mauldre a été mis en révision en 2011 afin de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui renforce la portée juridique des SAGE et se mettre en compatibilité avec le Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau Côtiers normands.

Le SAGE de la Mauldre révisé a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015-000184 du 10 août 2015.

Les priorités du SAGE de la Mauldre

- Enjeu n°1 : Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE
- Enjeu n°2 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels
- Enjeu n°3 : Préserver la ressource en eau souterraine
- Enjeu n°4 : Prévenir et gérer le risque d'inondation
- Enjeu n°5 : Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau

Qualité des masses d'eau du territoire

Les eaux de surface :

L'analyse de l'état des masses d'eaux dépend à la fois d'un bon état **chimique** et **écologique** :

- L'état écologique est qualifié à partir de paramètres biologiques (organismes aquatiques présents) et physico-chimiques ayant un impact sur la biologie (température, acidification, bilan de l'oxygène, nutriments et polluants spécifiques).
- L'état chimique comprend les substances prioritaires et dangereuses qui sont au nombre de 41. Chacune des molécules est quantifiée selon le respect ou non des seuils de concentration. On retrouve certains pesticides, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), des composés organiques volatiles ou des métaux.

En Île-de-France, en six ans, de 2013 à 2019, l'état écologique des rivières progresse de 8%, passant de 38 % à 41 % de masses d'eau en bon ou très bon état, à règles d'évaluation constantes. Par ailleurs, le nombre de masses d'eau en état médiocre ou moyen régresse de 17 à 14%.

Qualité des eaux de surface sur le territoire :

Cours d'eau	Etat écologique	Objectif bon état écologique	Etat chimique	Objectif bon état chimique
Mauldre	Médiocre	Bon état 2027	Mauvais	Bon état 2027
Ru du Gally	Mauvais	Bon état 2027	Mauvais	Bon état 2027

2 stations de mesures permettent d'identifier la qualité de l'eau sur le territoire. La première pour la Mauldre et la seconde pour le ru du Gally qui se situe à Crespières.

L'état écologique de la Mauldre est médiocre (2019) et selon le SDGAE, il doit atteindre une bonne qualité en 2027. Parmi les paramètres déclassant, ils proviennent essentiellement de la présence de polluants phosphatés ou de nitrates (NO4) provenant des activités agricoles.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
 Reçu en préfecture le 16/02/2023
 Affiché le
 ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

L'état écologique du Gally est lui mauvais, déclassé pour la présence de polluants ainsi que pour un état biologique et physique mauvais.

Les deux cours d'eau disposent d'un état chimique mauvais qui s'explique par la présence de HAP. Les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont des composés présents dans tous les milieux environnementaux et qui montrent une forte toxicité. Les HAP sont caractérisés par une faible solubilité dans l'eau, ils s'accumulent dans les sols, les sédiments, les plantes et chez les animaux. Les HAP se forment lors de combustion incomplète. On retrouve aussi la présence d'insecticides (Heptachlore) dans le Ru du Gally, produits issus des pratiques agricoles.

Les eaux souterraines :

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration des eaux de pluie au travers du sol puis des pores et fissures des roches du sous-sol sous l'effet de la gravité. L'eau percole ainsi vers des couches de plus en plus profondes, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elles s'accumulent, remplissant le moindre vide, saturant d'humidité le sous-sol, formant ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère.

L'état chimique des eaux souterraines est en légère amélioration depuis 2015.

Cette progression modeste s'explique par la forte inertie de ces milieux car plusieurs années sont nécessaires à la migration des polluants dans le sol et au renouvellement des eaux souterraines, mais aussi par la difficulté de mettre en œuvre des solutions durables pour prévenir ces pollutions. Les principaux polluants décelés dans les eaux souterraines sont les nitrates et les pesticides. Ils ont essentiellement pour origine les émissions liées à l'activité agricole.

Le territoire se situe sur une masse d'eau principale, la masse d'eau Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix. Elle est caractérisée par une succession de formations géologiques aquifères, séparées par des horizons plus ou moins imperméables. Elle est cloisonnée verticalement par des niveaux stratigraphiques et horizontalement par des variations latérales de faciès. Elle constitue un aquifère multicouches présentant des variations latérales de lithologie et d'épaisseur.

Cette nappe est surexploitée et est très exposée aux pollutions provenant de la surface, en particulier de l'agriculture intensive de la région. Elle est très vulnérable et peu protégée.

L'analyse porte sur deux critères : l'état chimique et l'état quantitatif.

Masses d'eau	État chimique	État quantitatif	SDAGE de bon état
			2027
Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	Médiocre (pesticides, nitrates)	Bon	2027

État chimique : l'état chimique de la masse d'eau du territoire est médiocre. Elle est déclassée par la présence de nitrates et pesticides (Atrazine désethyl) avec des concentrations qui dépassent le seuil (50mg/L pour les nitrates et 0,1µg/L pour les pesticides).

État quantitatif : bon quantitatif atteint en 2015.

Qualité de l'eau potable

L'eau potable sur le territoire est entièrement consommable pour toutes les communes (données 2018).

Gestion	Commune	Synthèse qualité
SYNDICAT DES EAUX DE MAULE délégation Suez Eau France	Maule (double réseau)	Bonne qualité
	Herbeville	Bonne qualité
	Bazemont	Bonne qualité
SYNDICAT DES EAUX REGION D'YVELINES délégation à SAUR	Maule (double réseau)	Bonne qualité
	Andelu	Bonne qualité
	Montainville	Bonne qualité
SYNDICAT DES EAUX DE FEUCHEROLLES délégation Suez Eau France	Cresprières	Bonne qualité
	Davron	Bonne qualité
	Feucherolles	Bonne qualité
	Saint-Nom-la-Bretèche	Bonne qualité
AQUAVESC délégation à SEOP	Chavenay	Bonne qualité

Sources : SANDRE GEST'EAU ; ARS ÎdF

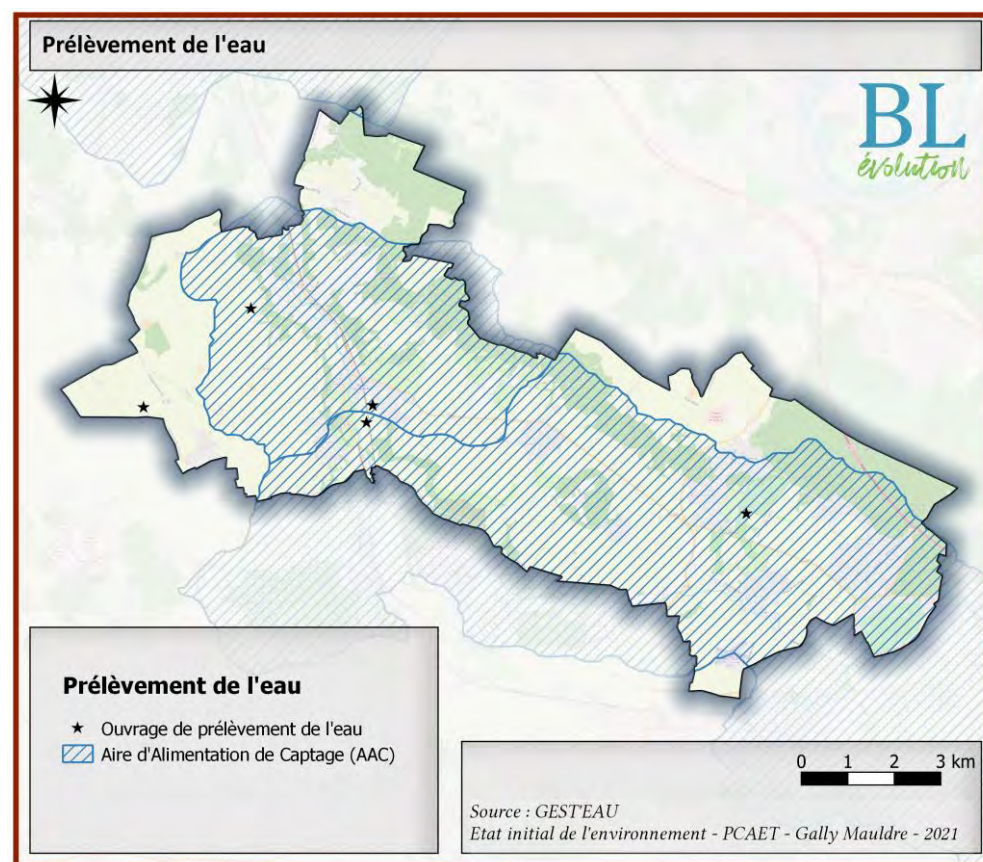
Concernant Mareil-sur-Mauldre, données non disponibles sur le site de l'ARS.

Alimentation en eau.

La carte suivante présente d'un côté les ouvrages de prélèvements et les zones d'alimentation des captages.

Un ouvrage de prélèvement désigne un ensemble de dispositifs techniques de captage, de stockage et de canalisation d'eau, provenant d'une ressource et à destination d'un usage principal.

Une aire d'alimentation de captage (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage.



L'assainissement

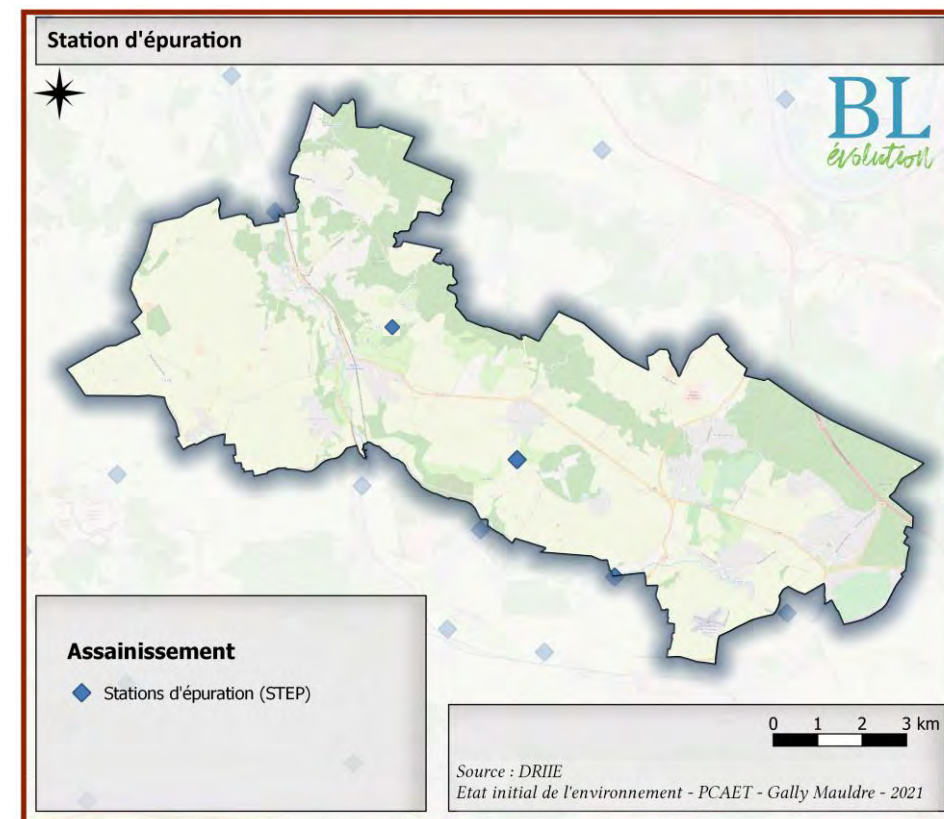
Le territoire dispose de deux stations d'épuration

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



Les deux sont conformes en équipement et en performance. La STEP d'Herbeville est une petite station calibrée pour une capacité nominale 191 EH [équivalent habitat] et la destination des boues n'est pas connue. La station de Crespières est plus importante et calibré pour une entrée de 2000 EH, charge maximale en entrée de 1694 EH. Les boues sont destinées au compostage.

Vulnérabilité de la ressource en eau face au changement climatique

Les modélisations climatiques peuvent montrer des différences en ce qui concerne les températures, mais globalement la tendance montre un réchauffement généralisé. Des changements déjà observés et qui se font ressentir chaque année avec de nouveaux records battus. Mais concernant la ressource en eau les modélisations climatiques sont plus compliquées.

L'évolution des précipitations, elle, ne montre pas de tendance généralisée sur le territoire mais plutôt une évolution hétérogène. Et c'est notamment dans la répartition saisonnière que l'on attend le plus de modification.

Parmi différentes déjà menées sur la ressource en eau et sa disponibilité en lien avec le changement climatique, on notera notamment une modification des flux entrants et sortants dans les nappes :

La recharge en eau des nappes souterraines, et plus particulièrement des nappes libres, se fait grâce à l'infiltration de l'eau de pluie. Cette recharge dépend donc des précipitations. Les différentes études menées sur les changements climatiques montrent, en règle générale, une diminution des précipitations, notamment pour la période estivale. A cela s'ajouterait une augmentation de l'évapotranspiration, ce qui diminuerait encore l'eau réellement infiltrée.

La diminution du flux entrant dans le système changerait les conditions de recharge des systèmes hydrogéologiques.

On notera aussi une modification possible des liens nappes/cours d'eau. En période hivernale ou de hautes eaux, ce sont les cours d'eau qui alimentent les nappes. Ainsi, une baisse des débits des cours d'eau engendrerait une plus faible recharge des eaux souterraines en hiver.

Malgré les outils de simulation de plus en plus performants, il reste toutefois difficile de prévoir l'évolution exacte du climat et par conséquent, son impact sur les masses d'eau.

On notera quand même que la modification des régimes saisonniers pourra aussi entraîner des difficultés au niveau des périodes d'étiages plus sévères en été mais aussi faisant lien avec les risques avec de possibles augmentations des aléas d'inondations.

Documents cadres pour le risques naturels

Plan de prévention des risques (PPR)

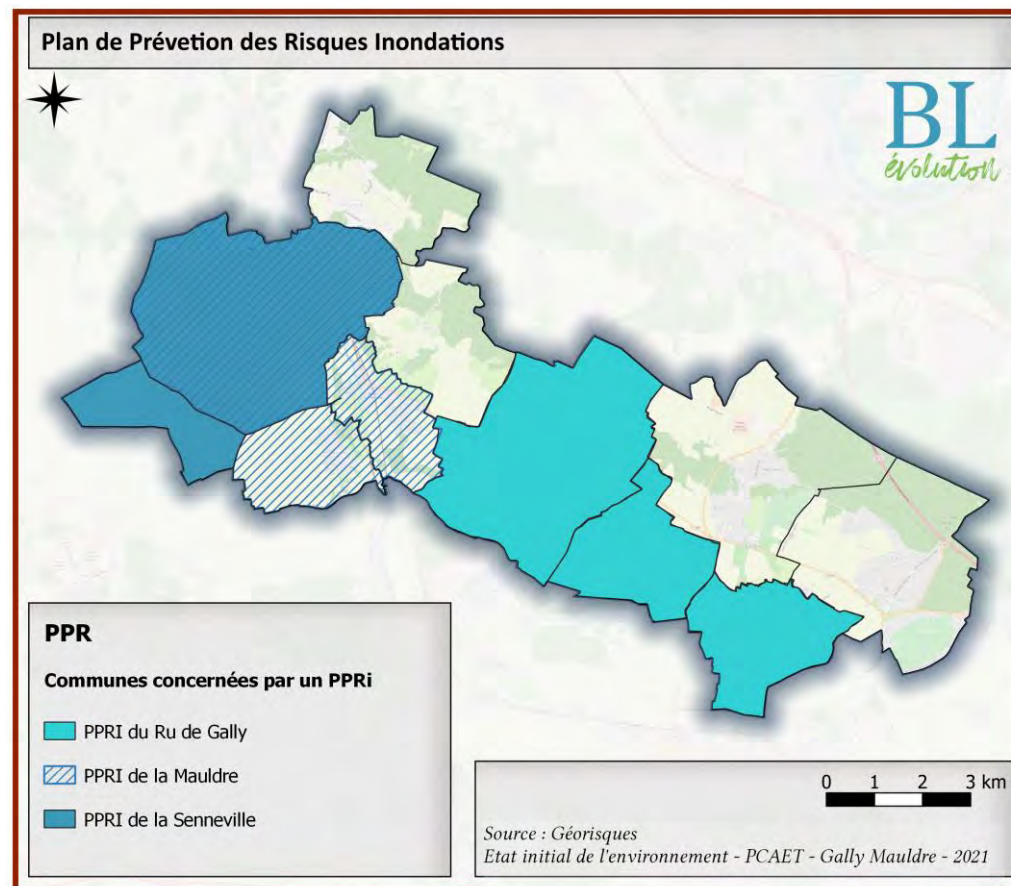
Le PPR est un document prescrit et approuvé par l'Etat, Préfet de département. Il a pour objectifs :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables,
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives,
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Dans ces zones, il réglemente l'urbanisation future, en limitant voire interdisant les constructions. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales. Le PPR est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a une valeur réglementaire et est opposable au tiers.

Le territoire est concerné par 4 PPR approuvés :

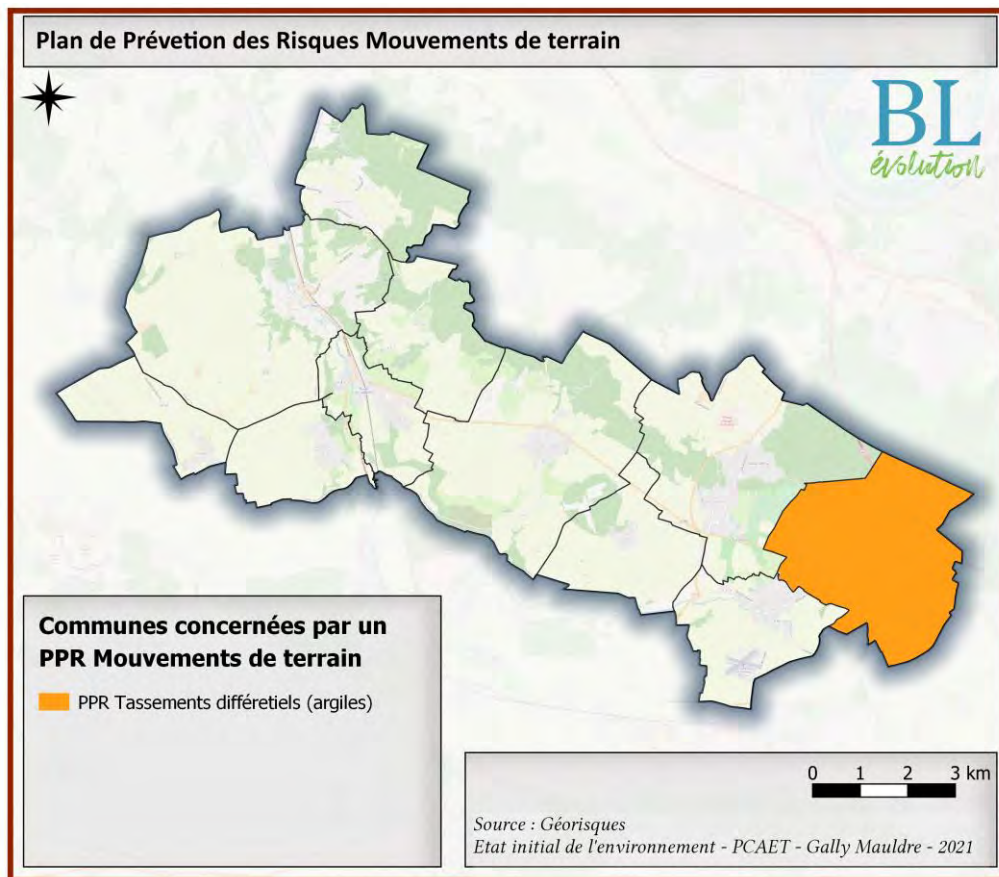
- 3 PPR inondation, celui de la Mauldre, de la Senneville et celui du ru du Gally
- 1 PPR tassements différentiels
- 1 PPR affaissements et effondrements de cavité



L'ensemble des communes riveraines des grands cours d'eau d'Ile-de-France est concerné par un plan de prévention des risques d'inondation, en cours ou approuvé.

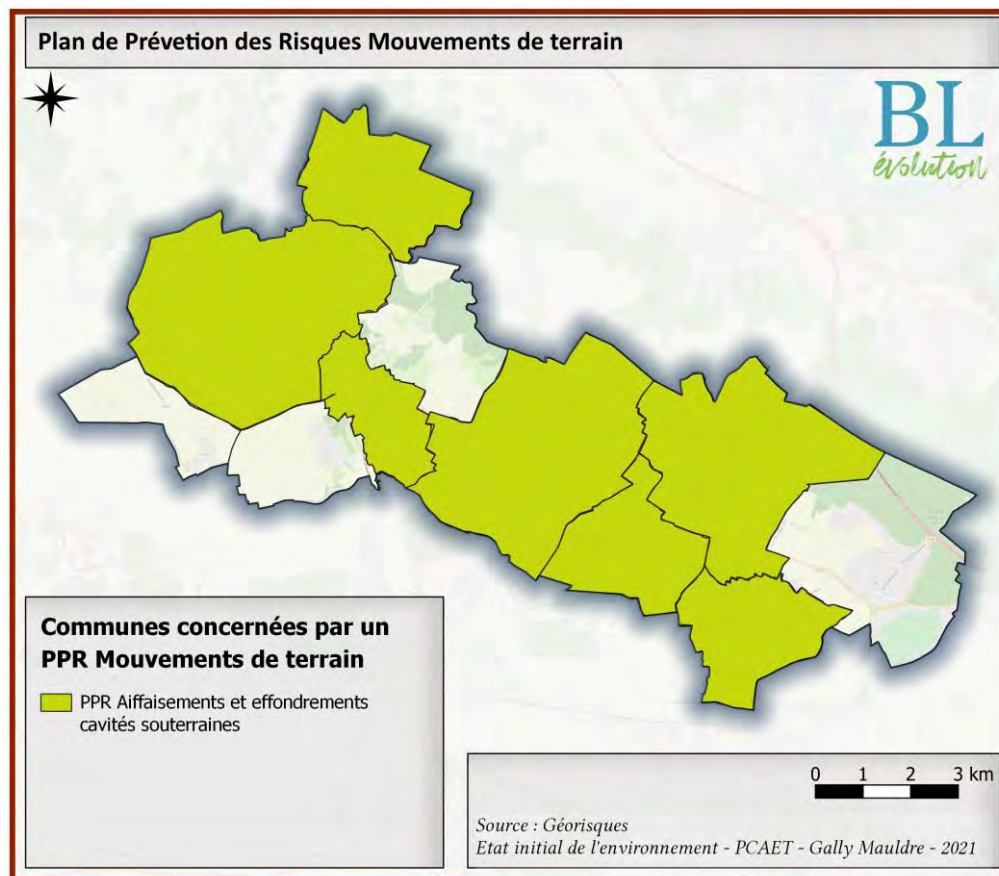
Commune concernée par un PPR mouvements de terrain : tassements différentiels (argile).

Un tassement différentiel est un mouvement d'enfoncement du sol qui n'est pas uniforme. Il peut de ce fait provoquer des dislocations des maçonneries comme l'apparition de fissures. C'est un grave facteur de désordre qui est la plupart du temps irrémédiable.



Communes concernées par un PPR affaissements et effondrements de cavités.

Les affaissements, sont des dépressions topographiques en forme de cuvette plus ou moins profonde dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture, avec ou sans fractures ouvertes, consécutif à l'évolution d'une cavité souterraine. Les effondrements, se produisent de façon brutale. Ils résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale, et qui détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

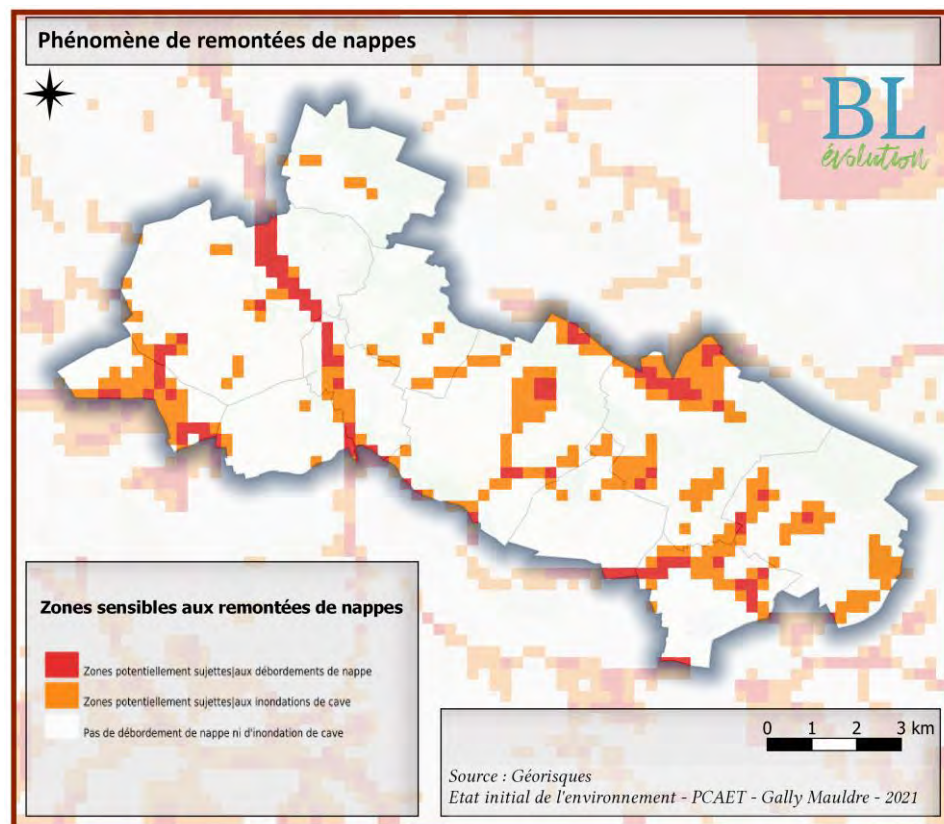
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Localisation des risques

Risque remontée de nappes

En plus du débordement des cours d'eau couvert par les PPRI, le risque inondation se manifeste aussi par un phénomène de remontée de nappes. Le phénomène d'inondation par remontée de nappes se produit lors de fortes intempéries, lorsque les sols sédimentaires poreux qui constituent le sous-sol se gorgent d'eau jusqu'à saturation : le débit d'écoulement de la nappe phréatique peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations et le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol.

Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions...



Le risque reste plutôt localisé sur le territoire. Les cours d'eau et les lits des cours d'eau sont concernés.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

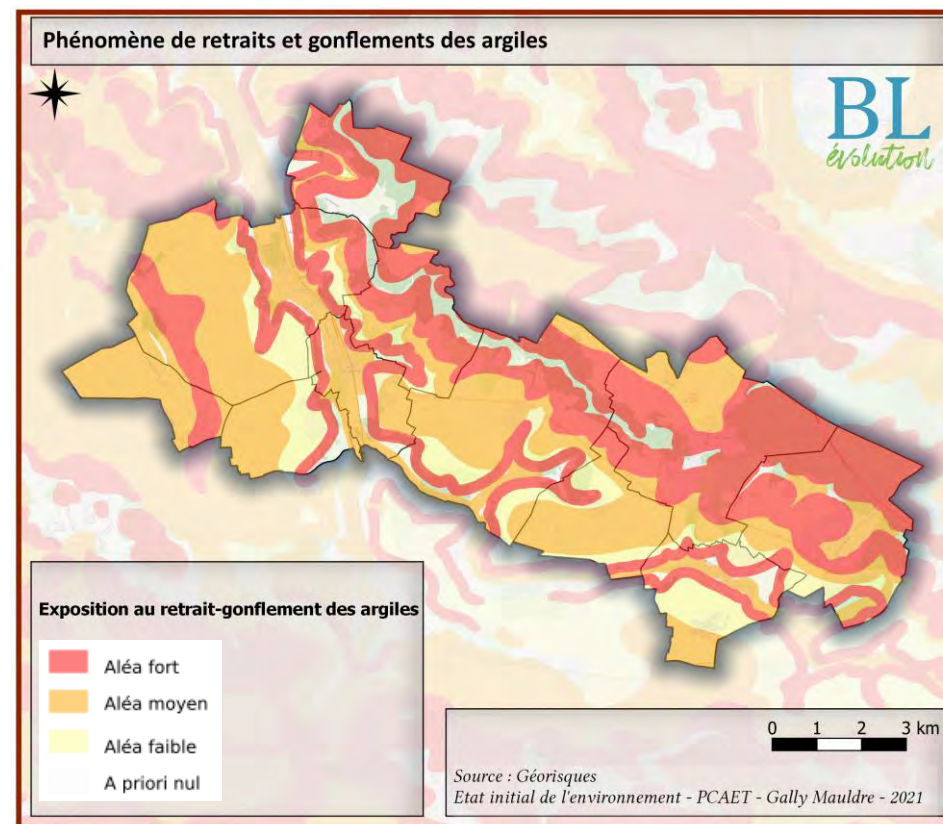
Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Le risque de ruissellement urbain est aussi présent sur l'ensemble des territoires urbanisés. Le ruissellement urbain se fait essentiellement au niveau des parties denses et urbanisées, c'est-à-dire sur des surfaces imperméabilisées ou des sols saturés en eau. Même si ce risque n'est pas cartographié de manière précise il est important d'en tenir compte dans les questions d'aménagement sur le territoire.

Risque mouvements de terrain

Le risque de mouvement de terrain est bien présent sur le territoire. La carte suivante présente le risque de retrait et gonflement des argiles. C'est à partir de cet aléa qu'est formulé les PPR de tassements différentiels et d'affaissement :



Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Il est lié à l'alternance entre des périodes de pluies intenses et des périodes de sécheresse sur des sols argileux.

Le territoire est particulièrement exposé à ces phénomènes qui sont encadrés par les PPR. Les retraits et gonflements des argiles est un risque à considérer particulièrement dans un contexte de dérèglement climatique, pouvant accentuer les effets et les zones de vulnérabilité.

Les risques liés aux feux de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes. Un feu de forêt peut être d'**origine naturelle** (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) **ou humaine** : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Le département des Yvelines a déjà connu plusieurs départs de feux de forêt et de chaumes lors d'épisodes de vagues de chaleur combinés avec des période de sécheresses. Même si le territoire ne semble aujourd'hui pas particulièrement exposé, la présence importante de surfaces forestières cumulée avec les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales...) apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.

Risques Technologiques

Un risque industriel majeur est un événement industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.)
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Aujourd'hui, aucune commune du territoire de la CCGM n'est concernée par un PPR lié aux risques technologiques. Trois communes limitrophes au sud-ouest du territoire sont concernées (Beynes, Marcq et Thoiry) sont incluses dans le PPRt STORENGY Beynes, induit par des effets de suppression et effets thermiques. Les PPRt garantissent les surfaces concernées par le risque, le territoire n'est donc pas soumis aux risques de cette installation.

Aucune autre installations n'a fait l'objet d'un classement sur le territoire, qui reste relativement épargné par cette problématique.

Le risque lié aux transports de matière dangereuse

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leur propriétés physicochimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordres chimiques, biologiques ou physiques et peuvent se manifester lors d'un accident soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

Concernant le transport de gaz, le territoire est traversé dans un axe nord-sud par une canalisation importante à l'est du territoire. Cette canalisation se divise en plusieurs autres de moindre importance au niveau de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et Chavenay. Une autre canalisation traverse le territoire dans un même axe au centre, au niveau de la commune de Crespières.

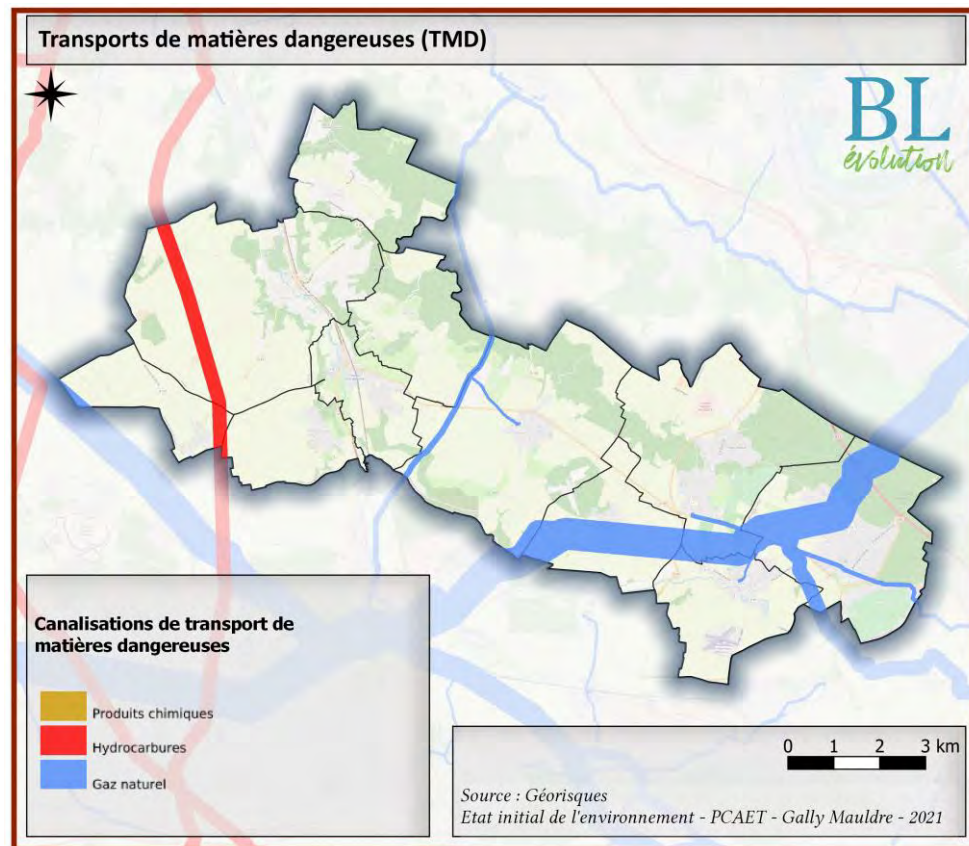
Le territoire est aussi concerné par la présence d'une canalisation d'hydrocarbures qui traverse l'extrémité ouest du périmètre.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE un site



Enfin, les axes routiers très passants tels que les autoroutes ou certaines départementales peuvent être empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des traversées de villes et des bourgs.

Vulnérabilité de la thématique face au changement climatique

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-Dens du

Les risques sont une thématique particulièrement liée au changement climatique et implique la vulnérabilité du territoire. Un certain nombre de risques sont directement liés aux conditions climatiques : tempêtes, sécheresses, feux de forêts, inondations ou encore canicules.

Pris de manière indépendante, aucun événement ne peut être attribué en tant que tel au changement climatique. Toutefois, les travaux de recherche établissent que le changement climatique vient modifier la fréquence et l'intensité de certains phénomènes :

- La multiplication des épisodes de sécheresse pourrait intensifier les problèmes de retrait-gonflement d'argile.
- Concernant les pluies extrêmes, une tendance générale se dessine avec une augmentation de leur intensité, principalement en hiver, et une extension des zones impactées.
- Les territoires exposés aux risques d'incendies de forêts devraient être plus étendus
- Les études actuelles ne permettent pas de mettre en évidence une tendance future sur l'évolution des tempêtes.
- Outre-mer, les simulations indiquent que les cyclones ne devraient pas être plus nombreux, mais plus intenses.
- La hausse du niveau de la mer devrait accélérer le recul du trait de cote. Cette élévation entraînera aussi l'apparition de zones de submersions marines permanente ainsi qu'une très forte augmentation de la fréquence des submersions marines temporaires.



Pollution des sols par les sites d'activités

Les sites pollués sur le territoire sont étudiés ici à partir de différentes bases de données qui enregistrent directement les établissements émetteurs connus ou par l'intermédiaire d'inventaires nationaux pour les sites qui font l'objet d'une potentielle pollution.

La pression démographique crée une demande foncière forte et des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles ou de l'habitat. Cette demande renforce aujourd'hui les préoccupations liées à l'état des sols.

En matière de sites et sols pollués, les principes à poursuivre sont les suivants :

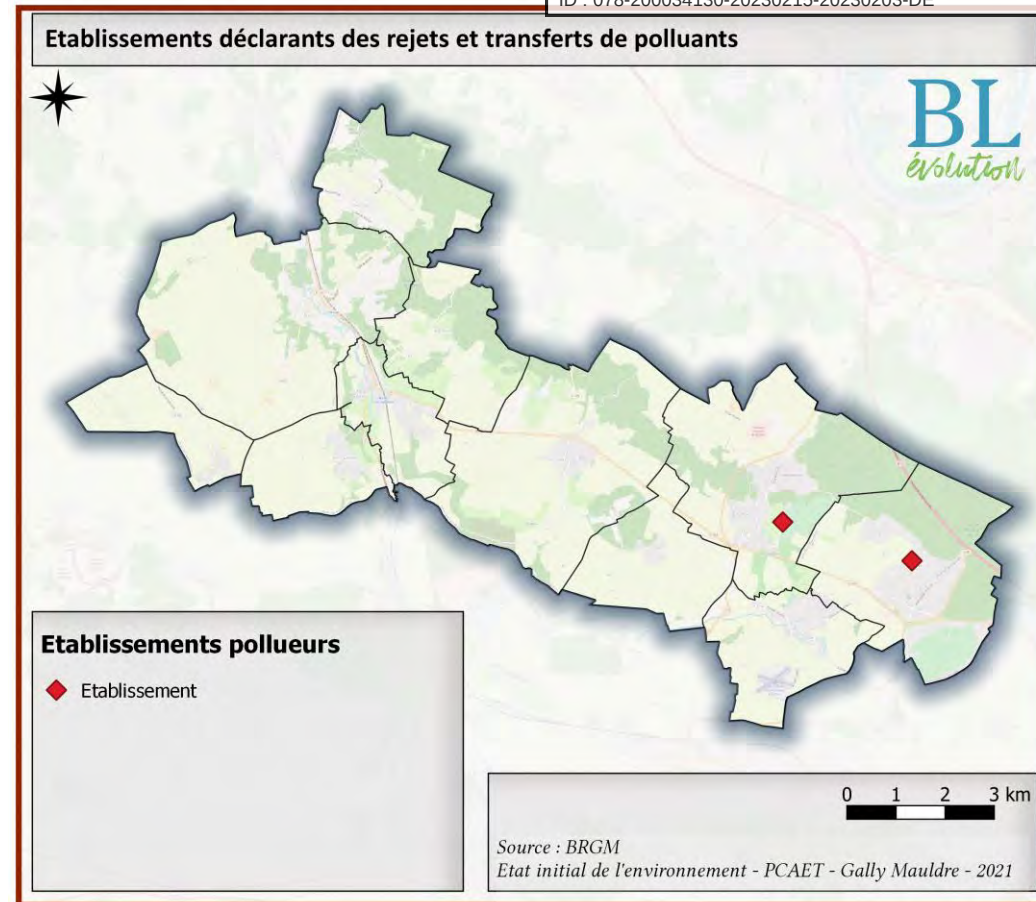
- Prévenir les pollutions futures
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts
- Traiter et Réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs

Le registre des établissements pollueurs (IREP)

Le registre des émissions polluantes présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. Il couvre cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux. Ce registre permet notamment aux populations riveraines des installations industrielles de disposer d'informations précises et très régulièrement mises à jour sur l'évolution de leur environnement.

Le territoire accueille 2 établissements pollueurs.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



Communes	Nom de l'établissement
Feucherolles	LAFARGE Granulats
Saint-Nom-la-Bretèche	EARL B. MAUGE

Base données BASIAS et BASOL

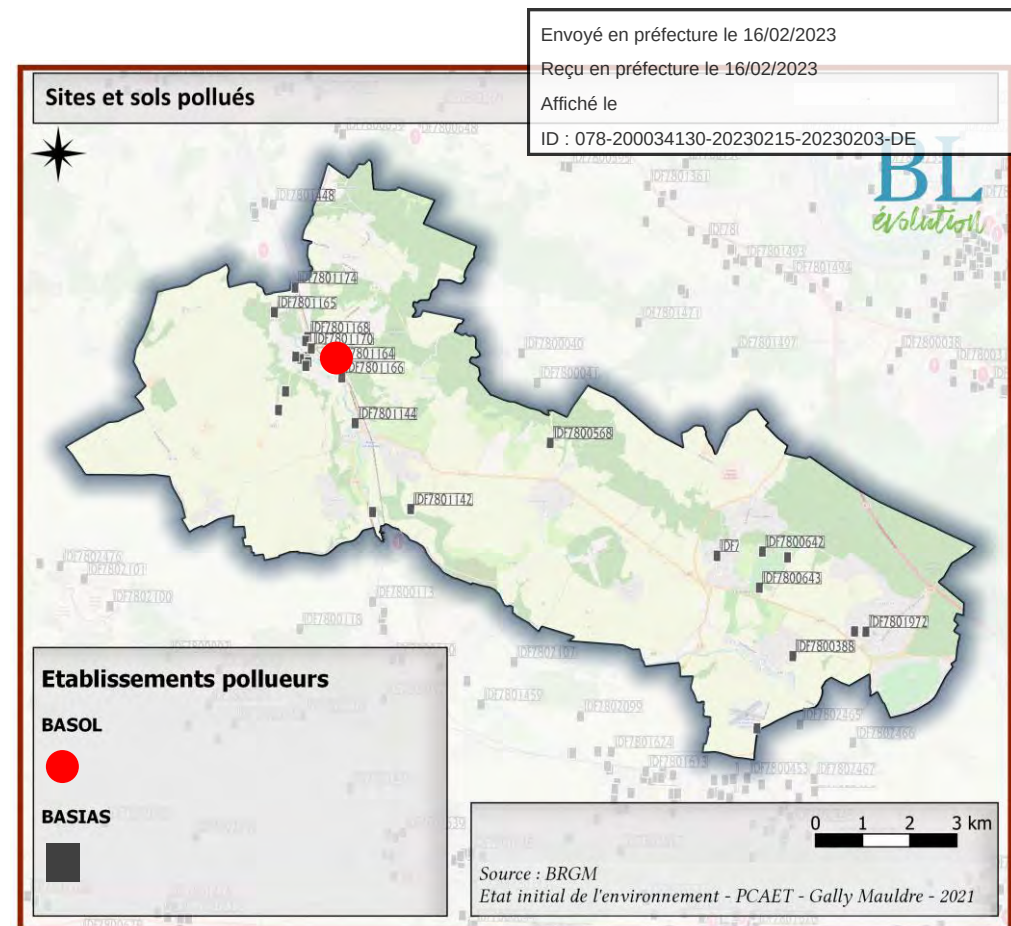
La pollution des sols peut s'effectuer de façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué »,

Les sols peuvent aussi être pollués de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Cette pollution est étudiée à partir de la base de données BASOL. Il s'agit d'un inventaire national des sites et sols pollués qui recense des sites connus des autorités administratives compétentes et pour lesquels il y a pollution potentielle ou constatée.

La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

On retrouve sur le territoire 1 site BASOL : Il s'agit du site de HUITRIC (fabrication de batteries avec fusion de plomb). On retrouve aussi 27 sites inscrits dans BASIAS.

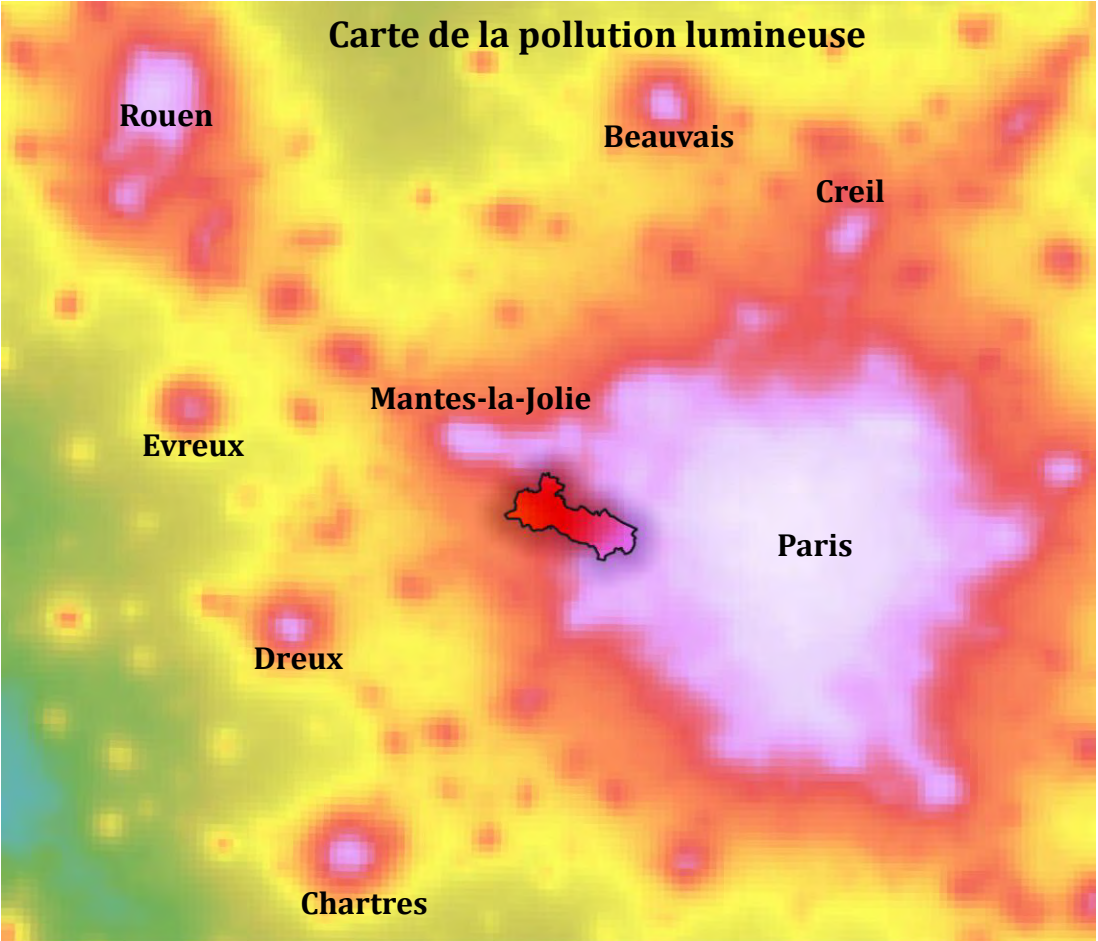


La Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et nuisances induit par la présence d'éclairage artificielle. La vie sur terre est régie par différents cycles, dont le cycle nyctéméral (alternance jour/nuit) qui va jouer un rôle majeur pour la vie. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes afin de vivre comme les espèces diurnes (dont l'Homme) qui ont besoin de la nuit pour se reposer. Elle joue aussi un rôle prédominant dans la cohérence des écosystèmes (trame noire) et pour la migrations de nombreuses espèces. L'Homme aussi en pâtit, car l'obscurité lui est aussi indispensable pour son horloge biologique.

Le développement de l'éclairage artificiel durant cette période nocturne fait disparaître cette obscurité essentielle dans des espaces de plus en plus restreints à une distance de plus en plus importante des halos lumineux des pôles urbains.

Le territoire est touché par la pollution lumineuse et notamment par le halo global de l'agglomération parisienne. Il s'implante dans une phase de transition en terme de densité d'éclairage, mais une ambiance lumineuse reste omniprésente.



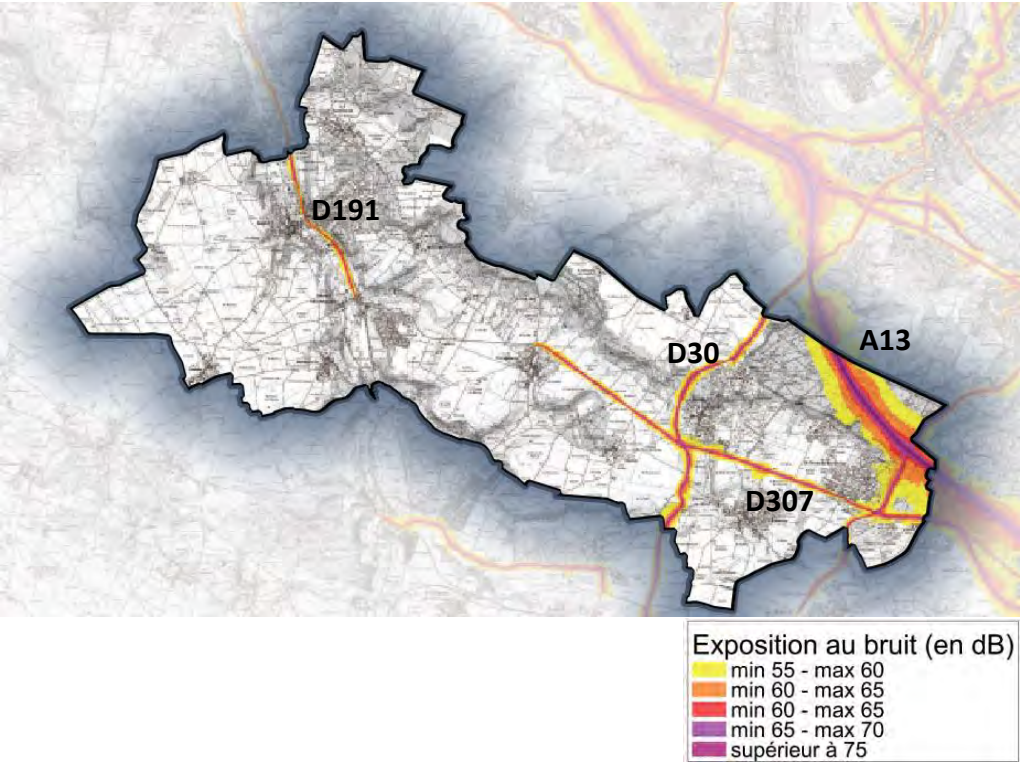
Nuisances sonores

La pollution sonores a été modélisées par le DSDS (Département des Services Départementaux de Sécurité) de la région Île-de-France. Il s'agit des cartes du bruit en application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement. Elles sont établies pour les infrastructures routières de plus de 8200 véhicules/jour et ferroviaires.

Ces cartes de bruit dites « stratégiques » permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement à l'échelle départementale. Compte-tenu de l'étendue des territoires concernés et de la méthode utilisée, recommandée par l'Europe, ces cartes proposent une approche macroscopique de la réalité, mais ne peuvent prétendre correspondre à la réalité.

La carte ci-dessous représente pour l'année de référence (2012) à partir de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden (indicateur de bruit globale pendant une journée complète).

Carte du bruit infrastructures routières

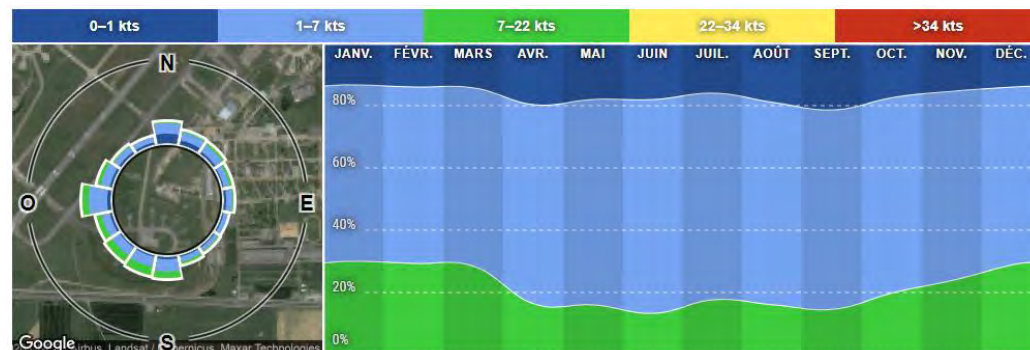


Le territoire est plutôt préservé des nuisances sonores. On notera notamment des nuisances autour de l'A13. Ensuite plusieurs autres routes ont été identifiées, la D307 et la D30 à l'est du territoire ainsi que la D191 à l'ouest.

Nuisances olfactives

Certains bâtiments ou activités sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des odeurs, fumées, particules... pouvant constituer une gêne si d'autres bâtiments, notamment d'habitations, se trouvent à proximité directe. C'est le cas de certains équipements de production d'énergie renouvelable (méthanisation, par exemple). Des règles d'implantation réciproque sont fixées par la loi, obligeant l'installation des activités concernées à une certaine distance des habitations préexistantes, et inversement.

Néanmoins, d'autres facteurs comme la direction et la force des vents principaux peuvent étendre la zone impactée par ces nuisances au-delà des distances légales d'implantation. Il est donc préférable de considérer ces facteurs et leur degré d'influence lors des décisions d'implantation des nouveaux équipements. De même, les éventuels projets d'extension des secteurs résidentiels sont à prendre en compte pour éviter les situations conflictuelles.



Selon les vents dominants mesurés sur la station la plus proche du territoire (Evreux), les vents les plus forts sont majoritairement orientés ouest et sud.

Vulnérabilité de la thématique face au changement climatique

Concernant ce volet, les vulnérabilités issues du changement climatique sont plus complexes et plus indirectes. En effet, le changement climatique ne devrait pas augmenter directement les nuisances et pollutions abordées dans cet EIE.

On notera cependant des effets indirects et notamment en lien avec la vulnérabilité du territoire et des risques, qui peuvent lors de phénomènes avec une intensité trop forte pour les infrastructures, impliqués des transferts de pollutions non maîtrisés.

Il en va de même pour les questions d'incendies qui peuvent atteindre des infrastructures sensibles pouvant rejeter de grandes quantités de polluants dans l'atmosphères.

Documents cadres

Il existe trois plans régionaux concernant la question des déchets en Île de France le PREDD, le PREDMA et le PREDAS :

PREDD :

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux est un document de planification qui permet de définir les installations nécessaires au traitement des déchets dangereux et coordonner les actions qui seront entreprises dans les 10 ans à venir, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés. Un des enjeux du PREDD apparaît donc en termes d'amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus, produits par les ménages, les artisans, les professions libérales, représentant un faible tonnage mais une dangerosité avérée pour l'environnement dans le cas d'une gestion non conforme. Le PREDD Ile-de-France a été approuvé par le conseil régional en novembre 2009, il prévoit une meilleure collecte et meilleure valorisation des déchets dangereux

PREDMA :

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés voté par la Région et approuvé en 2009, n'autorisera plus l'implantation d'installations de stockage des déchets ménagers dans les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise. Le plan prévoit ainsi de diminuer la production des déchets de 50 kg/habitant en 2019 en augmentant, notamment, de 45% le compostage des déchets organiques dans les jardins. Il table en outre sur 30 ressourceries / recycleries en Ile-de-France en 2019 pour réparer les encombrants en vue d'un réemploi. Le plan prévoit également d'augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers en 2019, en multipliant par deux le recyclage des emballages ménagers ou doublant le nombre de déchèteries et valoriser les encombrants. Il prévoit, par ailleurs à l'horizon 2019, que 500.000 tonnes de déchets supplémentaires soient transportées par voie fluviale et / ou ferrée, par rapport à la situation en 2005.

PREDAS :

Concernant le Plan régional d'élimination des Dasri (le Predas), la région compte 18 incinérateurs de déchets ménagers. L'objectif du plan est de collecter d'ici 10 ans 50 % des Dasri produits par les ménages au lieu des 5% actuels. Des séquences de formation sur la gestion des Dasri (tri, collecte, traitement) pour les personnels soignants et les cadres des établissements de soins sont également prévues. La Région rappelle que 2.600 tonnes de Dasri en 2005 ont été mélangés avec les ordures ménagères, source de risques importants pour les opérateurs de la filière.

Plan de prévention et de gestion des déchets :

PREDEC : Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics a été établi en 2015 puis annulé en 2017.

PRPGD : Le PRPGD est un outil de planification globale de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Initié fin 2016, le PRPGD de la Région Île-de-France est en cours de finalisation.

PLPDMA : Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Les PLPDMA permettent ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

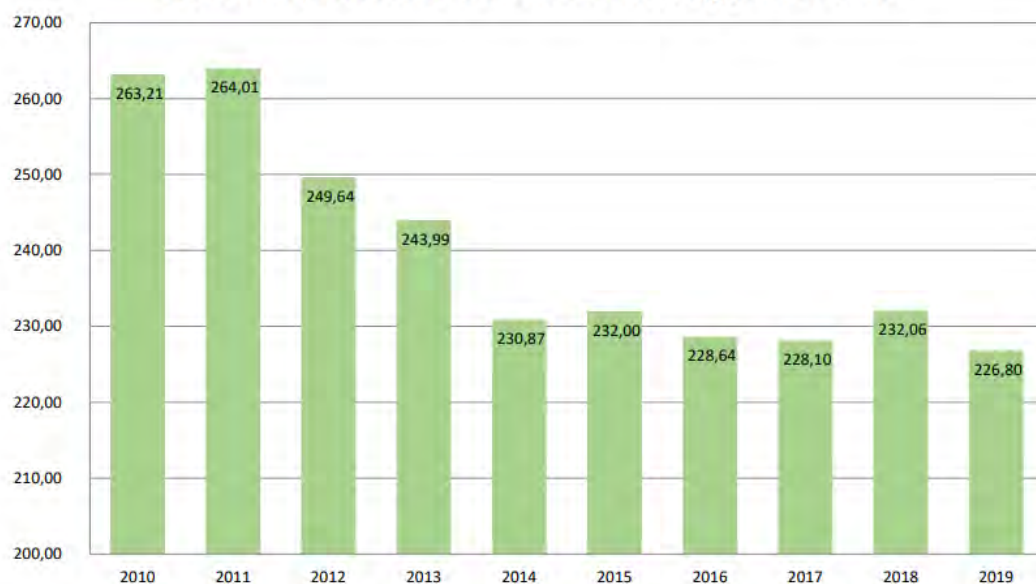
Les données concernant les déchets sont issus du rapport d'activité 2019 du SIEED, Syndicat Intercommunal de Gestion des déchets de l'Ouest Yvelines. La CCGM manifeste la volonté de sortir de quitter le SIEED afin d'harmoniser le mode de collecte de ses déchets entre ses 11 communes membres. Car en effet le territoire couvert par le SIEED comprend 7 communes de la CC (hors Mareil-sur-Mauldre, Feucherolles, Chavenay et Saint-Nom-la-Bretèche).

La gestion par le SIEED en 2019 représentait une population pour la CCGM de 11 000 habitants (et 75 500 habitants tous territoires confondus ayant délégués la gestion de leur déchets).

Tonnages et évolutions

Les ordures ménagères sont collectés soit en apports volontaires, soit en portes à portes. Le tonnage s'élevait en 2019 à 17 120 tonnes et légèrement plus haut que les années précédentes (15 800 en 2018). Cependant, en rapportant ce tonnage au nombre d'habitants, il connaît une stabilisation ces dernières années et représente 266,8 kg/hab/an.

Evolution production de déchets OM en Kg par habitant



Les encombrants représentent au total 17 000 tonnes en 2019, avec une baisse par rapport à 2018.

Concernant les emballages, le tonnage à ce jour ne cesse d'augmenter, cependant évolue en 2019 pour atteindre 3 634 tonnes, soit un ration de 48kg/hab/an.

Kg d'emballages produits en un an par habitant



Le refus de tri est relativement élevé et représente 23% des déchets déposés dans les bas respectifs.

Concernant les déchets verts, ils connaissent une certaine hausse ces dernières années en terme de tonnage mais ont baissé au cours de 2019 au ratio par habitants.

Déchets verts

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
population	62 744	63 407	63 979	64 587	67 757	67 854	67 967	67 740	68 144	75 516
Kg DV /an / ha	123,81	132,51	146,05	141,14	151,26	129,05	141,38	130,14	131,77	117,15
Evolution depuis 2010							14,19%	5,11%	6,43%	-5,38%
Evolution depuis 2016								-7,95%	-6,80%	

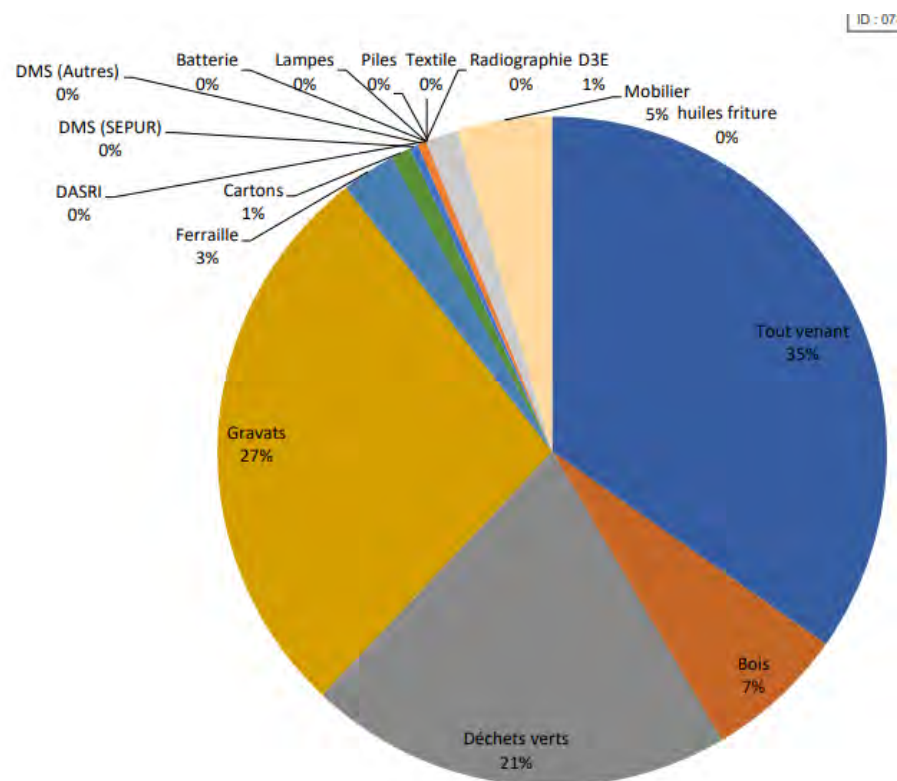
La collecte du verre est en nette progression depuis 2013 mais se stabilise entre 2018 et 2019 avec une légère baisse en 2019.

Les déchetteries :

Sur son territoire, la CCGM ne dispose d'aucune déchetterie sur son territoire. Les communes sont rattachées à des déchetteries se situant hors du périmètre, les communes à l'ouest sont rattachées à la déchetteries d'Epône. On retrouve aussi d'autres déchetteries en convention avec le territoire les déchetteries de Méré, Houdan, Garancières, Boutigny-Prouais, ou encore celles de Clayes-sous-Bois ou d'Elancourt.

Nous disposons uniquement des données pour les déchetteries de Méré, Houdan et Garancières (disponibles dans le rapport d'activité du Syndicat).

Les principaux déchets déposés en déchetteries sont le tout-venant, suivi des gravats et des déchets verts.



Répartition des tonnages par déchetteries

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

en tonnes	Garancières	Houdan	Méré	Boutigny	Le Mesnil	Total
Tout venant	2 020,78	957,45	1 890,30	450,67	680,21	5 999,41
Bois	366,84	323,54	352,34	125,86	-	1 168,58
Déchets verts	996,78	724,58	1 065,30	396,87	355,48	3 539,01
Gravats	1 533,57	1 068,69	1 417,98	385,65	319,59	4 725,48
Ferraille	111,10	124,06	123,04	61,32	34,88	454,40
Cartons	37,72	40,54	67,38	19,57	-	165,21
S/total en t	5 066,79	3 238,86	4 916,34	1 439,94	1 390,16	16 052,09
DMS (SEPUR)	16,35	25,30	12,05	5,34	10,58	69,61
DMS (Autres)	22,33	17,97	22,52	9,85	-	72,66
Batterie	0,33	0,20	0,39	0,01	-	0,93
Lampes	0,27	0,17	0,34	-	-	0,78
DASRI	0,06	0,03	0,04	0,01	-	0,13
Radiographie	0,12	-	-	-	-	0,12
Textile	2,34	3,19	5,84	0,50	-	11,87
Piles	1,46	1,46	1,15	4,94	-	9,01
D3E	59,67	88,94	53,62	26,55	20,40	249,18
Mobilier	169,30	234,48	266,48	118,28	-	788,54
huiles friture	0,46	1,17	0,35	0,15	-	2,13
TOTAL	5 339,47	3 611,77	5 279,11	1 605,57	1 421,14	17 257,05
	31%	21%	31%	9%	8%	100%

Les tonnages rapporté au ration par habitants connaît une baisse certaine depuis 2016, avec -19,74% en 2019 (par rapport à 2016).

En conclusion le tonnage augmente sur le territoire , que ce soit pour les ordures ménagères ou les reste des déchets mesurés, cependant il connaît une baisse généralisé lorsqu'il est ramené au nombre d'habitants. Une baisse qui représente - 15,5% depuis 2016.

La répartition des flux entre 2010 et 2019, montre la nette progression des déchets déposés en déchetteries (passant de 17 à 34%) alors que les ordures ménagères qui représentaient 45% du tonnage en 2010 ne représentent aujourd'hui que 34%.

Documents cadres

Le Plan National Santé Environnement (PNSE)

Le 3ème plan national santé environnement arrivant à échéance fin 2019, il avait été adopté le 24 juin 2009 en conseil des ministres. Le lancement de l'élaboration du **plan « Mon environnement, ma santé », 4ème plan national santé environnement** a été annoncée en ouverture des Rencontres nationales santé-environnement les 14 et 15 janvier 2019 à Bordeaux.

Les PNSE ont pour fonction d'établir une feuille de route pour réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Selon la définition proposée par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1994 lors de la conférence d'Helsinki, « la santé environnementale » (environmental health) comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».

Le 3ème PNSE s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux : la prévention générale et collective, la prévention individuelle et ciblée, la lutte contre les inégalités territoriales de santé, le renforcement de la dynamique en santé-environnement dans les territoires. Il repose sur quatre principes :

- Agir pour un environnement favorable à la santé pour tous et en priorité pour les individus les plus vulnérables
- Mettre l'individu et la collectivité au centre du dispositif et intégrer la notion de bien-être (au sens de l'OMS) dans la définition de la santé environnementale.
- Favoriser les actions de prévention en agissant à la source ou en protégeant les populations et en faisant respecter le principe pollueur-payeur.
- Réduire les inégalités environnementales d'exposition.

27 actions ont été prescrites concernant les enjeux sanitaires prioritaires. 53 actions concernant les enjeux de connaissance des expositions, 10 actions pour la

santé et l'environnement et 17 actions autour des enjeux d'information et de communication;

Le document traite notamment la question de la qualité de l'air (intérieure et extérieure) en incitant l'élaboration du plan de qualité de l'air intérieur annoncé par le gouvernement (action n°49) et l'élaboration d'un nouveau programme de réduction des émissions de polluants atmosphériques nocifs pour la santé et ayant un impact sur le climat (action n°50). Cette dernière insiste notamment sur la question des émissions de polluants dans le secteur des transports celles liées aux installations de chauffage domestique au bois.

On notera aussi la volonté de prendre en compte les risques accrus d'épidémies de maladies transmises par des vecteurs dans un contexte de changement climatique (action n°27), améliorer les connaissances liées à la qualité de l'air à différentes échelles et mieux caractériser les sources (action n°52) ainsi que de nombreuses actions en lien avec la qualité de l'eau et la performance de l'assainissement, sur la réduction et l'adaptation aux nuisances sonores.

Le Plan Régional Santé Environnement Île-de France

Préparé dès 2016 pour une mise en œuvre à partir de l'année 2017, le troisième Plan Régional Santé Environnement francilien (ou PRSE 3) se déploiera jusqu'en 2021. Quatre axes stratégiques ont été retenus pour le structurer : la préparation de l'environnement de demain pour favoriser une bonne santé, la surveillance et la gestion des risques environnementaux liés aux activités humaines et de leur conséquence sur la santé, l'identification et la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé, ainsi que la protection et l'accompagnement des populations vulnérables.

Au total, ses dix-huit actions permettent de balayer très largement les questions environnementales ayant des conséquences sanitaires – depuis la qualité de l'eau et de l'air, extérieur comme intérieur, jusqu'à la lutte contre les espèces allergisantes et les animaux vecteurs d'agents pathogènes (comme le moustique tigre), en partant par l'aménagement du territoire, la précarité énergétique ou encore l'agriculture urbaine

Le document traite de manière transversale la question de la qualité de l'air urbain et des effets du changement climatique.



Axe 1 : préparer l'environnement de demain pour une bonne santé

Axe 2 : surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé

Axe 3 : travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé

Axe 4 : protéger et accompagner les populations vulnérables

Impacts du changement climatique

Les questions sanitaires et le changement climatique sont des thématiques qui sont intimement liées, l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) identifie d'ailleurs le changement climatique « comme le plus grand risque, et la plus grande opportunité pour la santé publique du 21^{ème} siècle).

L'Agence Nationale de la Santé Publique décline 3 grands types de risques :

1. Les risques liés aux évènements climatiques extrêmes
2. Les risques liés aux modifications de l'environnement
3. Les risques de la propagation d'agents infectieux et maladies

Les impacts du changement climatique pour la santé des populations concerne donc :

Évènements extrêmes :

Vagues de chaleur : une explosion des situations caniculaires est attendue en Rhône-Alpes dans la seconde moitié du siècle. En parallèle de l'augmentation des températures, la concentration des populations dans les zones urbaines, et le vieillissement de la population vont conduire à une augmentation du nombre de personnes vulnérables à la chaleur.

Vagues de froid : L'augmentation moyenne des températures, même si elle paraît bénéfique pour la diminution de la mortalité hivernale, n'est pas incompatible avec la survenue d'évènements exceptionnels comme les vagues de froid entraînant une surmortalité observée lors des précédents hivers particulièrement froid, qui pourrait s'associer à des épisodes épidémiques forts (grippe). La population pourrait s'habituer à des niveaux moyens de température plus élevés et se montrer plus sensible qu'à présent pour un même niveau de température que ce soit par une diminution de son adaptation physiologique au froid que par une moindre adaptation comportementale.

Phénomènes localisés : Le changement climatique devrait favoriser la survenue et l'intensité d'évènements extrêmes localisés géographiquement tels que les inondations, tempêtes, ou les feux de forêts. Le territoire est déjà exposé aux inondations, mouvements de terrains, pathogènes... Le changement climatique pourra renforcer l'exposition des populations aux aléas et renforcer le risque entraînant une hausse de la mortalité.

Modification de l'environnement :

Qualité de l'air : le changement climatique aura un effet sur les concentrations en polluants, l'élévation des températures devrait en particulier provoquer une augmentation des émissions de précurseurs d'ozone (composés organiques biogéniques d'origine végétale comme l'isoprène) et stimuler les réactions photochimiques entraînant la production d'ozone.

Les effets du changement climatique sur les concentrations de particules sont moins bien établis : impact des incendies de forêt plus fréquents, demande plus forte d'électricité et recours accru aux centrales thermiques suggèrent cependant une tendance à l'augmentation des concentrations de particules fines.

Allergènes respiratoires : Le risque allergique dépend des conditions météorologiques qui impactent la vernalisation (besoins en froid hivernal) pour les plantes pérennes et les besoins en chaleur qui conditionnent le développement des plantes annuelles et la floraison. Les conditions météorologiques favorisent la production et la dispersion du pollen, et le climat influe sur les essences existantes dans une zone géographique donnée. Le changement climatique devrait induire des modifications des zones de végétation (remontée de certaines espèces méditerranéennes vers le Nord par exemple), un allongement des périodes de pollinisation, déjà observé pour certaines espèces, voire une augmentation des quantités de pollen produites

L'habitat : La multiplication des évènements extrêmes pourrait être associée à une augmentation des intoxications au monoxyde de carbone, à l'exemple de ce qui s'est passé pendant la tempête Klaus. On peut également envisager une augmentation des contaminations de type moisissures dans l'air intérieur, susceptibles de se développer plus facilement sous un climat plus chaud, ou de survenir plus fréquemment à la suite d'évènements extrêmes type inondations.

Rayonnement ultraviolet : L'évolution des UV dans une perspective de changement climatique est à l'heure actuelle incertaine. Certains modèles prédisent une diminution très marquée des précipitations et de la couverture nuageuse au-dessus d'une partie de l'Europe en été qui conduirait à une augmentation du rayonnement ultraviolet. Des premières mesures de quantité d'UV par maille de 25 km² ont montré une augmentation du rayonnement UV en juin durant la dernière décennie comparée à la décennie précédente. De plus, des étés plus longs et une augmentation des journées ensoleillées pourraient conduire à des changements comportementaux qui augmenteraient l'exposition de la population aux rayonnements ultraviolets.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Risques liés à l'eau : le changement climatique devrait accroître la fréquence et l'intensité des phénomènes défavorables bien connus tels que les étiages sévères et les crues turbides consécutives aux épisodes de pluie intenses. La hausse des températures devrait favoriser le développement d'éléments pathogènes (bactéries, micro-organismes toxiques...). Les eaux de baignade devraient aussi connaître une intensification des risques liés à la présence de cyanobactéries.

Les sols : L'évolution des sols sous l'influence de facteurs climatiques, environnementaux et anthropiques est un processus long et difficilement observable. Le changement climatique pourrait perturber la qualité des sols, et notamment leurs propriétés agricoles, avec des conséquences sur la production alimentaire.

Maladies infectieuses :

Il importe de rappeler que l'épidémiologie des maladies infectieuses est multifactorielle et que le rôle du changement climatique dans l'émergence ou la réémergence des infections est considéré par de nombreux auteurs comme moins important que les autres déterminants. Le potentiel d'émergence ou d'extension est important, notamment en raison de la présence de vecteurs compétents et de l'influence possible du réchauffement climatique sur la densité des réservoirs et/ou des vecteurs.

Qualité de l'air et santé :

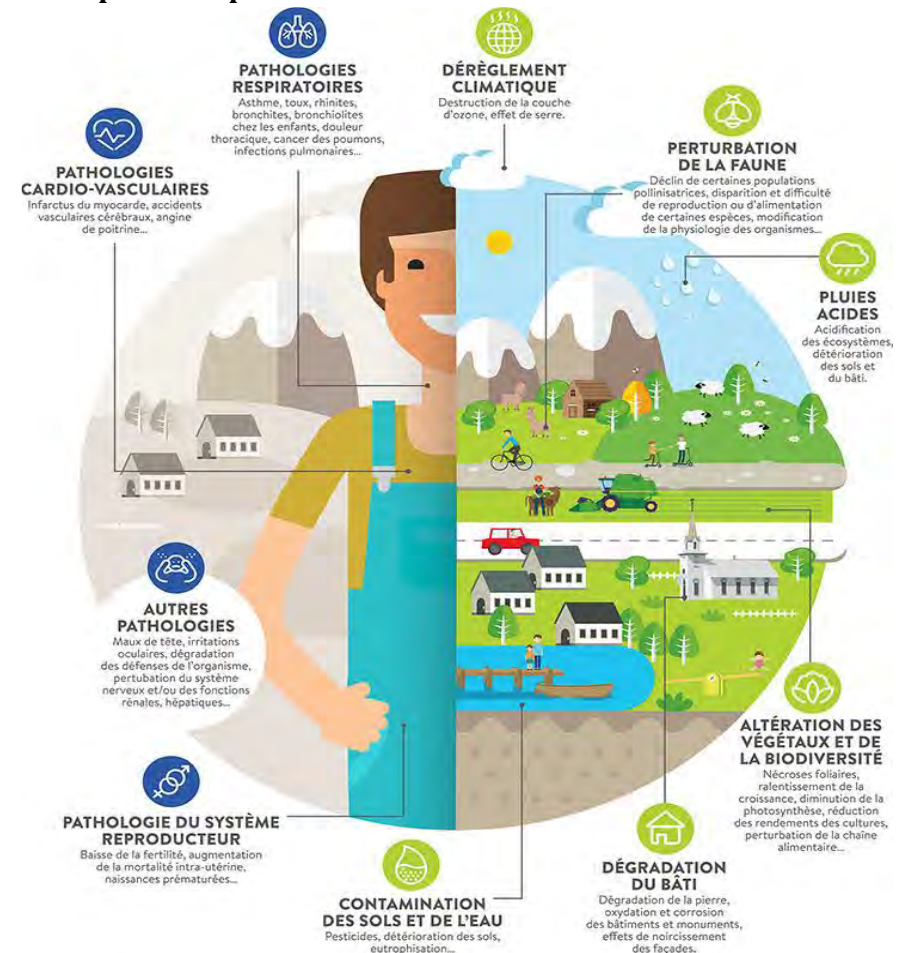
L'air, qu'il s'agisse de l'air extérieur ou de celui des environnements clos, est susceptible d'être pollué par des substances chimiques, des bio-contaminants ou des particules et fibres pouvant nuire à la santé. Ces polluants peuvent être d'origine naturelle (pollens, émissions des volcans, etc.), ou être liés à l'activité humaine (particules issues des activités industrielles, de l'agriculture ou du transport routier, composés organiques volatils émis par les matériaux de construction, etc.).

L'exposition à de fortes teneurs en polluants dans l'air de quelques heures à plusieurs jours peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, asthmes, troubles cardio-vasculaire et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans des cas plus graves au décès. Une exposition de plusieurs années à la pollution de l'air au développement ou l'aggravation de maladies chroniques telles que des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque), des troubles neurologiques, etc.

En France, l'exposition chronique à la pollution de l'air a des impacts les plus importants sur la santé et la part des effets sanitaires attribuables aux pics de pollution demeure très faible (source : L'ANSP). L'impact sanitaire prépondérant de la pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année aux niveaux moyens de pollution et non aux pics.

La qualité de l'air joue aussi un rôle sur le reste de l'environnement, notamment sur les écosystèmes, faune et flore comme sur la qualité de l'eau, des sols, ou directement de l'atmosphère.

Impacts des polluants de l'air sur l'environnement et la santé :



Les leviers du PCAET sur la santé

En retravaillant les questions de l'énergie, de l'air et du climat, le PCAET constitue un fort levier d'action pour la santé et le bien être des citoyens. Il poursuit un objectif concret sur la l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, grâce à un aménagement durable et en limitant les émissions de polluants et de GES

En ce qui concerne le travail sur les émissions de GES, le PCAET doit contribuer à la réduction des émissions de GES liées aux activités humaines du territoire et d'ainsi lutter contre le réchauffement climatique. On notera cependant une nécessité d'un travail à l'échelle globale, de tous les territoires afin de limiter les effets du changement climatique sur la santé. Il est donc important que le territoire joue aussi son rôle de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Pour la qualité de l'air, c'est en modifiant les émissions locales, que le PCAET va pouvoir avoir un impact majeur pour améliorer les conditions locales pour les citoyens et l'environnement.

En travaillant sur les émissions, le PCAET va permettre de limiter les concentrations de polluants dans l'air, mais aussi dans l'eau et les sols. Que ce soit pour le volet des émissions du à la mobilité, celui des logements ou encore de l'agriculture, le PCAET suit un objectif favorable pour la santé et le bien-être.

On notera aussi, en ce qui concerne le bien-être des citoyens que le PCAET devra aussi permettre de lutter contre la précarité énergétique sur son périmètre, notamment par les actions de rénovation des logements. La précarité énergétique est une question de plus en plus prégnante dans le débat social et environnemental. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, donne pour la première fois une définition légale de ce phénomène. Est dite dans une telle situation « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Par définition, un ménage se trouve en situation de **précarité énergétique** quand la part de la dépense énergétique contrainte est trop importante dans le revenu. Cette part est appelée Taux d'Effort Énergétique (TEE). Un ménage est dit en situation de **vulnérabilité énergétique** lorsque le TEE est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements.

En France métropolitaine, 14,6 % des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

**Les pressions du
changement climatique**

Les bouleversements du climat vont à l'avenir entraîner des instabilités des dynamiques environnementales. Ces instabilités vont bouleverser des dynamiques interconnectées telles que les aléas naturels. Certains paramètres du territoire tels que la gestion des déchets influenceront significativement les émissions à venir, et la gravité du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

**Scénario de référence du
territoire sans la mise en
place du PCAET**

Occupation du sol

- Tendence continue à l'urbanisation au gré des espaces agricoles et forestiers

Agriculture

- Nécessité de s'adapter au changement climatique
- Perte d'essences forestières

Gestion de la ressource en eau

- Raréfaction de la ressource et de sa distribution saisonnière

Augmentation des risques naturels

- Retrait-gonflement d'argile
- Inondations
- Feux de forêt
- Érosion de berges

Nuisances et pollutions :

- Maintien voir augmentation des nuisances sonores (et lumineuse)
- Tendence continue de la baisse de la qualité de l'air

Déchets

- Une augmentation de la démographie implique une augmentation de la production totale de déchets malgré certaines diminutions de celle-ci par habitant.

**Effet de levier du PCAET
et les enjeux de mise en
place**

Effets de levier

- Réflexion sur l'occupation du sol et l'organisation
- Amélioration de la qualité de l'air et de la lutte contre la précarité énergétique
- Baisse de certaines nuisances (lumineuses dans le cadre d'un travail sur l'éclairage, mais aussi sonore en réduisant la voiture)
- Un soutien au secteur agricole par des synergies sur l'alimentation, les circuits-courts et la valorisation du secteur

Enjeux du PCAET

- Augmentation des déchets et des nuisances (en période de travaux) par la rénovation
- Développement de nouveaux espaces urbanisés (mobilité, EnR...)

Atouts

- Une gestion de déchets efficace et des ratios par habitants en baisse
- Un territoire assez peu marqué par les risques et ceux présents sont bien encadrés par des documents réglementaires
- Une connaissance assez bonne des caractéristiques des qualités des eaux sous-terraines et de surface

Faiblesses

- Une qualité de l'eau en mauvaise état général
- Des nuisances et pollutions identifiées sur le territoire, ainsi que des sites inscrits au registre IREP sont présents sur le territoire
- Un refus de tri élevé
- Une dynamique urbaine présente au gré d'espaces naturels et agricoles

Opportunités

- Un SDAGE apportant des objectifs valables pour limiter les risques de crues et garantir la qualité des eaux de surfaces
- Un bon suivi des eaux souterraines et de la qualité de l'eau
- Des nouvelles opportunités à exploiter en agriculture

Menaces

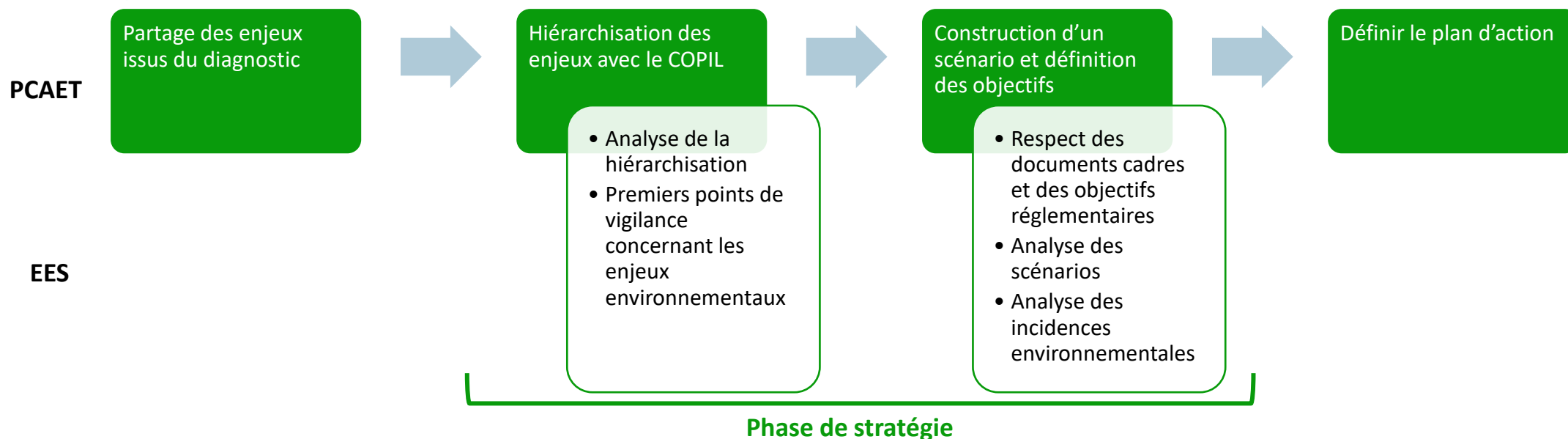
- Zones classées en fortes sensibilités à certains risques comme l'inondation et l'incendie qui pourront se développer avec le changement climatique
- Une dynamique d'urbanisation marquée qui menace les paysages, les activités agricoles et les paramètres écologiques

Enjeux pour le PCAET

- Être extrêmement attentif à la disponibilité en eau
- Avoir une attention particulière sur la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante pour l'agriculture et les espaces naturels
- Bien tenir compte des nuisances sonores dans la définition du PCAET
- Avoir une attention particulière sur la pollution des sols et des cours d'eau
- Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux

Analyse des scénarios stratégiques et justification des choix retenus

Principe de la stratégie



Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion en fin de première phase, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet de fixer l'ambition du territoire.

Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour le territoire de Gally Mauldre:

- Prene en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (PPE, PPA, SCoT, etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Île de France.

Le cas échéant, l'Évaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

- Soit compatible avec les enjeux des autres compartiments environnementaux du territoire

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

1. **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
2. **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
3. **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2016 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport : -31%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Bâtiment : -53%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Agriculture : -20%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Industrie : -35%** des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie : -36%** des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- **Déchets : -38%** des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

% Réduction /2005		2020	
SO ₂	- 55 %	66 %	77 %
No _x	- 50 %	66 %	77 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
2. L'adaptation au changement climatique,
3. La sobriété énergétique,
4. La qualité de l'air,
5. Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRCAE Île-de-France. **Le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050 en atteignant notamment un scénario facteur 4**, ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs :

- Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
- Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
- Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
- L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

Les objectifs réglementaires

Le PCAET du territoire de Gally Mauldre s'est directement appuyé sur l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en s'alignant sur les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et celui de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il s'est aussi appuyé sur les objectifs régionaux et en l'occurrence sur le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) élaboré en 2012 et la stratégie régionale énergie climat de 2018. La Région Île-de-France a élaboré en 2018 une stratégie énergie-climat qu'elle porte en proposant une réactualisation des objectifs du SRCAE et permet une redéfinition profonde des objectifs énergétiques franciliens à l'horizon 2050, et en introduisant 2030 comme premier nouvel horizon de mobilisation.

Notions de « compatibilité » et « prise en compte »

Le travail de l'EES convient de montrer que les ambitions et les actions du PCAET, de la stratégie et du plan d'action, ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le SRCAE et la nouvelle stratégie régionale énergie-climat. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « Prendre en compte » les objectifs du SRCAE (et la stratégie régionale) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Documents cadres	Orientations et objectifs		Rapports normatifs
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France	Défi 1 : Optimisons les circulations Défi 2 : Concrétisons la transition écologique des véhicules Défi 3 : Covoiturons ! Défi 4 : Renforçons l'attractivité des transports en commun Défi 5 : Optimisons la logistique en faveur de la qualité de l'air	Défi 6 : Protégeons les riverains en limitant l'exposition aux polluants Défi 7 : Avec le vélo, changeons de braquet Défi 8 : Marchons, respirons ! Défi 9 : Pour un air sain, chauffons malin Défi 10 : Privilégions les chantiers propres Défi 11 : Rationalisons nos déplacements professionnels	« Compatibilité »
SRCAE Île-de-France + les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone pour les émissions de GES	• Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel, • Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020, • La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).		« Compatibilité » et « prise en compte » des objectifs
Stratégie Énergie-climat Île-de-France	La stratégie régionale énergie-climat de 2018 intègre les objectifs 100% ENR et zéro carbone à l'horizon 2050.		« Prise en compte »
Schéma de Cohérence Territoriale du territoire	Une préservation paysagère et environnementale : Maintien des grands équilibres du territoire Une maîtrise des développements de l'urbanisation diffuse Une gestion paysagère au service de la préservation de la Plaine Une gestion environnementale renforcée Une valorisation économique : Un soutien à la diversification agricole Un appui au développement de l'économie résidentielle	Un développement des outils nécessaire au télétravail et aux activités tertiaires Un renouveau de la vie résidentielle : Création d'offres de nouveau logement Un développement encadré de l'urbanisation Le renforcement de l'offre des polarités et de l'offre en équipements et services Amélioration des conditions de desserte sur le territoire	« Prise en compte »
PLU	Les PLU tiennent compte d'orientation visant à travailler sur un urbanisme plus sobre, un développement durable de l'aménagement du territoire.		PLU « doit être compatible » avec le PCAET

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Construction et objectifs retenus

La validation du diagnostic a donné lieu à une première priorisation des enjeux qui a été menée en COmité de PIlotage (COPI). Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes, selon les spécificités du territoire, puis priorisés en terme d'efforts que le territoire compte réaliser. La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et de polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

A partir de ce constat, intervient donc une phase de co-construction, élément majeur du PCAET du territoire. Ainsi, les élus de la communauté de communes de Gally Mauldre se sont réunis en atelier le **07 octobre 2021** pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale. Un forum d'ateliers participatifs a été mené le **13 décembre 2021** pour faire émerger des actions avec les partenaires. Un forum en ligne a aussi été mis en place pour consulter le grand public. Le Comité de Pilotage du PCAET de la communauté de communes s'est ensuite réuni le **27 janvier 2022** pour retravailler le scénario final et faire émerger la stratégie retenue pour le territoire.

Scénarisation stratégique

Pour définir un scénario stratégique propre au territoire, qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux, et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRCAE, ils ont permis de définir, de proches en proches, un scénario réaliste, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

- **Scénario tendanciel** : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.

- **Scénario réglementaire** : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRCAE et la stratégie régionale.
- **Scénario potentiel max** : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
- **Scénario « urgence climatique »** : démonstrateurs des efforts à fournir, le scénario « urgence climatique » propose une prospective pour répondre au mieux aux enjeux. Ces scénarios reprennent les objectifs d'une trajectoire 1,5°C et une trajectoire 2°C.

Chacun des scénarios présentent des axes pour définir l'ambition territoriale. C'est à partir du positionnement des acteurs pour l'ensemble des thématiques qu'a été construit le scénario retenu pour le territoire. **Donc le scénario retenu correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire, aboutissant des scénarios stratégiques et de la co-construction.**

Méthode de co-construction

Un temps important de co-construction a permis d'élaborer une vision partagée, permettant de débattre, d'échanger, de se positionner et de converger vers une stratégie commune. Si la scénarisation stratégique a permis de construire, de proches en proches, une vision théorique, qui tienne compte des enjeux techniques et des objectifs réglementaires, la concertation permet d'aboutir à un scénario final irrigué par les volontés des participants et l'ambition politique portée par les élus.

Pour faciliter l'animation de cette co-construction, les scénarios proposés aux débats répondent de manière parlante et objective aux enjeux actuels et futurs du territoire et à la scénarisation stratégique. Ces scénarios ont été construits pour faciliter la concertation, mobiliser les acteurs et sont issus des trois scénarios structurants (tendanciel, réglementaire, « potentiel max »). Ils sont présentés avec une graduation croissante d'ambition et sont construits pour le long terme (2050). Calqués sur les enjeux, ces scénarios ont donc été contrastés de la manière suivante :

- **Un scénario continuité** : avec une ambition faible, permettant tout juste de répondre aux exigences réglementaires mais amenant une première impulsion dans la mise en œuvre d’actions pour réduire les émissions de GES, maîtriser les consommations d’énergie.
- **Un scénario de transition** : une ambition plus importante et qui implique des engagements plus ambitieux pour aller vers une trajectoire durable
- **Scénario pionnier** : une ambition forte qui implique des changements de comportements majeurs sur le territoire.

Pour chaque thématique, 3 à 5 mesures sont produites par scénario. Ces scénarios ont été proposés au débat en petits groupes, avec une question commune : « quelle vision pour notre territoire à long terme pour guider la transition énergétique et l’action climatique ? ».

La tension entre les scénarios a amené le territoire à se projeter puis s’engager sur des possibilités plus ou moins élevées. Un système de points est attribué à chaque scénario et à chaque ambition. Plus l’ambition est forte, plus le scénario permet d’acquérir des points. Le cumul des points obtenus a été imaginé selon des seuils. En effet, un cumul de 8 point permet d’atteindre un scénario continuité, alors que 28 points permet d’atteindre l’ambition de ne pas dépasser les +1,5°C. Chaque groupe vote pour le scénario qui lui convient, les points sont ensuite calculés à partir de leur positionnement des scénarios qui font consensus.

L’exercice démontre une ambition s’orientant plutôt dans **une démarche de transition** à l’heure actuelle pour le territoire de Gally Mauldre, avec l’obtention d’un scénario à) 21 points (légèrement supérieur au scénario réglementaire (19 points).

On notera que l’ambition n’est pas la même selon les scénarios. La collectivité se montre ainsi plus ambitieuse sur le sujet de l’agriculture et les espaces naturels et sur la volonté d’être exemplaire. Ensuite, ambition est marquée pour l’exemplarité des collectivités et une culture commune et la mobilisation des acteurs.

Pour les autres axes, ils s’inscrivent dans une volonté de transition. On notera que le sujet de la production d’énergie renouvelable représente l’axe où l’ambition est la moins élevée (mixte continuité-transition).

	Continuité	Transition	Pionnier
1 Habitat et Urbanisme			
2 Mobilité		✓	
3. Agriculture et Espaces Naturels			✓
4. Consommation et Economies locales		✓	
5. Production d’énergie renouvelable	✓		
6. Exemplarité des collectivités			✓
7. Culture commune et mobilisation des acteurs			✓

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Objectifs de la stratégie retenue

Le territoire de Gally Mauldre vise une **ambition forte en matière d'action climatique, pour une préservation de la qualité de vie de son territoire.**

Sur ce territoire à dominante résidentielle, l'habitat et la mobilité représentent naturellement deux secteurs à forts enjeux. En ligne avec les objectifs nationaux et régionaux, Gally Mauldre vise une **meilleure maîtrise énergétique sur son territoire, grâce à de fortes économies d'énergie réalisées dans les logements et les transports du quotidien.**

I. Un habitat rénové et un urbanisme qui préserve les sols

Pour y répondre, la **massification de la rénovation énergétique** des logements est prioritaire sur le territoire, qui augmenteront le confort thermique des habitants et auront des retombées économiques positives locales.

II. Une mobilité active et une intermodalité fortement développée

En termes de transports, **l'intermodalité entre transports collectifs, mobilités partagées et modes actifs** permettront d'améliorer la qualité de l'air, la santé et la qualité des trajets au quotidien.

III. Une agriculture qui poursuit sa transition écologique et un patrimoine naturel préservé

En parallèle, le territoire continuera de **préserver son patrimoine naturel**, marqueur fort de son identité. Les pratiques exemplaires, en particulier dans le secteur **agricole**, sont et seront valorisées, tant sur la qualité de **l'eau**, la limitation des ruissellements, la séquestration carbone que sur le développement de la biodiversité.

IV. Une culture commune et la mobilisation de tous les acteurs

V. Des collectivités exemplaires

Condition essentielle à l'atteinte des objectifs, le Plan Climat de Gally Mauldre mettra fortement l'accent sur la **mobilisation de tous les acteurs du territoire**, par la sensibilisation, la formation et l'animation, en particulier de l'ensemble des **élus et agents**.

VI. Une économie locale renforcée par consommation de produits locaux

Enfin, **l'économie locale** saisit l'opportunité de la transition énergétique pour se développer autour d'emplois locaux. Les habitants consomment de plus en plus de produits locaux.

VII. Une production d'énergie renouvelables maîtrisée et modérée

Le développement des énergies renouvelables se fera de manière maîtrisée, sans impacter le paysage et avec une attention importante à l'utilisation de ressources locales.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023 filières et la

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Analyse des scénarios structurants

Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements...), et prenant comme point de départ l'année 1990, ils rendent évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles.

	Scénario tendanciel	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-3% Soit 477 GWh	SRCAE : -14% Soit 420 GWh Stratégie régionale : -20%
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-10% Soit 90 000 tCO ₂ e	SNBC : -26% soit 74 000 tCO ₂ e
Production d'EnR	-* (production actuelle 0,2 GWh soit 0,4% des conso.)	Objectif PPE : 33% de la consommation Soit 140 GWh

**Outre l'état des lieux actuel, il n'est pas pertinent d'envisager une trajectoire tendancielle concernant la production d'énergies renouvelables.*

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie connaissent une légère baisse due aux actions déjà engagées, aux progrès technologiques impliqués dans la prospective territoriale ou encore avec la désindustrialisation. La part de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement du fait du développement des voitures électriques notamment.

Le scénario tendanciel (et l'ensemble des scénarios étudiés) se base sur l'évolution de la dynamique de population issue du SCOT (+0,25%/an)

Même si le territoire connaît une baisse certaine, il reste un écart important entre

les exigences réglementaires (portées par les objectifs régionaux et nationaux) et les actions entreprises aujourd'hui. Le territoire accuse un certain retard qui montre la nécessité d'agir. Si le passage à l'action ne se fait pas rapidement et de façon importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà, avec des objectifs encore plus difficiles à atteindre. On notera une très faible production actuelle d'EnR sur le territoire qui implique un retard très important par rapport aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui implique une production équivalente à un tiers des consommations (soit 140 GWh en admettant l'atteinte des objectifs du SRCAE).

Enjeux environnementaux : Les possibles efforts fournis aujourd'hui ne sont pas suffisants et les incidences négatives pour l'environnement seront toujours plus nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être. De la même façon, la tendance des consommations d'énergie impacte fortement les ressources naturelles comme le bois mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergie renouvelable. Ce sera aussi une continuité dans la hausse de la précarité énergétique.

Scénario réglementaire et potentiel « max »

Le scénario réglementaire

Il consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et par le SRCAE d'Île-de-France. Les hypothèses du scénario tiennent compte de l'application au territoire des objectifs du SRCAE d'Île-de-France pour la consommation d'énergie finale (la stratégie régionale est le chiffre le plus récent, mais elle ne présente pas une déclinaison par secteur, le choix a donc été porté sur les objectifs du SRCAE pour une analyse détaillée). Le scénario tient compte de la déclinaison sectorielle des efforts issue de la SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone) pour les émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
 Recu en préfecture le 16/02/2023
 Affiché le
 ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

- Elles impliquent en effet des mécanismes ne
comme les changements de pratiques des partici-
déchets, itinéraires agricoles, économies d'é-
notamment financiers, particulièrement conséquents (rénovation globale du bâti
existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables).

Remarque : ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été prises en compte de manière prospective.

	Scénario « potentiel max »	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-54% Soit 225 GWh	SRCAE : -14% Soit 420 GWh Stratégie régionale : -20%
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-89% Soit 10 500 tCO2e	SNBC : -26% soit 74 000 tCO2e
Production d'EnR	113 GWh (soit 50% des conso. du scénario)	Objectif PPE : 33% de la consommation Soit 140 GWh

Le scénario « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs réglementaires. On notera que les potentiels montrent la difficulté d'atteindre les objectifs du scénario réglementaire (140 GWh).

Enjeux environnementaux : Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air, le bien-être des habitants mais aussi pour la biodiversité : il réduirait les intrants chimiques dans l'agriculture, permettrait le développement des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue...

- Tous les logements du territoire ont été rénovés, ils n'utilisent plus de sources d'énergies carbonées, économies d'énergie par les usages.
- Les besoins en mobilité ont baissé de 15%.
- L'ensemble des exploitations agricoles ont modifié leurs pratiques (diminutions des intrants, optimisation de l'alimentation des élevages...).
- Tous les gisements d'énergie renouvelable identifiés par le diagnostic ont été mobilisés.

S'il devait voir le jour d'ici 2030, il engendrerait également d'importants impacts négatifs pour le territoire : augmentation soudaine de la production de déchets due aux rénovations en masse par exemple, ou consommation rapide d'espace qu'il serait nécessaire d'attribuer à divers aménagements. La construction de parkings de covoiturages, nouvelles voies de transports ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables sont des actions à gros impact sur l'environnement naturel et humain surtout dans une démarche soudaine et rapide, laissant peu de place à l'anticipation des nuisances. Ce scénario serait plus approprié pour une échéance à plus long terme (2050).

Le scénario « urgence climatique »

Un scénario supplémentaire a été proposé et qui a vocation à **communiquer l'urgence d'agir**. Le scénario « urgence climatique » présente deux trajectoires qui reprennent ce qu'il faudrait faire pour s'aligner sur les recommandations du GIEC. A titre démonstrateur, ce scénario permet de visualiser graphiquement les trajectoires pour limiter le réchauffement climatique à une température moyenne à la surface de la Terre de 1,5°C ou 2°C par rapport au niveau préindustriel.

- Trajectoire 1,5°C : l'objectif est de ne pas dépasser 1,5°C de réchauffement climatique d'ici 2100. Seule cette trajectoire permet d'envisager un avenir sans dégradations majeures des écosystèmes.
- Trajectoire 2°C : l'objectif est de ne pas dépasser cette fois-ci 2°C de réchauffement climatique d'ici 2100. Une trajectoire 2°C ne permet pas d'éviter des dégradations importantes des écosystèmes et nécessite de mettre en œuvre des mesures d'adaptation conséquentes pour faire face aux changements des paramètres géophysiques. Une telle trajectoire devrait éviter un risque d'emballement climatique.

Ces scénarios sont avant tout des démonstrateurs, pédagogiques et sensibilisant pour visualiser ce qu'il serait nécessaire de faire pour atténuer le changement climatique à des niveaux acceptables. Ils n'impliquent qu'une scénarisation des émissions de GES.

Demandant plus d'efforts que les trajectoires réglementaires, s'aligner sur ces trajectoires nécessite de « sortir du cadre » et d'imaginer des changements importants dans l'organisation de la société.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023			
Reçu en préfecture le 16/02/2023			
Affiché le nationaux/régionaux			
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE			
	Scénario 1,5°C	Scénario 2°C	Scénario SNBC
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-73% Soit 27 000 tCO2e	-51% Soit 48 500 tCO2e	-26% soit 74 000 tCO2e

Enjeux environnementaux : le scénario 1,5°C est le scénario le plus intéressant pour la question du réchauffement climatique global. Il aurait les incidences les plus minimales sur l'environnement du territoire tout en étant le plus optimal pour la société. Le scénario 2°C reste intéressant pour l'environnement même s'il implique que le dérèglement climatique ne sera pas sans conséquences, notamment sur les écosystèmes.

Ces scénarios plus ambitieux que le réglementaire, impliqueraient des incidences environnementales notables, notamment dans la définition de nouvelles structures liées à la mobilité, à la production d'EnR ou encore dans la production de déchets en lien avec les besoins de rénovation.

Le scénario retenu

Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés, le scénario est issu du travail de co-construction. Il fixe la vision stratégique et l'ambition politique du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Scénario retenu	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-16% Soit 410 GWh	SRCAE : -14% Soit 420 GWh Stratégie régionale : -20%
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-33% Soit 66 000 tCO2e	SNBC : -26% soit 74 000 tCO2e
Production d'EnR en 2030	29% de la consommation Soit 116 GWh	Objectif PPE : 33% de la consommation Soit 140 GWh

Synthèse des scénarios stratégiques

La stratégie retenue par le territoire de Gally Mauldre, doit permettre d'atteindre les objectifs en terme d'émissions de GES fixés par la Stratégie Nationale Bas-Carbone en respectant la réduction de -26% en 2030 par rapport à 2015.

Pour les consommations d'énergie, la stratégie retenue pour la communauté de communes permet d'atteindre les objectifs du SRCAE mais pas de la stratégie régionale d'Île-de-France. Cela s'explique notamment par le manque de levier sur les questions de mobilité et par le fait du passage de l'autoroute. Le manque de levier est aussi identifié pour le secteur de l'industrie. Cependant, cette stratégie n'est pas déclinée aujourd'hui par secteur, limitant donc son utilisation dans la définition d'un cap par secteur pour le PCAET du territoire.

Concernant la production d'énergie renouvelable, la stratégie retenue ne permet pas d'atteindre les objectifs du PPE. Cela s'explique par le fait qu'aujourd'hui la production représente *moins de 1%* des consommations. Cette particularité démontre qu'il existe aujourd'hui très peu de moyens et d'infrastructures génératrices et que le territoire connaît un retard marqué sur le sujet. Néanmoins, les objectifs sont déjà particulièrement ambitieux au regard de la production actuelle.

L'étude des incidences environnementales de la stratégie retenue est présentée dans le chapitre suivant, au sein duquel elles sont étudiées par thématiques.

Plan air renforcé

L'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) oblige certains EPCI à intégrer dans leur PCAET un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques » fixant des objectifs biennaux de réduction des émissions à compter de 2022, au moins aussi exigeants que ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Ce plan devra comprendre une étude portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-M).

En Ile-de-France, le PPA couvre toute la région. Tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent donc intégrer ce plan air dans leur PCAET.

Le plan doit fixer des objectifs quantitatifs biennaux de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques). Pour rappel, la France est en contentieux avec la Commission Européenne, concernant le NO2 et les PM10, pour non-respect des valeurs limites et insuffisance des actions mises en place.

Il doit ainsi comprendre une liste d'actions qui permet d'atteindre ces objectifs.

L'atteinte des objectifs doit également permettre de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L 221-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.

Le plan doit fixer des objectifs quantitatifs **biennaux** de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques).

L'atteinte des objectifs doit également permettre de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L221-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et **au plus tard en 2025**.

Le plan d'action défini dans le PCAET et la prise en compte des évolutions tendancielle dans le secteur de la mobilité permettent d'atteindre les objectifs réglementaires en matière de qualité de l'air.

- Une action complète et ambitieuse est prévue sur les sujets de la **mobilité**, du **résidentiel** ainsi que de **l'agriculture**. Le plan d'action dans ces secteurs permet de réduire les émissions de COVNM, d'ammoniac et de particules fines à la hauteur ou au-delà des exigences du PREPA.
- La trajectoire d'évolution des émissions d'oxydes d'azote montre un dépassement probable des objectifs réglementaires en 2020, que le plan d'action seul ne permet a priori pas de compenser à horizon 2025. En prenant en compte des facteurs extérieurs à l'action de la CCGM dans ce secteur, on estime que **les objectifs du PREPA pourront être atteints pour les NOx avec ce plan d'action**.
- **Les seuils réglementaires de concentration des polluants atmosphériques ne sont pas dépassés** localement ce qui en première approche permet de déterminer qu'une ZFE-m ne serait pas pertinente dans le périmètre de Gally-Mauldre
- Enfin, si les dépassements de seuils réglementaires restent rares, certaines communes sont en revanche sujettes à des **niveaux de pollution supérieurs à des recommandation OMS**. Il est donc important de viser à horizon 2030 des réductions d'émissions qui vont au-delà des objectifs réglementaires - ce qui correspond à la stratégie décrite dans ce document. Une **vigilance** importante et un **suivi précis** de la qualité de l'air sont donc également des composantes essentielles de la mise en œuvre de ce Plan Air Renforcé.

Les consommations d'énergie

Scénarios	Situation en 2020	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	252 GWh	239 GWh	216 GWh	217 GWh	162 GWh	141 GWh	218 GWh	141 GWh
Tertiaire	21 GWh	20 GWh	18 GWh	18 GWh	14 GWh	8 GWh	18 GWh	8 GWh
Transports	203 GWh	203 GWh	203 GWh	174 GWh	127 GWh	67 GWh	161 GWh	67 GWh
Industrie	3 GWh	3 GWh	3 GWh	3 GWh	3 GWh	2 GWh	3 GWh	2 GWh
Agriculture	11 GWh	11 GWh	11 GWh	10 GWh	9 GWh	7 GWh	10 GWh	7 GWh
Total	490 GWh	477 GWh	452 GWh	422 GWh	314 GWh	225 GWh	410 GWh	225 GWh

Les émissions de GES

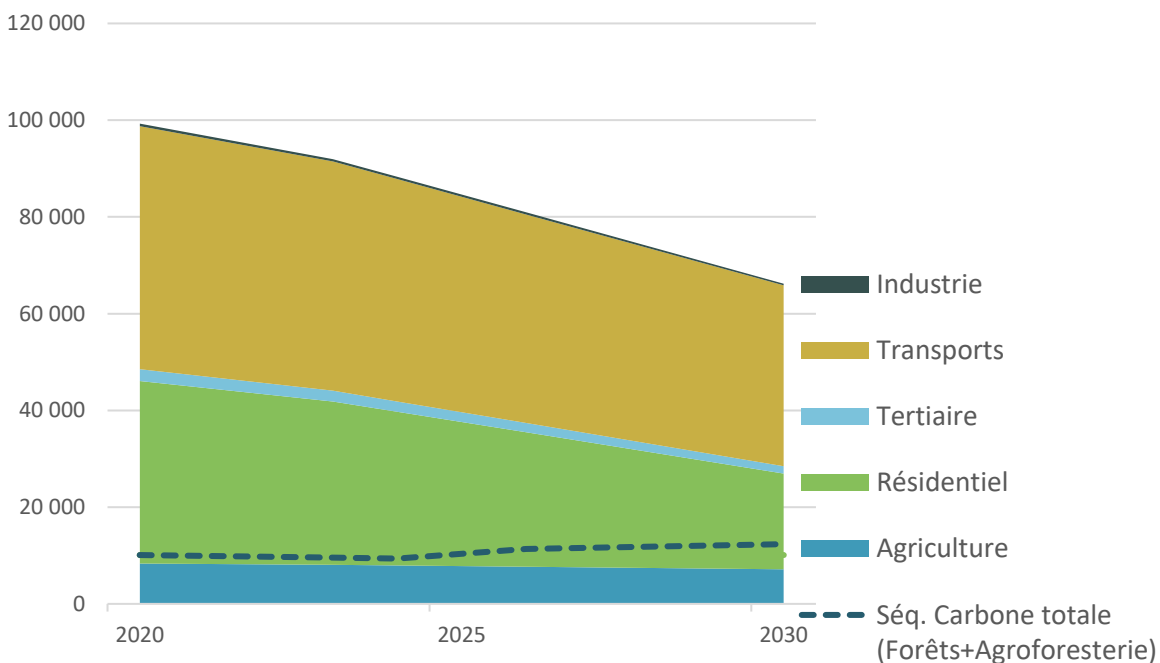
Scénarios	Situation en 2020	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	37 751 tCO2e	30 845 tCO2e	20 593 tCO2e	24 098 tCO2e	2 896 tCO2e	6 851 tCO2e	14 600 tCO2e	4 900 tCO2e
Tertiaire	2 428 tCO2e	1 984 tCO2e	1 324 tCO2e	1 550 tCO2e	186 tCO2e	78 tCO2e	1 659 tCO2e	- tCO2e
Transports	50 262 tCO2e	48 287 tCO2e	44 568 tCO2e	40 376 tCO2e	2 488 tCO2e	562 tCO2e	51 940 tCO2e	5 100 tCO2e
Industrie	500 tCO2e	400 tCO2e	257 tCO2e	375 tCO2e	120 tCO2e	75 tCO2e	54 603 tCO2e	16 131 tCO2e
Agriculture	8 351 tCO2e	8 185 tCO2e	7 864 tCO2e	7 316 tCO2e	4 924 tCO2e	2 951 tCO2e	10 173 tCO2e	2 420 tCO2e
Total	99 292 tCO2e	89 702 tCO2e	74 605 tCO2e	73 715 tCO2e	10 615 tCO2e	10 517 tCO2e	132 975 tCO2e	28 551 tCO2e

Trajectoire de la Gally Mauldre : Atterrissage à 2030

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

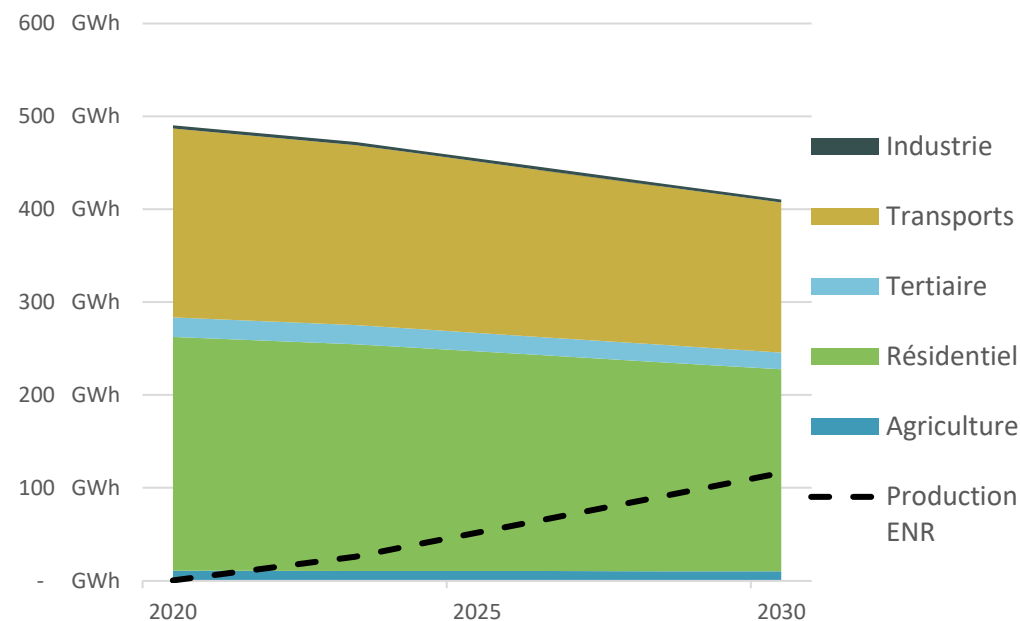


Emissions de gaz à effet de serre (tonnes éq. CO2) - Trajectoire Gally Mauldre



Secteur	2020-2030	TCAM 2020-2030	Objectifs réglementaires
Résidentiel	-48%	-6,3%	-4,4%
Tertiaire	-37%	-4,5%	-4,4%
Transports	-26%	-2,9%	-2,2%
Industrie	-24%	-2,8%	-2,8%
Agriculture	-14%	-1,5%	-1,3%
Total	-34%	-4,0%	-2,9%

Consommations d'énergie (GWh) Trajectoire Gally Mauldre



Secteur	2020-2030	TCAM 2020-2030	Objectifs réglementaires
Résidentiel	-13%	-1,4%	-1,5%
Tertiaire	-15%	-1,6%	-1,5%
Transports	-21%	-2,3%	-1,6%
Industrie	-10%	-1,0%	-0,7%
Agriculture	-7%	-0,7%	-0,7%
Total	-16%	-1,8%	-1,5%

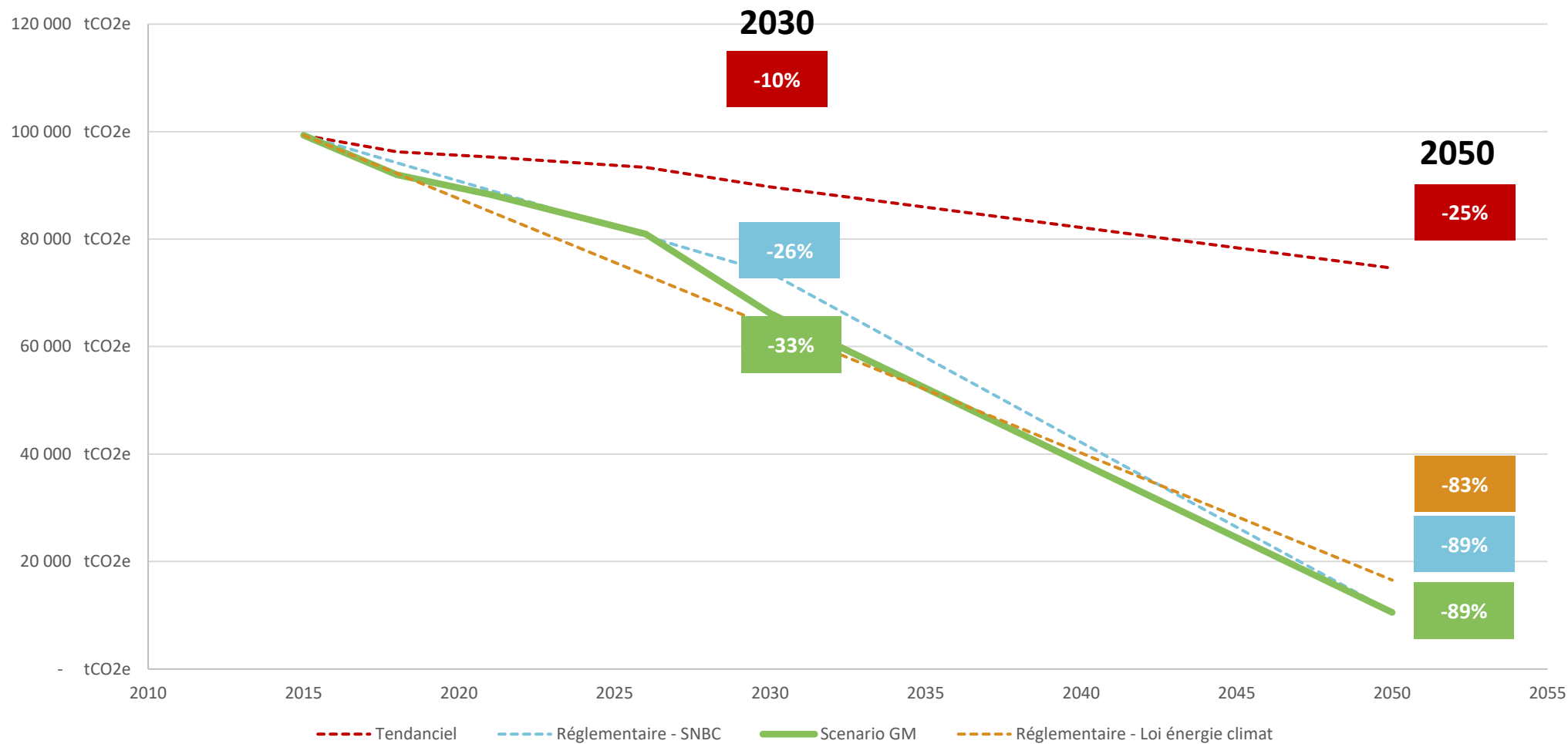


Comparaison des trajectoires

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



Trajectoire du PCAET comparée à la trajectoire tendancielle, aux objectifs de la SNBC appliqués au territoire, et à l'objectif de -83% des émissions de GES (neutralité carbone inscrite dans la loi énergie climat) –
Emissions de gaz à effet de serre – Obje



Emissions de polluants atmosphériques (plan air renforcé)

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Périmètre : CC de Gally Mauldre

Année : 2017

Source : ROSE IDF

Unité : t/an

	PM10	PM2.5	Nox	SO2	COV	NH3
Résidentiel	21,3	20,7	26,4	4,9	71,1	0
Tertiaire	0	0	1,8	0,3	0,1	0
Transports routiers	12,2	8,4	168,2	0,2	28	3
Autres transports	0,9	0,4	0,2	0	0	0
Agriculture	22,7	5	23,6	0,8	1,1	36,3
Déchets	0	0	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	0,1	0,1	0,5	0	22	0
Industrie branche énergie	0	0	0	0	2,2	0

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques (plan climat air renforcé)

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

2022

Valeurs (t/an)	Transport routier	Tertiaire	Résidentiel	Agriculture	Industrie	Autres transports	Déchets	Industrie branche énergie	Total général
SO2	0,0	0,0	4,2	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	5
NOx	128,5	1,5	19,9	18,4	0,8	0,0	0,0	0,0	169
COVNM	25,3	0,0	64,1	0,9	19,9	0,0	0,0	1,8	112
PM10	10,1	0,0	17,7	19,4	0,0	0,8	0,0	0,0	48
PM2.5	6,1	0,0	16,1	3,8	0,0	0,0	0,0	0,0	26
NH3	2,9	0,0	0,0	35,1	0,0	0,0	0,0	0,0	38

2026

Valeurs (t/an)	Transport routier	Tertiaire	Résidentiel	Agriculture	Industrie	Autres transports	Déchets	Industrie branche énergie	Total général
SO2	0,0	0,0	4,2	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	5
NOx	101,9	1,2	15,8	14,6	0,6	0,0	0,0	0,0	134
COVNM	24,2	0,0	61,3	0,9	19,0	0,0	0,0	1,7	107
PM10	8,6	0,0	15,1	16,5	0,0	0,7	0,0	0,0	41
PM2.5	4,5	0,0	11,7	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	19
NH3	2,8	0,0	0,0	34,2	0,0	0,0	0,0	0,0	37

2030

Valeurs (t/an)	Transport routier	Tertiaire	Résidentiel	Agriculture	Industrie	Autres transports	Déchets	Industrie branche énergie	Total général
SO2	0,0	0,0	3,3	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	4
NOx	82,9	1,0	12,8	11,8	0,5	0,0	0,0	0,0	109
COVNM	23,0	0,0	58,4	0,8	18,1	0,0	0,0	1,6	102
PM10	7,2	0,0	12,5	13,7	0,0	0,6	0,0	0,0	34
PM2.5	2,8	0,0	7,4	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	12
NH3	2,8	0,0	0,0	33,2	0,0	0,0	0,0	0,0	36

Evaluation environnementale de la stratégie

Au sein des thématiques identifiées, le COPIL a choisi les enjeux sur lesquels le territoire fera le plus d'efforts. Avec ces enjeux prioritaires et grâce à divers scénarios exposés précédemment, un scénario propre au territoire a été construit. Pour répondre aux objectifs fixés par ce scénario, plusieurs sous-objectifs chiffrés ont été définis pour chaque secteur. L'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

1. Un habitat rénové et un urbanisme qui préserve les sols

Le volet résidentiel est le premier consommateur d'énergie (250 GWh) et le deuxième des émissions de GES (38 000 tCO₂e). Cette thématique est donc particulièrement importante pour le PCAET du territoire. Or, elle bénéficie d'un important potentiel de réduction par la rénovation et les économies d'énergie, ainsi que par le passage de chauffage au fioul vers des sources décarbonées.

La vision stratégique s'oriente sur un scénario transition avec :

Rénovation des logements et remplacement des chauffages

- La **communication** auprès des particuliers permet d'accentuer la demande de rénovations et la pratique des écogestes. Les aides à la rénovation disponibles et le dispositif national Ma Prim Rénov sont massivement relayés auprès des particuliers.
- Pour aider au passage à l'acte, une **Maison locale de l'Habitat** est créée avec des **conseillers** qui accompagnent les particuliers dans leur projet de rénovation : identification des aides disponibles, accompagnement administratif, conseil technique. Les particuliers sont mis en lien avec des **artisans** qualifiés et reconnus afin d'assurer une rénovation efficiente, dont les résultats sont mesurés et vérifiés par les porteurs de projets.
- Des aides sont mise en œuvre en complément, pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'habitation pour une rénovation globale et de qualité ; et pour aider les ménages en situation de **précarité énergétique** à rénover et/ou changer de chauffage. Ces aides visent les propriétaires occupants et

bailleurs.

- 1200 dossiers sont accompagnés** d'ici la fin du Plan Climat. Au total sur le territoire, plus de 2500 rénovations des logements les plus énergivores sont réalisées d'ici 2030, et **en 2050, 80% des logements du territoire de Gally Mauldre ont une étiquette énergétique A ou B** (sont économes en énergie).
- En 2028 il n'y a plus de chauffage au fioul** (~1300 chauffages remplacés).

Urbanisme :

- Les **nouvelles constructions** respectent des critères stricts : architecture bioclimatique, énergies renouvelables, utilisation d'éco-matériaux, emprise au sol limitée et efficacité énergétique (application de la RE2020) . Un travail avec les architectes et aménageurs assure l'application efficiente de ces règles. Les documents d'urbanisme facilitent la mise en place de ces constructions vertueuses.
- En 2030, **le rythme d'artificialisation** des terres agricoles ou naturelles est fortement **réduit** et **l'imperméabilisation est réduite au strict minimum**, pour une préservation du patrimoine naturel et paysager de Gally Mauldre et des sols qui luttent contre les ruissellements.

Bâtiments et habitat (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario Gally Mauldre
Consommations d'énergie	-14% (SRCAE)	-13%
Emissions de GES	-36% (SNBC)	-48%

Pour ce secteur, la stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs en terme d'émissions de GES, mais pas tout à fait pour les consommations d'énergie malgré l'ambition importante. Cela s'explique par le retard du territoire sur la dynamique de rénovation sur les dernières années. Cela demandera des efforts importants qui peuvent prendre du temps pour lancer la dynamique.

La stratégie retenue comprend les objectifs suivants :

- Renforcer la sensibilisation et déployer la communication par tous les moyens pour inciter à la rénovation des bâtiments et au changement de chaudières fioul voire gaz : Bulletins municipaux • Salons et conférences • Défis énergie • Balades thermiques
- Mettre en place un conseil local à l'échelle de la communauté de communes pour accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation des logements : 1 guichet unique • permanences mobiles • assistance à maîtrise d'ouvrage
- Renforcer la qualité des travaux de rénovation et des constructions neuves : Diagnostic énergétique • Lien avec les artisans • Suivi des travaux • Label BBC Rénovation • Leviers dans les PLU • Certifications • Sensibilisation des artisans et architectes • Zones d'activité démonstratrices • Visites et retours d'expériences
- Adapter les documents d'urbanisme pour favoriser des constructions exemplaires : Gestion des eaux pluviales à la parcelle • Etude des potentiels ENR / réseaux • Biomatériaux • Toitures végétales • Confort d'été • Revêtements perméables • Prise en compte des risques naturels • Protection des sources
- Lutter contre l'artificialisation des sols dans l'aménagement et l'urbanisme : Réhabilitation en centres bourgs • Densification des parcelles • Cohabitation intergénérationnelle • Reconversion des friches • Désimperméabilisation • Végétalisation

Incidences positives :

La rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont d'importants leviers pour améliorer le confort de vie des habitants. Cela permettra aussi de limiter les diverses pressions sur les ressources, celles du territoire (bois de chauffage par exemple) ou celles délocalisées (pétroles, gaz...), et les enjeux environnementaux associés à ces pressions.

Travailler sur l'urbanisation et repenser la ville pour un habitat plus économe par les constructions exemplaires va permettre de limiter aussi les pressions sur les ressources. La lutte contre l'artificialisation, et amener la nature en ville (toitures végétales) sera bénéfique pour les paysages et la consommation d'espace et aussi un co-bénéfice particulièrement intéressant pour la biodiversité du territoire, sur les habitats, la faune, la flore et la cohérence des écosystèmes. On notera des répercussions pertinentes pour l'adaptation des populations au changement climatique (moins d'exposition des populations aux risques et îlots de chaleur urbain par exemple).

Incidences négatives potentielles

Les grandes campagnes de rénovation des bâtiments et remplacement des systèmes de chauffage amenés par les objectifs que se fixe la communauté de communes auront des effets négatifs directs sur l'environnement. Ce sera notamment l'augmentation des déchets qui sera le plus prédominant. D'autres sujets sont à suivre de près sur l'architecture ou encore la production de nuisances sonores et de pollutions en période de chantier.

Les actions qui en découleront devront notamment prendre en compte :

- La limitation des nuisances causées au voisinage des travaux, en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air.
- Le respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, qualité des matériaux, sites classés et inscrits...).
- La prise en compte de la faune urbaine et les micro-milieus qui pourraient être altérés par la rénovation (chiroptères, hirondelles...)
- Anticiper et appréhender la forte production de déchets générée par cette hausse d'activité et travailler sur une gestion adéquate.

Une vigilance est émise sur l'utilisation des ressources biosourcées en termes de gestion durable de la production des matériaux dans le plan d'action.

2. Une mobilité active et une intermodalité fortement développée

Comme le résidentiel, la mobilité est un enjeu majeur pour la stratégie de Gally Mauldre, car il s'agit du deuxième poste de consommation d'énergie (200 GWh) et du premier secteur émetteur de GES (50 000 t_{eq} CO₂). Ceci s'explique notamment par l'omniprésence de l'utilisation de la voiture individuelle à laquelle s'ajoute la question des transports de marchandises. La démarche de concertation a permis de converger vers une démarche de transition.

La vision stratégique pour le territoire est la suivante :

Intermodalité et mobilité de proximité

- La **cohérence, la continuité et l'intermodalité** entre tous les services de mobilité desservant le territoire est assurée en partenariat avec les bassins de vie voisins et la **Région** (Île-de-France Mobilités).
- Des **services de transports partagés** complémentaires sur Gally Mauldre (transport à la demande, navettes, aires de covoiturage...) et le développement du **vélo** rendent plus accessibles les centres bourgs et les gares.
- Les besoins de déplacements sont réduits par la **création d'emplois locaux et de commerces de proximité**, et par des espaces de travail et tiers lieux locaux.

Développement des modes actifs

- Un **schéma cyclable** est mis en œuvre pour planifier un maillage global permettant de développer l'usage du vélo sur le territoire pour les loisirs, le tourisme et pour les transports quotidiens (travail, école...). Des **services** vélo et ateliers de formation démocratisent ce mode de transport. Toutes les communes sont reliées entre elles par des **voies cyclables**, avec une **continuité** des aménagements et une signalétique généralisée.
- L'**apaisement des centres** et le dynamisme des commerces de proximité facilitent les déplacements courts à vélo ou à pied : zones 20, rues apaisées, rues sécurisées devant toutes les écoles (sans voiture et équipées de stationnement vélos / trotinettes)... et autres solutions adaptées selon la configuration de la commune.
- En 2030, l'essentiel des petits trajets quotidiens (moins de 5 km) est effectué en vélo ou à pied. La part modale du vélo s'élève à 10%.**

Meilleure qualité de l'air

- Il n'y a plus de dépassement des seuils de qualité de l'air par la limitation du trafic des **poids lourds** dans les centres et une distribution locale d'alternatives décarbonées qui maille le territoire : borne carbone...
- 1 tiers des véhicules circulant sur le territoire sont à faibles émissions de CO₂ d'ici 2030.

Mobilité (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario Gally Mauldre
Consommations d'énergie	-15% (SRCAE)	-21%
Emissions de GES	-20% (SNBC)	-26%

La stratégie retenue permet de dépasser les objectifs réglementaires pour le secteur de la mobilité. Un point particulièrement important au vu de l'enjeu que représente le transport sur les émissions de GES notamment.

Pour répondre à cette stratégie, le territoire a fixé différentes actions ambitieuses :

- Travailler avec IdF Mobilités à l'amélioration du service ferroviaire pour désaturer le réseau routier : Fréquence • Fiabilité • Accessibilité
- Faciliter l'intermodalité et l'accès aux services de transport : Parkings vélo dans les gares • Navettes vers les gares actuelles et futures • Navettes au sein du territoire vers les centres bourgs (TAD)
- Favoriser l'usage du vélo par des infrastructures et itinéraires sécurisées (schéma directeur cyclable) : Apaisement des centres • Infrastructures de stationnement • Recharges VAE • Itinéraires cyclables • Services vélo • Aides financières VAE • Points d'info • Vélos en libre service • Signalétique
- Faciliter la mobilité piétonne : Zones 20 ou élargissement des trottoirs • Pédibus • Sans voiture autour des écoles • Sens uniques • Sensibilisation • Défis Mobilité
- Améliorer la qualité de l'air : Limitation des poids lourds • Stations multi-énergies pour les transporteurs • Bornes de recharges véhicules légers et utilitaires • Stations de mesure AirParif

- Développer des solutions de covoiturage, d'autopartage : Aires de covoiturage • Groupes de quartiers • Court-voiturage • Covoiturage spontané • Voitures partagées entre entrepreneurs • Plan de déplacement inter-entreprises • Autopartage

Incidences positives

Le scénario retenu devrait améliorer la qualité de l'air. Il réduira également les nuisances sonores. Ce sont des bénéfices pour le bien-être des citoyens et l'environnement, notamment la quiétude des espèces.

Un territoire plus sobre en déplacements maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles. Cela permet également une baisse des coûts d'entretien.

La réduction des besoins de transport implique de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées au profit des dynamiques de disparition des espaces naturels, tout en valorisant le cadre de vie, par une ambiance des centres-bourgs plus agréable.

Un co-bénéfice important porte de nouveau sur la biodiversité avec un apport majeur sur la cohérence des écosystèmes, en limitant les effets d'obstacles par l'utilisation des routes par les véhicules, et pouvant ainsi faire baisser les risques de collision avec la faune.

Incidences négatives potentielles

Principalement portée sur le développement de nouvelles pratiques, la stratégie engage potentiellement un développement d'infrastructures de transports (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité, etc.). Si ces nouveaux aménagements sont nécessaires, ils peuvent cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement.

Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier », la morphologie des vallées et coteaux.
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats déjà amorcée.

3. Une agriculture qui poursuit sa transition écologique et un patrimoine naturel préservé

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Le territoire de la Gally Mauldre est particulièrement marqué par la présence de l'activité agricole. La surface agricole représente 61% du territoire, avec 60 exploitations présentent (2010). S'il s'agit d'un secteur peu consommateur (11 GWh – 4^{ème} position), les émissions de GES s'élèvent à 8 300 teqCO2. Cela s'explique par une grande majorité d'émissions de GES du secteur qui ne sont pas d'origine énergétique.

La vision stratégique s'applique avec la plus importante ambition parmi les secteurs étudiés, avec une vision pionnière. Pour cela, la stratégie s'exprime à travers :

Poursuite de l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité

- Tous les nouveaux agriculteurs qui s'installent sont exemplaires en **agroécologie** : conservation des sols, semi-direct, Bio, haies, agroécologie... et montrent l'exemple. Ces bonnes pratiques agricoles sont **mises en valeur et communiquées**.
- Les agriculteurs qui souhaitent se convertir sont accompagnés et formés. Les conversions en Bio se poursuivent. Des réseaux actifs mettent régulièrement en lien les acteurs agricoles pour massifier l'adoption des pratiques agroécologiques sur le territoire. **Dans 15 ans toutes les exploitations appliquent les principes d'agriculture de conservation des sols et agroécologiques pour favoriser la biodiversité.**
- Le développement soutenu des haies, de l'agroforesterie et de l'agriculture de conservation des sols permet **d'augmenter la séquestration carbone du territoire, de développer la biodiversité et de réduire la vulnérabilité du secteur agricole face aux aléas climatiques en particulier les inondations et ruissellements. L'agriculture devient neutre en carbone dans 30 ans. 20% des émissions du territoire sont absorbées par les sols et forêts du territoire.**

Développement du maraichage et consommation des produits alimentaires locaux

- La **restauration collective** s'approvisionne localement et des projets de **maraichage** se développent. Plusieurs magasins de producteurs voient le jour d'ici 2030. Un véritable plan de **diversification** de la production agricole et des assolements permet de répondre à une demande grandissante de consommation alimentaire locale (restaurateurs, habitants, commerces, etc.).

- Des projets de **transformations locales** permettent de développer des filières alimentaires locales et de produire pour le territoire de Gally Mauldre et pour les territoires voisins. **L'autonomie alimentaire en légumes est atteinte en 2040** (à l'échelle de Gally Mauldre ou avec des territoires voisins).

Préservation du patrimoine naturel

- La **préservation des terres agricoles et naturelles de l'artificialisation et de l'imperméabilisation**, la végétalisation et des continuités écologiques sur le territoire permettent de préserver et développer la biodiversité ordinaire, les sols et zones humides, lutter contre les risques de ruissellement et préserver le stock de carbone du territoire.

Agriculture (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario Gally Mauldre
Consommations d'énergie	-7% (SRCAE)	-7%
Emissions de GES	-12% (SNBC)	-14%

Ainsi la stratégie adoptée pour le PCAET permet d'atteindre les objectifs réglementaires de consommation d'énergie et de les dépasser pour les émissions de GES. De plus, la stratégie engage un déploiement de la séquestration de carbone.

Pour répondre à cette stratégie, le territoire a fixé différentes actions ambitieuses :

- Développer des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique, du stockage carbone et de la prévention du ruissellement (agriculteurs / Plaine de Versailles) : Agroforesterie • Haies • Bio • HVE • Captation carbone : 4 pour 1000 • Non labour • Création de fossés • Alerte lors de l'épandage • Expérimentation et recherche locale (avec AgroParisTech) • Contraintes pour prévenir les ruissellements et protéger la population
- Diffuser les bonnes pratiques par la sensibilisation, la formation le partage d'expérience (PdV) : Formations • Partage d'expériences • Réseaux • Accompagnement des nouveaux agriculteurs
- Accompagner financièrement les exploitants agricoles : Acquisition de matériel • Filières de valorisation • Réhabilitation des bâtiments agricoles en logements pour les employés

- Réaliser un Plan Alimentaire territorial à l'échelle de la communauté de communes • Diversification de la production • Maraîchage • Jardins partagés • Approvisionnement restauration • Magasins de producteurs locaux • Label « local » • Transformation locale • Conserverie • Coopération avec AgroParisTech
- Adapter les documents d'urbanisme pour préserver les terres et la production agricole : Diminution du mitage • Protection des terres
- Préserver et développer les espaces naturels et réservoirs de biodiversité : forêts, espaces boisés, friches... : Renaturation des cours d'eau • Elargissement des berges de la Mauldre • Entretien des parcelles boisées privées • Jardins forêts • Création de nouveaux points d'eau • Création de zones humides de débordement et bassin de rétention

Incidences positives

Les bénéfices pour l'environnement sont particulièrement importants, que ce soit pour la santé des habitants, mais aussi des travailleurs agricoles. De plus, la volonté marquée de prendre en considération le climat futur est un véritable plus pour le secteur qui peine à trouver des repreneurs. S'ajoute à cela la question de l'alimentation, par un Plan Alimentaire qui sera bénéfique pour les ressources, les habitants mais aussi une opportunité intéressante pour le secteur agricole. Secteur qui sera par ailleurs soutenu financièrement par cette stratégie et donc limitera le déclin actuel de l'agriculture.

Les techniques d'agroforesterie, l'implantation de haies périphériques ou la diminution d'intrants chimiques peuvent notamment :

- Augmenter la biodiversité et renforcer la trame verte.
- Restaurer la qualité et maintenir les sols pour lutter contre les risques naturels
- Restaurer la qualité générale des masses d'eau superficielles et souterraines, et donc également la qualité de l'eau potable.

La préservation et le développement des espaces naturels et réservoirs de biodiversité est un co-bénéfice majeur à noter. Cela implique que le PCAET est un plan qui ne s'arrête pas qu'aux volets air-énergie-climat de la transition écologique, mais qui s'empare de la question de la biodiversité et de son érosion.

A ce stade il n'est pas possible d'émettre des incidences négatives.

4. Une culture commune et la mobilisation de tous les acteurs

La culture commune et la mobilisation des acteurs est un axe particulièrement pertinent pour garantir la réussite du PCAET et mobiliser l'ensemble des acteurs qui prennent part aux enjeux et aux solutions définies.

La stratégie se positionne sur une vision entre transition et pionnière et comprend :

Communication

- La mise en œuvre des actions fait l'objet d'une **large communication** sur la durée et par divers médias (journaux, bulletins communaux...) dans les établissements scolaires, entreprises, commerces et auprès des habitants. Toute la communication publique comprend un volet climat afin d'assurer une prise en compte **transversale** du plan climat. L'ensemble des secrétaires de **mairies** redirige vers les dispositifs mis en place sur le territoire sur chacune des thématiques du Plan Climat.
- Les **acteurs du territoire sont informés, sensibilisés aux bonnes pratiques** (énergie, déchets, eau) et incités à agir et à contribuer aux objectifs du plan Climat. Un guide des bonnes pratiques avec des adresses locales est présent dans chaque mairie.

Animation et formation

- La mise en œuvre du Plan Climat s'appuie sur une connaissance et un partage des enjeux auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, qui sont **formés** et deviennent relais des actions. Le développement de cette culture commune s'appuie sur des **événements et formations** par les associations locales (Vitrine du Développement Durable, etc.) qui ont lieu chaque année pour sensibiliser et agir.
- En 2028, 100% des habitants et acteurs sont formés aux enjeux du Plan Climat. 100% des habitants connaissent leur empreinte carbone annuelle et agissent à leur échelle pour la réduire.**
- Des formations ont lieu chaque année dans les **écoles**. Des **défis** ont lieu chaque année auprès des habitants pour accompagner aux changements d'habitudes et créer des dynamiques collectives.

Gouvernance

- Un **comité de suivi** regroupant les acteurs porteurs d'action est créé, ainsi que

plusieurs sous-comités thématiques qui se suivent régulièrement pour assurer un suivi au plus près de l'action et une mise en œuvre des actions de façon efficace avec un impact démultiplié. Les acteurs du territoire (entreprises, associations, agriculteurs) participent au suivi du plan Climat et à la remontée d'information. Ces ambassadeurs du Plan Climat permettent une déclinaison locale du Plan Climat dans toutes les communes et organisations publiques et privées.

Les objectifs associés :

- Organiser des défis et ateliers auprès des habitants : Défis énergie • Défis mobilité • Défis zéro gaspi
- Créer un tiers lieu commun multi-alternatives : Réparation • Jardin partagé • Don et troc • Coworking ...
- Sensibiliser à connaître impact carbone et communiquer sur des bonnes pratiques et la consommation responsable : Réseaux d'entraides • Ecoles • Communiquer sur les données énergie de quartiers

Si aucun objectif réglementaire n'est associé à cette thématique, elle reste néanmoins particulièrement importante pour garantir la réussite de la stratégie du PCAET.

Incidences positives :

Les incidences positives peuvent être ici plus indirectes mais on notera des points intéressants autour de la biodiversité, de la santé et du bien-être des habitants par les jardins partagés. Ce sera aussi intéressant pour les déchets et la consommation des ressources, notamment par le déploiement de la réparation, dons et trocs.

Aucune incidence négative n'est associée à ce thème

5. Des collectivités exemplaires (intercommunalité et communes)

Véritable pilier de la réussite d'une stratégie et d'un plan d'action d'un PCAET, montrer l'exemple est une façon particulièrement pertinente de garantir le succès du schéma. Une nouvelle fois, intégrer une dimension complète sur le sujet dès la phase de stratégie est un véritable atout.

Le territoire se positionne sur un scénario entre transition et pionnier.

La vision stratégique :

Mobilisation

- L'ensemble des **agents et élus** partagent une culture de la sobriété énergétique, qui inspire des solutions locales auprès de tous les acteurs et habitants. Tous les agents et élus sont formés et sensibilisés aux questions climatiques et énergétiques.
- Toutes **communes** sont accompagnées techniquement pour la mise en œuvre de projets à leur échelle.

Transversalité

- Tous les **services** intègrent les enjeux énergie-climat dans leur **métier** (voirie, déchets, espaces verts, services techniques, culture, aménagement, urbanisme, développement économique...)
- Dans **toute action** de la collectivité on retrouve une intégration de la réflexion Climat : tout renouvellement véhicule de la flotte publique fait l'objet d'un choix au regard des émissions de CO₂ ; tout travaux sur la voirie prend en compte plus d'espace pour cyclistes et piétons ; tous les événements de la collectivité proposent des solutions de covoiturage pour y accéder et bannissent les emballages jetables...
- **100% du budget public local a un impact positif ou neutre sur le climat d'ici 2025.** Les subventions accordées sont éco-conditionnées. L'ensemble des marchés publics contient des critères environnementaux ambitieux, en priorité les marchés ayant le plus d'impact.

Économies d'énergie

- Toutes les communes pratiquent **l'extinction nocturne totale ou partielle**.
 - Un audit de tous les **bâtiments publics** est réalisé afin de cibler la rénovation des bâtiments les plus énergivores. Les collectivités (intercommunalité et communes) planifient la rénovation des bâtiments publics.
1. Plus de la moitié des bâtiments publics sont équipés d'installation de production de chaleur et/ou d'électricité renouvelable.
 2. Les rénovations des bâtiments publics font l'objet de démonstrations et de suivi des économies d'énergie.
 3. **D'ici 2030, tous les bâtiments publics ont tous une étiquette énergétique A, B ou**

C et la consommations d'énergie des bâtiments publics est réduite d'au moins 40% (décret tertiaire).

Les actions associées à cet axe sont :

- Réaliser des diagnostics énergétiques du patrimoine public et planifier la rénovation énergétique des bâtiments énergivores
- Réaliser des zones d'activités exemplaires sur les plans environnemental et énergétique
- Intégrer des critères sur les matériaux (biosourcés, recyclés...) ou les produits alimentaires locaux dans les marchés publics / partenariats pour des événements
- Sensibiliser l'ensemble des usagers des bâtiments publics (agents, élus, public...) à un usage sobre de l'énergie
- Mettre en place l'extinction nocturne totale ou partielle
- Renouveler progressivement les véhicules de la collectivité en prenant en compte des critères carbone

Incidences positives :

Le travail sur l'éclairage public, notamment les extinctions nocturnes totales ou partielles, est particulièrement bénéfique pour lutter contre la pollution lumineuse. Ce sera ainsi bénéfique pour l'environnement nocturne mais aussi en réduisant les nuisances pour les habitants.

Incidences négatives :

Les incidences négatives vont concerner essentiellement la question de la rénovation des bâtiments, cette fois publics. (voir le volet 1 : résidentiel)

6. Une économie locale renforcée par le développement de filières et la consommation de produits locaux

Rassemblant les secteurs du tertiaire, de l'industrie ainsi que la question des déchets, l'économie locale est un axe important pour le territoire de Gally Mauldre. En effet, le tertiaire est le 4^{ème} secteur émetteur de GES (2 500 teqCO₂) et le 3^{ème} en termes de consommation d'énergie (21 GWh). L'industrie est un peu moins prégnante, en dernière position des émissions de GES (500 teqCO₂) et des consommations d'énergie (3 GWh). Néanmoins cela reste un point important à prendre en compte dans le PCAET.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

La vision stratégique se positionne sur un scénario de transition avec

Développement de filières et d’emplois locaux

- De nouvelles **filières d’emploi** structurent le développement économique afin de répondre aux forts besoins de la transition énergétique : rénovation, écomatériaux, énergies renouvelables, économie circulaire, recyclage, ingénierie technique, animation, éducation...
- Dans les communes, les **commerces et services de proximité** sont redéveloppés.

Économie circulaire

- Réparation et réemploi** sont mis en place avec des ressourceries actives sur le territoire. Avec le tri sélectif, le tri des déchets organiques à la source, la redevance incitative et le développement du vrac chez les habitants et commerces, **la quantité d’ordures ménagères produite est divisée par 2 d’ici 10 ans.**
- Une véritable démarche **d’économie circulaire** est menée sur le territoire de Gally Mauldre, réduisant considérablement les déchets des professionnels (BTP) et particuliers. Des filières nouvelles valorisant ces ressources locales et porteuses d’emploi se créent.
- La majorité des achats des habitants sont faits dans les commerces locaux ou en circuit-court.**

Tertiaire (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario Gally Mauldre
Consommations d’énergie	-14% (SRCAE)	-15%
Emissions de GES	-36% (SNBC)	-37%

Industrie (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario Gally Mauldre
Consommations d’énergie	-7% (SRCAE)	-10%
Emissions de GES	-25% (SNBC)	-24%

La stratégie retenue par le territoire permet d’atteindre les objectifs réglementaires pour les émissions de GES et de consommation d’énergie pour les deux secteurs.

- Les actions prévues pour répondre à ces objectifs :
- Créer des emplois locaux et des commerces de proximité : Tiers lieux pour le coworking • Revitalisation des centre-bourgs • Centre de logistique locaux • Soutien des commerces de proximité
 - Accompagner les entrepreneurs locaux dans la transition énergétique : Guide • Conseillers CCI CMA • Formations • Réseau d’acteurs engagés • Charte d’engagement
 - Renforcer les filières artisanales locales (en particulier bâtiment) autour des enjeux de la transition écologique
 - Renforcer l’économie circulaire : Filières de tri et de réemploi • Ressourcerie • Meilleure gestion et valorisation des déchets de chantiers • Carto des flux de matières • Valorisation des biodéchets • Repair Cafés • Prêts entre particulier • Système local pour la consigne de verre
 - Valoriser le tourisme écoresponsable : Atlas de la biodiversité • Chemins de randonnées / VTT • Circuits touristiques décarbonés pour découvrir le patrimoine architectural et agricole

Incidences positives

En diminuant les émissions de GES sur ces secteurs, la stratégie retenue va permettre d’améliorer toutes les conditions environnementales du territoire. De plus un travail sur l’économie circulaire et les déchets va permettre de réduire les productions du tonnage mais aussi de limiter la consommation de ressources.

Le déploiement de l’emploi sera aussi bénéfique pour les habitants

Incidences négatives potentielles

Outre les incidences liées à la rénovation des bâtiments (voir volet 1), il est difficile de prévoir des incidences négatives sans des actions plus concrètes qui seront émises avec le plan d’action. Les incidences, si elles sont identifiables, seront étudiées dans la phase de plan d’action.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Recu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

7. Une production d'énergie renouvelables maîtrisée et modérée

Le territoire possède une production de 0,2 GWh, ce qui représente moins de 1% de sa consommation. Il est donc nécessaire de produire nettement plus d'énergie pour atteindre les objectifs réglementaire (33% de la consommation selon la PPE). Il existe deux possibilités : soit réduire peu les consommations, soit développer fortement la production d'EnR. Le territoire a choisi un scénario intermédiaire mais le retard pris est particulièrement important pour ce territoire.

Le territoire s'est positionné sur un scénario moins ambitieux (entre continuité et transition)

Les volontés retenues pour 2030 :

Des projets variés qui se développent

- Les **habitants** volontaires installent des pompe à chaleur (géothermie de surface) ou chauffage au bois, en priorité pour remplacer les chauffages au fioul, au fil des campagnes d'information menées sur les aides gouvernementales ou régionales. Les chauffe-eaux solaires se développent aussi chez les particuliers et les gros consommateurs d'eau chaude public et privés.
- Toutes les **nouvelles constructions** sont passives en énergie (chaleur et électricité).
- Des **agriculteurs** volontaires expérimentent le solaire photovoltaïque et la méthanisation.

Projets territoriaux

- Plusieurs projets de **petits réseaux** de chaleur dans les communes, alimentés en biomasse locale renouvelable ou en géothermie, permettent de dynamiser la filière bois-énergie.
- Des projets **d'ombrières photovoltaïques** se développent sur les parkings.
- La collectivité garantit le développement des projets dans la **préservation du patrimoine paysager** et naturel; avec une cohérence sur les ressources utilisées au niveau du territoire. Des financements participatifs sont régulièrement proposés aux citoyens pour renforcer l'aspect territorial des projets.
- En 2040, la production d'électricité renouvelable locale atteint 33% des consommations d'électricité et l'autonomie en chaleur est atteinte.

EnR (2030)	O national	Envoyé en préfecture le 16/02/2023	
		Reçu en préfecture le 16/02/2023	
Production d'EnR par rapport à la consommation	33% (PPE)	Affiché le	
		ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE	
		29% (116 GWh)	

Le scénario retenu reste relativement loin des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Le retard pris est beaucoup trop important et le territoire s'engage déjà dans une ambition soutenue pour déployer la production d'EnR sur son périmètre. Cette première vision stratégique doit permettre avant tout d'installer un déploiement massif qui devra se renforcer tout au long de la mise en œuvre du PCAET et au-delà des 6 années couvertes par le plan. L'objectif de 33% des consommations devrait être atteint en 2040 selon ce scénario.

- Etudier plus finement les zones propices à l'éolien et aux centrales photovoltaïques : Identifier les zones possibles pour une centrale solaire PV en prenant en compte les contraintes (environnement, visibilité...) • étudier plusieurs possibilités pour cette centrale solaire : raccordement au réseau électrique ou transformation en hydrogène
- Communiquer sur les solutions possibles auprès des acteurs du territoire : toitures et parkings pour des panneaux solaires, autoconsommation collective, pompes à chaleur géothermiques (carte précise du potentiel)...
- Coordonner le développement de la méthanisation en mettant en lien les acteurs (réseau ProMétha + GrDF + APPV ...) pour préciser le gisement local disponible
- Développer une filière bois énergie/biomasse locale
- Favoriser la coopération des acteurs autour du développement de projets EnR : Soutien de projet citoyen • Financements participatifs • Proposer des groupements pour les particuliers

Incidences positives pour l'environnement :

Le développement des énergies renouvelables est une solution stratégique pour réduire le dérèglement climatique et tous les bénéfices associés pour la santé, la biodiversité, la vulnérabilité du territoire face aux variations des coûts. Il s'agit d'un point important pour le territoire pour sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et pour capitaliser sur le territoire pour produire de l'énergie localement.

Incidences négatives potentielles

Si la thématique est indispensable, il est néanmoins important d'être vigilant aux répercussions sur les autres compartiments environnementaux. Il sera nécessaire d'être vigilant à :

- L'intégration des dispositifs dans le paysage (éolien, méthaniseurs, panneaux solaires)
- La localisation de l'implantation et les milieux naturels impactés par ces aménagements, en termes de biodiversité et de fonctionnalité écologique (corridors et réservoirs).
- La limitation des nuisances dues aux installations
- Adapter les systèmes de chauffage en amont pour éviter que le développement du bois-énergie ne détériore la qualité de l'air : changer les anciennes cheminées ou poêles.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Synthèse de la stratégie

Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRCAE Île-de-France en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle pour les émissions de GES. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière plus transverse sur le PPA.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRCAE, LETCV, PPA).**

LE PCAET a suivi les objectifs du SRCAE pour l'énergie et de la SNBC pour les émissions de GES. Si certains objectifs ne peuvent être atteints malgré l'ambition forte, au global, la stratégie permet d'atteindre les objectifs généraux d'émission de GES et de se rapprocher des objectifs d'énergie, tout en se voulant réaliste. Ainsi le PCAET de la CCGM **prend en compte le SRCAE et la SNBC.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Documents cadres	Rapports normatifs du PCAET
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France	« Compatibilité »
SRCAE Île-de-France + les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone pour les émissions de GES Stratégie Energie-climat régionale d'Île-de-France	« Compatibilité » et « prise en compte » des objectifs
SCOT	« Prise en compte »
PLU	Doivent « être compatible » le PCAET

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRCAE Île-de-France, Stratégie Nationale Bas Carbone « Compatibilité avec les orientations » « Prendre en compte les objectifs » Pour les émissions de GES, le PCAET s'engage à atteindre les objectifs de la SNBC, des chiffres plus cohérents, qui sont plus ambitieux et surtout plus récents en lien avec le contexte évolutif sociétal autour des questions du changement climatique.	Objectifs chiffrés : -14% des consommations d'énergie en 2030 par rapport à 2020 (SRCAE) -26% des émissions de GES en 2030 par rapport à 2020 (SNBC)	Le PCAET implique de réduire : -16% des consommations d'énergie en 2030 -33% des émissions de GES en 2030 et -89% en 2050. Le PCAET prend en compte les objectifs. La stratégie ne permet d'atteindre tout à fait les objectifs de consommation d'énergie pour le secteur du résidentiel (13% contre 14% prévus par les objectifs). Au vu de la dynamique actuelle de rénovation, la vision stratégique a permis de disposer d'objectifs déjà forts sur ce sujet et s'est voulue pragmatique par rapport à ses moyens.
	Orientations : - Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie - Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux - Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération - L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.	Le PCAET permet d'orienter le territoire vers la maîtrise des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique. Il permet de réduire les polluants locaux, notamment par le Plan Air défini en annexe du PCAET, il implique un développement des EnR rapide et de répondre aux exigences en 2030. Il permet de réduire les émissions de GES à la hauteur des moyens de la CCGM. L'adaptation au changement climatique a fait partie intégrante de la construction de la stratégie et décliné en actions concrètes dans le plan d'action. Le PCAET est compatible avec le SRCAE

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France « Compatibilité » Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) « comptabilité et prise en compte »	Défi 1 : Optimisons les circulations Défi 2 : Concrétisons la transition écologique des véhicules Défi 3 : Covoiturons ! Défi 4 : Renforçons l'attractivité des transports en commun Défi 5 : Optimisons la logistique en faveur de la qualité de l'air Défi 6 : Protégeons les riverains en limitant l'exposition aux polluants Défi 7 : Avec le vélo, changeons de braquet Défi 8 : Marchons, respirons ! Défi 9 : Pour un air sain, chauffons malin Défi 10 : Privilégions les chantiers propres Défi 11 : Rationalisons nos déplacements professionnels	Le PCAET a permis la réalisation du plan air renforcé : • Une action complète et ambitieuse est prévue sur les sujets de la mobilité, du résidentiel ainsi que de l'agriculture. Le plan d'action dans ces secteurs permet de réduire les émissions de COVNM, d'ammoniaque et de particules fines à la hauteur ou au-delà des exigences du PREPA. • La trajectoire d'évolution des émissions d'oxydes d'azote montre un dépassement probable des objectifs réglementaires en 2020, que le plan d'action seul ne permet a priori pas de compenser à horizon 2025. En prenant en compte des facteurs extérieurs à l'action de la CCGM dans ce secteur, on estime que les objectifs du PREPA pourront être atteints pour les NOx avec ce plan d'action. • Les seuils réglementaires de concentration des polluants atmosphériques ne sont pas dépassés localement ce qui en première approche permet de déterminer qu'une ZFE-m ne serait pas pertinente dans le périmètre de Gally-Mauldre • Enfin, si les dépassements de seuils réglementaires restent rares, certaines communes sont en revanche sujettes à des niveaux de pollution supérieurs à des recommandation OMS. Il est donc important de viser à horizon 2030 des réductions d'émissions qui vont au-delà des objectifs réglementaires - ce qui correspond à la stratégie décrite dans ce document. Une vigilance importante et un suivi précis de la qualité de l'air sont donc également des composantes essentielles de la mise en œuvre de ce Plan Air Renforcé.

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SCOT Gally Mauldre « Prise en compte »	• Une préservation paysagère et environnementale : • Maintien des grands équilibres du territoire • Une maîtrise des développements de l'urbanisation diffuse • Une gestion paysagère au service de la préservation de la Plaine • Une gestion environnementale renforcée • Une valorisation économique : • Un soutien à la diversification agricole • Un appui au développement de l'économie résidentielle • Un développement des outils nécessaire au télétravail et aux activités tertiaires • Un renouveau de la vie résidentielle : • Création d'offres de nouveau logement • Un développement encadré de l'urbanisation • Le renforcement de l'offre des polarités et de l'offre en équipements et services • Amélioration des conditions de desserte sur le territoire	Tout au long de sa construction, le PCAET a interrogé le SCOT et propose une stratégie et des actions qui sont en lien avec les objectifs du SCOT. Il prend notamment en compte la dynamique de la population prévue par le SCOT ainsi que les grandes orientations et objectifs, notamment les volontés de ne pas artificialiser (un sujet important dans le SCOT de Gally Mauldre). Le PCAET s'implique notamment sur les sujets suivants, en lien avec le SCOT : • La maîtrise de l'artificialisation, notamment avec son travail sur l'habitat et sur l'urbanisme • Une gestion environnementale, notamment à travers ses volontés sur les milieux naturels et la biodiversité en général • Un soutien à l'agriculture, notamment un soutien financier et sur les question d'adaptation du secteur face aux enjeux du changement climatique. • Le développement à l'économie résidentielle, qui implique dans le SCOT l'artisanat, les commerces, les services et tourisms sont des sujets pris en compte (notamment l'artisanat, le commerce et le tourisme) et implique de déployer des objectifs favorables. • Les activités tertiaires par des sujets de rénovation mais aussi d'engagement dans leur transition écologique • L'ensemble de l'axe du PADD sur le renouveau de la vie résidentielle est pris en compte dans la stratégie du PCAET dont certains objectifs seront particulièrement bénéfiques, comme la desserte des transports en communs. Le PCAET doit permettre de répondre aux orientations du SCOT, voir les renforcer. Aucune action n'empêche la réalisation du SCOT. Le PCAET prend en compte le SCOT

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-De-France)	1. RELIER ET STRUCTURER: • LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT • LES AÉROPORTS ET LES AÉRODROMES • L'ARMATURE LOGISTIQUE • LES RÉSEAUX ET LES ÉQUIPEMENTS LIÉS AUX RESSOURCES 2. POLARISER ET ÉQUILIBRER • ORIENTATIONS COMMUNES • LES ESPACES URBANISÉS • LES NOUVEAUX ESPACES D'URBANISATION 3. PRÉSERVER ET VALORISER • LES FRONTS URBAINS • LES ESPACES AGRICOLES • LES ESPACES BOISÉS ET LES ESPACES NATURELS • LES ESPACES VERTS ET LES ESPACES DE LOISIRS • LES CONTINUITÉS : ESPACES DE RESPIRATION, LIAISONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, LIAISONS VERTES • LE FLEUVE ET LES ESPACES EN EAU	Le PCAET s'engage dans de nombreux sujet en lien avec le SDRIF • Développer les modes actifs et rendre les transports en commun attractifs • Le PCAET doit permettre de réduire la consommation d'espace par la rénovation et le travail sur l'urbanisme • Le PCAET permet de soutenir l'espace agricole et l'activité liée • Le PCAET implique une protection et un renforcement des fonctionnalités écologiques au regard des espaces boisés et des espaces naturels, des milieux aquatiques • <i>(aéroports et équipements liés au ressource ne sont pas concernés par le PCAET)</i> Le projet de PCAET est compatible avec le SDRIF

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET pour le territoire de Gally Mauldre devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergies renouvelables. Et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030.

On retiendra que la stratégie comporte des volets dans lesquels il est particulièrement complexe d'atteindre les objectifs d'ici 2030, notamment, car le territoire a accumulé un certain retard trop important comme pour les EnR par exemple. Il sera nécessaire de continuer à chercher des potentiels et des leviers d'actions pour s'orienter sur une trajectoire en accord avec l'urgence d'agir.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

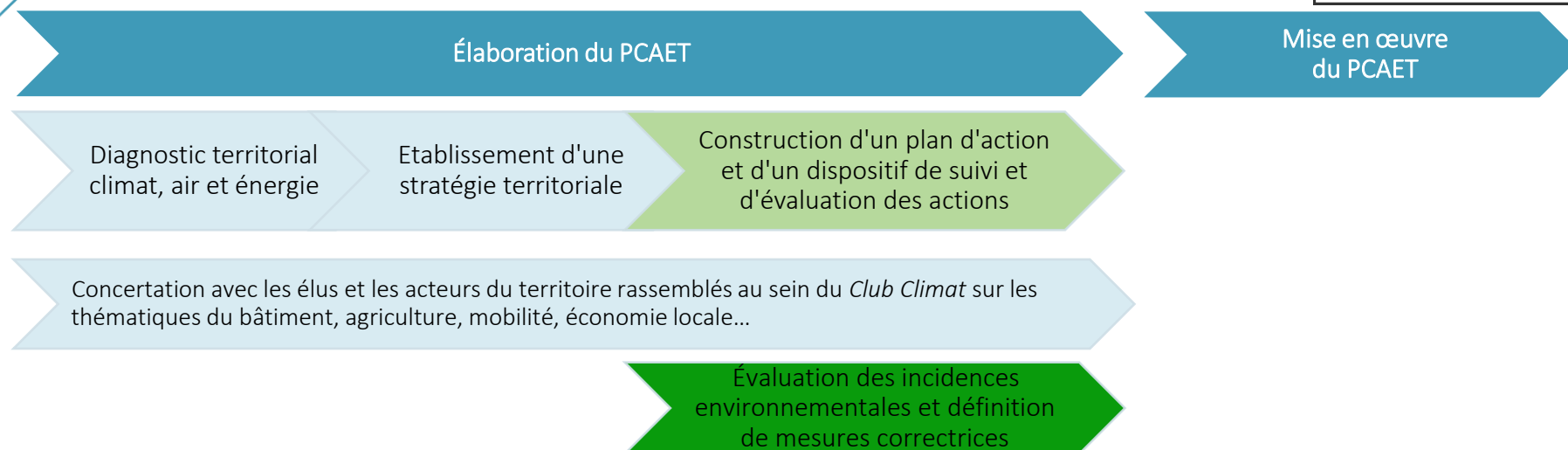
La traduction de cette stratégie en plan d'action devra permettre de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES viendra s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET de la communauté de communes de Gally Mauldre.

Le Plan Air Renforcé doit permettre d'atteindre les objectifs en termes de réduction des polluants atmosphériques. Les incidences sont analysées plutôt à travers le plan d'action.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Etude des incidences du plan d'action

Construction du plan d'action



Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque actions qui pourront porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment

de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET

Construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

Co-construction avec des ateliers de concertation

Une analyse technique croisée « Bureau d'études / CCGM » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation.

Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Une stratégie élaborée pour le territoire :

- Des enjeux priorités : sur la base d'un diagnostic établi pour le territoire, enrichi et partagé avec les acteurs et habitants
- 7 thématiques pour structurer le plan d'action : Économie locale ; Habitat et urbanisme ; Mobilité ; Agriculture et espaces naturels ; Énergies renouvelables ; Mobilisation et gouvernance ; Collectivité exemplaire.
- **Les ambitions traduites en objectifs chiffrés : Trajectoire énergie-climat 2030 et 2050 du territoire**
 - Pour le territoire : Réduction des consommations d'énergie, Production d'énergie renouvelable, Réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - Pour les secteurs : Résidentiel, Tertiaire, Agriculture, Transports, Industrie (Artisans)

Des actions coconstruites avec les acteurs du territoire :

- Une journée de concertation autour de 8 ateliers thématiques (13 décembre 2021)
- Des propositions sur le Forum en ligne <https://climat-gallymauldre.fr/>
- Une journée de travail sur les actions avec les partenaires (17 février 2022)

Priorisation et définition d'objectifs en phase

- Étude de la faisabilité et de l'impact des actions → Priorisation des actions et étapes de mise en œuvre (sous-actions)
- Définition **d'objectifs opérationnels pour 2028** et traduction de ces objectifs en gains énergie-climat

Les **objectifs** définis sont à la croisée de l'appui sur la dynamique déjà en cours sur le territoire (réalisme) et du cap qui permet de mettre le territoire sur sa trajectoire énergie-climat définie à 2030 (ambition). Ces objectifs à 2028 s'inscrivent dans une trajectoire globale du territoire à 2030 et 2050 (voir II. Stratégie).

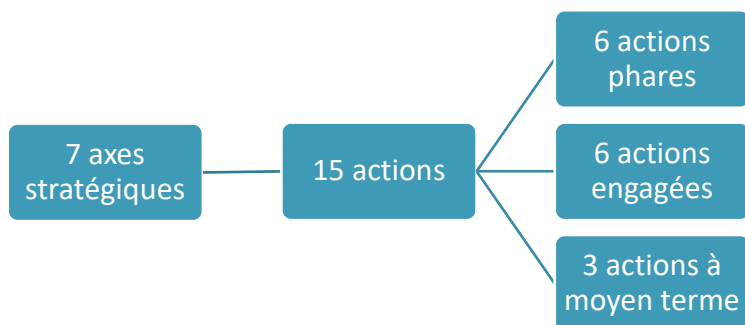
Ces objectifs seront utilisés pour l'évaluation du Plan Climat à 3 ans (mi-parcours) et à 6 ans. La CCGM aura pour rôle d'évaluer l'avancée de la transition énergétique et écologique sur son territoire et l'atteinte des objectifs à l'échelle de tout le territoire à 2028 (avec une évaluation intermédiaire fin 2025/début 2026) :

- Émissions de gaz à effet de serre réduites de 26% d'ici 2028 et de 18% à 2026
- Consommations d'énergies réduites de 13% d'ici 2028 et de 9% d'ici 2026.

Une forte appropriation par les instances de la CCGM

- 13 avril 2022 : Comité de Pilotage : Présentation des Fiches Actions
- 19 avril 2022 : Commission Environnement élargie
- 21 avril 2022 : Commission Communication
- 27 avril 2022 : Commission Transports
- 11 mai 2022 : Commission Enfance / Jeunesse / Sport
- 16 mai 2022 : Réunion de présentation des Fiches Actions avec l'APPVPA
- 16 mai 2022 : Commission Affaires Générales et Financières / GEMAPI
- 17 mai 2022 : Commission Développement économique
- 19 mai 2022 : Comité de Pilotage (élu du Bureau Communautaire) de validation du PCAET

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE



Habitat	Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation
	Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols
Mobilité	Action M1 : Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité
	Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs
	Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures
Agriculture et milieux naturels	Action A1 : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité
	Action A2 : Renforcer la production agricole locale et la consommation de produits alimentaires locaux par un Plan Alimentaire Local
	Action A3 : Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité
Mobilisation des acteurs	Action C1 : Sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire
Exemplarité des collectivités	Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics
	Action EX2 : Réaliser des achats et des investissements responsables
Economie locale	Action E1 : Développer des emplois et services locaux en faveur de la transition écologique
	Action E2 : Mobiliser les acteurs économiques locaux vers des pratiques exemplaires sur l'énergie et les ressources
EnR	Action ENR1 : Faire connaître les énergies renouvelables (EnR) et soutenir les projets citoyens
	Action ENR2 : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable

Analyse des incidences du plan d'action

L'analyse des incidences est établie sur le plan d'action imaginé pour répondre au mieux à la stratégie retenue de la Communauté de Communes de Gally Mauldre

Méthodologie d'analyse des incidences par rapport au scénario de référence

L'ensemble des actions proposées sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux exprimés au sein de l'état initial de l'environnement.

L'analyse est donc établie sur 10 volets majeurs retenus pour leurs enjeux et elle est comparée à un scénario de référence qui identifie les tendances générales de chaque thématique. Cette comparaison va permettre d'orienter et renforcer les mesures correctrices en fonction des enjeux pour le territoire.

Construction de mesures correctrices

Concernant les actions qui ont une incidence, potentielle ou avérée, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact sur l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence d'évitement, réduction, compensation (ERC). Selon le ministère de la Transition écologique et solidaire, « la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer ».

Dans ce sens, chaque action négative fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et réduire en priorité les impacts du PCAET sur l'environnement. L'ensemble des mesures pourront être suivies dans le temps grâce à un outil de suivi qui sera inclus au sein de l'évaluation environnementale stratégique et rattaché à celui du PCAET.

Au vu des caractéristiques temporelles du projet de PCAET, les mesures compensatoires sont mentionnées mais ne pourront faire l'objet d'une étude précise, notamment car à ce stade les projets sont rarement calibrés de manière précise et ne sont pas localisés. Ces mesures compensatoires devront être définies lors de l'étude d'impact de chaque projet.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physique et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Recu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Identification des incidences sur l'environnement et proposition de mesures correctrices :

Pour chacun des thèmes abordés, l'analyse se présente sous la forme suivante :

- Les analyses positives et négatives de chacune des actions impactées. Pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens »
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques mais ils sont cette fois plus indirects, dont les aboutissants ne sont pas spécifiés. Dans ce cas, l'action n'entre pas dans un volet spécifique
- Les mesures correctrices : impliquant les solutions envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'action. Les mesures correctrices font l'objet d'un suivi.

Concernant les actions qui ont une incidence, l'analyse exprime une certaine hiérarchisation :

- Les incidences positives : impliquent toutes les actions qui vont avoir un bénéfice sur l'environnement. Les incidences positives ne sont pas hiérarchisées
- Les incidences négatives : impliquent les actions qui auront un effet sur l'environnement :
 - Les incidences négatives avérées : actions avec un impact brut attendu
 - Les incidences négatives potentielles : lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites
 - Des points de vigilance : il s'agit de mises en garde dans le sens où l'action pourra avoir un effet positif dans certaines circonstances et négatifs dans d'autres. Il peut aussi s'agir d'incidences qui peuvent devenir avérées si l'action est développée à très grande échelle et de manière soudaine. Ces actions sont souvent indispensables à la réalisation d'un PCAET (ou suivent une trajectoire d'échelle supérieure).

Une fois que les incidences positives et négatives ont été identifiées, le travail de l'EES consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice à l'environnement.

Pour certaines actions, des mesures de renforcement sont proposées pour répondre entre autres aux points de vigilance.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

Analyse du plan d'action

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation	La rénovation des bâtiments va permettre de réduire l'utilisation de ressources particulières liées à l'énergie. L'action va permettre de limiter par exemple l'usage de ressources locales (bois) et celles délocalisées (fioul, gaz naturel...). Les économies d'énergie vont permettre de limiter la consommation de ressources, notamment des ressources non renouvelables importées (pétrole, gaz...) et des ressources locales (bois)		
Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics			
Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols	En favorisant les éco-matériaux dans les constructions, l'action vise à contribuer à une utilisation et un prélèvement raisonnés et durables des ressources sur le territoire et d'éviter l'utilisation de matériaux non-renouvelables	Mise en garde : Il sera nécessaire d'être attentif à la gestion de la ressource en éco-matériaux. Un besoin trop soudain et de trop grande quantité peut amener une forte pression sur les ressources disponibles. Porter une réflexion sur la disponibilité et la gestion pourra permettre d'assurer une action durable	Mesures de renforcement : Assurer un suivi de la ressource locale pour éviter une pression trop importante.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action M1 : Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité	Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite à terme moins d'infrastructures et donc maîtrise ses besoins en matières premières pour de nouvelles routes particulièrement consommatrices (bitume, aménagement de sécurité, panneaux, parkings...)		
Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs			
Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures		Incidences déportées : Les ressources nécessaires pour produire les véhicules électriques sont au centre d'enjeux économiques, géopolitiques et environnementaux. L'extraction des matériaux, notamment pour produire les batteries, ne sont pas sans conséquence pour l'environnement des pays producteurs. Favoriser la baisse de la mobilité doit être priorisé pour limiter le besoin d'une ressource complexe à extraire	Mesures de renforcement : Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques
Action A2 : Renforcer la production agricole locale et la consommation de produits alimentaires locaux par un Plan Alimentaire Local	Les circuits-court induisent une proximité alimentaire pouvant être favorable à la réduction d'utilisation de ressources pour des matériaux de transports et de stockage, comme les emballages plastiques. Réduire les intrants phytosanitaires doit permettre de réduire les pollutions dans les sols et leur permettre une meilleure régénération favorable à la pérennisation du secteur agricole (meilleurs rendements à terme par exemple).		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action C1 : Sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire	Les économies d'énergie vont permettre de limiter la consommation de ressources, notamment des ressources non renouvelables importées (pétrole, gaz...) et des ressources locales (bois)		
Action EX2 : Réaliser des achats et des investissements responsables	Définir une politique d'achats publics responsables va permettre de porter une réflexion générale sur les véritables besoins et les types de produits en valorisant le reconditionné par exemple. Ce qui permettra de limiter les pressions sur les ressources et de s'orienter sur des matières premières renouvelables.		
Action E2 : Mobiliser les acteurs économiques locaux vers des pratiques exemplaires sur l'énergie et les ressources	En développant l'économie circulaire, la mutualisation ou le réemploi, on limite les besoins en achats neufs et ainsi on réduit la production et l'utilisation de ressources naturelles.		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action ENR1 : Faire connaître les énergies renouvelables (EnR) et soutenir les projets citoyens	L'utilisation d'énergies renouvelables permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) et d'ainsi limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée et qui est vouée à disparaître	Concernant la consommation de ressources non renouvelables, la démarche itérative a permis de prendre en compte les possibles incidences négatives directement dans l'action.	
Action ENR2 : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable			

Le PCAET de la CCGM va permettre un travail important sur les ressources naturelles du territoire ou des ressources importées. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre les changements climatiques et l'adaptation pouvant limiter les effets sur ce volet.

Toutes les actions qui vont permettre de réduire les consommations d'énergies et de matériaux non-durables auront des impacts directs ou indirects positifs pour l'environnement du territoire.

Deux actions nécessitent un suivi des ressources. La question des éco-matériaux peut impliquer une concurrence avec la production alimentaire, notamment si celle-ci devient moins rentable par rapport à une production de matériaux. Il s'agira de trouver un équilibre pour maintenir la production alimentaire, tout en répondant aux objectifs du PCAET. Concernant les voitures électriques, viser d'abord une sobriété dans les déplacements et favoriser les modes doux permettra de limiter l'impact.

La démarche itérative menée entre le PCAET et l'EES a permis d'intégrer la question des ressources dans le développement des EnR pour limiter les incidences négatives de ce déploiement.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation	La rénovation par l'extérieur des bâtiments vieillissants peut permettre la revalorisation d'éléments architecturaux intéressants dans les centres-villes et de rafraîchir certaines façades pour une meilleure harmonie du bâti	La rénovation peut être l'occasion d'une perte de patrimoine par une uniformisation des architectures. La démarche itérative a permis de prendre en compte cette incidence directement au sein de l'action, afin de limiter les incidences négatives, par un travail important sur l'architecture et l'accompagnement par des experts dans le déploiement du PCAET.	
Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics			
Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols	La végétalisation et le travail sur l'artificialisation (ZAN) peut se montrer un atout intéressant dans les paysages urbains, en développant de nouvelles structures naturelles dans les milieux aux aspects trop souvent minéraux		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action M1 : Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité	Une des problématiques majeures dans la perception des paysages est l'implantation d'infrastructures linéaires, comme les axes routiers qui dénaturent les paysages et banalisent les perceptions. Une volonté sur la réduction des besoins en déplacements permettra de maîtriser à terme les besoins en infrastructures et de préserver les paysages du territoire		
Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs		Incidences potentielles : Particulièrement intéressantes pour réduire la place de la voiture, de nouvelles voies vélos peuvent tout de même avoir une incidence sur les paysages en ajoutant des infrastructures linéaires et peu esthétiques pour le territoire. Il s'agira de favoriser au maximum des aménagements sur des zones déjà urbanisées (bandes cyclables, pistes sur trottoirs). Dans le cadre de nouvelles constructions, il faudra s'assurer de leur insertion paysagère. Faire appel aux génies écologiques pourra permettre aussi d'atténuer la perception de ces infrastructures	Mesures d'évitement et de réduction : Favoriser des zones déjà urbanisées S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique
Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures		La démarche itérative a permis l'évitement des incidences négatives de l'intégration des aires de covoiturages directement dans l'action du PCAET, en privilégiant des zones déjà urbanisées (parkings existants) pour leur déploiement.	

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A1 : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité	La plantation d'arbres, de haies, les coupures vertes et l'implantation de nouveaux éléments naturels via l'agroforesterie en général participe grandement à améliorer la qualité paysagère du territoire. Notamment bénéfique pour les paysages agricoles qui tendent à s'uniformiser par des grands espaces ouverts.		
Action A3 : Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité	Porter une réflexion sur la biodiversité et un travail sur les cours pourra être l'occasion d'une mise en valeur d'éléments paysagers pertinente pour l'ambiance du territoire et le tourisme.		
Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics	Rénover l'éclairage public et travailler sur la pollution lumineuse pourra permettre de limiter l'immixtion de lumière en direction du ciel et ainsi limiter le halo lumineux, amenant des paysages nocturnes plus naturels		
Action ENR2 : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable	L'ensemble du travail sur la gestion forestière et l'entretien des haies et forêts pourra permettre de maintenir des éléments naturels favorables aux paysages.		

Le PCAET de la CCGM va permettre de maintenir de nombreux atouts paysagers favorables à l'ambiance globale du territoire. C'est notamment par la valorisation des éléments naturels en milieux agricoles ou urbains que le plan d'action se montre pertinent. Une attention devra être de mise sur les nouveaux éléments liés à la mobilité.

La démarche itérative a permis de limiter les incidences, notamment sur le déploiement des EnR et leur intégration paysagère. De manière générale, le PCAET se montre particulièrement positif pour ce volet.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics		Un des enjeux sur la rénovation et la biodiversité est la possible destruction de gîtes d'hibernage (hirondelles et chauves-souris notamment). L'action implique une mesure de suivi et de conseil des acteurs sur la gestion de ces gîtes. Mettre en place un suivi des gîtes sera un plus	Mesure de renforcement : - Etablir un diagnostic, notamment dans les bâtiments publics, des gîtes de biodiversité - Se rapprocher de la LPO pour une communication et une sensibilisation renforcées
Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols	L'artificialisation des espaces est un des premiers enjeux sur l'érosion de la biodiversité par la destruction d'habitats et la fragmentation des cohérences écologiques. Travailler sur le ZAN et poursuivre des volontés de végétalisation des villes va permettre d'améliorer les conditions de biodiversité en milieux urbains		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action M1 : Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune, entraînant une baisse des collisions au niveau des corridors. La mortalité devrait baisser, ainsi que la pollution sonore, nuisible pour la quiétude des espèces. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats, diminuant l'effet obstacle pour la trame verte et bleue. Les véhicules électriques se montrent aussi moins bruyants, limitant ainsi les nuisances sonores défavorables à la biodiversité		
Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs		Incidences potentielles : Le milieu naturel est déjà sensible à l'artificialisation des sols, notamment aux infrastructures linéaires. Si le SDC implique la construction de nouvelles voies et selon leur emplacement ces nouvelles infrastructures pourront être à l'origine d'une destruction d'habitats naturels et d'une amplification de la fragmentation de la trame verte et bleue, et perte de fonctionnalité des cohérences écologiques. Plus localement, il convient d'éviter la destruction d'écosystèmes rares.	Mesures d'évitement et de réduction : - Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets - Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire - Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique)
Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures		La démarche itérative a permis l'évitement des incidences négatives sur la biodiversité des aires de covoiturage directement dans l'action du PCAET, en privilégiant des zones déjà urbanisées (parkings existants) pour leur déploiement.	

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A1 : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité	Développer la séquestration en plantant des forêts et protégeant les sols est particulièrement bénéfique pour les espèces mais aussi les cohérences écosystémiques du territoire, en renforçant notamment la sous-trame forestière. Une haie est un élément particulièrement intéressant dans le déplacements de nombreuses espèces et va permettre de renfoncer la cohérence des écosystèmes en créant de nouveaux corridors. Les pesticides et autres produits sanitaires sont particulièrement néfastes pour la biodiversité, il s'agit d'un des principaux facteurs de la disparition des espèces. Limiter l'utilisation de ces produits sera bénéfique pour l'ensemble de la biodiversité sur le territoire		
Action A3 : Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité	Les atlas de la biodiversité sont un outil particulièrement pertinent pour la biodiversité. Démarrant par un inventaire, ils permettent de mieux connaître la patrimoine vivant sur les communes puis de mettre en place des actions de sensibilisation et de protection des espèces et des écosystèmes sur les territoires. Par cette action, le PCAET prend bien en compte les enjeux de TVB et de biodiversité.		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics	Les impacts du travail sur la pollution lumineuse seront favorables aux conditions de l'environnement nocturne du territoire. L'extinction de l'éclairage public des communes permettra de renforcer fortement l'amélioration des conditions de cet environnement, notamment dans une direction de trame noire		
Action ENR2 : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable	Maintenir une gestion durable des forêts est particulièrement intéressant pour la biodiversité du territoire, ainsi que pour la trame verte et bleue dans la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques		

Le PCAET de la CCGM, notamment par l'action Action A3 : Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité, montre une intégration importante des sujets de biodiversité dans le plan climat. L'ensemble des actions sur la mobilité se montrent aussi particulièrement pertinentes, même si une attention est à porter sur le développement de possibles nouvelles infrastructures.

La démarche itérative a permis d'intégrer de nombreux éléments pour éviter les enjeux sur la biodiversité, notamment dans le déploiement des EnR mais aussi dans de possibles consommations d'espaces.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols	L'action implique de limiter l'imperméabilisation des sols par le biais des documents d'urbanisme. Cela va permettre de limiter la consommation d'espaces et réduire la dynamique actuelle que connaît le territoire sur l'évolution des espaces urbains au détriment des espaces agro-naturels. L'action implique de lutter contre l'imperméabilisation des sols via une stratégie de Zéro Artificialisation Nette qui sera favorable pour cette thématique.		
Action M1 : Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité	Dans une dynamique où la consommation d'espace pour la mobilité est croissante, les actions pour une mobilité plus sobre, notamment la réduction des besoins et les moyens de déplacement alternatifs, devront permettre de réduire les besoins en infrastructures de communication à long terme.		
Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs			
Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures			La démarche itérative a permis d'intégrer la notion de non consommation d'espaces nouveaux pour le covoiturage directement dans le plan d'action, évitant ainsi les possibles incidences.

Le PCAET de la CCGM va permettre une véritable réflexion sur la consommation d'espace, principalement à travers l'action H2 et sa volonté d'intégrer cette thématique au sein des documents d'urbanisme et via la volonté d'aller vers une stratégie de zéro artificialisation nette. La volonté supplémentaire de travailler sur la mobilité, qui est très consommatrice d'espace, va permettre de contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols et à endiguer la dynamique actuelle.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A1 : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité	Faire évoluer les pratiques agricoles d'aujourd'hui vers des solutions plus durables et plus en adéquation avec les objectifs climat-air-énergie sera bénéfique pour le secteur. Ces solutions peuvent notamment s'orienter vers une adaptation du secteur permettant d'anticiper de possibles difficultés avec le changement climatique. La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sera intéressante pour améliorer la santé des travailleurs agricoles tout en partageant des ressources saines pour la population locale. Le développement de l'agroforesterie (haies) peut représenter de nouvelles opportunités économiques pour le secteur agricole (diversification des pratiques / commercialisation du bois)		
Action A2 : Renforcer la production agricole locale et la consommation de produits alimentaires locaux par un Plan Alimentaire Local	Définir des nouvelles pratiques de production et de consommation peut être un soutien économique supplémentaire pour les agriculteurs. Ces actions peuvent aussi être gage de pérennisation de l'activité en protégeant mieux les sols et l'eau, tout en s'orientant vers des actions bénéfiques pour la biodiversité (agriculture biologique, favoriser les pollinisateurs)		

A travers diverses actions de développement des pratiques vertueuses, le PCAET montre la volonté de garantir un futur aux agriculteurs et la protection des compartiments liés au secteur, comme la protection de l'eau et des sols. De plus, il implique un soutien à travers la valorisation de la production locale qui sera bénéfique pour lutter contre le déclin du secteur.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols	L'action implique d'intégrer dans les documents d'urbanisme la gestion de l'eau pour des bénéfices sur la qualité de l'eau. Aussi, les projets de végétalisation et non imperméabilisation sont bénéfique pour l'eau, notamment pour la qualité, en agissant comme un filtre aux pollutions mais aussi sur les aspects quantitatifs en permettant à l'eau de rejoindre les cours d'eau et les aquifères plus facilement.		
Action A1 : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité	La ressource en eau (superficielle et souterraine) est très sensible aux pollutions agricoles. Diminuer ces pollutions aura des conséquences positives directes sur l'état qualitatif de la ressource. L'action pousse aussi une réflexion sur la quantité d'eau utilisée, limitant ainsi les enjeux autour des possibles conflits à terme.		
Action A3 : Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité	L'action vise à travailler sur les milieux humides comme les zones humides et les cours d'eau, à travers la question de la biodiversité. En plus des avantages sur la biodiversité, les zones humides sont particulièrement intéressantes pour la ressource en eau, en la stockant et la purifiant naturellement.		

Aucune action ne devra impacter la qualité et la quantité de la ressource en eau sur le territoire. Au contraire, plusieurs actions proposent des actions concrètes en lien avec le SAGE et dans la gestion de l'eau. S'ajoute à cela la volonté de développer des pratiques agricoles vertueuses qui seront particulièrement bénéfiques à la ressource. Le PCAET se montre ainsi particulièrement pertinent pour la ressource en eau.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols	L'artificialisation des sols participe fortement à augmenter les risques d'inondation par ruissellement mais aussi les mouvements de terrain par l'absence de racines qui retiennent les premiers horizons du sols. L'action implique de porter une réflexion sur la limitation de l'artificialisation, laissant la capacité d'infiltration des sols et la végétalisation des espaces urbains, qui permettra de limiter les mouvements de terrain.		
Action A1 : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité	Des pratiques durables dans l'agriculture, et notamment l'implantation de haies, peuvent permettre de mieux maintenir les sols et d'ainsi limiter dans une certaines mesures les risques liés aux mouvements de terrain de surface et limiter le ruissellement.		
Action A3 : Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité	Les zones humides sont un moyen pertinent pour s'adapter face aux changements climatiques, car elles permettent de faire tampon face aux aléas d'inondations (débordement de cours d'eau, remontée de nappes, ruissellement etc..).		
Action ENR2 : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable	La forêt permet un meilleur maintien des sols et une meilleure rétention, permettant de réduire les effets de ruissellement, ce qui sera particulièrement favorable pour lutter contre les inondations et les mouvements de terrain		

L'ensemble des actions limitant l'artificialisation des sols et le maintien, le déploiement ou la gestion des espaces naturels sera bénéfique pour limiter les risques naturels sur le territoire. La démarche itérative a permis de limiter de nouvelles artificialisations comme les zones de covoiturages qui seront privilégiées sur des parkings existants.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation		Incidences temporaires : Durant la période de chantier, la rénovation des bâtiments va être la source de pollutions par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante, potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains. Ce sera aussi la source de nuisances sonores. Il existe de nombreuses techniques pour limiter ces phénomènes comme des bâches acoustiques ou des filets de rétention des matières en suspension à mettre en place durant la période de travaux. Il s'agira donc de s'orienter vers des artisans équipés. Une action complémentaire sur la communication et la sensibilisation peut accompagner les actions de rénovation. Pour la rénovation du bâti public, il sera nécessaire d'intégrer cette notion dans les marchés publics	Mesures d'évitement et de réduction : - Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) - Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique Mesures de renforcement : - Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions
Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics			
Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics	Le travail sur l'éclairage public va permettre de réduire la pollution lumineuse nuisible pour les riverains et la biodiversité.		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action M1 : Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les route. Ce faisant, les nuisances sonores vont baisser, et avec elles, les émissions de polluants atmosphériques qui sont liées au fonctionnement des voitures. Les véhicules électriques, moins bruyant que les véhicules thermiques, limitent ainsi les nuisances sonores		
Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs			
Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures			

Le PCAET porte par définition des objectifs en termes de qualité de l'air, il est donc logique qu'il ne puisse qu'améliorer la situation. Cependant, le plan d'action se montre particulièrement fort sur ce sujet. Que ce soit pour la mobilité quotidienne ou en impliquant l'ensemble des acteurs, il sera favorable à une évolution positive. De plus, il permettra de réduire les nuisances sonores et les nuisances lumineuses sur le territoire. Il sera aussi bénéfique via la réduction des polluants pour l'agriculture.

La rénovation est aussi indispensable pour mettre en place une stratégie ambitieuse sur le territoire, il s'agira de bien encadrer ces actions avec des moyens concrets qui existent pour limiter facilement les incidences en périodes de chantiers.

La démarche itérative a permis d'intégrer la question des pollutions et nuisances issues du bois de chauffage directement dans la fiche action.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics	La démarche itérative a permis d'intégrer la question de la gestion des déchets qui vont augmenter avec la rénovation. Les bénéfices vont permettre d'être bien préparé à cette augmentation et de former les professionnels sur ces sujets.		
Action A2 : Renforcer la production agricole locale et la consommation de produits alimentaires locaux par un Plan Alimentaire Local	Une meilleure politique de consommation et d'achats durables vont permettre de limiter la production de déchets. C'est notamment les emballages, nécessaires principalement pour le transport, qui peuvent être réduits facilement en consommant local.		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action E2 : Mobiliser les acteurs économiques locaux vers des pratiques exemplaires sur l'énergie et les ressources	Dans les principes de l'économie circulaire, on retrouve la notion de mutualisation. Dans ce principe d'échange entre entreprises, les déchets des uns peuvent être les matières premières des autres. Ainsi l'action permettra de limiter la production de déchets. L'économie circulaire sera bénéfique pour limiter les déchets.		
Action ENR2 : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable	La méthanisation est un bon moyen pour réduire une partie des déchets verts issus de l'agriculture, des eaux usées voire des ordures ménagères		

Le PCAET va permettre de prendre en compte les déchets des BTP, et des entreprises en général, en développant l'économie circulaire. Il sera aussi bénéfique à travers un travail sur la consommation locale.

A noter que la méthanisation va permettre une première réutilisation des déchets verts puis à terme peut-être des déchets alimentaires. Cela sera bénéfique pour réduire le tonnage de déchets sur le territoire.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics	L'accompagnement à la rénovation thermique des logements permet de baisser la précarité énergétique, et ainsi d'améliorer la santé et le niveau de vie des habitants		
Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols	Les forêts, arbres en ville et la végétalisation agissent comme un filtre améliorant la qualité de l'air. Ce sont aussi des espaces particulièrement intéressants pour atténuer les effets des grosses chaleurs, en agissant comme une climatisation naturelle, un bon point pour l'adaptation du territoire face au changement climatique. De plus, il ne faut pas aussi négliger les effets de la nature en ville, amenant une meilleure ambiance et une meilleure qualité de vie aux citoyens		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action M1 : Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité	La réduction des besoins de mobilité va permettre d'amener des services aux populations qui présentent des difficultés à se déplacer (handicap, personnes âgées) ce qui permettra d'améliorer les conditions de vie des citoyens.		
Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs	De plus, moins de voitures apportera une meilleure ambiance en ville et une sécurisation pour les piétons et cyclistes.		
Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures	La voiture, même si elle n'est pas considérée dans la précarité énergétique, peut être une source importante de dépenses. Les personnes qui n'ont aujourd'hui d'autres moyens de se déplacer sont donc tributaires de ces coûts. En offrant de nouvelles possibilités, le PCAET devrait permettre de faire des économies aux citoyens. Et enfin c'est aussi le moyen d'apporter de meilleures conditions en centres bourgs, de limiter les bouchons et le stress associé, de réduire les nuisances sonores mais aussi de limiter les accidents. Sensibiliser les habitants à se déplacer à pied ou en vélo lorsque c'est possible, et donc de pratiquer de l'effort physique, devrait améliorer la santé de ces derniers.		
Action A1 : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité	L'action va permettre d'améliorer les conditions sanitaires sur le territoire. Une moindre utilisation des produits phytosanitaires va permettre de limiter l'exposition des populations lors des périodes d'épandages mais aussi directement au sein des produits consommés.		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A2 : Renforcer la production agricole locale et la consommation de produits alimentaires locaux par un Plan Alimentaire Local	La favorisation des produits locaux et du bio aura des incidences positives directes sur la santé des consommateurs. L'utilisation des circuits courts pourrait également baisser le prix des aliments.		
Action A3 : Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité	La biodiversité et la santé sont étroitement liées. Difficilement mesurables, les bienfaits de la biodiversité sur le moral des habitants n'est plus à prouver. Cette action vise à explorer la dimension de biodiversité, mieux la connaître et la partager auprès des habitants. Des bénéfices intéressants pour les citoyens.		
Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics	La pollution lumineuse peut aussi être problématique pour la santé humaine, notamment avec la présence de lumière artificielle la nuit, durant la période de sommeil. Le travail sur l'éclairage public pourra permettre une meilleure maîtrise des flux et ainsi de réduire les nuisances lumineuses pour les riverains		

Le PCAET porte la volonté d'améliorer la qualité de l'air du territoire et d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie en luttant contre la précarité. Cela va permettre d'améliorer les conditions de vie générales sur le territoire. S'ajoutent à ces deux grands thèmes un certain nombre de mesures qui pourront avoir un impact plus ou moins fort mais toujours positif pour les citoyens. Le PCAET va permettre de se pencher sur la question financière pour le territoire, en optimisant les postes consommateurs, comme l'éclairage public, pour limiter la dépense publique.

Enfin, le PCAET se montre aussi particulièrement intéressant sur les questions de vulnérabilité des populations aux changements climatiques. En anticipant sur l'adaptation, le PCAET prépare aussi les territoire et ses citoyens aux évolutions énergétiques et climatiques.

Synthèse des incidences du PCAET

Synthèse du plan d'action

Le PCAET de Gally Mauldre se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET présente des orientations directement liées à la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	+
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	+
Déchets	+	+
Santé et citoyens	-	++

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 078-200034130-20230215-20230203-DE

	Positifs							Négatifs		
Action H1										
Action H2										
Action M1										
Action M2										
Action M3										
Action A1										
Action A2										
Action A3										
Action C1										
Action EX1										
Action EX2										
Action E1										
Action E2										
Action ENR1										
Action ENR2										

Etude des incidences sur le réseau Natura 2000

Principe :

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation

du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000" ». Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur le territoire.

Suivi des incidences environnementales

Thématiques	Actions concernées	Mesures ERC	Indicateurs de suivi
Ressources	Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols	Assurer un suivi de la ressource locale pour éviter une pression trop importante.	- Evolution des constructions/rénovations en biomatériaux - Evolution de la production d'éco-matériaux sur le territoire
	Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures	Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques	Evolution de la part modale des déplacements
Paysage et patrimoine bâti	Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs	- Favoriser des zones déjà urbanisées - S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique	Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité douce
Biodiversité et trame verte et bleue	Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation	- Etablir un diagnostic, notamment dans les bâtiments publics, des gîtes de biodiversité - Se rapprocher de la LPO pour une communication et une sensibilisation renforcées	- Diagnostic des gîtes en milieu urbain initié - Communication réalisée
	Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs	- Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets - Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire - Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique)	- Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité douce - Part des constructions faisant appel au génie écologique - Part des projets ayant fait l'objet d'études d'impacts

Thématiques	Actions concernées	Mesures ERC	Indicateurs de suivi
Pollution et nuisances	Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation	Mesures d'évitement et de réduction : - Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) - Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique Mesures de renforcement : - Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions	- Nombre de chantier ayant fait l'objet de mesures sur les nuisances et pollutions - Part des marchés publics ayant fait l'objet de mesures particulières sur la pollution et les nuisances sonores - Nombre d'actions de communication réalisées
	Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics		